



Nations Unies

Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

**Soixante-douzième session
(25-29 juillet 2022)**

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-dix-septième session
Supplément n° 9**



**Rapport du Comité mixte
de la Caisse commune
des pensions du personnel
des Nations Unies**

**Soixante-douzième session
(25-29 juillet 2022)**



Nations Unies • New York, 2022

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Abréviations	6
I. Résumé	7
II. Recommandations et décisions du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies appelant une décision de l'Assemblée générale	9
III. Ouverture de la session	10
A. Déclaration de l'Administratrice des pensions	11
B. Déclaration du Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.	13
IV. Questions actuarielles	14
A. Trente-sixième évaluation actuarielle de la Caisse, arrêtée au 31 décembre 2021.	14
B. Rapport du Comité d'actuaire.	24
C. Composition du Comité d'actuaire.	24
V. Investissements de la Caisse.	26
A. Gestion des investissements de la Caisse.	26
B. Politique d'investissement actualisée.	29
C. Composition du Comité des placements	29
D. Point sur la gestion des risques	30
E. Application de la stratégie Informatique et communications	30
VI. Questions de gouvernance	31
A. Rapport du Groupe de travail sur la structure du régime	31
B. Rapport du Comité de la planification de la relève et de l'évaluation	31
C. Rapport du Comité de suivi de la solvabilité de la Caisse et de la gestion actif-passif ...	31
D. Enquête d'auto-évaluation du Comité mixte	33
E. État d'avancement des demandes de l'Assemblée générale, notamment sur la réforme de la gouvernance	33
VII. Questions administratives	35
A. Rapport sur la situation du Fonds de secours.	35
B. État d'avancement des initiatives et systèmes informatiques	35

VIII.	Questions financières	37
A.	États financiers de l'année terminée le 31 décembre 2021	37
B.	Prévisions budgétaires pour l'année 2023	38
IX.	Audit	41
A.	Comité d'audit.	41
B.	Comité des commissaires aux comptes	42
C.	Bureau des services de contrôle interne	42
X.	Régime des prestations	44
A.	Modifications des Statuts, des Règlements et du système d'ajustement des pensions de la Caisse	44
B.	Rapport sur l'étude relative au dispositif de versement d'acomptes.	44
C.	Rapport relatif au suivi des incidences des fluctuations monétaires sur les pensions	46
XI.	Questions diverses.	47
A.	Rapport du médecin-conseil	47
B.	Rapport du Comité permanent sur les travaux de sa 207 ^e réunion	48
C.	Composition des comités du Comité mixte	48
D.	Arrêts du Tribunal d'appel des Nations Unies intéressant le Comité mixte.	48
E.	Demandes d'affiliation à la Caisse.	50
F.	Lieu et date des sessions du Comité mixte en 2023	51
G.	Questions diverses	51
XII.	Clôture de la soixante-douzième session du Comité mixte	52
Annexes		
I.	Aperçu du fonctionnement de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pendant l'année terminée le 31 décembre 2021	53
II.	Organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et composition du Comité mixte de la Caisse et de ses comités subsidiaires	54
A.	Organisations affiliées à la Caisse	54
B.	Composition du Comité mixte et participants à la soixante-douzième session	55
C.	Composition du Comité permanent	61
D.	Composition du Comité d'actuares.	62
E.	Composition du Comité des placements	63
F.	Composition du Comité d'audit	64
G.	Composition du Comité du budget.	65
H.	Composition du Comité de planification de la relève et de l'évaluation	66
I.	Composition du Comité de suivi de la solvabilité de la Caisse et de la gestion actif-passif.	67

III.	Recommandations de modification des Statuts de la Caisse soumises à l'Assemblée générale	68
IV.	Modifications du Règlement administratif de la Caisse	70
V.	États actuariels	72
A.	Déclaration sur la suffisance actuarielle des ressources de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies au 31 décembre 2021 au regard des obligations visées à l'article 26 des Statuts	72
B.	Déclaration concernant la situation actuarielle de la Caisse au 31 décembre 2021	73
VI.	Rapport du Comité du budget	74
VII.	Déclarations des observateurs	84
VIII.	Comité des commissaires aux comptes	87
A.	Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2021 : opinion des commissaires aux comptes	84
B.	Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2021	92
IX.	États financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2021	144
X.	Prévisions budgétaires pour 2023	225

Abréviations

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
BSCI	Bureau des services de contrôle interne
CFPI	Commission de la fonction publique internationale
FAAFI	Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FICSA	Fédération des associations de fonctionnaires internationaux
IPSAS	Normes comptables internationales pour le secteur public
ISO	Organisation internationale de normalisation
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OMI	Organisation maritime internationale
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS	Organisation mondiale de la Santé
PAM	Programme alimentaire mondial
SIAP	Système intégré d'administration des pensions
UIT	Union internationale des télécommunications
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Chapitre I

Résumé

1. Le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a tenu sa soixante-douzième session du 25 au 29 juillet 2022. Il a examiné une grande diversité de questions relatives au fonctionnement, à la gestion, à la gouvernance et au contrôle de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. C'était la première session tenue en personne depuis l'adoption d'un train de réformes de la gouvernance en juillet 2021 et son approbation par l'Assemblée générale en décembre 2021.

2. Dans sa déclaration liminaire, l'Administratrice des pensions a fait le point sur la santé financière de la Caisse, donné les principaux chiffres relatifs à la situation actuelle de la Caisse et à sa performance globale, et donné des informations le projet de budget pour 2023. Elle a indiqué que l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2021 faisait apparaître un excédent de 2,3 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension et un taux de couverture des prestations par les cotisations de 117 %, ce qui confirmait que la Caisse était bien capitalisée. Les activités de la Caisse concernaient de plus en plus de personnes, tous groupes d'âge confondus, et les retraités et les bénéficiaires vivaient plus longtemps. Il s'ensuivait que la Caisse devait offrir un plus grand nombre de services.

3. Le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse a eu le plaisir d'annoncer que la bonne performance de la Caisse en 2020 et 2021 avait eu pour effet d'améliorer le taux de couverture des prestations par les cotisations, qui était passé de 107,1 % au 31 décembre 2019 à 117 % au 31 décembre 2021. La Caisse avait retrouvé la santé et terminé avec une valeur de marché de 91,5 milliards de dollars à la fin de 2021. Elle avait dépassé l'indice de référence et largement dépassé le taux de rendement réel de 3,5 % sur 1, 3, 10 et 50 ans. Le Représentant du Secrétaire général a fait remarquer que la bonne performance de la Caisse lui permettait d'aborder les difficultés des marchés avec une certaine sérénité.

4. Le Comité mixte a approuvé les prévisions budgétaires concernant les dépenses d'administration de la Caisse pour 2023, d'un montant de 130 228 700 dollars (après actualisation des coûts), qui seront soumises au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour examen et à l'Assemblée générale pour approbation.

5. L'Actuaire-conseil a soumis au Comité mixte le rapport sur la trente-sixième évaluation actuarielle de la Caisse, arrêtée au 31 décembre 2021. Les résultats de l'évaluation précédente, arrêtée au 31 décembre 2019, avaient été présentés à l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session, en 2020. Le Comité mixte était également saisi des observations du Comité d'actuaire, qui avait examiné le rapport d'évaluation avant de le lui soumettre. Le Comité mixte a noté que l'évaluation révélait un excédent de 2,30 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, ce dont il s'est réjoui. Comme l'avaient fait observer l'Actuaire-conseil et la Présidente du Comité d'actuaire, il serait essentiel d'obtenir un taux de rendement réel de 3,5 % par an sur une longue période pour que la Caisse puisse continuer d'honorer ses engagements.

6. Concernant les questions d'audit, le Comité mixte a pris note des rapports du BSCI et du Comité des commissaires aux comptes. Il a accueilli favorablement l'opinion sans réserve émise par le Comité des commissaires aux comptes. Il a examiné et approuvé les états financiers de la Caisse pour 2021.

7. Le Comité mixte a examiné le rapport du conseiller en déontologie et conclu qu'il fallait continuer d'accorder la priorité aux questions de déontologie, sachant que

l'on continuait d'appliquer la politique de déontologie, comme l'avait déjà demandé l'Assemblée générale.

8. Le Comité mixte a examiné divers autres points concernant la gestion de la Caisse et du système des pensions des Nations Unies, tels que l'état d'avancement des travaux du Groupe de travail sur la structure du régime. Il a également nommé de nouveaux membres dans ses comités.

9. Le Comité mixte a proposé des modifications des Statuts de la Caisse et approuvé des modifications du Règlement administratif, dans le prolongement de la mesure sans incidence sur les coûts qu'il avait approuvée à sa soixante-neuvième session, en 2021, afin de permettre la restitution de périodes d'affiliation antérieures aux personnes réadmissibles à la Caisse après avoir opté pour une pension de retraite différée.

Chapitre II

Recommandations et décisions du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies appelant une décision de l'Assemblée générale

10. Conformément à la mesure permettant la restitution, sans incidence sur les coûts, de périodes d'affiliation antérieures aux participants ayant opté ou étant réputés avoir opté pour le versement d'une pension de retraite différée, le Comité mixte a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les modifications des Statuts de la Caisse figurant à l'annexe III du présent rapport, comme suit :

a) Modification de l'article 1 visant à permettre la restitution de tout ou partie d'une période d'affiliation antérieure à un participant ayant opté pour une pension de retraite différée ;

b) Nouvel article 24 *bis* visant à permettre la restitution d'une période d'affiliation antérieure à un participant ayant opté pour une pension de retraite différée.

11. En ce qui concerne les prévisions budgétaires pour 2023, le Comité mixte a recommandé que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires examine et que l'Assemblée générale approuve ce qui suit :

a) les prévisions de dépenses pour 2023, d'un montant de 130 228 700 dollars, qui se répartiraient comme suit :

i) Secrétariat du Comité mixte (1 254 800 dollars) ;

ii) Administration des pensions (67 294 800 dollars) ;

iii) Bureau de la gestion des investissements (59 539 400 dollars) ;

iv) Audit (2 199 700 dollars).

12. Une partie du montant total de 130 228 700 dollars, soit 8 701 100 dollars, serait directement à la charge de l'Organisation pour les services fournis au Comité des pensions du personnel.

13. Le Comité mixte a également recommandé que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires examine et que l'Assemblée générale approuve un montant ne dépassant pas 112 500 dollars pour le Fonds de secours.

Chapitre III

Ouverture de la session

14. Le Comité mixte a tenu sa soixante-douzième session à l'Office des Nations Unies à Vienne, du 25 au 29 juillet 2022. La réunion a été ouverte par Vilém Veselý, Président des soixante-dixième, soixante et onzième et soixante-douzième sessions du Comité mixte et représentant de l'organe directeur de l'UIT.

15. Le Président a souhaité la bienvenue aux membres du Comité mixte. Il a évoqué plusieurs questions importantes inscrites à l'ordre du jour concernant le budget d'administration de la Caisse pour 2023, ainsi que des questions relatives au régime des prestations, à la situation actuarielle et financière, aux investissements et aux systèmes de contrôle et d'audit.

16. Le Comité mixte a adopté l'ordre du jour et pris note des décisions prises à ses sessions virtuelles de février 2022 (soixante-dixième session) et d'avril 2022 (soixante et onzième session).

17. À sa soixante-dixième session, le Comité mixte a fait ce qui suit :

a) Élire son bureau pour l'année 2022 (soixante-dixième, soixante et onzième et soixante-douzième sessions) ;

b) Prendre note des informations communiquées par l'Administratrice des pensions ;

c) Prendre note des informations communiquées par le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse ;

d) Prendre note des décisions prises par l'Assemblée générale dans sa résolution 76/246 et discuter de la marche à suivre pour appliquer les propositions de réforme de la gouvernance ;

e) Prendre note du rapport du Comité de la planification de la relève et de l'évaluation et nommer Peter Liria conseiller en déontologie pour une période d'un an, avec effet immédiat ;

f) Approuver une proposition de marche à suivre pour la formation et le développement professionnel de ses membres ;

g) Prendre note des résultats de l'enquête de sa soixante-neuvième session, en juillet 2021 ;

h) Prendre note de la proposition de plan de travail pour 2022 présentée par le Secrétaire du Comité mixte ;

i) Nommer de nouveaux membres au Comité d'audit et au Comité de suivi de la solvabilité de la Caisse et de la gestion actif-passif ;

j) Prendre note du rapport du Comité permanent sur les travaux de sa 205^e réunion ;

k) Parvenir à un consensus pour la création du Groupe de travail sur la structure du régime et inviter les comités des pensions du personnel à contribuer à l'établissement du mandat et du plan de travail du Groupe.

18. À sa soixante et onzième session, le Comité mixte a fait ce qui suit :

a) Prendre note des informations communiquées par l'Administratrice des pensions ;

b) Prendre note d'une déclaration faite par le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse ;

c) Approuver le mandat du Groupe de travail sur la structure du régime et confirmer la composition du Groupe à partir des candidatures proposées ;

d) Examiner une proposition concernant l'attribution des sièges du Comité mixte et décider qu'au plus tard à sa réunion de juillet 2023, il faudrait lui présenter un document dans lequel seraient énoncées les dispositions actuelles et la manière dont les nouvelles organisations affiliées à la Caisse seraient représentées au Comité mixte ;

e) Prendre note du texte des modifications proposées aux Statuts et au Règlement administratif de la Caisse présenté pour examen et décision à la session de juillet 2022 ;

f) Prendre note du rapport du Comité permanent sur les travaux de sa 206^e réunion ;

g) Prendre note des décisions du Tribunal d'appel des Nations Unies présentant un intérêt pour lui.

19. Pour sa soixante-douzième session, les membres suivants sont restés élus :

Président :	Vilém Veselý, représentant de l'organe directeur de l'UIT
Premier Vice-Président :	Christian Saunders, représentant du Secrétaire général
Seconde Vice-Présidente :	Kathrin Bruchmann, représentante des participants de l'OMS (jusqu'au 31 mai 2022) Andrew Larcos, représentant des participants de l'OACI (depuis le 1 ^{er} juin 2022)
Rapporteuse :	Patricia Nemeth, représentante des participants de l'ONU

A. Déclaration de l'Administratrice des pensions

20. L'Administratrice des pensions a fait le point sur la santé financière de la Caisse, donné les principaux chiffres relatifs à la situation actuelle de la Caisse et à la performance de l'Administration des pensions, et donné des informations sur le projet de budget pour 2023.

21. Elle a indiqué que l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2021 faisait apparaître un excédent de 2,3 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension et un taux de couverture des prestations par les cotisations de 117 %, ce qui confirmait que la Caisse était bien capitalisée. Les activités de la Caisse concernaient de plus en plus de personnes, tous groupes d'âge confondus, et les retraités et les bénéficiaires vivaient plus longtemps. Il s'ensuivait que la Caisse devait offrir un plus grand nombre de services.

22. En ce qui concerne la performance opérationnelle de la Caisse, l'Administratrice a informé le Comité mixte que plus de 90 % des dossiers de cessation de service initiale continuaient d'être traités dans un délai de 15 jours ouvrables, malgré une augmentation du volume des cessations de service depuis le début de l'année. L'ajustement du coût de la vie pour la filière dollar appliqué au 1^{er} avril 2022 était le plus élevé depuis 1980 (8,6 %). Le centre d'appels de la Caisse, situé à Valence (Espagne), avait une charge de travail plus importante que les années précédentes, et

on envisageait plusieurs possibilités pour faire face à la situation, notamment rendre ses services disponibles 24 heures sur 24, 5 jours sur 7.

23. L'Administratrice a fait le point sur la mise en œuvre de la stratégie CARE (axée sur le client, l'action, les relations et l'efficacité) depuis le dernier rapport présenté à la soixante et onzième session du Comité mixte, en avril 2022. En ce qui concerne le premier axe du plan stratégique (« simplification des procédures au bénéfice des clients »), plus de 11 500 déclarations de situation numériques ont été reçues en 2022 et les déclarations numériques ont remporté le prix du Secrétaire général 2021 pour l'innovation et la durabilité. Onze modules d'apprentissage en ligne concernant divers aspects de la Caisse ont été lancés en mai 2022 : on y explique la participation et les prestations pour les clients de la Caisse et le personnel des organisations affiliées. En ce qui concerne le deuxième axe du plan stratégique (« modernisation des services d'administration des pensions »), la procédure d'achat est en cours pour l'acquisition d'un nouveau système de gestion de la relation clients, approuvée par le Comité mixte et l'Assemblée générale en 2021. Pour le troisième axe du plan stratégique (« établissement d'un solide réseau de partenariats mondiaux »), un nouveau site Web intégré de l'Administration des pensions et du Bureau de la gestion des investissements a été mis en service avec succès en juin 2022.

24. En 2023, l'Administration des pensions prévoit de mieux tirer parti de la technologie pour gagner en efficacité et améliorer ses services : mise en service d'un système de gestion de la relation clients, numérisation des formulaires de pension dans l'Espace Client, projet pilote de notification automatique en cas de cessation de service, automatisation de la reconnaissance des signatures sur les formulaires et projet d'interfaces financières avec les organisations affiliées.

25. Le déménagement du personnel de l'Administration des pensions de Genève au Palais des Nations en septembre 2021 a été un succès et permet de mieux servir les clients de la Caisse dans la région. Le nouveau contrat de location des bureaux de la Caisse à New York, qui court jusqu'au 31 décembre 2031, prévoit une année de loyer gratuit, ce qui permet de réaliser des économies dans le budget de 2021. Le réaménagement prévu des bureaux de New York réduira les besoins en espace de 29 %, ce qui permettra de sous-louer un étage et éventuellement d'économiser sur une partie du loyer.

26. L'Administratrice a déclaré que plusieurs recommandations de l'examen technique du Système intégré d'administration des pensions (SIAP) avaient été appliquées. Vingt-deux recommandations formulées par le BSCI avaient été classées au cours des 12 derniers mois et pour les recommandations restant à appliquer, le délai fixé était dépassé depuis moins d'un an. Le Comité des commissaires aux comptes a présenté son rapport sur les états financiers de la Caisse et sur les 15 recommandations en suspens, 10 ont été classées.

27. L'Administration des pensions et le Bureau de la gestion des investissements ont mis à jour la politique de gestion globale des risques et la politique de contrôle interne de la Caisse.

28. En ce qui concerne le projet de budget de l'Administration des pensions pour 2023, l'Administratrice a expliqué que les priorités consistaient à faire face à l'augmentation du nombre de clients de l'Administration des pensions et à la multiplication des besoins en matière de service aux clients, à répondre aux défis géopolitiques, à transformer le secrétariat de la Caisse en organisation numérique et axée sur les données et à privilégier le contrôle des risques. Dans l'ensemble, on a fait preuve de modération pour l'établissement de ce budget, en baisse de 0,5 % avant actualisation des coûts. En ce qui concerne les effectifs, le projet de budget prévoit la deuxième phase de la transformation des emplois de temporaire (autre que pour les

réunions) en postes, en raison du caractère essentiel et continu des fonctions associées à ces emplois. Dix nouveaux postes sont proposés pour pallier le manque de capacités et suivre les priorités établies pour l'affectation des ressources. Afin de mettre en évidence le profil de risque de l'Administration des pensions en ce qui concerne le contrôle des risques et le contrôle interne, il est proposé de créer un groupe du contrôle des risques qui ferait rapport directement à l'Administratrice des pensions et de reclasser le poste de spécialiste du contrôle des risques en poste de spécialiste hors classe du contrôle des risques.

29. La FAAFI a félicité l'Administratrice et son bureau, soulignant que la Caisse devait continuer de fournir des services « humains », sachant qu'au moins 25 % de la population des retraités n'avait pas de courrier électronique.

30. **Le Comité mixte a remercié l'Administratrice des pensions et pris note de son rapport.**

B. Déclaration du Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

31. Le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse a indiqué que la bonne performance de la Caisse en 2020 et 2021 avait eu pour effet d'améliorer le taux de couverture des prestations par les cotisations, qui était passé de 107,1 % au 31 décembre 2019 à 117 % au 31 décembre 2021. La valeur de marché de la Caisse s'établissait à 91,5 milliards de dollars au 31 décembre 2021. En conséquence, la Caisse avait dépassé l'indice de référence et le taux de rendement réel de 3,5 % sur 1, 3, 10 et 50 ans. Le Représentant du Secrétaire général a fait remarquer que la bonne performance de la Caisse lui permettait d'aborder les difficultés des marchés avec une certaine sérénité.

32. Le nouvel indice de référence pour les valeurs cotées est utilisé depuis juin 2022 et la nouvelle allocation et le nouvel indice de référence pour le portefeuille de placements à revenu fixe s'appliqueront à partir de septembre 2022.

33. En ce qui concerne les investissements durables, le Représentant du Secrétaire général a informé le Comité mixte qu'au 31 décembre 2021, soit avant la date prévue, on avait constaté une diminution de 40 % des émissions de carbone des placements du portefeuille d'investissements par rapport aux données de référence de 2019, diminution obtenue sans sacrifier les rendements.

34. Le Représentant du Secrétaire général a informé le Comité mixte que le Bureau de la gestion des investissements avait obtenu la certification ISO pour la cybersécurité et la continuité des opérations et que les activités de la Caisse étaient en conformité avec les Normes internationales de présentation des performances. (Ces normes non contraignantes sont utilisées par les gérants de portefeuille du monde entier pour garantir le respect du principe de bonne information et la représentation juste de la performance des investissements.)

35. **Le Comité mixte a remercié le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse et le personnel du Bureau de la gestion des investissements pour les bons résultats qu'ils avaient obtenus malgré la situation difficile sur les marchés.**

Chapitre IV

Questions actuarielles

A. Trente-sixième évaluation actuarielle de la Caisse, arrêtée au 31 décembre 2021

36. L'article 12 a) des Statuts de la Caisse dispose que le Comité mixte fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. L'évaluation a essentiellement pour objectif de déterminer si les avoirs actuels et le montant estimatif des avoirs futurs de la Caisse lui permettront de faire face à ses engagements. Le Comité mixte a pour pratique d'effectuer une évaluation tous les deux ans.

37. L'Actuaire-conseil a soumis au Comité mixte le rapport sur la trente-sixième évaluation actuarielle de la Caisse, arrêtée au 31 décembre 2021. L'évaluation précédente, arrêtée au 31 décembre 2019, et ses résultats avaient été présentés à l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session, en 2020. Le Comité mixte était également saisi des observations du Comité d'actuaire, qui avait examiné le rapport d'évaluation avant de le lui soumettre.

1. Bases de l'évaluation actuarielle

38. L'évaluation a été faite sur la base des hypothèses actuarielles recommandées par le Comité d'actuaire et approuvées par le Comité mixte en 2021.

39. La valeur actuarielle des avoirs est calculée à l'aide d'une technique de lissage sur cinq ans, étant entendu qu'elle ne peut s'écarter de plus de 15 % de la valeur de marché des avoirs à la date de l'évaluation. Selon l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2021, la valeur actuarielle des avoirs était de 82 911,7 millions de dollars, soit 90,65 % de la valeur de marché des avoirs à cette date (91 459,6 millions de dollars). Il a été noté que l'évaluation actuarielle de 2021 rendait compte de la situation avant la correction subie par les marchés au début de 2022 et que la valeur actuarielle des avoirs aurait donc été inférieure si l'évaluation avait été arrêtée à la date actuelle. Par exemple, la valeur de marché des avoirs au 10 juin 2022 (date de signature des états financiers de la Caisse) s'élevait à 79 384,1 millions de dollars ; la valeur actuarielle des avoirs se serait donc établie à 80 496,6 millions de dollars, soit 101,40 % de la valeur de marché des avoirs.

40. Les hypothèses actuarielles comprennent trois séries d'hypothèses économiques et deux séries d'hypothèses concernant le nombre de participants et participantes. Les évaluations ont été faites sur la base de trois séries d'hypothèses concernant le taux de rendement réel des investissements : 4,0 %, 3,5 % et 2,5 %. De plus, conformément à l'hypothèse retenue pour le taux d'inflation (2,5 % d'augmentation à long terme), les taux annuels d'augmentation mécanique de la rémunération considérée aux fins de la pension ont été majorés de 3,0 % pour toutes les hypothèses économiques.

41. Deux séries d'hypothèses ont été utilisées pour tenir compte de l'évolution prévue du nombre de participantes et participants actifs : a) pour la catégorie des administrateurs, une croissance positive de 0,5 % par an au cours des 10 prochaines années, puis une croissance nulle, et, pour la catégorie des services généraux, une croissance nulle chaque année ; b) pour la catégorie des administrateurs et celle des services généraux, une croissance négative de 1,0 % par an au cours des 10 prochaines années, puis une croissance nulle.

42. En 2021, le Comité mixte a accepté la recommandation faite par le Comité d'actuaire, à savoir que les hypothèses ci-après soient retenues pour l'évaluation

ordinaire de 2021 : augmentation annuelle de 3,0 % de la rémunération considérée aux fins de la pension (en plus de l'augmentation mécanique), un taux d'intérêt nominal de 6,0 %, une augmentation des pensions servies due à une inflation de 2,5 % et une croissance annuelle du nombre de participants de 0,5/0,0 % sur 10 ans.

43. Les quatre combinaisons d'hypothèses présentées dans le tableau 1 ont été retenues pour l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2021.

Tableau 1
Variations des principales hypothèses actuarielles

(En pourcentage)

	Évaluation ordinaire	Taux de rendement réel plus élevé	Taux de rendement réel moins élevé	Diminution du nombre de participants
Augmentation mécanique de la rémunération considérée aux fins de la pension (en sus du glissement vieillesse et technicité)	3,0	3,0	3,0	3,0
Taux d'intérêt nominal (rendement des investissements)	6,0	6,5	5,0	6,0
Hausse des prix (répercutée sur les pensions versées)	2,5	2,5	2,5	2,5
Taux d'intérêt réel (rendement des investissements corrigé de l'inflation)	3,5	4,0	2,5	3,5
Désignation habituelle	3,0/6,0/2,5	3,0/6,5/2,5	3,0/5,0/2,5	3,0/6,0/2,5
Coût du système de la double filière exprimé en pourcentage de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension	2,1	2,1	2,1	2,1
Augmentation du nombre de participants pour chacune des 10 premières années, suivie d'une croissance nulle				
Administrateurs	0,5	0,5	0,5	(1,0)
Agents des services généraux	0,0	0,0	0,0	(1,0)

44. Les autres hypothèses démographiques et les hypothèses connexes utilisées pour l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2021 étaient les mêmes pour toutes les séries d'hypothèses. Les changements ci-après ont été apportés aux hypothèses démographiques depuis l'évaluation actuarielle précédente, conformément aux recommandations du Comité d'actuaire approuvées par le Comité mixte en 2021 :

a) report à compter de l'évaluation actuarielle de 2021 de la période de l'allongement de l'espérance de vie (jusqu'en 2041) des bénéficiaires et retraités en bonne santé ;

b) révision de certains taux de liquidation des droits, de départ à la retraite anticipée et de départ à la retraite à l'âge normal afin qu'ils correspondent davantage aux données d'expérience récentes ;

c) modification concernant la conversion des prestations en capital (passage du taux de 18,0 % à un taux effectif de 14,4 %), compte tenu des données d'expérience récentes.

2. Comparaison des bases d'évaluation de l'actif et du passif

45. Il a été indiqué au Comité mixte que la détermination du passif de la Caisse (et le taux de couverture des engagements) variait en fonction de l'objet de l'évaluation. Trois évaluations différentes étaient régulièrement faites pour la Caisse aux fins suivantes : l'évaluation actuarielle qui avait pour objet de déterminer si le niveau actuel des cotisations était suffisant pour faire face aux obligations à long terme de la Caisse ; une vérification de la solvabilité de la Caisse sur la base de deux calculs découlant de l'article 26 des Statuts de la Caisse ; la détermination du passif de la Caisse, tel qu'il doit être indiqué dans les états financiers. Ces différentes évaluations sont résumées dans le tableau 2.

Tableau 2
Bases d'évaluation actuarielles utilisées par la Caisse

<i>Base</i>	<i>Détermination du passif</i>	<i>Détermination de l'actif</i>
Bases de l'évaluation actuarielle (couverture des engagements)	Passif lié aux droits acquis et à venir des participants actuels et futurs, fondé sur un groupe avec entrants	Valeur actuarielle de l'actif (actif lissé) augmentée de la valeur actualisée des futures cotisations des participants présents et futurs
Bases de solvabilité (article 26 des Statuts de la Caisse)	Le passif est évalué selon deux mesures, dans l'hypothèse où tous les participants actifs cesseraient leur service à la date de l'évaluation actuarielle et choisiraient de recevoir la prestation de la valeur actuarielle la plus élevée Une première mesure du passif suppose qu'il y aura des ajustements futurs des prestations et une deuxième mesure du passif ne suppose aucune augmentation future	Valeur actuarielle de l'actif (actif lissé)
États financiers (établis conformément à la norme comptable internationale 26)	Le passif est calculé sur la base de la continuité du régime, compte tenu du fait que les prestations pourraient augmenter, mais les prestations sont fondées uniquement sur les services passés et sur la rémunération considérée aux fins de la pension et la rémunération moyenne finale calculée à la date de l'évaluation	Actif net disponible pour le versement des prestations (aucun lissage de l'actif)

3. Analyse des résultats de l'évaluation

46. Le tableau 3 présente les résultats de la trente-sixième évaluation actuarielle, comparés à ceux de l'évaluation ordinaire arrêtée au 31 décembre 2019.

Tableau 3
Comparaison des résultats de la trente-sixième évaluation et de ceux de l'évaluation ordinaire

(En pourcentage)

Date de l'évaluation	Hypothèses retenues	Taux de cotisation (en pourcentage de la rémunération considérée aux fins de la pension) requis par la Caisse pour atteindre l'équilibre actuariel		
		Taux requis	Taux effectif	Écart (excédent)/déficit
31 décembre 2021	3,0/6,0/2,5 avec une hausse de 0,5/0,0 % du nombre de participants sur 10 ans (évaluation ordinaire)	21,40	23,70	(2,30)
	3,0/6,5/2,5 avec une hausse de 0,5/0,0 % du nombre de participants sur 10 ans (taux de rendement plus élevé)	17,55	23,70	(6,15)
	3,0/5,0/2,5 avec une hausse de 0,5/0,0 % du nombre de participants sur 10 ans (taux de rendement moins élevé)	29,54	23,70	5,84
	3,0/6,0/2,5 avec une baisse de 1,0 % du nombre de participants sur 10 ans	21,37	23,70	(2,33)
31 décembre 2019	3,0/6,0/2,5 avec une hausse de 0,5 % du nombre de participants sur 10 ans (évaluation ordinaire)	23,20	23,70	(0,50)

47. Il ressort de l'évaluation ordinaire au 31 décembre 2021 que le taux de cotisation requis à cette date s'établissait à 21,40 % alors que le taux effectif était de 23,70 %, d'où un excédent actuariel de 2,30 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension. Le chiffre de 21,40 % correspond à une diminution de 1,80 % du taux de cotisation requis ; celui-ci s'établissait à 23,20 % dans l'évaluation actuarielle de 2019, qui avait fait apparaître un excédent de 0,50 %. Comme on peut le voir dans le tableau 3, si l'on prend pour hypothèses des taux de rendement réel de 4,0 % et 2,5 %, et une hausse du nombre des participants comprise entre 0,5 % et 0,0 % sur 10 ans, on obtiendrait un excédent de 6,15 % dans le premier cas et un déficit de 5,84 % dans le second en ce qui concerne la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension. Cela illustre l'effet majeur que revêt l'hypothèse relative au taux de rendement réel sur les résultats de l'évaluation.

48. L'Actuaire-conseil a analysé les facteurs de variation afin de rapprocher l'évaluation actuarielle précédente et l'évaluation considérée. Les principaux facteurs sont présentés dans le tableau 4.

Tableau 4
Principaux facteurs de variation entre l'évaluation actuarielle actuelle et l'évaluation précédente

(En pourcentage)

Augmentation/(diminution) du taux de cotisation requis (en pourcentage de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension)	
Changements intervenus dans les hypothèses	0,40
Performance des actifs	(1,88)
Taux d'inflation effectif	(0,03)
Autres changements	(0,29)
Total	(1,80)

4. Valeur actuelle des droits à prestation, calculée aux fins de l'article 26 des Statuts

49. Comme requis en vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse, l'évaluation actuarielle contient une comparaison entre la valeur actuelle des avoirs de la Caisse et celle des droits à prestations des participants à la date de l'évaluation (c'est-à-dire les prestations des retraités et des bénéficiaires et les droits à prestations acquis par tous les participants actuels en cas de cessation de service à la date de l'évaluation).

50. Le Comité mixte a été informé que la situation financière de la Caisse était solide au regard des obligations qu'elle devrait honorer s'il était mis fin au régime des pensions, comme l'avaient déjà indiqué les 16 évaluations précédentes. Le taux de couverture des prestations par les cotisations calculé sur la base de l'évaluation ordinaire était de 158,2 % (compte non tenu des ajustements futurs des pensions). Si aucun ajustement n'était effectué pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie, la Caisse aurait donc nettement plus d'avoirs qu'il ne lui en faudrait pour verser les prestations. Ce taux baissait toutefois sensiblement lorsqu'il était tenu compte du système actuel d'ajustement au coût de la vie, y compris du coût estimé du système de la double filière (2,1 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension); il ne s'établissait plus alors qu'à 117,0 %, toujours sur la base de l'évaluation ordinaire. Le tableau 5 présente les taux de couverture qui sont ressortis des évaluations actuarielles effectuées depuis 1993, à la fois en tenant compte et sans tenir compte de l'ajustement des pensions lié à l'inflation.

Tableau 5

Taux de couverture des prestations par les cotisations (1993-2021)

(En pourcentage)

Évaluation au 31 décembre	Futures prestations versées	
	Sans ajustement des pensions	Avec ajustement des pensions
1993	136,2	80,5
1995	132,4	81,1
1997	141,4	88,5
1999	180,1	113,4
2001	160,6	106,1
2003	144,5	95,4
2005	139,9	92,4
2007	146,9	95,3
2009	139,6	91,0
2011	130,0	86,2
2013	127,5	91,2
2015	141,1	100,9
2017	139,2	102,7
2019	144,4	107,1
2021	158,2	117,0

5. Résultats de l'évaluation en dollars et autres informations

51. Dans ses résolutions 47/203 et 48/225, l'Assemblée générale a prié le Comité mixte de revoir sa méthode de présentation des résultats des évaluations actuarielles, en tenant compte notamment des observations du Comité des commissaires aux comptes. Celui-ci avait demandé au Comité mixte de faire figurer dans ses rapports à

l'Assemblée des informations et opinions concernant les résultats des évaluations, à savoir les résultats exprimés en dollars, une déclaration sur l'équilibre actuariel de la Caisse au regard de l'article 26 des Statuts, et une déclaration du Comité d'actuaire et de l'Actuaire-conseil sur l'équilibre actuariel de la Caisse, à laquelle le Comité des commissaires aux comptes pourrait se référer dans ses observations relatives aux comptes de la Caisse.

52. On trouvera dans le tableau 6 un récapitulatif des résultats de l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2021, exprimés en pourcentage de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension et en dollars, pour les quatre combinaisons d'hypothèses économiques et d'hypothèses concernant l'évolution du nombre de participants.

Tableau 6
Évaluation au 31 décembre 2021

Hypothèses retenues	Taux de cotisation requis (pourcentage de la rémunération ouvrant droit à pension) ^a		
	Taux requis	(Excédent)/déficit par rapport au taux actuel de 23,70 %	(Excédent)/déficit (millions de dollars É.-U.)
Hypothèse d'une croissance de 0,5/0,0 % du nombre de participants sur 10 ans			
3,0/6,0/2,5 (évaluation ordinaire)	21,40	(2,30)	(9 173,8)
3,0/6,5/2,5 (rendement réel élevé)	17,55	(6,15)	(21 424,3)
3,0/5,0/2,5 (rendement réel faible)	29,54	5,84	32 894,6
Hypothèse d'une baisse de 1,0 % du nombre de participants sur 10 ans			
3,0/6,0/2,5 (baisse du nombre de participants)	21,37	(2,33)	(8 317,7)

^a Le pourcentage retenu pour le calcul des futures dépenses d'administration est de 0,38 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension.

53. Comme par le passé, l'Actuaire-conseil et le Comité d'actuaire ont souligné que les résultats exprimés en dollars devaient être interprétés avec prudence. Le montant du passif indiqué dans le tableau 6 tient compte des personnes qui n'ont pas encore adhéré à la Caisse et celui de l'actif, des cotisations des futurs participants. La colonne (Excédent)/déficit donne uniquement les projections relatives à l'excédent ou au déficit qui seraient enregistrés avec un taux de cotisation inchangé si les hypothèses actuarielles économiques et démographiques se vérifiaient. Les résultats des évaluations actuarielles sont fortement tributaires des hypothèses retenues. Comme l'indique le tableau 6, les hypothèses 3,0/5,0/2,5, c'est-à-dire un taux de rendement réel de 2,5 %, font apparaître un déficit de 5,84 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension. Les hypothèses 3,0/6,5/2,5, correspondant à un taux de rendement réel de 4,0 %, font quant à elles apparaître un excédent de 6,15 %.

54. Le tableau 7 donne la valeur projetée du passif et de l'actif de la Caisse en dollars, telle qu'elle ressort des évaluations ordinaires arrêtées au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2019.

Tableau 7
**Valeur projetée de l'actif et du passif de la Caisse au 31 décembre 2021
 et au 31 décembre 2019**

(En millions de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2021</i>	<i>Au 31 décembre 2019</i>
<i>Passif</i>		
Valeur actualisée des prestations :		
À verser aux bénéficiaires et aux participants inactifs ou à leurs ayants droit	38 595,2	36 554,7
À verser aux participants actuels et futurs	128 245,5	115 277,2
Total	166 840,7	151 831,9
<i>Actif</i>		
Valeur actuarielle de l'actif	82 911,7	67 815,9
Valeur actualisée des cotisations futures	93 102,8	85 860,9
Total	176 014,5	153 676,8
(Excédent)/déficit	(9 173,8)	(1 844,9)

6. Modèles de projection

55. Différentes projections de la situation de la Caisse au cours des 50 prochaines années ont été établies à partir des hypothèses économiques retenues pour l'évaluation ordinaire et de l'hypothèse d'une croissance de 0,5/0,0 % du nombre de participants sur 10 ans. Les résultats obtenus ont été présentés en valeur nominale et en valeur corrigée de l'inflation. Ils ont montré que l'actif de la Caisse, en dollars indexés, augmenterait pendant 50 ans et que, exprimé en multiples des prestations versées annuellement, il serait ramené de 27,2 à 25,6 à la fin de la période. D'autres projections, effectuées sur la base d'un taux de rendement réel prévu compris entre 1,5 % et 5,5 %, ont en outre indiqué que, si le rendement de la Caisse était inférieur au taux de rendement réel hypothétique de 3,5 %, l'actif, en dollars indexés, commencerait à décroître plus rapidement (par exemple, après environ 20 ans si le taux de rendement réel des investissements était de 2,5 %)

7. Norme comptable internationale 26

56. À sa cinquante-septième session, le Comité mixte a décidé que la Caisse appliquerait les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) à partir du 1^{er} janvier 2012. À sa cinquante-neuvième session, il a également décidé qu'elle appliquerait la Norme comptable internationale 26 (Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite, abrégée en norme IAS 26) dans son intégralité.

57. Le passif actuariel de la Caisse est donc évalué et présenté conformément à la norme IAS 26 de la manière suivante :

- a) la valeur actuarielle des droits à prestations est communiquée dans une note jointe aux états financiers de la Caisse ;
- b) le passif au titre de la norme IAS 26 est calculé tous les deux ans, selon le même calendrier que les évaluations actuarielles ;
- c) les données actuarielles visées à la norme IAS 26 sont jointes aux rapports d'évaluation.

58. On trouvera dans la note 18 relative aux états financiers les informations visées à la norme IAS 26 au 31 décembre 2021.

8. Autres points

59. L'Actuaire-conseil a donné une estimation des coûts que représenterait l'abandon de certaines mesures d'économie qui avaient été approuvées et mises en œuvre.

60. L'Actuaire-conseil a analysé les deux points suivants :

a) l'élimination de la réduction de 0,5 point de pourcentage de l'ajustement initial au coût de la vie dû après le départ à la retraite ;

b) le fait de procéder à des ajustements au coût de la vie à la date à laquelle les bénéficiaires atteignent l'âge de 50 ans, contre 55 ans actuellement, pour les pensions différées.

61. Le coût de l'élimination de la réduction de 0,5 point de pourcentage du premier ajustement au coût de la vie était estimé à 0,15 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, soit autant que le coût qui avait été calculé en 2010, à l'occasion du dernier examen de cette mesure d'économie.

62. Le coût lié au fait de procéder à des ajustements au coût de la vie à la date à laquelle les bénéficiaires optant pour une pension différée atteignent l'âge de 50 ans, contre 55 ans actuellement, était estimé à 0,27 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension. En comparaison, le coût qui avait été estimé en 2010, au moment du dernier examen de cette mesure, s'élevait à 0,36 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension. Cet écart s'explique par le fait que le taux d'ajustement au coût de la vie retenu dans l'hypothèse actuellement utilisée a diminué depuis l'examen précédent.

9. Vues du Comité d'actuares

63. Dans le rapport qu'il a présenté au Comité mixte, le Comité d'actuares a noté que la Caisse était passée d'un excédent modeste de 0,50 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension dans l'évaluation actuarielle de 2019 à un excédent plus marqué, 2,30 %, dans l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2021. Le Comité d'actuares a rappelé sa recommandation selon laquelle il serait prudent de faire en sorte que le taux de cotisation requis ne s'écarte pas du taux de cotisation effectif, à savoir 23,70 %, de plus de 2 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension afin de tenir compte des fluctuations habituelles observées d'une année à l'autre qui tiennent aux différences entre les hypothèses et les données d'expérience qui se font jour. Il a noté que si l'évaluation actuarielle avait été effectuée à la date de la signature des états financiers, à savoir le 10 juin 2022, le taux de cotisation requis serait passé à 22,00 %. Il y aurait quand même eu un excédent et le taux de cotisation ne se serait pas écarté de plus de 2 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension.

64. Le Comité a noté que l'augmentation de l'excédent était presque entièrement due aux rendements plus élevés qui avaient été enregistrés en 2020-2021.

65. Le Comité d'actuares a également noté que les projections indiquaient que, si elle atteignait le taux de rendement réel attendu de 3,5 % par an, la Caisse continuerait de disposer de ressources suffisantes au cours de la période de projection de 50 ans. Par ailleurs, les contributions et le rendement des investissements continueraient de couvrir les prestations servies et les dépenses durant toute la période. Le Comité a également noté que cette hypothèse serait réexaminée en 2023, dans le cadre de

l'examen des hypothèses actuarielles et en consultation avec le Comité des placements.

66. Le Comité d'actuares a conclu que, compte tenu des bouleversements des marchés financiers tenant à la pandémie de COVID-19 et à la situation géopolitique, la Caisse pourrait avoir du mal à atteindre un taux de rendement de 3,5 % à court terme. Il a rappelé néanmoins que le taux de 3,5 % représentait une hypothèse à long terme et considéré que des variations importantes pouvaient se produire à court terme.

67. Les résultats des deux scénarios économiques envisagés, à savoir un taux de rendement réel de 4,0 % et un taux d'inflation de 2,5 % par an ou un taux de rendement réel de 2,5 % et un taux d'inflation de 2,5 % par an, démontrent clairement la corrélation étroite entre rendement des investissements à long terme et résultats des évaluations. Le Comité d'actuares a noté que ces deux scénarios montraient qu'une différence de rendement de 1 % se traduisait par une variation du taux de cotisation requis de l'ordre de 8 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension. Comme les années précédentes, le Comité d'actuares a noté que le rendement des investissements restait le facteur influant le plus sur la situation financière de la Caisse.

68. Le Comité d'actuares a examiné l'évolution du taux de couverture des prestations par les cotisations pour déterminer la solvabilité aux fins de l'article 26 des Statuts de la Caisse ; ce taux était passé de 144,4 % lors de la dernière évaluation à 158,2 %, si l'on n'appliquait pas le système d'ajustement des pensions, et de 107,1 % à 117,0 % si on l'appliquait. Il a noté que les ajustements au coût de la vie et les ajustements au titre du système de la double filière censés s'appliquer chaque année aux pensions avaient un impact d'environ 41 % sur le taux de couverture du régime (selon le scénario de base). Il continuera de suivre de près la question et notamment l'incidence des ajustements au coût de la vie.

69. Après avoir examiné les projections à long terme des flux de trésorerie établies année après année par l'Actuaire-conseil, le Comité d'actuares a dit qu'il ne pensait pas qu'il y aurait de problèmes de liquidités avant longtemps. Il continuera de suivre la question dans le cadre de ses évaluations actuarielles biennales et de ses études de la gestion actif-passif.

10. Déclarations sur les résultats de l'évaluation

70. Le Comité d'actuares a examiné et adopté la déclaration suivante établie par l'Actuaire-conseil attestant que le montant des avoirs était suffisant pour permettre à la Caisse d'honorer ses obligations en vertu de l'article 26 de ses Statuts (le texte de la déclaration est reproduit à l'annexe II du rapport du Comité) : « la valeur actuarielle des avoirs de la Caisse dépasse la valeur actuarielle du total des droits acquis à prestations découlant des Statuts en vigueur à la date de l'évaluation. En conséquence, au 31 décembre 2021, il n'y avait pas lieu de demander les paiements prévus, en cas de déficit, par l'article 26 des Statuts de la Caisse. La valeur de réalisation des avoirs de la Caisse au 31 décembre 2021 s'élevait à 91 459,6 millions de dollars et était donc supérieure à la valeur actuarielle de l'intégralité des droits acquis à prestations à la même date ».

71. La déclaration suivante sur la situation actuarielle de la Caisse au 31 décembre 2021, adoptée par le Comité d'actuares, est reproduite à l'annexe III du rapport du Comité : « Lors de ses séances de juin 2022, le Comité d'actuares a passé en revue les résultats de l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2021 et réalisée par l'Actuaire-conseil. Compte tenu des résultats de l'évaluation ordinaire et d'autres indicateurs et calculs pertinents, le Comité d'actuares et l'Actuaire-conseil ont estimé que le taux de cotisation actuel, à savoir 23,7 % de la masse des rémunérations

considérées aux fins de la pension, était suffisant pour que la Caisse puisse s'acquitter des obligations découlant des Statuts et serait examiné au moment de la prochaine évaluation actuarielle, qui serait arrêtée au 31 décembre 2023. »

72. Le Comité d'actuaire a également informé le Comité mixte qu'il continuerait d'examiner la situation de la Caisse. Il soumettrait des recommandations au Comité mixte en 2023 sur les hypothèses à utiliser pour l'évaluation actuarielle de la Caisse au 31 décembre 2023.

73. Le Comité mixte a noté que l'évaluation révélait un excédent de 2,30 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, ce dont il s'est réjoui. Comme l'avaient fait observer l'Actuaire-conseil et la Présidente du Comité d'actuaire, il serait essentiel d'obtenir un taux de rendement réel de 3,5 % par an sur une longue période pour que la Caisse puisse continuer d'honorer ses engagements.

74. Le Comité mixte a posé des questions sur les récentes augmentations de l'inflation, aux États-Unis d'Amérique et dans le reste du monde, et sur les attentes concernant l'inflation future. L'Actuaire-conseil et les représentants du Comité des actuaire ont fait les observations suivantes :

a) l'effet d'un ajustement au coût de la vie de 8,6 % au 1^{er} avril 2022 n'a pas été pris en compte dans l'évaluation actuarielle. Dans la mesure où ce taux est supérieur à l'ajustement de 2,5 % qui avait été prévu, il y aura une perte actuarielle dont il sera rendu compte dans la prochaine évaluation actuarielle. Il a été observé que malgré cette perte, la Caisse enregistrerait un excédent, toutes choses étant égales par ailleurs ;

b) il a été demandé si une augmentation de l'inflation devait être envisagée. Au cours de l'année écoulée, le taux d'inflation avait été compris entre 8 % et 9 %, les marchés s'attendaient à ce que l'inflation soit plus élevée que prévu l'année prochaine et à ce qu'elle revienne aux niveaux observés antérieurement au cours des deux prochaines années. Ce point serait examiné à l'occasion de la prochaine révision des données actuarielles, prévue pour 2023. L'inflation ferait sentir ses effets sur le passif, mais si la rémunération ouvrant droit à pension suivait le rythme de l'inflation, cela ne poserait pas de problème ;

c) une question a été posée concernant l'effet du raffermissement du dollar sur la Caisse. Il a été expliqué que le système de la double filière compliquait la mesure de cet effet. Le coût à long terme du système continuait d'être surveillé, et tout changement qu'il serait jugé nécessaire d'apporter serait porté à l'attention du Comité mixte.

75. Le Comité mixte a pris note de la diminution du nombre de retraités qui choisissaient de convertir leurs prestations en une somme en capital et fait observer que cela reflétait à la fois le désir des retraités de recevoir des prestations sous la forme d'une pension à l'abri de l'inflation et la confiance dans la capacité de la Caisse de servir ces prestations.

76. Le Comité mixte a pris note des résultats de l'évaluation, remercié l'Actuaire-conseil pour son travail, y compris pour ses observations concernant l'évolution de la situation après la date de l'évaluation actuarielle, et s'est félicité du fait que la Caisse avait enregistré un excédent au 31 décembre 2021. Le Comité a souligné qu'il importait de continuer à obtenir, à long terme, un taux de rendement réel de 3,5 % par an de façon à assurer la solvabilité future de la Caisse.

B. Rapport du Comité d'actuares

77. La Rapporteuse du Comité d'actuares a présenté le rapport sur les travaux de la soixante et unième session. Les observations et conclusions du Comité d'actuares sur les résultats de l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2021 sont récapitulées dans les paragraphes 63 à 74 du présent rapport.

78. Le Comité mixte a été informé que le Comité d'actuares avait examiné une série de tendances externes et de facteurs de risque susceptibles d'éroder la solvabilité de la Caisse. Il s'agissait notamment des incertitudes liées à la situation géopolitique, à l'inflation galopante, aux changements climatiques, aux fluctuations des taux de change, à l'évolution des types d'engagements auxquels les entités des Nations Unies recouraient et aux changements démographiques. On prévoirait divers scénarios dans l'étude à venir sur la gestion actif-passif de façon à mieux cerner différentes situations. Le Comité mixte a également été informé que le Comité d'actuares confierait à l'Actuaire-conseil le soin de procéder à une étude de quantification des risques qui aiderait à déceler les risques de nature à avoir les effets les plus importants.

79. La Rapporteuse s'est félicitée du fait que le Comité mixte avait approuvé les principes de la politique de financement présentés par le Comité de suivi de la solvabilité de la Caisse et de la gestion actif-passif. Le Comité des actuares se servira de l'étude de la gestion actif-passif pour valider la marge de 2 % qui constitue depuis longtemps la tolérance au risque en ce qui concerne la solvabilité de la Caisse, et cette tolérance sera décrite dans la politique de financement.

80. Il a été rappelé au Comité mixte que le Comité d'actuares procédait chaque année à une évaluation des services fournis à la Caisse par l'Actuaire-conseil. Le Comité d'actuares a confirmé sa dernière appréciation générale, à savoir que l'Actuaire-conseil continuait d'adhérer aux normes les plus strictes de la profession ; l'Actuaire-conseil devait perfectionner certains aspects des services qu'il fournissait. Un membre du groupe des chefs de secrétariat a suggéré que l'on envisage un roulement pour l'Actuaire-conseil. La Présidente du Comité a noté qu'il ne restait que quelques régimes à prestations définies et que seul un petit nombre de cabinets d'actuares étaient capables de fournir des services adaptés à ces régimes. Le vivier de prestataires était donc très limité. L'Administratrice des pensions a confirmé que la sélection du prestataire de services continuerait de faire l'objet d'une procédure de passation des marchés concurrentielle. En outre, la Caisse examinera la possibilité de limiter la durée des futurs contrats qui seront conclus avec l'Actuaire-conseil, en tenant compte des difficultés pratiques.

81. Le Comité mixte a également été informé que le Comité avait, pour la première fois, procédé à sa propre auto-évaluation sous forme d'un examen de son efficacité.

82. Le Comité mixte a remercié le Comité d'actuares pour son rapport, dont il avait pris note.

C. Composition du Comité d'actuares

83. Comme il a été rappelé au Comité mixte, aux termes de l'article 9 des Statuts de la Caisse, un comité composé de cinq actuares indépendants est nommé par le Secrétaire général sur la recommandation du Comité mixte. Le mandat du Comité d'actuares dispose que les membres ordinaires sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite de 15 ans. Il prévoit aussi la nomination de deux membres ad hoc pour une durée de 2 ans renouvelable dans la limite de 15 ans. Le Comité mixte a été informé que le mandat de trois membres du Comité arrivait à expiration à

la fin de 2022 et que les trois membres avaient exprimé le souhait de rester au service de la Caisse.

84. Le Comité mixte a décidé de recommander au Secrétaire général de reconduire dans leurs fonctions, à compter du 1^{er} janvier 2023, les membres suivants du Comité d'actuares :

a) M. T. Párniczky (Hongrie) – membre ordinaire (États d'Europe orientale) pour un mandat de trois ans ;

b) M^{me} A. Scardino Devoto (Uruguay) – membre ordinaire (États d'Amérique latine et des Caraïbes) pour un mandat de trois ans ;

c) M. R. Schmid (Suisse) – membre ad hoc (États d'Europe occidentale et autres États), pour un mandat de deux ans.

85. Le groupe des chefs de secrétariat a souligné avec satisfaction que les membres ordinaires représentaient chacune des cinq régions.

Chapitre V

Investissements de la Caisse

A. Gestion des investissements de la Caisse

86. L'année 2021 a été une année favorable sur les marchés financiers mondiaux et pour les investissements de la Caisse. Au 31 décembre 2021, la valeur des avoirs de la Caisse était estimée à 91 482 millions de dollars, soit une augmentation de 9 954 millions de dollars par rapport aux 81 528 millions de dollars enregistrés au 31 décembre 2020. La performance nominale annualisée sur la période de 50 ans allant jusqu'au 31 décembre 2021 s'est établie à 8,60 %, ce qui représente un taux de rendement réel annuel de 4,52 % pour cette même période, après prise en considération de l'indice des prix à la consommation aux États-Unis, soit un résultat supérieur à l'objectif à long terme. Le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse a géré les placements de la Caisse avec le concours du Bureau de la gestion des investissements. Les investissements doivent satisfaire à quatre critères : la sécurité, la rentabilité, la liquidité et la convertibilité.

87. Au 31 décembre 2021, la Caisse avait fait mieux que l'objectif fixé pour le taux de rendement réel annualisé sur 15 ans, à savoir 3,5 %, avec un taux de 4,3 % au 31 décembre 2021. Elle avait également atteint l'objectif consistant à dépasser le rendement à court terme de l'indice de référence retenu dans la politique d'investissement, le court terme étant défini comme une période de trois ans. Elle avait enregistré un rendement nominal annualisé de 14,76 % sur trois ans, dépassant ainsi le rendement de l'indice de référence, égal à 14,74 %. La nouvelle répartition stratégique des actifs et les nouveaux indices de référence étaient en cours de mise en œuvre. Le Bureau de la gestion des investissements avait bien progressé dans l'application et la clôture des recommandations du BSCI et du Comité des commissaires aux comptes.

88. En 2021, le Bureau de la gestion des investissements a renforcé l'intégration des questions d'environnement, de société et de gouvernance dans ses opérations d'investissement, en mettant tout particulièrement l'accent sur les changements climatiques et en se désengageant des investissements dans les combustibles fossiles. Il a également bien progressé dans la mise en œuvre de son programme de transformation de la culture institutionnelle, grâce au travail de son réseau d'agents du changement.

89. La Caisse est à l'affût de toute occasion de diversifier ses investissements dans chaque catégorie d'actifs et dans toutes les régions. À la demande de l'Assemblée générale, elle examinera les possibilités d'affecter une partie du portefeuille à l'investissement à impact, en tirant parti des ressources internes et externes dont elle dispose pour élaborer une stratégie d'investissement à impact convaincante et présenter ses conclusions en 2023.

90. En ce qui concerne le projet consistant à utiliser les produits dérivés à titre d'essai aux fins de la gestion des risques, le Secrétaire général demandera à l'Assemblée générale une prolongation de deux ans. Le Bureau de la gestion des investissements peut recourir à des contrats à terme sur des marchés organisés, à des contrats de swap, à des titres hypothécaires [To Be Announced (TBA)], à des mises en pension et à des prises en pension ainsi qu'à des contrats de change à terme à des fins de gestion des risques et de couverture. Il peut recourir à des programmes de prêt afin de générer des revenus, mais ces programmes ne peuvent porter que sur des titres du Trésor américain, et à des programmes de prêt de titres et de mise en pension de titres pour améliorer les rendements. Cela étant, compte tenu du risque de réputation,

le champ d'application du programme de prêt a été limité aux titres du Trésor américain pour faciliter la mise en œuvre des stratégies d'investissement.

91. Le Bureau de la gestion des investissements a choisi une approche de l'investissement durable qui lui permet d'encourager des pratiques durables et une gestion promouvant l'amélioration de l'environnement, l'instauration de pratiques de travail équitables, la lutte contre la discrimination et la protection des droits humains ; il agit en harmonie avec les initiatives en faveur de la durabilité qui ont reçu l'aval de la communauté internationale, comme l'Initiative de collaboration du Programme des Nations Unies pour l'environnement avec le secteur financier, les Principes pour l'investissement responsable, le Pacte mondial des Nations Unies, la Global Reporting Initiative et les conventions de l'Organisation internationale du Travail. La Caisse augmente également la part de ses investissements dans les énergies propres et abordables.

92. La Caisse impose des restrictions sur les investissements dans le secteur du tabac et dans des sociétés produisant des armes, notamment des armes de destruction massive. Le Bureau de la gestion des investissements utilise un indice de référence sur mesure pour les actions et les titres à revenu fixe qui tient compte de ces restrictions et qui est établi par un des plus grands prestataires dans ce domaine.

1. Exposé du Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse

93. Le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse a fait un bref exposé sur l'état du portefeuille. Au 22 juin 2022, la valeur du portefeuille était évaluée à 80,2 milliards de dollars, contre 91,5 milliards de dollars au 31 décembre 2021, ce qui représente une baisse de 13 % en 2022. La Caisse avait réussi à obtenir un taux de rendement réel de 3,5 % sur une longue période.

94. Le Représentant du Secrétaire général a estimé que 2022 serait une année difficile en raison des perturbations de la chaîne d'approvisionnement, de la hausse de l'inflation et du ralentissement économique dus à la pandémie ; par ailleurs, il était impossible de prévoir l'issue de la crise en Ukraine, qui a exacerbé l'instabilité des marchés financiers.

95. Le Représentant du Secrétaire général a informé le Comité mixte que le Comité d'actuares avait entrepris une analyse fondée sur une simulation de crise pour déterminer l'effet d'une valeur de marché inférieure, à savoir 79 milliards de dollars au lieu de 91,5 milliards de dollars. Le Comité avait conclu que le taux de couverture des prestations par les cotisations serait de 113 %, soit un taux supérieur à celui de décembre 2019, qui était de 107,1 %. En raison de la bonne performance de la Caisse en 2020 et 2021, le taux de couverture s'était amélioré et s'établissait à 117 % au 31 décembre 2021. Le Représentant du Secrétaire général a attribué cette performance au fait que l'équipe chargée des investissements s'était conformée aux objectifs stratégiques à long terme de la Caisse et avait pris des décisions tactiques qui avaient permis d'engranger des bénéfices et de prendre une position en liquidités plus importante (6 %), grâce à quoi le portefeuille avait été protégé contre les dernières fluctuations des marchés.

96. Le Représentant du Secrétaire général a fait part au Comité mixte du taux de rendement réel de la Caisse sur un horizon de 50 ans au 30 juin 2022 et noté que sur les périodes de 1, 3, 10 et 50 ans le Bureau de la gestion des investissements avait obtenu des rendements supérieurs au taux de rendement réel de 3,5 % fixé comme objectif. La Caisse n'avait pas atteint le taux de rendement réel de 3,5 sur les périodes de 5 et 15 ans, situation qui tenait à deux grandes crises financières : celle de 2008-2009 et celle de 2022, toujours en cours.

97. Le Représentant du Secrétaire général a informé le Comité mixte que la Caisse ne s'attendait pas à des changements en ce qui concernait les indices de référence et ainsi que cela avait été convenu avec le Comité de suivi de la solvabilité de la Caisse et de la gestion actif-passif, les indices ne devraient pas changer fréquemment.

2. Observations du Président du Comité des placements

98. Le Président du Comité des placements a déclaré qu'il était honoré de rencontrer les membres du Comité mixte. Il a réaffirmé le rôle consultatif du Comité, qui consiste à conseiller le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse et le Bureau de la gestion des investissements sur les risques, les possibilités et les meilleures pratiques. Il a mentionné la position singulière dans laquelle la Caisse se trouvait, à savoir atteindre un taux de rendement réel de 3,5 % sur une longue période tout en recherchant des rendements maximaux, sans cependant sortir des paramètres fixés pour les risques. Le Président a déclaré que le Comité était extrêmement actif et se réunissait tous les mois avec le Bureau. Il a déclaré qu'en dépit des difficultés rencontrées ces dernières années, la Caisse était restée extrêmement solide et que l'équipe de gestion du Bureau était très compétente et connaissait bien les marchés.

99. Le Président a décrit les retournements de situation spectaculaires survenus ces deux dernières années. Initialement, la valeur du portefeuille de la Caisse a sombré et a été ramenée à 60 milliards de dollars en mars 2020, lorsque l'actuel Représentant du Secrétaire général a rejoint la Caisse, puis, la situation s'étant améliorée, elle s'est établie à 80 milliards de dollars l'année suivante. La Caisse a perdu un tiers de sa valeur, mais s'en est mieux sortie que d'autres fonds de pension. Le Président a noté la décision prudente prise par le Représentant du Secrétaire général et son équipe, à savoir augmenter le niveau de liquidités et réduire l'exposition aux actions cotées et aux marchés émergents par rapport à l'allocation stratégique des actifs, décision qui a bien servi la Caisse, si l'on fait une comparaison avec d'autres fonds de pension.

100. Le Président a déclaré que le monde connaissait un ralentissement économique en raison de l'inflation élevée, des problèmes liés à la chaîne d'approvisionnement et du conflit en Ukraine. Les marchés financiers ont été plus instables que d'ordinaire et ont été marqués par une baisse des cours, un dollar historiquement fort et une augmentation des taux d'intérêt décidée par les banques centrales afin de maîtriser l'inflation. Le Président a déclaré que l'incertitude entourant la situation géopolitique s'était intensifiée et qu'il fallait faire preuve d'une grande vigilance et être très attentif aux risques et aux reculs des marchés, ainsi qu'aux possibilités d'investissement qui pourraient se faire jour.

101. Le Président s'est dit satisfait du cap suivi de manière avisée par le Représentant du Secrétaire général et le Bureau de la gestion des investissements sur des marchés turbulents et des échanges entretenus avec le Comité des placements. Le Président a déclaré que le Comité était honoré d'apporter son concours à la Caisse et pensait qu'il y aurait bientôt des possibilités pour la Caisse d'augmenter la valeur de son portefeuille, ajoutant qu'il espérait que le Bureau serait en très bonne position avec un portefeuille plus équilibré.

102. Un représentant des organes directeurs a demandé que des informations sur le coût total de la gestion des avoirs, ainsi que son évolution dans le temps et une comparaison avec des groupes d'institutions comparables, figurent dans le rapport sur la gestion des investissements.

103. Le Comité mixte a remercié le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse pour son rapport et le Bureau de la gestion des investissements pour son travail et pris note des informations figurant dans le document.

B. Politique d'investissement actualisée

104. La politique d'investissement actualisée a été présentée au Comité mixte pour qu'il formule des observations. Elle a été actualisée en concertation avec le Comité des placements et il a été tenu compte des résultats de l'étude de la gestion actif-passif de 2019. Le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse a indiqué que la déclaration était un document évolutif qu'il mettait à jour, modifiait et enrichissait, selon les besoins, pour que la Caisse dispose des politiques et des outils dont elle avait besoin pour répondre aux conditions et à l'évolution des marchés.

105. La politique d'investissement actualisée rend compte des changements apportés à la structure du Bureau de la gestion des investissements, de la création du poste de Responsable des investissements et de l'adaptation des mécanismes de décision dans le Bureau, ainsi que de la nouvelle allocation stratégique des actifs et des nouveaux indices de référence qui ont été mis en œuvre en juin 2022.

106. Comme suite aux recommandations des auditeurs, la politique d'investissement comprend désormais des directives en matière de notation et règle la question de l'allocation des sous-catégories d'actifs puisque les stratégies de rendement absolu ne peuvent plus être retenues et que les produits de base et l'or ne font plus partie des possibilités d'investissement. Pour ce qui est des restrictions et de l'investissement durable, elle préconise des investissements durables et exclut de l'univers d'investissement les titres émis par des entreprises des secteurs des combustibles fossiles et du charbon thermique ; les indices de référence pour les actions et valeurs à revenu fixe ont été adaptés en conséquence.

107. Le Comité mixte a pris note de la politique d'investissement actualisée.

C. Composition du Comité des placements

108. L'article 20 des Statuts de la Caisse dispose que le Comité des placements se compose de neuf membres nommés par le Secrétaire général, après avis du Comité mixte et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et dont la nomination est confirmée par l'Assemblée générale. Le Comité mixte s'est félicité de l'intention du Secrétaire général :

a) de reconduire dans leurs fonctions Luciane Ribeiro (Brésil/États d'Amérique latine et des Caraïbes) et Michael Klein (États-Unis/États d'Europe occidentale et autres États) en tant que membres ordinaires pour un mandat de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

b) de reconduire dans ses fonctions Simon Jiang (Chine/États d'Asie et du Pacifique) en tant que membre ordinaire pour un mandat d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2023. M. Jiang atteindra la limite de son mandat de 15 ans le 31 décembre 2023 ;

c) de nommer Jens Fricke (Allemagne/États d'Europe occidentale et autres États) en tant que membre ordinaire pour un mandat de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2023. M. Fricke remplacera Achim Kassow (Allemagne), dont le mandat de 15 ans arrive à son terme le 31 décembre 2022 ;

d) de reconduire dans ses fonctions Macky Tall (Mali/États d'Afrique) en tant que membre ad hoc pour un mandat d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2023.

109. Étant donné que M. Kassow atteindra la limite de son mandat le 31 décembre 2022, le Comité mixte l'a remercié pour le concours remarquable qu'il avait apporté au Comité des placements.

110. Le Comité mixte a pris note des propositions du Secrétaire général concernant la nomination des membres et du membre ad hoc du Comité des placements.

D. Point sur la gestion des risques

111. Au cours de la période considérée, le Service du contrôle des risques et de la conformité a continué de surveiller, d'évaluer, d'apprécier et de mesurer les risques, la performance et la conformité du Bureau. Plusieurs mesures ont été prises pour renforcer les contrôles du Bureau, comme la mise en service d'un outil d'évaluation des risques opérationnels qui permettrait d'automatiser certaines activités d'évaluation, la publication d'une politique révisée concernant le risque de réputation et le développement d'un nouveau tableau de bord du risque de réputation qui faciliterait le suivi des activités. Le Bureau a commencé à se servir de nouveaux indices de référence et à appliquer une nouvelle allocation stratégique des actifs à la suite de l'étude sur l'allocation des actifs et les indices de référence menée en 2021 par un consultant indépendant. En outre, en 2020, la Caisse a obtenu pour la première fois une certification attestant qu'elle se conformait aux Normes internationales de présentation des performances (normes GIPS), à l'issue d'une vérification menée par une partie indépendante. La conformité de la Caisse a été confirmée en 2021. Il s'agit là d'un pas en avant pour la Caisse et la vérification sera répétée chaque année. Le Bureau a également fait des progrès notables en ce qui concerne l'application et la clôture des recommandations du BSCI et du Comité des commissaires aux comptes.

E. Application de la stratégie Informatique et communications

112. La stratégie Informatique et communications vise à répondre aux besoins du Bureau de la gestion des investissements dans le temps et à donner à celui-ci les moyens de bien gérer les avoirs de la Caisse et de tenir ainsi ses engagements envers ses parties prenantes. Pendant la pandémie, qui s'est poursuivie en 2021, le Bureau a mené ses activités à distance tout en continuant de renforcer ses effectifs et d'accroître les investissements de la Caisse. La stratégie Informatique et communications est liée dans une large mesure à l'application des recommandations relatives au modèle opérationnel cible et à diverses activités liées aux investissements. En outre, le BSCI et le Comité des commissaires aux comptes ont formulé diverses observations et recommandations qui sont en cours d'application.

113. En 2021, le Bureau de la gestion des investissements a institué une nouvelle équipe de la gestion des données et de l'appui aux applications et l'a chargée de faire en sorte que la stratégie d'exploitation des données du Bureau soit conforme à la Stratégie du Secrétaire général pour l'exploitation des données par tout le monde, partout, et de travailler sur la gouvernance des données. Il a également réussi à conserver les certifications ISO qu'il avait obtenues dans les domaines de la sécurité informatique et de la continuité des opérations, selon un audit externe réalisé en 2021, ce qui contribue à assurer la sécurité et la continuité de ses activités.

Chapitre VI

Questions de gouvernance

A. Rapport du Groupe de travail sur la structure du régime

114. À sa soixante-dixième session, en février 2022, le Comité mixte a décidé de créer un groupe de travail chargé d'examiner la structure du régime et approuvé son mandat en avril 2022, à sa soixante et onzième session. Le Groupe de travail s'est réuni quatre fois et a présenté un rapport dans lequel il a rendu compte de ses travaux, notamment de la sélection des membres de son bureau, de la création d'une bibliothèque, de l'examen des documents et des discussions avec l'Actuaire-conseil.

115. Le Groupe de travail a noté qu'il convenait de définir un cadre permettant de hiérarchiser les propositions à examiner et à étudier plus avant. Il a proposé que la priorité soit accordée aux mesures dont l'application avait déjà été approuvée par l'Assemblée générale mais qui n'avaient pas été appliquées car il n'y avait pas de hausse tendancielle des excédents actuariels.

116. Aux réunions qu'il tiendra à l'automne 2022, le Groupe de travail continuera d'examiner et de hiérarchiser les propositions reçues, y compris les 42 propositions formulées par les Comités des pensions du personnel, et il examinera les propositions de simplification des statuts et règlements de la Caisse lorsqu'elles seront communiquées.

117. Le Comité mixte a pris note du rapport du Groupe de travail sur la structure du régime.

B. Rapport du Comité de la planification de la relève et de l'évaluation

118. À sa soixante-cinquième session, le Comité mixte a décidé de créer un comité de la planification de la relève et de l'évaluation qui l'aiderait à sélectionner les hauts responsables, en particulier l'Administrateur(trice) de la Caisse et son adjoint(e) pour recommandation au Secrétaire général, à élaborer des méthodes d'évaluation concernant ces fonctions et à adopter une approche stratégique à long terme en matière de planification de la relève du personnel de direction de la Caisse.

119. Au paragraphe 11 de la section VIII de sa résolution [74/263](#), l'Assemblée générale a décidé que le (la) Secrétaire du Comité mixte serait choisi(e) et évalué(e) par le Comité de la planification de la relève et de l'évaluation du Comité mixte conformément aux dispositions du Statut et du Règlement du personnel.

120. Au moment de la procédure de recrutement au poste de Secrétaire du Comité mixte, le Comité de la planification de la relève et de l'évaluation se compose des membres suivants, qui ont été nommés par les groupes constitutifs du Comité mixte :

Organes directeurs : David Traystman (Assemblée générale) ; Ahmed Al-Kabir (Assemblée générale)

Chefs de secrétariat : Marta Helena Lopez (ONU) ; Magdolna Bona (UNESCO)

Participants : Youssef Sfeir (ONU) ; Jude Mariani (UIT)

FAAFI : Marco Breschi ; Linda Saputelli

121. À une séance à huis clos, le Comité mixte a engagé la discussion sur la procédure de sélection au poste de Secrétaire du Comité mixte.

122. Le Comité de la planification de la relève et de l'évaluation a présenté au Comité mixte, pour examen plus approfondi, un candidat, qui a fait un bref exposé et répondu aux questions des membres du Comité mixte.

123. À l'issue de l'exposé et de délibérations approfondies dans les groupes, **le Comité mixte a décidé à l'unanimité de recommander au Secrétaire général, en application de l'article 7 c) des Statuts de la Caisse, que M. Wiryanto Sumitro (Indonésie) soit nommé Secrétaire du Comité mixte.**

124. Les représentants des participants ont demandé que, pour les procédures de sélection à venir, le Comité de la planification de la relève et de l'évaluation s'efforce de présenter plus d'une candidature pour examen, en tenant dûment compte de la diversité géographique et de la représentation équilibrée des genres, autant que possible.

125. Le Comité mixte a remercié les membres du Comité de la planification de la relève et de l'évaluation pour leurs travaux.

C. Rapport du Comité de suivi de la solvabilité de la Caisse et de la gestion actif-passif

126. L'année 2021 a été une année fructueuse pour les investissements de la Caisse. Les avoirs sous gestion ont atteint un pic, dépassant 91 milliards de dollars au 31 décembre 2021. Ce résultat est supérieur de près de 27 % à celui obtenu en 2020-2021. Les calculs de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2021 ont montré que le ratio actif/passif était de 158,2 % sans l'ajustement au coût de la vie et de 117 % avec l'ajustement du coût de la vie. Fin mai 2022, la valeur des avoirs sous gestion était d'environ 81,9 milliards de dollars, un montant comparable à la valeur actuarielle lissée des avoirs, qui s'établissait à 82,9 milliards de dollars au 31 décembre 2021. Par conséquent, même en tenant compte de la valeur monétaire des avoirs sous gestion à la fin mai 2022, le taux de couverture des prestations par les cotisations était supérieur à 100 %.

127. Le Comité a examiné divers risques, notamment l'inflation et la performance des avoirs. De toutes les variables, celle qui constitue l'élément déterminant le plus important pour savoir s'il serait suffisant de fixer le taux de cotisation à 23,7 % pour maintenir l'équilibre actuariel de la Caisse est la capacité de celle-ci à obtenir un taux de rendement réel à long terme de 3,5 %. Le Comité a indiqué que les taux de rendement réels sur les périodes de 5 et 15 ans étaient respectivement de 3,43 % et 2,94 %, soit un peu moins que le taux de rendement réel à long terme (3,5 %). En conséquence, dans le tableau de bord de suivi du risque de solvabilité, le statut est passé du vert (pas de risque immédiat) au jaune (risque moyen). Le Comité a conclu que le tableau de bord ne faisait pas apparaître de risques élevés qui appelleraient une action immédiate. Il fallait néanmoins suivre l'évolution de la situation en continu.

128. Sur une suggestion du Comité d'actuaire, le Comité de suivi de la solvabilité de la Caisse et de la gestion actif-passif ainsi que l'Actuaire-conseil et l'Administration des pensions se sont employés à élaborer une politique de financement.

129. **À la demande du Comité de suivi de la solvabilité de la Caisse et de la gestion actif-passif, le Comité mixte a approuvé les principes suivants énoncés dans la politique de financement :**

a) Maintenir la solvabilité à long terme dans les limites de l'appétit pour le risque défini par le Comité mixte. La tolérance au risque implique un taux de cotisation requis se situant dans une fourchette donnée par rapport au taux de

cotisation effectif (sur la base d'un groupe avec entrants) et un taux minimum de couverture des prestations accumulées par les cotisations, qui tient compte des augmentations futures au titre du coût de la vie (sur la base d'un groupe sans entrants et dans l'hypothèse d'une cessation du régime des pensions). La fourchette et le taux de couverture des engagements cibles sont fixés par le Comité mixte et seront précisés dans une annexe à la politique ;

b) Tendre vers un financement fondé sur le principe de l'équité intergénérationnelle, la politique de financement devant tenir compte des distorsions pouvant survenir à l'avenir ;

c) Suivre les besoins de trésorerie à court et à long terme à des fins d'administration et d'investissement.

130. Le Comité a examiné l'impact des décès liés à la COVID-19 sur la Caisse. Les données disponibles indiquent que, pour l'exercice 2020-2021, il y a eu une augmentation de la mortalité des retraités, entraînant un gain égal à 0,10 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, mais les données étaient insuffisantes à l'époque pour modifier les projections de l'Actuaire-conseil ou pour changer les tables de mortalité.

131. Le Comité mixte a pris note du rapport du Comité de suivi de la solvabilité de la Caisse et de la gestion actif-passif et approuvé les principes énoncés dans la politique de financement.

D. Enquête d'auto-évaluation du Comité mixte

132. En avril 2022, le Comité mixte a entériné l'organisation d'une enquête d'auto-évaluation annuelle et affirmé qu'il fallait en étudier les résultats. Il a décidé qu'un petit groupe de volontaires collaborerait avec le Secrétaire du Comité mixte afin d'établir une version actualisée du questionnaire, qui serait soumise pour approbation au Comité mixte à sa soixante-douzième session.

133. Le Comité mixte a remercié le petit groupe qui a établi le questionnaire et approuvé le questionnaire qu'il était proposé d'utiliser à l'issue de la soixante-douzième session. Il a encouragé tous les membres à répondre à l'enquête chaque année et avant que leur mandat prenne fin. Les chefs de secrétariat ont demandé au secrétariat du Comité mixte de compiler les résultats et de tenir le Comité mixte informé.

E. État d'avancement des demandes de l'Assemblée générale, notamment sur la réforme de la gouvernance

134. Dans sa résolution [76/246](#), l'Assemblée générale a donné son aval à un plan de réforme du dispositif de gouvernance qui avait été approuvé par le Comité mixte à sa session de juillet 2021. Le Comité mixte estime que le plan a commencé à contribuer à l'amélioration de l'efficacité et de l'efficacéité de la prise de décision, et il continuera de suivre les progrès accomplis à cet égard et à en rendre compte à l'Assemblée.

135. L'Assemblée générale est invitée à prendre note de cette information.

136. Le Comité mixte a pris les mesures suivantes pour exécuter le plan de réforme de la gouvernance :

a) La version révisée du mandat de la présidence et des fonctions et responsabilités des membres du Comité mixte, ainsi que les nouveaux mandats du

Comité de suivi de la solvabilité de la Caisse et de la gestion actif-passif, du Comité du budget et du Comité de la planification de la relève et de l'évaluation figurent dans les différents appendices du règlement intérieur de la Caisse ;

b) En 2022, le Comité mixte s'est réuni trois fois : il a tenu de courtes réunions virtuelles en février et en avril, ainsi qu'une réunion en présentiel écourtée en juillet. La participation en personne en juillet a été limitée à 33 membres et 4 suppléants désignés par l'Assemblée générale et 4 représentants de la FAAFI ;

c) Le Comité mixte a pris des mesures pour clarifier les fonctions du Comité du budget ;

d) Le Comité mixte a pris note du rapport initial du Conseiller en déontologie, dans lequel étaient formulées des observations et des recommandations à son intention qui constituent une base pour la poursuite de la réflexion et des délibérations. À l'issue des discussions, le Comité mixte est convenu que toute décision ayant trait aux observations et recommandations du Conseiller en déontologie devrait être prise de manière globale ;

e) En outre, en réponse au paragraphe 13 de la section XIII de la résolution [76/246](#) de l'Assemblée générale, il a été rappelé que le Comité mixte avait entamé un examen de la politique de déontologie en consultation avec le Conseiller, qui avait présenté ses vues initiales sur la politique dans son rapport. À cet égard, le Comité mixte est convenu de continuer à revoir la politique en étroite collaboration avec le Conseiller en déontologie, étant entendu que, compte tenu de la constitution et de la nature tripartite du Comité mixte, il faudrait que les observations et recommandations présentées par le Conseiller soient affinées. Le Comité mixte a décidé de communiquer des informations à ce sujet à l'Assemblée pendant la partie principale de sa soixante-dix-huitième session.

Chapitre VII

Questions administratives

A. Rapport sur la situation du Fonds de secours

137. Le Comité mixte a reçu un rapport sur la situation du Fonds de secours pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. Le Fonds de secours, qui ne fait pas partie intégrante du régime des pensions administré par la Caisse, est financé par celle-ci au moyen de crédits d'un montant annuel de 112 500 dollars approuvés à cet effet par l'Assemblée générale.

138. En 2021, 28 versements d'un montant total de 52 234 dollars ont été effectués au titre du Fonds de secours. Ce montant est légèrement inférieur à celui de 2020 (55 242 dollars), mais il y a eu un versement de plus (2020 : 27). Contrairement aux années précédentes, les versements destinés à remédier aux conséquences de catastrophes naturelles de grande ampleur ont été peu nombreux ; la plupart des versements ont été consacrés au règlement de frais médicaux ou de frais funéraires.

139. La Caisse continue de chercher à faire connaître le Fonds de secours. Des instructions et des procédures plus claires ont été établies pour que les demandes présentées au titre du Fonds de secours soient traitées en priorité et de façon efficace. Celles-ci peuvent être faites via l'Espace Client du site Web de la Caisse. L'Administration des pensions est automatiquement notifiée de la demande, et une lettre d'information indiquant ce qu'il faut savoir pour présenter une demande, accompagnée d'un livret d'information, est envoyée par courriel immédiatement. Le livret existe en anglais, arabe, espagnol et français. La Caisse continue également à faire connaître l'existence du Fonds de secours sur son site Web, dans ses séminaires de préparation à la retraite et dans les réunions d'information qu'elle organise sur les questions relatives aux pensions.

140. Le Comité mixte a pris note des activités liées au Fonds de secours menées en 2021.

B. État d'avancement des initiatives et systèmes informatiques

141. L'Administratrice des pensions a publié une note sur l'état des systèmes informatiques et sur l'état d'avancement des opérations et projets depuis la dernière session ordinaire du Comité mixte tenue en juillet 2021. On y trouve des informations sur les améliorations apportées conformément à la stratégie de la Caisse qui consistent à simplifier et sécuriser les systèmes destinés aux clients (Espace Client), moderniser les processus opérationnels (SIAP et automatisation robotisée des processus), transformer la Caisse en organisation axée sur les données (interfaces de données, tableaux de bord et informatique décisionnelle) et renforcer les partenariats avec les parties prenantes (améliorer la connectivité et l'appui fourni aux secrétaires des comités des pensions du personnel et aux organisations affiliées à la Caisse). Des informations sont également données sur les progrès accomplis en ce qui concerne l'outil de déclaration de situation en ligne et l'achat du système de gestion de la relation clients. Après la mise en service de la version numérique de la déclaration de situation pour les retraités et bénéficiaires en 2021, la Caisse a commencé à dialoguer avec certaines organisations affiliées au sujet d'un projet pilote de déclaration numérique que les participants partant à la retraite rempliraient au moment de la cessation de service. En ce qui concerne le système de gestion de la relation clients, la Caisse collabore avec la Division des achats pour se procurer les licences des logiciels dont elle a besoin pour entamer la première phase de la mise en service du nouveau système courant 2022.

142. Enfin, des informations ont été communiquées sur les progrès accomplis dans l'application des décisions prises dans le domaine de l'informatique et du numérique par l'Assemblée générale et les organes de contrôle, notamment concernant l'audit indépendant du SIAP en décembre 2021, qui a confirmé la stabilité du système, recommandé l'acquisition de la solution de gestion de la relation clients et formulé des recommandations d'amélioration précises.

143. Le Comité mixte a pris note du rapport sur l'état des systèmes informatiques et des activités et projets menés dans ce domaine.

Chapitre VIII

Questions financières

A. États financiers de l'année terminée le 31 décembre 2021

144. Le Comité mixte a examiné les états financiers de la Caisse pour l'année terminée le 31 décembre 2021. Il a été informé que les états financiers constituaient un instantané de la situation financière au 31 décembre 2021, selon une présentation propre à la Caisse et non comparable à celle d'autres entités des Nations Unies.

145. Le Directeur financier a confirmé que le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'audit des états financiers de la Caisse pour l'année terminée le 31 décembre 2021 était assorti d'une opinion sans réserve.

146. L'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations présentait des investissements évalués à 89,9 milliards de dollars au 31 décembre 2021 et la valeur des investissements était nettement inférieure au moment de la session du Comité mixte en raison de l'évolution récente des marchés.

147. L'état des variations de l'actif net faisait apparaître un revenu des investissements de 10 milliards de dollars pour 2021, qui avait contribué à une augmentation de l'actif net de 9,9 milliards de dollars pour 2021.

148. En ce qui concerne les annexes des états financiers, le Directeur financier a donné des explications sur l'augmentation du nombre de participants et de prestations servies, ainsi que sur la nette augmentation des prestations octroyées, situation qui contraste avec le nombre moins élevé de cessations de service enregistré l'année précédente, en raison de la pandémie et de la réduction de l'effet du relèvement de l'âge réglementaire de départ à la retraite.

Délibérations du Comité mixte

149. Un représentant des organes directeurs a mis l'accent sur l'augmentation du nombre de participants et de bénéficiaires et sur la hausse de la valeur des investissements de la Caisse et le très bon ratio actif/passif. Les organes directeurs ont demandé que le montant total des dépenses liées à la gestion des investissements soit indiqué dans les prochains états financiers, en combinant le montant présenté au titre des revenus des investissements et le montant présenté au titre des dépenses d'administration.

150. Les représentants des participants ont demandé des éclaircissements sur l'augmentation des impôts sur les revenus des investissements. Le Directeur financier a expliqué que la note 8 relative aux états financiers donnait des informations détaillées sur les créances fiscales par pays et que, bien que la Caisse soit exonérée de tous impôts directs sur ses investissements dans chacun des États Membres, cette exonération n'était pas toujours respectée et la Caisse continuait de chercher à l'obtenir.

151. Les chefs de secrétariat ont demandé que l'Administratrice des pensions et le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse fassent apparaître dans les exposés qu'ils présentent au Comité mixte des informations détaillées sur l'exécution du budget pour l'année précédente et les projections pour l'année suivante.

152. En réponse à une question concernant la hausse de l'inflation et des taux d'intérêt, le Directeur financier a expliqué qu'il s'attendait à ce que cette évolution entraîne une augmentation du montant des prestations servies plus rapide que l'augmentation du montant des cotisations reçues par la Caisse. En raison du

raffermissement du dollar, les prestations libellées dans une autre monnaie pourraient voir leur valeur en dollars diminuer. Ces dernières années, la Caisse avait connu une baisse du nombre de bénéficiaires demandant que leurs prestations soient versées dans deux monnaies.

153. Le Comité mixte a pris note de l'opinion sans réserve du Comité des commissaires aux comptes, remercié le Directeur financier pour son exposé et approuvé les états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2021, en vue de leur présentation à l'Assemblée générale.

B. Prévisions budgétaires pour l'année 2023

154. Le montant des ressources initialement demandées par la Caisse pour 2023 s'élevait à 123 157 200 dollars (avant actualisation des coûts), ce qui représente une augmentation de 1 338 100 dollars (1,1 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2022. Le projet de budget concernait le secrétariat du Comité mixte (1 203 000 dollars), l'Administration des pensions (63 955 000 dollars), le Bureau de la gestion des investissements (55 905 900 dollars) et l'audit (2 093 300 dollars). En outre, un montant maximum de 112 500 dollars pour le Fonds de secours avait été demandé.

1. Secrétariat du Comité mixte

155. Le montant des ressources demandées pour 2023 pour le secrétariat du Comité mixte est de 1 203 000 dollars (avant actualisation des coûts), ce qui représente une diminution de 12,6 % par rapport aux crédits ouverts pour 2022. Le montant demandé pour les objets de dépense autres que les postes est inférieur de 172 700 dollars. Aucun changement n'est proposé pour les postes.

2. Administration des pensions

156. Le montant des ressources demandées pour 2023 au titre des dépenses d'administration est de 63 955 000 dollars (avant actualisation des coûts), ce qui représente une diminution de 0,5 % par rapport aux crédits ouverts pour 2022.

157. Les ressources demandées concernent 10 nouveaux postes, 20 transformations d'emplois de temporaire (autre que pour les réunions) en postes permanents, 3 réaffectations, 2 transferts et 3 reclassements. Elles concernent aussi deux nouveaux emplois de temporaire (autres que pour les réunions) et la non-reconduction d'un emploi de temporaire (autre que pour les réunions).

3. Bureau de la gestion des investissements

158. Le montant des ressources demandées pour 2023 au titre des frais de gestion du portefeuille pour le Bureau de la gestion des investissements est de 55 905 900 dollars (avant actualisation des coûts), ce qui représente une augmentation de 3,4 % par rapport aux crédits ouverts pour 2022.

159. Les ressources demandées concernent cinq nouveaux postes, huit transformations d'emplois de temporaire (autres que pour les réunions) en postes permanents et un reclassement.

4. Audit

160. La Caisse demande un montant total de 2 093 300 dollars (avant actualisation des coûts) au titre des frais d'audit, dont 393 200 dollars pour l'audit externe et 1 700 100 dollars pour l'audit interne, ce qui représente une augmentation de 0,4 % par rapport aux crédits ouverts pour 2022. Le nombre de postes reste inchangé.

5. Récapitulatif des changements concernant les postes et emplois de temporaire (autres que pour les réunions)

161. On trouvera dans le tableau 8 un récapitulatif des changements proposés concernant les postes et emplois de temporaires (effectif approuvé pour 2022 et effectif proposé pour 2023).

Tableau 8

Nombre de postes et d'emplois de temporaire à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : 2022 (effectif approuvé) et 2023 (effectif proposé)

		<i>Effectif approuvé pour 2022</i>	<i>Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : transformations</i>	<i>Nouveaux postes ou emplois</i>	<i>Non-reconduction</i>	<i>Effectif proposé pour 2023</i>
Secrétariat	Postes	3	–	–	–	3
Administration des pensions	Postes	231	20	10	–	261
	Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	25	(20)	2	(1)	6
Total partiel		256	–	12	(1)	267
Bureau de la gestion des investissements	Postes	137	8	5	–	150
	Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	15	(8)	–	–	7
Total partiel		152	–	5	–	157
Audit interne	Postes	6	–	–	–	6
	Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	2	–	–	–	2
Total partiel		8	–	–	–	8
Caisse des pensions (dans son ensemble)	Postes	377	28	15	–	420
	Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	42	(28)	2	(1)	15
Total		419	–	17	(1)	435

6. Fonds de secours

162. Un montant ne pouvant dépasser 112 500 dollars a été demandé afin de compléter les ressources du Fonds de secours.

Délibérations du Comité mixte

163. Le Président du Comité du budget a présenté son rapport (voir annexe VI) et remercié la direction de la Caisse pour son soutien et les membres du Comité pour leur contribution.

164. Un membre du groupe des organes directeurs a rappelé que dans sa résolution [76/246](#), l'Assemblée générale avait demandé que le Comité mixte procède à un examen approfondi du budget et s'était félicitée du travail accompli par le Comité du budget dans le cadre de son examen du projet de budget pour 2023.

165. Un membre du groupe des chefs de secrétariat a salué la clarté du projet de budget, s'est félicité des efforts faits par la Caisse pour réduire les espaces de travail et a encouragé la poursuite des efforts faits en ce sens.

166. Le groupe de participants et la FAAFI ont noté qu'à l'avenir, la documentation relative au projet de budget devrait être fournie au Comité du budget avant la réunion du Comité mixte.

Recommandations du Comité mixte

167. Après avoir examiné les éclaircissements donnés par l'Administratrice des pensions et le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse, le Comité mixte a conclu que les profils de risque de l'Administration des pensions et du Bureau de la gestion des investissements étaient très différents. En conséquence, il a pris note de la recommandation du Comité du budget et décidé d'approuver le reclassement du poste de spécialiste du contrôle des risques (P-4) en poste de spécialiste hors classe du contrôle des risques (P-5), compte tenu des éclaircissements donnés par l'Administratrice des pensions sur le dispositif de gestion des risques en place et des conseils reçus du Bureau des ressources humaines après que le Comité mixte avait terminé ses travaux.

168. Le Comité mixte a demandé que le poste de spécialiste hors classe du contrôle des risques (P-5) soit publié et que la sélection se fasse par voie de concours ; il a également demandé à être informé de l'avancement de la création d'un groupe du contrôle des risques à l'Administration des pensions.

169. Le Comité mixte approuve, aux fins de leur présentation à l'Assemblée générale, les prévisions budgétaires proposées pour 2023 qui, comme indiqué au tableau 9, s'élèvent à 130 228 700 dollars (après actualisation des coûts), dont 8 707 100 dollars (après actualisation des coûts) correspondent à des services fournis par la Caisse à l'Organisation pour le Comité des pensions du personnel, et sont à la charge de l'Organisation.

170. En outre, le Comité mixte a approuvé un montant maximum de 112 500 dollars pour le Fonds de secours.

Tableau 9

Récapitulatif des prévisions budgétaires pour 2023

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Prévisions avant actualisation des coûts</i>	<i>Prévisions après actualisation des coûts</i>	<i>Nombre de postes</i>
Secrétariat du Comité mixte	1 203,0	1 254,8	3
Administration des pensions ^a	63 955,0	67 294,8	261
Bureau de la gestion des investissements	55 905,9	59 539,4	150
Audit	2 093,3	2 199,7	6
Total	123 157,2	130 288,7	420

^a Une partie de ce montant, 8 707 100 dollars (après actualisation des coûts), serait directement à la charge de l'ONU pour les services fournis au Comité des pensions du personnel.

171. On trouvera à l'annexe X des informations détaillées sur le projet de budget du Comité mixte.

Chapitre IX

Audit

A. Comité d'audit

172. Le Président du Comité d'audit a présenté le rapport du Comité. Il a rappelé que le Comité avait pour mandat de conseiller le Comité mixte sur les questions d'audit, de comptabilité, de gestion financière et de contrôle des risques.

173. Le Président a indiqué que le Comité avait examiné les états financiers non audités de la Caisse pour 2021 et il a félicité l'Administration des pensions et le Bureau de la gestion des investissements de leur détermination à œuvrer de concert pour produire, une fois de plus, des états financiers ayant fait l'objet d'une opinion sans réserve. Le Comité d'audit a reçu le rapport du Comité des commissaires aux comptes le 22 juillet 2022, soit après avoir soumis son rapport au Comité mixte.

174. S'agissant de l'audit interne, le Président a indiqué qu'en novembre 2021, le Comité d'audit avait approuvé le plan de travail du BSCI pour 2022, comme prévu dans son mandat. Ce plan de travail axé sur les risques a été établi en consultation avec la direction de la Caisse. Dans l'ensemble, le Comité a noté les bonnes relations de travail que le BSCI et la direction entretenaient, ce qui avait permis d'accélérer le classement des recommandations d'audit en suspens.

175. En outre, comme prévu dans son mandat, le Comité d'audit a reçu régulièrement des informations du Groupe de travail sur la gestion globale des risques et pris connaissance des minutes des réunions du Groupe, ainsi que des plans révisés de traitement et de gestion des risques et des travaux du Groupe de travail sur la continuité des opérations et la reprise après sinistre. Il a également examiné les modifications apportées aux politiques de gestion globale des risques et de contrôle interne de la Caisse.

176. Le Comité mixte a salué le travail accompli par le Comité d'audit et fait siennes les recommandations qui y figuraient, à savoir :

a) La direction envisage d'établir avec le Comité des commissaires aux comptes une déclaration de responsabilité de la direction relative aux états financiers ;

b) Le Comité mixte demande au Comité des commissaires aux comptes de communiquer par écrit des informations sur la planification des audits ;

c) La direction de la Caisse communique les projets d'états financiers au Comité d'audit avant qu'ils ne soient signés ;

d) L'Administration des pensions et le Bureau de la gestion des investissements présentent une évaluation commune et une approche commune des risques communs.

177. Le Comité mixte a approuvé le mandat révisé du Comité d'audit, à l'exception de la modification proposée à la section 5.13, pour laquelle il convient de consulter le BSCI.

178. Le Comité mixte a remercié le Président sortant, Adnan Chughtai, pour le dévouement avec lequel il s'est acquitté de ses fonctions au Comité d'audit.

B. Comité des commissaires aux comptes

179. Le Directeur de l'audit externe (Chili) a présenté le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'audit des états financiers de la Caisse pour l'année terminée le 31 décembre 2021, qui a été publié par le Comité à sa session annuelle, le 21 juillet 2022.

180. Le Comité mixte a été informé que le Comité des commissaires aux comptes avait émis une opinion sans réserve sur les états financiers de la Caisse pour l'année terminée le 31 décembre 2021, qui avaient été établis en conformité avec les normes IPSAS et la norme IAS 26.

181. Le Directeur de l'audit externe a souligné que 63 % des recommandations en suspens avaient été entièrement appliquées et qu'une recommandation était devenue caduque (3 %), ce qui montrait que la Caisse était fermement décidée à appliquer les recommandations des auditeurs précédentes.

182. Le Comité des commissaires aux comptes a conclu son exposé en indiquant que la direction et les membres du personnel de la Caisse avaient eu à cœur de faciliter l'audit, ce qui était essentiel pour que l'audit se passe bien.

Délibérations du Comité mixte

183. Tous les groupes constitutifs ont remercié le Comité des commissaires aux comptes pour le travail accompli et pour la présentation du rapport d'audit final, à temps pour la session du Comité mixte.

184. Le Directeur de l'audit externe a donné des informations sur le périmètre de l'audit et sur les recommandations qui avaient été faites et noté que le taux d'application des recommandations était plus élevé que celui d'autres entités.

185. Un représentant des organes directeurs a posé une question sur la recommandation qui concernait l'amélioration de la justesse des prévisions budgétaires, question que l'Assemblée générale avait également posée. Le Directeur de l'audit externe a expliqué que l'observation avait été faite compte tenu de la tendance à la sous-utilisation des crédits, afin de souligner qu'il était possible de gagner en justesse et d'améliorer la planification. Le Directeur financier a rappelé que, contrairement aux autres entités des Nations Unies, le budget de la Caisse était financé directement par elle et que les ressources non utilisées lui restaient acquises ; il fallait donc considérer les ressources non-utilisées comme des économies. La Caisse établissait des prévisions qui représentaient un plafond raisonnable pour les dépenses, prévisions qui ne faisaient pas l'objet d'une mise en recouvrement auprès des États Membres. Le Directeur financier a assuré le Comité mixte que la direction continuerait de mettre l'accent sur la particularité du budget de la Caisse et que les responsables du budget à la Caisse avaient pour instruction d'établir des prévisions de dépenses justes.

186. Le Comité mixte a pris note du rapport du Comité des commissaires aux comptes et du rapport de la direction sur l'application des recommandations des auditeurs précédentes. Il s'est dit satisfait que le rapport d'audit pour l'année 2021 ait été soumis avant sa session.

C. Bureau des services de contrôle interne

187. La Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne a présenté le rapport sur les activités d'audit interne et d'enquête du BSCI à la Caisse pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.

188. Le BSCI a indiqué qu'au cours de l'année, il avait publié huit rapports d'audit – trois pour l'Administration des pensions et cinq pour le Bureau de la gestion des investissements –, et formulé 52 recommandations – 26 pour l'Administration des pensions et 26 pour le Bureau.

189. Il a été signalé qu'au 30 juin 2022 il y avait 46 recommandations d'audit importantes en attente d'application, dont 24 concernaient l'Administration des pensions et 22, le Bureau de la gestion des investissements. Il a été noté que toutes les recommandations précédentes qui concernaient le Comité mixte avaient été classées. Le BSCI a appelé l'attention sur le grand nombre de recommandations qui avaient été classées, ainsi que sur les échanges réguliers qu'il entretenait avec la direction de la Caisse concernant l'application des recommandations.

190. Le Comité mixte a été informé que le plan d'audit interne pour 2022 prévoyait neuf missions d'audit. Le BSCI a indiqué que, au 30 juin 2022, il avait achevé l'audit du respect des politiques d'investissement au Bureau de la gestion des investissements et établissait son rapport d'audit de la gestion des achats et des contrats. Il a été signalé que le BSCI effectuait des missions pour deux audits à l'Administration des pensions.

191. En ce qui concerne les activités d'enquête, le BSCI a indiqué qu'au cours de l'année écoulée, il y avait eu 13 signalements concernant d'éventuelles conduites répréhensibles en rapport avec la Caisse. Huit enquêtes étaient en cours, dont deux datant de 2021 et trois ouvertes en 2022.

192. Le BSCI tenait des réunions régulières avec le Comité d'audit, la direction de la Caisse et le Comité des commissaires aux comptes. Il a conclu son exposé en réaffirmant au Comité mixte sa volonté de collaborer avec la direction de la Caisse pour fournir en temps voulu des services de contrôle interne efficaces et indépendants.

Délibérations du Comité mixte

193. Le Comité mixte a pris note du rapport du BSCI et s'est félicité que la direction de la Caisse ait accepté toutes les recommandations d'audit formulées par le BSCI.

194. Les trois groupes constitutifs ont remercié le BSCI pour le travail qu'il avait accompli et les recommandations qu'il avait faites. Ils ont noté les très bonnes relations et le dialogue que le Bureau entretenait avec la direction de la Caisse concernant l'application des recommandations d'audit.

195. Le Comité mixte a pris note avec satisfaction du rapport du Bureau des services de contrôle interne pour l'année terminée le 30 juin 2022. Il a salué la coopération et le dialogue établis entre la direction et le BSCI au cours de l'année écoulée.

Chapitre X

Régime des prestations

A. Modifications des Statuts, des Règlements et du système d'ajustement des pensions de la Caisse

196. À sa soixante-neuvième session, le Comité mixte a approuvé une mesure permettant la restitution de périodes de service sans incidence sur les coûts dans les cas où les bénéficiaires ont opté ou sont réputés avoir opté pour une pension de retraite différée. La méthode adoptée par le Comité mixte a été développée par l'Actuaire-conseil et on se sert de la valeur de la pension de retraite différée détenue par la Caisse pour déterminer les périodes d'affiliation passées que les participants qui sont recrutés de nouveau par une organisation affiliée seraient en mesure d'« acheter » ; ces périodes d'affiliation feraient alors l'objet d'une restitution et s'ajouteraient aux services futurs. La méthode est sans incidence sur les coûts parce qu'elle est fondée sur la valeur de la pension détenue par la Caisse. La période de cotisation rachetée ne doit pas dépasser la période de cotisation pour laquelle la prestation de retraite différée a été choisie ou est réputée avoir été choisie.

197. En adoptant cette mesure, le Comité mixte a demandé à l'Administration des pensions de soumettre un amendement à l'article 24 des Statuts de la Caisse pour que la nouvelle mesure soit mise en œuvre dans le cadre des ressources existantes. Conformément à la demande du Comité mixte, l'Administratrice des pensions a proposé de modifier l'article premier des Statuts et d'adopter l'article 24 *bis* des Statuts, ainsi que d'apporter les modifications correspondantes à la section F du Règlement administratif.

198. L'Administratrice des pensions a également proposé qu'une modification soit apportée au Règlement administratif pour autoriser l'emploi de formulaires au format numérique et d'autres moyens de communication électronique dans les cas où les participants, retraités et autres bénéficiaires doivent communiquer par écrit avec la Caisse pour lui soumettre leurs instructions ou demandes, ou pour faire appel d'une décision. Dans ces cas, les communications par voie électronique feraient foi, au même titre que les communications sur support physique.

199. À cet égard, la FAAFI a exhorté l'Administratrice à veiller à ce que des mesures et des procédures appropriées soient mises en place en matière de cybersécurité.

200. Le Comité mixte a examiné les modifications à apporter aux Statuts et au Règlement administratif de la Caisse comme suite à son approbation, à sa soixante-neuvième session, en 2021, d'une mesure de restitution des périodes d'affiliation sans incidence sur les coûts pour les pensions de retraite différées. Il a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les modifications connexes des Statuts visant à permettre la restitution de périodes de service dans le cas des pensions de retraite différées. Le Comité mixte a approuvé les dispositions du Règlement administratif à cet égard et a approuvé les modifications apportées au Règlement administratif pour permettre l'utilisation de formulaires électroniques. Les modifications proposées sont présentées aux annexes III et IV du présent rapport.

B. Rapport sur l'étude relative au dispositif de versement d'acomptes

201. À sa soixante-neuvième session, en juillet 2021, le Comité mixte a autorisé l'Administratrice des pensions à effectuer des versements provisoires même si tous les documents de séparation n'étaient pas réunis, lorsque cela apparaissait raisonnable

et légitime pour éviter que les bénéficiaires ne se retrouvent dans des situations difficiles. Dans de tels cas, le Comité mixte a également décidé que l'acompte provisoire ne devait pas dépasser 50 % du montant estimatif de la prestation mensuelle. Le Comité mixte, à partir de 2016, avait déjà examiné un certain nombre de propositions visant à effectuer des acomptes provisoires aux anciens participants.

202. Lors de l'examen de la question en 2021, le Comité mixte a reconnu que le temps nécessaire au versement des prestations de retraite était étroitement lié à la procédure globale de cessation de service. Le Comité mixte a demandé à l'Administratrice d'entreprendre, en collaboration avec les organisations affiliées, une étude sur les différents aspects de la procédure de cessation de service au regard de ces avances, laquelle serait examinée par le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies. L'étude avait pour but d'identifier les causes communes des retards pris dans la soumission des documents de cessation de service, le traitement des prestations et les mesures visant à atténuer les facteurs contribuant à ces retards.

203. L'Administratrice des pensions a conduit l'étude en consultation avec les 14 organisations affiliées ayant le plus grand nombre de cas où des documents de séparation manquaient. Le Comité des pensions du personnel de l'ONU s'est ensuite réuni pour examiner les questions soulevées par l'étude et il a présenté son rapport à ce sujet au Comité mixte à sa soixante-douzième session.

204. Le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies a noté que l'Administration des pensions avait continué à respecter ou à dépasser le délai de 15 jours pour le traitement des prestations. Il a également observé des différences entre les procédures de séparation des organisations affiliées à la Caisse et a constaté que des mesures avaient été prises pour réduire les délais de traitement des documents de cessation de service dans les organisations affiliées, notamment en ce qui concerne l'application de seuils de trop-perçu, le lancement plus à l'avance des procédures de cessation de service et la rationalisation des procédures de finalisation de la cessation de service.

205. Au sein de la Caisse, des mesures ont également été prises, telles que l'établissement de rapports mensuels et le suivi proactif des dossiers pour lesquels il manque des documents ; l'adoption de nouvelles méthodes permettant la transmission des documents de cessation de service de manière numérique; la sensibilisation des partenaires des services des ressources humaines et des états de paie aux formalités d'usage pour le traitement des cessations de service ; et le lancement d'un projet pilote avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour automatiser la soumission à la Caisse du formulaire de notification de cessation de service.

206. Compte tenu de ces initiatives en cours, le Comité des pensions du personnel des Nations Unies a demandé au Comité mixte de prendre note des progrès réalisés par l'Administration des pensions et les organisations affiliées pour améliorer les délais de traitement des documents de cessation de service et le traitement des indemnités. Le Comité des pensions a recommandé au Comité mixte qu'il ne soit procédé à aucun changement pour le moment en ce qui concerne les mécanismes en vigueur permettant le versement d'avances et que l'Administratrice des pensions continue d'avoir le pouvoir de procéder à de tels versements en cas de difficultés financières et qu'elle rende compte tous les ans au Comité mixte de l'utilisation du dispositif régissant le versement d'avances. Le Comité des pensions continuera à suivre cette question. Il a été noté que l'Administratrice des pensions n'avait pas eu besoin, au cours des 12 derniers mois, d'exercer la délégation de pouvoirs à elle faite pour verser un acompte provisoire.

207. Le Comité mixte a remercié le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies pour son compte rendu et s'est félicité des progrès accomplis par l'Administration des pensions dans le respect des critères de référence concernant le traitement des dossiers de cessation de service. Il a accueilli avec satisfaction la réalisation de l'étude et a pris note des initiatives qui avaient été lancées, en précisant qu'il comptait que de nouveaux progrès seraient accomplis dans la procédure de délivrance des documents de cessation de service. Le Comité mixte a prolongé pour une nouvelle période d'un an le pouvoir donné à l'Administratrice des pensions de verser des acomptes provisoires en cas de difficultés financières et il a demandé qu'un rapport lui soit soumis chaque année sur les améliorations apportées à la procédure de cessation de service et sur les acomptes qui auraient été versés de manière provisoire.

C. Rapport relatif au suivi des incidences des fluctuations monétaires sur les pensions

208. Le Comité mixte a examiné le rapport sur le suivi des incidences des fluctuations monétaires sur les pensions servies par la Caisse. On y trouve des informations sur le suivi bisannuel du fonctionnement de la double filière du système d'ajustement des pensions. Comme par le passé, il ressortait des résultats que les montants des prestations versées en monnaie locale étaient restés aux niveaux ciblés ou en étaient proches.

209. **Le Comité mixte a pris note du rapport.**

Chapitre XI

Questions diverses

A. Rapport du médecin-conseil

210. Le médecin-conseil auprès du Comité mixte a présenté un rapport portant sur la période de deux ans allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021. Ce rapport comprenait des renseignements et une analyse détaillés concernant les 262 nouvelles pensions d'invalidité octroyées au cours de la période, ainsi que des données sur les pensions pour enfant handicapé nouvellement accordées et sur les décès en cours d'emploi. Il y était indiqué que le taux d'incidence de l'invalidité, c'est-à-dire le nombre de nouveaux cas pour 1 000 participants, s'établissait à 0,97 %, ce qui représentait une diminution par rapport au taux de 1,30 % enregistré pour la période biennale précédente. Ce rapport rendait compte également des catégories diagnostiques par genre et par moyenne d'âge ainsi que du délai moyen écoulé entre l'affiliation à la Caisse et le versement d'une pension d'invalidité pour les nouveaux cas. Le médecin-conseil a présenté le taux d'incidence et le nombre de cas par organisation affiliée.

211. Le médecin-conseil a signalé que les troubles psychiatriques continuaient de représenter la principale cause d'invalidité (45 %), suivis des tumeurs (15 %), des troubles neurologiques (12 %) et des problèmes musculo-squelettiques (6 %) ; ensemble, ces quatre catégories comptaient pour 78 % des nouveaux cas d'invalidité. Les troubles mentaux demeuraient la principale cause d'invalidité, mais leur incidence n'avait pas connu de changement majeur. Comme les troubles mentaux sont des symptômes très fréquents dans la combinaison typique des symptômes de la COVID-19 de longue durée, on peut s'attendre à une augmentation du nombre de diagnostics de troubles mentaux.

212. Le médecin-conseil a également fourni des statistiques sur la répartition des nouveaux cas d'invalidité par sexe et par groupe d'âge. Les femmes étaient plus nombreuses que les hommes à avoir des troubles psychiatriques et des néoplasmes, tandis que les hommes étaient plus nombreux que les femmes à avoir des problèmes neurologiques. Au total, 55 % des pensions avaient été accordées à des participants ayant entre 50 et 59 ans et 12 % à des participants ayant 60 ans et plus.

213. Par ailleurs, un total de 340 décès en cours d'emploi avait été recensé, ce qui représentait un taux de mortalité annuel moyen de 1,25 %, contre un taux de 0,62 % pour la période précédente. L'âge moyen de décès en cours d'emploi était de 52 ans.

214. Au cours de la période considérée, 58 nouvelles pensions pour enfant handicapé avaient été accordées. Comme pour l'exercice biennal précédent, les causes les plus fréquentes étaient neurologiques (24 cas), psychiatriques (21 cas) et génétiques (9 cas).

215. Le médecin-conseil a également fait le point sur la Stratégie pour la santé mentale et le bien-être dans le système des Nations Unies, qui a été approuvée par les chefs de toutes les entités du système des Nations Unies et s'applique à l'ensemble du système des Nations Unies. Les principales activités avaient consisté en un examen complet de l'impact de la COVID-19 sur la santé mentale du personnel des Nations Unies. Le médecin-conseil a montré les résultats préliminaires d'une enquête sur la santé physique qui permettra d'identifier les mesures préventives nécessaires pour permettre une amélioration globale de la santé.

216. Le médecin-conseil a également fait le point sur la COVID-19/COVID-19 de longue durée et a noté que, pendant la période considérée, il y avait eu deux cas d'invalidité dans lesquels la COVID-19 était une comorbidité, parmi d'autres

conditions qui contribuaient à l'inaptitude au travail des personnes considérées. À ce jour, il n'y a pas eu de cas dans lesquels la COVID-19 de longue durée était la seule raison de l'invalidité. Le médecin-conseil a noté qu'il y avait un certain nombre de questions sans réponse concernant l'étiologie, la classification, le traitement et le pronostic de la COVID de longue durée, mais que, étant donné la gravité des symptômes dans de nombreux cas de COVID de longue durée, on pouvait s'attendre à un effet sur le nombre de cas d'invalidité dans les années à venir.

217. Le Comité mixte a dit qu'il appréciait les informations fournies et il a pris note du rapport du médecin-conseil pour l'exercice biennal 2020-2021.

B. Rapport du Comité permanent sur les travaux de sa 207^e réunion

218. Le Comité mixte a pris note du rapport du Comité permanent sur les travaux de sa 207^e réunion, tenue le 6 juillet 2022 avant sa soixante-douzième session. Le Comité mixte avait déjà examiné les rapports de la 205^e réunion du Comité permanent à sa soixante-dixième session, en février 2022, et le rapport de sa 206^e réunion à sa soixante et onzième session, en avril 2022.

C. Composition des comités du Comité mixte

219. Le Comité mixte a approuvé les nominations de George Sarpong (représentant le groupe des organes directeurs) et de George Kyriacou (représentant le groupe des chefs de secrétariat) en tant que nouveaux membres du Comité d'audit pour un mandat non renouvelable de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

220. Le Comité mixte a prolongé les mandats de Philip Richard O. Owade (représentant le groupe des organes directeurs) et de Kathrin Bruchmann (représentant le groupe des participants) en tant que membres du Comité de suivi de la solvabilité de la Caisse et de la gestion actif-passif pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

D. Arrêts du Tribunal d'appel des Nations Unies intéressant le Comité mixte

221. L'Administratrice des pensions a rendu compte de deux arrêts rendus par le Tribunal d'appel des Nations Unies depuis le dernier rapport concernant les arrêts à la soixante-septième session du Comité mixte tenue en juillet 2020 ; dans ces affaires, le Comité était l'intimé. Les arrêts concernaient une demande en révision d'arrêt et un appel de la décision du Comité permanent à sa 204^e réunion, en mars 2021. Le Tribunal a rejeté la demande de révision d'arrêt et a confirmé la décision du Comité.

222. Dans la première affaire, concernant l'arrêt n°2022-UNAT-1193, *Carolina Larriera c. Le Comité mixte de la Caisse des pensions*, l'appelante demandait la révision de l'arrêt n° 2020-UNAT-1004, par lequel le Tribunal d'appel avait jugé que c'était à bon droit que le Comité permanent avait décidé que l'appelante ne pouvait prétendre à une pension de veuve au titre de l'article 34 des Statuts de la Caisse. Dans sa demande de révision de l'arrêt, l'appelante a présenté des éléments de preuve qui démontraient selon elle que les autorités du Gouvernement français avaient reconnu qu'elle vivait une union stable avec un participant à la Caisse, décédé en août 2003, et elle a fourni un avis juridique dans lequel un expert juridique français avait conclu que l'union stable de l'appelante avec le participant décédé était légalement valide au regard du droit français.

223. Le Tribunal a rejeté la demande de l'appelante pour de multiples raisons, notant que la demande de révision de l'arrêt avait été déposée au-delà du délai légal de 30 jours après la découverte des faits allégués, et que les faits allégués n'existaient pas au moment de l'arrêt de 2020, comme l'exigeait l'article 11 du statut du Tribunal. Le Tribunal a estimé que les éléments de preuve présentés ne constituaient pas, en fait, une reconnaissance officielle par les autorités françaises de l'existence d'une union stable entre la demandeuse et le participant décédé. Le Tribunal a redit que, conformément aux principes généraux du droit international privé, l'état matrimonial devait être examiné et déterminé selon le droit du lieu où le mariage avait été célébré (*lex loci celebrationis*).

224. La deuxième affaire contestait une décision du Comité permanent à sa 204^e séance, le 8 mars 2021, dans laquelle celui-ci avait rejeté la demande de la partie appelante de passer de la filière locale à la filière dollar pour le paiement de sa pension. L'appelant, qui réside en Turquie, avait formulé cette demande après que le montant de sa pension eut cessé d'atteindre 100 % du montant de la filière dollar. Le Comité permanent a rejeté la demande au motif que les conditions visées aux paragraphes 31 et 38 du système d'ajustement des pensions n'étaient pas remplies.

225. Le Tribunal a considéré que l'appelant avait choisi la double filière librement et en connaissance de cause, choix irrévocable sauf à satisfaire aux conditions visées à l'alinéa b) du paragraphe 31 et à l'alinéa e) du paragraphe 38, et qu'il était admis qu'il ne remplissait pas lesdites conditions. La Tribunal a donc jugé que la décision du Comité permanent était conforme aux Statuts de la Caisse et que rien ne justifiait d'autoriser l'appelant à revenir dans la filière dollar. En réponse à la demande de l'appelant que l'Administratrice des pensions suspende la Turquie du système de la double filière, le Tribunal a conclu que « dès lors que le refus de l'Administrateur des pensions de suspendre la Turquie du système de la double filière s'articulait rationnellement au but dudit système et se fondait sur des données raisonnables (l'indice officiel des prix à la consommation et l'avis du Département des affaires économiques et sociales et du Fonds monétaire international), rien ne pouvait justifier un contrôle juridictionnel, quoi que le Tribunal puisse penser de la politique suivie et des mesures prises pour la mettre en œuvre ».

226. Le Comité mixte a pris note des décisions du Tribunal d'appel des Nations Unies.

Action découlant de l'arrêt 2020-UNAT-996

227. À ses soixante-sixième et soixante-septième sessions, tenues respectivement en juillet 2019 et juillet 2020, le Comité mixte a pris note des décisions du Tribunal d'appel des Nations Unies dans l'affaire *Oglesby c. Le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies* (arrêts n^{os} 2019-UNAT-914 et 2020-UNAT-996). Les arrêts concernaient un recours contre la décision du Comité permanent de refuser une demande de reconnaissance du conjoint de même sexe de l'appelant en tant que futur survivant en vertu des articles 34 et 35 des Statuts de la Caisse, au motif que les parties n'étaient pas mariées au moment de la cessation de service du participant. Après avoir examiné à la fois l'appel et la demande de révision de l'arrêt, le Tribunal a confirmé la décision du Comité mixte au motif qu'en vertu des articles 34 et 35, une pension de réversion ne pouvait être servie qu'à un conjoint qui était marié au participant au moment de la cessation de service de ce dernier et qui était resté marié au participant jusqu'à son décès. Étant donné que l'appelant et son conjoint n'étaient pas mariés lors de la cessation de service de celui-ci, son conjoint n'avait pas droit à une prestation de réversion du conjoint survivant en vertu desdits articles.

228. Entre 2006 et 2016, le Comité mixte a examiné de manière approfondie la question des pensions de réversion des conjoints. À cet égard, le Tribunal d'appel des Nations Unies a noté que, depuis 2016, le Comité mixte reconnaissait l'état matrimonial sur la base du lieu d'enregistrement du fait d'état civil et que, par conséquent, les conjoints de même sexe avaient désormais accès aux mêmes prestations de conjoint que les conjoints de sexe opposé. Le Tribunal a également noté que l'appelant avait pu acheter une rente au nom de son époux en vertu des dispositions de l'article 35 *ter* des Statuts de la Caisse. Toutefois, le Tribunal a estimé que les Statuts étaient « discriminatoires et dépassés » à l'égard des personnes qui, comme l'appelant, ne pouvaient pas officialiser leur union avant la cessation de service et qui ne pouvaient donc pas bénéficier de la pension de réversion qui était prévue pour les conjoints aux articles 34 et 35 des Statuts. Ainsi, le Tribunal a demandé à son greffier de porter ses arrêts à l'attention du Secrétaire général et de l'Assemblée générale, pour qu'il soit « remédié à cette déconnexion évidente avec les normes des droits humains, tant pour M. Oglesby que pour toute autre personne se trouvant dans sa situation ».

229. Le Comité mixte a examiné la référence du Tribunal d'appel des Nations Unies aux questions de fond liées à cette affaire et a noté que, aux paragraphes 28 et 29 de son arrêt 2019-UNAT-914, le Tribunal avait estimé que la Caisse avait agi conformément à ses statuts en déterminant qu'elle ne pouvait pas reconnaître le conjoint de l'appelant, que celui-ci avait épousé après la cessation de service. Le Tribunal avait confirmé qu'au moment de la cessation de service, l'appelant n'était pas marié avec son conjoint, que leur relation homosexuelle ne bénéficiait pas d'un statut comparable à celui du mariage au regard de la législation de l'État Membre concerné et que les Statuts ne permettaient pas la reconnaissance rétroactive de leur union matrimoniale, célébrée en 2018. À cet égard, le Comité mixte a déterminé que toute mesure visant à modifier les Statuts pour reconnaître les unions conclues après la cessation de service nécessiterait une application rétroactive des Statuts, ce qui n'était pas autorisé par l'article 50 des Statuts.

E. Demandes d'affiliation à la Caisse

230. Le Comité mixte a dit qu'il était d'accord pour que l'Administratrice des pensions continue d'examiner les expressions d'intérêt de l'Organisation internationale du cacao et de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables concernant la possibilité d'une affiliation à la Caisse. Cet examen consisterait notamment à déterminer si ces organisations remplissent les conditions énoncées à l'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse, y compris par un examen par la CFPI de la participation de chaque organisation au régime commun des traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, et un examen du profil du personnel de chaque organisation s'agissant des dispositions en vigueur pour les pensions de retraite et les prestations de sécurité sociale, étant entendu que cet examen ne préjugerait pas de la conclusion à laquelle pourrait arriver le Comité mixte concernant la possible affiliation des deux organisations à la Caisse.

231. Le Comité mixte a rappelé la décision qu'il avait prise à sa soixante et onzième session, dans laquelle il avait demandé à l'Administration des pensions de préparer un document sur les nouvelles organisations demandant à être affiliées à la Caisse.

232. Le Comité mixte a demandé à l'Administratrice des pensions qu'elle lui soumette pour examen les résultats d'une telle étude lors de sa réunion du mois de juillet 2023.

F. Lieu et date des sessions du Comité mixte en 2023

233. Au nom du Secrétaire général de l'OMI, le représentant de l'OMI a informé le Conseil que l'OMI était prête à accueillir la session de juillet 2023 du Comité mixte au siège de l'OMI à Londres.

234. Le Comité mixte a accepté cette invitation avec reconnaissance et a décidé de tenir au siège de l'OMI, à Londres, sa session de juillet 2023, qui devrait en principe avoir lieu pendant la semaine du 24 juillet 2023. Les chefs de secrétariat ont demandé au Comité mixte de faire preuve de souplesse pour décider de la durée de la session, afin de tirer le meilleur parti possible du temps disponible.

G. Questions diverses

235. Les représentants des participants ont informé le Comité mixte que, suite à l'examen des résultats de l'enquête d'auto-évaluation, les représentants des participants prépareraient et présenteraient un document pour examen lors d'une prochaine session du Comité mixte.

Chapitre XII

Clôture de la soixante-douzième session du Comité mixte

236. Le Comité mixte a adopté le rapport sur les travaux de sa soixante-douzième session.

237. Le Comité mixte a rendu hommage au Président, aux autres membres du Bureau, à son secrétariat et à celui de la Caisse pour avoir œuvré au bon déroulement de la session.

Annexe I

Aperçu du fonctionnement de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pendant l'année terminée le 31 décembre 2021

1. Pendant l'année terminée le 31 décembre 2021, le nombre de participants à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies est passé de 134 632 à 137 261, soit une augmentation de 1,9 %, tandis que le nombre de prestations périodiques servies est passé de 80 346 à 82 332, soit une augmentation de 2,4 %. Au 31 décembre 2021, les prestations servies se répartissaient comme suit : 29 461 pensions de retraite ; 17 351 pensions de retraite anticipée ; 9 034 pensions de retraite différée ; 13 569 pensions de veuf et de veuve ; 10 048 pensions d'enfant ; 1 927 pensions d'invalidité et 33 pensions de personne indirectement à charge. La Caisse a versé 5 954 sommes en capital provenant de la conversion de prestations périodiques et autres sommes dues au titre de la liquidation des droits. On trouvera dans les tableaux 1 et 2 de l'annexe IX du présent rapport la répartition des participants et des prestations servies par organisation affiliée pour l'année terminée le 31 décembre 2021.
2. Au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, l'actif net disponible pour le versement des prestations est passé de 81 511 675 000 dollars à 91 459 553 000 dollars (voir l'annexe IX du présent rapport, états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2021, état de l'actif net disponible pour le versement des prestations). La Caisse a enregistré un gain de 10,0 milliards de dollars sur ses investissements, tandis que les cotisations et les produits divers se sont élevés à 2,9 milliards de dollars.
3. Les prestations servies et les dépenses de la Caisse pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2021 se sont établies à 3,1 milliards de dollars.
4. Le montant des prestations servies en 2021 a dépassé de 6,5 millions de dollars celui des cotisations reçues pendant la même année.
5. La performance globale des investissements de la Caisse s'est établie à 12,31 % pour l'année terminée le 31 décembre 2021, contre 11,36 % pour les indices de référence.
6. On trouvera à l'annexe IX un récapitulatif des investissements de la Caisse et de leur valeur de marché au 31 décembre 2021.

Annexe II

Organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et composition du Comité mixte de la Caisse et de ses comités subsidiaires

A. Organisations affiliées à la Caisse

Outre l'Organisation des Nations Unies, les organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sont les suivantes :

Agence internationale de l'énergie atomique

Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage

Autorité internationale des fonds marins

Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels

Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie

Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Cour pénale internationale

Fonds international de développement agricole

Organisation de l'aviation civile internationale

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes

Organisation internationale du Travail

Organisation internationale pour les migrations

Organisation maritime internationale

Organisation météorologique mondiale

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

Organisation mondiale de la Santé

Organisation mondiale du tourisme

Tribunal international du droit de la mer

Tribunal spécial pour le Liban

Union internationale des télécommunications

Union interparlementaire

B. Composition du Comité mixte et participants à la soixante-douzième session

1. Dans le cadre de la soixante-douzième session du Comité mixte et conformément à l'article 5 des Statuts de la Caisse et à la disposition A.2 du Règlement intérieur, le Secrétaire du Comité mixte a été informé de la désignation, par les comités des pensions du personnel, des membres et membres suppléants du Comité mixte suivants :

2. Les membres suivants ont été autorisés à participer en personne aux réunions du Comité mixte :

<i>Entités représentées</i>	<i>Membres</i>	<i>Suppléants</i>
Organisation des Nations Unies		
Assemblée générale	Tomoya Yamaguchi	Dmitry Chumakov
Assemblée générale	Jörg Stosberg	Philip Richard O. Owade
Assemblée générale	Pia Poroli	David Traystman
Assemblée générale	Lovemore Mazemo	Ahmed Al-Kabir
Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies	Catherine Pollard	
Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies	Martha Helena Lopez	
Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies	Christian Saunders	
Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies	Kathryn Alford	
Participants	Patricia Nemeth	
Participants	Mary Abu Rakabeh	
Participants	Christian Castelli	
Participants	Ibrahima Faye	
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture/Programme alimentaire mondial		
Organe directeur	Guillermo Rodolico	
Chef de secrétariat	Annick Vanhoutte	
Participants	John Levins	
Organisation mondiale de la Santé		
Organe directeur	Alan Ludowyke	
Chef de secrétariat ^a	Claude Hennetier Rossier	
Participants	Olga Carolina Bascones	
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture		
Organe directeur	George Sarpong	
Chef de secrétariat	Magdolna Bona	

Organisation internationale du Travail

Organe directeur ^a	Fabrice Merle
Participants ^a	Elisabeth Fombuena

Agence internationale de l'énergie atomique

Chef de secrétariat	Peter Frobel
Participants	Imed Zabaar

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Organe directeur ^a	Andrea Nemes
-------------------------------	--------------

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

Participants ^a	Nicoletta Marin-Cudraz Davi
---------------------------	-----------------------------

Organisation de l'aviation civile internationale

Chef de secrétariat	Kamini Balram
Participants	Andrew Larcos

Union internationale des télécommunications

Organe directeur	Vilém Veselý
------------------	--------------

Organisation météorologique mondiale

Chef de secrétariat	Brian Cover
---------------------	-------------

Organisation maritime internationale

Participants	Edwin Titi-Lartey
--------------	-------------------

Fonds international de développement agricole

Organe directeur	Mohammed A. M. Alghamdi
------------------	-------------------------

Organisation internationale pour les migrations

Chef de secrétariat	Alejandro Rovira
---------------------	------------------

Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux

Représentants	Jerry Barton
Représentants	Linda Saputelli
Représentants	Gerhard Schramek
Représentants	Suzanne Bishopric

Bureau de la gestion des investissements

Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Pedro Guazo
	Toru Shindo
	William Wilkinson

<i>Entités représentées</i>	<i>Membres</i>	<i>Suppléants</i>
Administration des pensions		
Administratrice des pensions	Rosemarie McClean David Penklis Karl-Ludwig Soll Dulcie Mapondera	
Secrétariat du Comité mixte		
Secrétaire du Comité mixte	Jan De Preter Katrin Toomel Gedma Arndt	

^a A choisi de participer à distance.

3. Les personnes suivantes ont participé à la session, entièrement ou en partie, par visioconférence :

<i>Entités représentées</i>	<i>Membres</i>	<i>Suppléants</i>
Organisation des Nations Unies		
Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies		Chandramouli Ramanathan
Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies		Maria Costa
Participants		Ian Richards
Participants		Youssef Sfeir
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture/Programme alimentaire mondial		
Organe directeur		Hammad B. Hammad
Chef de secrétariat		Davide Marzano
Participants		Cristina Ascone
Secrétaire	Shasha You	
Organisation mondiale de la Santé		
Organe directeur		Gerald Anderson
Chef de secrétariat ^a		Xavier Daney
Participants		Paul De La Croix-Vaubois
Secrétaire	Frederick Loirat	
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture		
Organe directeur		Rodrigo Waghorn
Chef de secrétariat		Amol Khisty
Participants	Anna-Christina D'Addio	

<i>Entités représentées</i>	<i>Membres</i>	<i>Suppléants</i>
Secrétaire	Immo Welter	
Organisation internationale du Travail		
Chef de secrétariat	Luca Bormioli	
Participants		Florian Leger
Secrétaire	Colleen McGarry	
Agence internationale de l'énergie atomique		
Chef de secrétariat		William Tam
Participants		Markus Kohl
Secrétaire	Gjorgji Nikolovski	
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel		
Organe directeur		Charitha Weerasinghe
Chef de secrétariat	Dana Vavrikova	
Participants	Steven Eales	
Secrétaire	Ralf Dotzauer	
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle		
Organe directeur	Vladimir Yossifov	
Chef de secrétariat	Janice Cook Robbins	
Participants		William Meredith
Secrétaire	Marie-Sylvie Zinzindohoué	
Organisation de l'aviation civile internationale		
Organe directeur	Mauricio Ramirez Koppel	
Chef de secrétariat		Olga Nam
Participants		Christiane Dermarkar
Secrétaire	Susan Mwangi	
Union internationale des télécommunications		
Organe directeur		Jacques Sanou
Chef de secrétariat	Jean-Paul Lovato	
Participants	Jude Mariani	
Secrétaire	Subira Suedi	
Organisation météorologique mondiale		
Organe directeur	Arlene Laing	
Participants	Monique Salmon Schalk	
Secrétaire	Chenchen Hu	
Organisation maritime internationale		
Organe directeur	Watchara Chiemanukulkit	

<i>Entités représentées</i>	<i>Membres</i>	<i>Suppléants</i>
Chef de secrétariat	Andrew Richardson	
Secrétaire	Ingrid Lopez-Cardona	
Fonds international de développement agricole		
Chef de secrétariat	Alvaro Lario	
Participants	Allegra Saitto	
Secrétaire	Francesca Maselli	
Organisation internationale pour les migrations		
Participants	Florian Forster (25-27 juillet)	
Participants	Aanuoluwapo Akinyera (28-29 juillet)	
Secrétaire	Malcolm Grant	
Tribunal international du droit de la mer		
Participants	Roman Ritter	
Secrétaire	Svitlana Buegers-Vereshchak	
Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie		
Organe directeur	Maria Luisa Fichera	
Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires		
Participants	Vesselin Grozdanov	
Secrétaire	Sanchia Gordon Hall	
Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage		
Chef de secrétariat	Sergey Zamyatin	
Secrétaire	Gabriela Kremnitzer	
Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux		
		Adriana Gómez Saguéz
		Mohammed Sebti
Médecin-conseil (25 juillet)		
	Bernhard Lennartz	
Comité des placements (26 juillet)		
Président	Michael Klein	
	Keiko Honda	
	Simon Jiang	
	Luciane Ribeiro	
	Patricia Parise	
	Sarah Alade	
	Yasir Al-Rumayyan	
	Macky Tall	

<i>Entités représentées</i>	<i>Membres</i>	<i>Suppléants</i>
-----------------------------	----------------	-------------------

Comité d'audit (28 juillet)

Président	Adnan Chughtai
Vice-Présidente	Marian McMahon

Comité mixte – Conseiller en déontologie (28 juillet)

Conseiller en déontologie auprès du Comité mixte	Peter Liria
--	-------------

Actuaire-conseil

Tonya Manning
Stuart Schulman

Comité d'actuares

Présidente	Assia Billig
Rapporteuse et Vice-Présidente	Rosemary Nantambi-Amiri

Fédération des associations de fonctionnaires internationaux

Tanya Quinn-Maguire

Comité de coordination des associations et syndicats internationaux du personnel du système des Nations Unies^a

Prisca Chaoui

Fédération des fonctionnaires internationaux des Nations Unies

Mark Polane

Bureau de la gestion des investissements

Isabela Munch
Sandhya Peerthum
Anastasia Rotheroe
Terezie Hesounova

Administration des pensions

Maria Clarissa O'Donnell
« Dino » Cataldo Dell'Accio
Alan Blythe
Serge Gas
Sarah Mathieson
Kathalina Manosalvas
Abu Bockarie (25 juillet)
Cristiano Papile (25-27 juillet)
Gilles Fado (25-27 juillet)

^a « Le Comité de coordination des syndicats et associations autonomes du personnel du système des Nations Unies a décidé de renoncer à son statut d'observateur pour le reste de la session, suite à sa déclaration du 28 juillet. La section A.9 e) du Règlement intérieur de la Caisse dispose que le Comité mixte invite des observateurs à participer à chaque session.

C. Composition du Comité permanent

<i>Entités représentées</i>	<i>Membres</i>	<i>Suppléants</i>
Organisation des Nations Unies (Groupe I)		
Assemblée générale	A. Al-Kabir T. Yamaguchi	J. Stosberg
Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies	M. H. Lopez K. Alford	
Participants	P. Nemeth I. Faye	Y. Sfeir
Institutions spécialisées (Groupe II)		
Organe directeur	A. Ludowyke (OMS)	K. Zaehle (OMS)
Chef de secrétariat	A. Vanhoutte (FAO)	D. Marzano (FAO)
Participants	P. De La Croix Vaubois (OMS)	K. Miller (OMS)
Institutions spécialisées (Groupe III)		
Organe directeur	À nommer (OIT)	
Chef de secrétariat	M. Bona (UNESCO)	
Participants	I. Zabaar (AIEA)	
Institutions spécialisées (Groupe IV)		
Chef de secrétariat	A. Morawiec Mansfield (OMPI) ^a	
Participants	A. Larcos (OACI)	
Institutions spécialisées (Groupe V)		
Organe directeur	A. Sly (OMI)	W. Chiemanukulkit (OMI)
<hr/>		
	<i>Membres</i>	<i>Suppléants</i>
Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux		
	L. Saputelli	G. Schramek
	M. Sebti	A. Gomez Saguez

^a Président(e).

D. Composition du Comité d'actuares

<i>Membres</i>	<i>Entités représentées</i>
R. Nantambi (Ouganda)	Région I (États d'Afrique)
S. Inagaki (Japon)	Région II (États d'Asie)
T. Párniczky (Hongrie)	Région III (États d'Europe orientale)
A. Scardino Devoto (Uruguay)	Région IV (États d'Amérique latine et des Caraïbes)
A. Billig (Canada)	Région V (États d'Europe occidentale et autres États)
<i>Membres ad hoc</i>	<i>Entités représentées</i>
M. Dush (États-Unis)	Région V (États d'Europe occidentale et autres États)
R. Schmid (Suisse)	Région V (États d'Europe occidentale et autres États)
S. Venkatramani (Inde)	Région II (États d'Asie)

E. Composition du Comité des placements

<i>Membres</i>	<i>Entités représentées</i>
M. Klein (Président)	États-Unis d'Amérique/États d'Europe occidentale et autres États
K. Honda	Japon/États d'Asie et du Pacifique
S. Jiang	Chine/États d'Asie et du Pacifique
A. Kassow	Allemagne/États d'Europe occidentale et autres États
L. Ribeiro	Brésil/États d'Amérique latine et des Caraïbes
P. Parise	Argentine/États d'Amérique latine et des Caraïbes
N. Khanjenkova	Fédération de Russie/États d'Europe orientale
S. Omotunde Alade	Nigéria/États d'Afrique
Y. Al-Rumayyan	Arabie saoudite/États d'Asie et du Pacifique
<i>Membres ad hoc</i>	
M. Tell	Mali/États d'Afrique

F. Composition du Comité d'audit

<i>Membres</i>	<i>Entités représentées</i>
V. Yossifov (OMPI)	Organes directeurs
L. Mazemo (ONU)	Organes directeurs
A. Chughtai (OIT) (Président)	Chefs de secrétariat
A. Roy (ONU)	Chefs de secrétariat
J. Levins (PAM)	Participants
N. Ndiaye-Dieng (ONU)	Participants
M. Breschi	FAAFI
<hr/>	
<i>Membres experts</i>	
M. McMahon	
G. Amon	

G. Composition du Comité du budget

<i>Membres</i>	<i>Entités représentées</i>
V. Yossifov (OMPI)	Organes directeurs
D. Traystman (ONU)	Organes directeurs
J. P. Lovato (UIT)	Chefs de secrétariat
M. Costa (ONU)	Chefs de secrétariat
J. Levins (PAM)	Participants
C. Castelli (ONU)	Participants
L. Saputelli	FAAFI
A. Gomez Saguez	FAAFI

H. Composition du Comité de planification de la relève et de l'évaluation

<i>Membres</i>	<i>Entités représentées</i>
A. Al-Kabir (ONU)	Organes directeurs
D. Traystman (ONU)	Organes directeurs
M. H. Lopez (ONU)	Chefs de secrétariat
M. Bona (UNESCO)	Chefs de secrétariat
Y. Sfeir (ONU)	Participants
J. Mariani (UIT)	Participants
L. Saputelli	FAAFI
M. Breschi	FAAFI

I. Composition du Comité de suivi de la solvabilité de la Caisse et de la gestion actif-passif

<i>Membres</i>	<i>Entités représentées</i>
N. O. Opilo (UNESCO)	Organes directeurs
P. R. O. Owade (ONU)	Organes directeurs
J. Kobza (OMS)	Chefs de secrétariat
M. Costa (ONU)	Chefs de secrétariat
C. Castelli (ONU)	Participants
K. Bruchmann (OMS)	Participants
S. Bishopric	FAAFI
M. Seenappa	FAAFI

Annexe III

Recommandations de modification des Statuts de la Caisse
soumises à l'Assemblée générale¹

Pour approbation

Texte actuel	Texte proposé	Observations
<p>Article premier</p> <p>s) On entend par « restitution » l'inclusion, dans la période d'affiliation, de la période d'affiliation antérieure d'un ancien participant qui recouvre la qualité de participant.</p>	<p>Article premier</p> <p>s) On entend par « restitution » l'inclusion, dans la période d'affiliation, <u>de tout ou partie</u> de la période d'affiliation antérieure d'un ancien participant qui recouvre la qualité de participant ;</p>	<p><i>Modification visant à permettre la restitution de tout ou partie d'une période de service antérieure à un participant ayant opté pour une pension de retraite différée</i></p>
	<p>Article 24 bis</p> <p><u>Restitution d'une période d'affiliation antérieure à un participant ayant opté pour une pension de retraite différée</u></p> <p>a) <u>Un participant qui, à compter du 1^{er} avril 2007, a opté, en vertu de l'article 30, ou est réputé avoir opté, en vertu de l'article 32, pour le versement d'une pension de retraite différée qui n'a pas encore été mise en paiement peut, dans un délai d'un an après sa réadmission à la Caisse, demander la restitution d'une période d'affiliation d'une valeur équivalente à la valeur actuarielle de la pension de retraite différée non mise en paiement. Cette possibilité sera également offerte, aux mêmes conditions, aux participants en poste au 1^{er} janvier 2023 qui doivent choisir une prestation au plus tard le 31 décembre 2023.</u></p> <p>b) <u>Aux fins de la restitution prévue à l'alinéa a), la valeur actuarielle de la prestation détenue par la Caisse détermine la durée de la période d'affiliation restituée, qui ne peut dépasser la durée de la période d'affiliation au titre de laquelle le</u></p>	<p><i>Nouveau texte visant à inclure dans les Statuts des dispositions autorisant la restitution d'une période d'affiliation antérieure à un participant ayant opté pour une pension de retraite anticipée</i></p>

¹ Le texte des propositions de modification est reproduit en caractères gras et soulignés et les mentions à supprimer sont barrées d'un trait.

*Texte actuel**Texte proposé**Observations*

participant avait initialement opté, ou était réputé avoir opté, pour le versement d'une pension de retraite différée.

c) Un participant qui demande la restitution d'une période d'affiliation en vertu de l'alinéa a) ci-dessus renonce irrévocablement à la pension de retraite différée pour laquelle il avait précédemment opté.

Annexe IV

Modifications du Règlement administratif de la Caisse²

Pour information

Texte actuel	Texte proposé	Observations
	<u>Introduction</u>	
	<u>h) Lorsque des communications concernant le choix d'une prestation, des instructions, des demandes et des notifications doivent être adressées à la Caisse par écrit, conformément aux dispositions des Statuts et Règlements, il se peut que la Caisse accepte de les recevoir sous forme électronique. L'Administrateur des pensions peut proposer à cette fin des formulaires au format numérique ou d'autres moyens de communication électroniques, qui font foi au même titre que les communications sur support physique.</u>	<i>Nouvelle disposition autorisant l'emploi de formulaires électroniques aux fins de procédures prévues dans les Statuts et dans le Règlement administratif.</i>
	Section F Restitution d'une période d'affiliation antérieure	
	<u>Restitution, selon les modalités prévues à l'article 24 bis des Statuts, d'une période d'affiliation antérieure à un participant ayant opté pour une pension de retraite différée</u>	<i>Nouvelle disposition du Règlement administratif venant compléter l'article 24 bis des Statuts concernant la restitution de périodes d'affiliation antérieures aux personnes ayant opté pour une pension de retraite anticipée</i>
	<u>F.7 La durée de la période d'affiliation restituée en vertu de l'article 24 bis est fonction de la valeur actuarielle de la pension de retraite différée détenue par la Caisse et ne peut excéder la durée de la période d'affiliation au titre de laquelle le participant avait initialement opté, ou était réputé avoir opté, pour le versement d'une pension de retraite différée.</u>	

² Le texte des propositions de modification est reproduit en caractères gras et soulignés et les mentions à supprimer sont barrées d'un trait.

Texte actuel	Texte proposé	Observations
	<u>F.8 Tout participant qui souhaite demander, en vertu de l'article 24 bis des Statuts, la restitution d'une période d'affiliation antérieure en qualité d'ancien participant doit en informer par écrit le secrétaire du comité des pensions du personnel de l'organisation affiliée qui l'emploie, dans le délai fixé à l'alinéa a) de l'article 24 bis.</u>	<i>Idem.</i>
	<u>F.9 Après s'être assuré que les conditions stipulées à l'article 24 bis sont remplies, le secrétaire du comité vérifie auprès de l'Administrateur des pensions la valeur actuarielle de la pension de retraite différée détenue par la Caisse et la durée d'affiliation qui peut être rachetée pour une somme équivalente en vue de la restitution, et il en informe le participant par écrit. Si le participant décide de demander la restitution, il en informe le secrétaire par écrit, dans un délai de soixante (60) jours après avoir reçu la notification concernant la durée de la période d'affiliation qu'il peut racheter.</u>	<i>Idem.</i>

Annexe V

États actuariels

A. Déclaration sur la suffisance actuarielle des ressources de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies au 31 décembre 2021 au regard des obligations visées à l'article 26 des Statuts

1. Dans son rapport sur la trente-sixième évaluation actuarielle de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, l'Actuaire-conseil a évalué l'équilibre actuariel de la Caisse afin de déterminer s'il existait un déficit et si les organisations affiliées devaient effectuer des paiements pour le couvrir en application de l'article 26 des Statuts. L'évaluation arrêtée au 31 décembre 2021 a été effectuée sur la base de renseignements concernant les participants et les avoirs communiqués par le secrétariat de la Caisse, ainsi que des dispositions statutaires en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014.

2. Les hypothèses actuarielles démographiques et autres qui ont été utilisées, y compris un taux d'actualisation de 6,0 %, sont celles que le Comité mixte avait adoptées à sa soixante-neuvième session, en 2021, si ce n'est qu'il n'a pas été tenu compte des futurs affiliés et qu'il n'a pas été projeté d'augmentation future des traitements.

3. Les engagements de la Caisse ont été calculés comme s'il était mis fin au régime des pensions, c'est-à-dire que les droits à prestations acquis par les participants actifs ont été évalués comme si les intéressés sélectionnaient, parmi toutes les options offertes, la prestation ayant la valeur actuarielle la plus élevée, à supposer que la cessation de service intervienne à la date de l'évaluation. Les engagements à l'égard des retraités et de leurs ayants droit ont été évalués sur la base des droits à pension acquis à la date de l'évaluation. Aux fins de l'évaluation de l'adéquation des avoirs de la Caisse au regard de l'article 26 des Statuts, il n'a pas été tenu compte des ajustements des pensions qui pourraient survenir après le 31 décembre 2021.

4. **Tous les calculs ont été effectués par l'Actuaire-conseil conformément aux principes et pratiques actuariels établis.**

5. **Les résultats des calculs sont indiqués dans le tableau ci-dessous :**

Équilibre actuariel de la Caisse au 31 décembre 2021

(En millions de dollars des États-Unis)

<i>Postes</i>	<i>Montant</i>
Valeur actuarielle des avoirs de la Caisse ^a	82 911,7
Valeur actuarielle des droits acquis à prestations	52 416,7
Excédent	30 495,0

^a Calculée selon la méthode de la moyenne mobile, sur cinq ans, de la valeur de réalisation, adoptée par le Comité mixte.

6. Comme le montre le tableau ci-dessus, la valeur actuarielle des avoirs de la Caisse dépasse la valeur actuarielle du total des droits acquis à prestations découlant des Statuts en vigueur à la date de l'évaluation. **En conséquence, au 31 décembre 2021, il n'y avait pas lieu de demander les paiements prévus, en cas de déficit,**

par l'article 26 des Statuts de la Caisse. La valeur de réalisation des avoirs de la Caisse au 31 décembre 2021 s'élevait à 91 459,6 millions de dollars et était donc supérieure à la valeur actuarielle de l'intégralité des droits acquis à prestations à la même date.

B. Déclaration concernant la situation actuarielle de la Caisse au 31 décembre 2021

Introduction

1. L'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2021 a été faite sur la base de diverses hypothèses économiques concernant le taux de rendement futur des investissements et d'un taux d'inflation à long terme de 2,5 %. De plus, deux séries d'hypothèses ont été utilisées pour la progression du nombre de participants. Les autres hypothèses actuarielles, de caractère démographique, ont été établies sur la base de l'expérience récente de la Caisse et eu égard à des principes actuariels éprouvés. Les hypothèses retenues pour l'évaluation sont celles adoptées par le Comité mixte à sa soixante-neuvième session, en 2021, compte tenu des recommandations du Comité d'actuares.

Situation actuarielle de la Caisse au 31 décembre 2021

2. Lors de ses séances de juin 2022, le Comité d'actuares a passé en revue les résultats de l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2021 et réalisée par l'Actuaire-conseil. Compte tenu des résultats de l'évaluation ordinaire et d'autres indicateurs et calculs pertinents, le Comité d'actuares et l'Actuaire-conseil ont estimé que le taux de cotisation actuel, à savoir 23,7 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, était suffisant pour que la Caisse puisse s'acquitter des obligations découlant des Statuts et serait examiné au moment de la prochaine évaluation actuarielle, qui serait arrêtée au 31 décembre 2023.

Annexe VI

Rapport du Comité du budget

1. On trouvera ci-après les observations et recommandations du Comité du budget.
2. Conformément à la décision prise par le Comité mixte à sa soixante-septième session, le Comité du budget sera composé des personnes ci-après, nommées pour un mandat de quatre ans :

V. Yossifov (OMPI)	Organes directeurs
J. Stosberg (ONU)	Organes directeurs
J. P. Lovato (UIT)	Chefs de secrétariat
M. Costa (ONU)	Chefs de secrétariat
J. Levins (FAO/PAM)	Participants
C. Castelli (ONU)	Participants
L. Saputelli (FAAFI)	
A. Gómez Saguez (FAAFI)	

3. Le Comité du budget a entamé ses travaux le 6 juin 2022. Il a exclusivement organisé des réunions au format virtuel dans le cadre de l'examen des ressources demandées au titre des dépenses d'administration de la Caisse pour 2023. Il a eu cinq réunions avec les membres du secrétariat du Comité mixte, de l'Administration des pensions et du Bureau de la gestion des investissements. Le secrétariat de la Caisse a fourni six compléments d'information sur les prévisions budgétaires, ainsi que des explications détaillées. Le Comité du budget a examiné les prévisions budgétaires pour 2023, assorties des compléments d'information fournis.

A. Vue d'ensemble

4. La Caisse propose un budget de 123,2 millions de dollars (avant actualisation des coûts), ce qui représente une augmentation de 1,3 million de dollars (soit 1,1 %) par rapport au budget approuvé pour 2022.
5. Le Comité a souligné que le budget représente un plafond de dépenses raisonnables pour administrer la Caisse, plutôt qu'un mandat à exécuter, et toute sous-utilisation doit être considérée comme une économie, le montant correspondant restant dans la Caisse. Il a été noté que les dépenses d'administration de la Caisse étaient financées au moyen des cotisations des participants, des sommes versées par les organisations affiliées au nom des participants et du rendement des investissements.
6. Le Comité du budget a recommandé que le Comité mixte approuve le budget ci-après pour la Caisse en 2023 :
 - a) les prévisions de dépenses pour 2023, d'un montant de 123 121 500 dollars (avant actualisation des coûts), qui se répartiraient comme suit :
 - i) Secrétariat du Comité mixte (1 203 000 dollars) ;
 - ii) Administration des pensions (63 919 300 dollars), dont un montant de 8 345 900 dollars directement à la charge de l'ONU pour les services fournis au Comité des pensions du personnel ;

- iii) Bureau de la gestion des investissements (55 905 900 dollars) ;
- iv) Audit (2 093 300 dollars) ;

b) un montant maximum de 112 500 dollars pour le Fonds de secours, en complément des contributions volontaires.

B. Secrétariat du Comité mixte

7. Ayant examiné le projet de budget du secrétariat du Comité mixte pour 2023, dont les postes et ressources financières prévus, le Comité du budget a recommandé au Comité mixte d'approuver l'ouverture d'un crédit d'un montant de 1 203 000 dollars (avant actualisation des coûts), ce qui représente une diminution de 12,6 % par rapport aux crédits ouverts au titre du secrétariat du Comité mixte en 2022.

C. Administration des pensions

8. Ayant examiné le projet de budget de l'Administration des pensions pour 2023, le Comité du budget a recommandé qu'on approuve l'ouverture d'un crédit d'un montant de 63 919 300 dollars (avant actualisation des coûts), ce qui représente une diminution de 0,6 % par rapport aux crédits ouverts au titre de l'Administration des pensions en 2022. Une partie de ce montant, à savoir 8 345 900 dollars, serait directement à la charge de l'ONU pour les services fournis au Comité des pensions du personnel.

1. Postes

9. Le Comité du budget a évalué les questions suivantes au cas par cas et demandé des informations supplémentaires lorsque nécessaire :

- a) la proposition de créer 10 postes ;
- b) la proposition de transférer deux postes (1 P-4 et 1 P-3) ;
- c) la proposition de reclasser trois postes [1 de P-4 à P-5, 1 de P-3 à P-4 et 1 de la catégorie des agents des services généraux (Autres classes) à la catégorie des agents des services généraux (1^{re} classe)] ;
- d) la proposition de transformer 20 emplois de temporaire (autres que pour les réunions) en postes permanents ;
- e) la proposition de réaffecter trois postes [1 P-4, 1 P-3 et 1 de la catégorie des agents des services généraux (Autres classes)].

10. Le Comité du budget a demandé si les quatre postes [1 P-3 et 1 agent(e) des services généraux (Autres classes) chargés de l'appui interne à la Trésorerie de l'ONU, 1 agent(e) des services généraux (1^{re} classe) et 1 agent(e) des services généraux (Autres classes) à la Section des paiements] qu'il est proposé de créer au titre des services financiers afin de mettre en place de nouvelles filières de paiement ne pourraient pas être remplacés par des emplois de temporaire (autre que pour les réunions), sachant que les sanctions et perturbations du système bancaire sont généralement temporaires. Le Comité a été informé que la mise en place de nouvelles filières de paiement répondait à des besoins à long terme, car les perturbations du système bancaire étaient devenues trop fréquentes et trop profondément ancrées pour être considérées comme temporaires. Plutôt que de faire appel à quelques correspondants bancaires, la Caisse cherche désormais à mettre en place des filières locales de paiement par l'intermédiaire de la Trésorerie et des organisations affiliées dans de nouvelles juridictions afin de se protéger de potentielles perturbations à

l'avenir. De plus, l'évolution de l'industrie bancaire à l'échelle mondiale fait que plusieurs des principales banques auxquelles la Caisse fait appel sont en train de se retirer de marchés où la Caisse a des bénéficiaires, ce qui rend nécessaire d'importants changements structurels à long terme.

11. Par ailleurs, le Comité du budget a été informé que la Caisse, tout comme d'autres entités des Nations Unies basées à New York, avait du mal à attirer des candidats qualifiés pour des emplois temporaires, à cause de la forte compétition entre employeurs à New York et dans la région.

12. Le Comité a examiné la proposition tendant à créer six autres postes, à savoir : un(e) juriste (P-3) au Groupe des questions juridiques ; un(e) spécialiste des prestations (P-3) au Service des opérations ; un(e) spécialiste des systèmes d'information (P-3) au Service des systèmes d'information ; un(e) assistant(e) (gestion des programmes) [agent(e) des services généraux (Autres classes)] au Groupe de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité ; un(e) assistant(e) chargé(e) des ressources humaines [agent(e) des services généraux (Autres classes)] au Groupe des services d'appui ; un(e) assistant(e) (prestations) [agent(e) des services généraux (Autres classes)] relevant des Services aux clients.

13. Le Comité a noté que les titulaires des emplois de temporaire qu'il est proposé de transformer en postes permanents remplissent des fonctions essentielles sur le long terme, même si certains de ces emplois existent depuis moins de cinq ans. Le Comité a vérifié que ces demandes répondaient aux critères fixés par l'Assemblée générale en matière d'échelonnement de la transformation d'emplois de temporaire (autres que pour les réunions) en postes permanents.

14. Ayant demandé des précisions, le Comité a également été informé que les fonctions de gestion des risques au sein de l'Administration des pensions et du Bureau de la gestion des investissements nécessitaient des compétences différentes et que, partant, la demande de reclassement d'un poste de spécialiste du contrôle des risques (P-4), qui deviendrait un poste de spécialiste hors classe du contrôle des risques (P-5), et la création d'un groupe du contrôle des risques au sein de l'Administration des pensions ne donneraient pas lieu à un chevauchement des fonctions. Le Comité a constaté qu'il était nécessaire de renforcer les fonctions de contrôle des risques au sein de l'Administration des pensions, du fait de l'évolution des risques qui pèsent sur la Caisse. En revanche, il ne voyait pas en quoi reclasser un poste de spécialiste du contrôle des risques (P-4) pour en faire un poste de spécialiste hors classe du contrôle des risques (P-5) contribuait à la stratégie de contrôle des risques de la Caisse. Il était d'avis que la Caisse devrait évaluer son dispositif, sa stratégie et ses fonctions de gestion des risques pour déterminer leur efficacité réelle.

15. Le Comité du budget a recommandé que la direction de l'Administration des pensions mette à la disposition de l'Assemblée générale les informations complémentaires fournies au Comité et, au besoin, qu'elle justifie plus avant les propositions tendant à créer des postes et à en transformer d'autres pour améliorer l'efficacité en éliminant les doubles emplois, comme demandé par l'Assemblée.

16. Ayant examiné les changements proposés en matière de postes et les informations complémentaires fournies par l'Administration des pensions, le Comité du budget a recommandé au Comité mixte d'approuver les changements proposés qui sont présentés dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1
Changements proposés au titre des postes (Administration des pensions)

<i>Composante</i>	<i>Changement</i>	<i>Titre du poste</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Nombre de postes</i>
Direction exécutive et administration				
	Transformation	Assistant(e) spécial(e) de l'Administrateur(trice)	P-5	1
Programme de travail				
	Création de poste	Trésorier(ère)	P-3	1
	Création de poste	Assistant(e) de trésorerie	Agents des services généraux (Autres classes)	1
	Création de poste	Assistant(e) comptable principal(e)	Agents des services généraux (1 ^{re} classe)	1
	Création de poste	Assistant(e) comptable	Agents des services généraux (Autres classes)	1
	Création de poste	Assistant(e) (gestion des programmes)	Agents des services généraux (Autres classes)	1
	Création de poste	Juriste	P-3	1
	Création de poste	Spécialiste des prestations	P-3	1
	Création de poste	Assistant(e) (prestations)	Agents des services généraux (Autres classes)	1
	Création de poste	Spécialiste des systèmes d'information	P-3	1
	Transfert	Spécialiste du contrôle des risques	P-4	1
	Transfert	Spécialiste de la gestion de programme	P-3	1
	Transfert	Spécialiste du contrôle des risques	P-4	(1)
	Transfert	Spécialiste de la gestion de programme	P-3	(1)
	Reclassement	Spécialiste des systèmes d'information	P-3	(1)
	Reclassement	Spécialiste des systèmes d'information	P-4	1
	Transformation	Spécialiste des données	P-4	1
	Transformation	Comptable	P-3	1
	Transformation	Assistant(e) comptable	Agents des services généraux (Autres classes)	11
	Transformation	Spécialiste de l'information	P-3	1
	Transformation	Assistant(e) d'équipe	Agents des services généraux (Autres classes)	1
	Transformation	Assistant(e) (prestations)	Agents des services généraux (Autres classes)	1
	Transformation	Spécialiste des systèmes d'information	P-3	1
	Transformation	Assistant(e) aux systèmes d'information	Agents des services généraux (Autres classes)	1
	Réaffectation	Fonctionnaire de l'information	P-4	(1)
	Réaffectation	Spécialiste de la gestion de programme	P-4	1

<i>Composante</i>	<i>Changement</i>	<i>Titre du poste</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Nombre de postes</i>
	Réaffectation	Juriste	P-3	(1)
	Réaffectation	Spécialiste de la gestion de programme	P-3	1
	Réaffectation	Assistant(e) de recherche	Agents des services généraux (Autres classes)	(1)
	Réaffectation	Assistant(e) juridique	Agents des services généraux (Autres classes)	1
Appui au programme				
	Création de poste	Assistant(e) chargé(e) des ressources humaines	Agents des services généraux (Autres classes)	1
	Reclassement	Assistant(e) chargé(e) des ressources humaines	Agents des services généraux (Autres classes)	(1)
	Reclassement	Assistant(e) principal(e) chargé(e) des ressources humaines	Agents des services généraux (1 ^{re} classe)	1
	Transformation	Assistant(e) (gestion des installations)	Agents des services généraux (Autres classes)	1
Variation nette				30

2. Ressources autres que celles affectées à des postes

17. Le Comité a examiné les ressources proposées pour les objets de dépense autres que les postes, notamment pour :

- a) les emplois de temporaire (autres que pour les réunions), y compris pour la transformation de ces emplois en postes permanents ;
- b) les autres ressources non affectées à des postes.

18. Ayant demandé des précisions, le Comité du budget a reçu des informations détaillées sur les principaux objets de dépenses et des statistiques passées relatives aux frais généraux de fonctionnement (dont les dépenses au titre des loyers) et aux services contractuels.

19. Ayant examiné les ressources demandées au titre des objets de dépenses autres que les postes, ainsi que les explications fournies par l'Administration des pensions, le Comité du budget a recommandé au Comité mixte d'approuver les ressources demandées à ce titre, d'un montant de 28 898 700 dollars (avant actualisation des coûts), ainsi que les emplois de temporaire (autres que pour les réunions) dont la liste est donnée dans le tableau 2.

Tableau 2

Emplois de temporaire (autres que pour les réunions) (Administration des pensions)

<i>Composante</i>	<i>Titre de l'emploi</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Nombre de postes</i>
Programme de travail			
	Spécialiste des systèmes d'information	P-3	1
	Assistant(e) (prestations)	Agents des services généraux (Autres classes)	2

<i>Composante</i>	<i>Titre de l'emploi</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Nombre de postes</i>
	Assistant(e) aux systèmes d'information	Agents des services généraux (Autres classes)	1
Appui au programme			
	Chef, Groupe des services d'appui	P-5	1
	Spécialiste des ressources humaines (formation et développement)	P-3	1
Total			6

D. Bureau de la gestion des investissements

20. Ayant examiné le projet de budget du Bureau de la gestion des investissements pour 2023, le Comité du budget a recommandé l'ouverture d'un crédit d'un montant de 55 905 900 dollars (avant actualisation des coûts), soit une augmentation de 3,4 % par rapport aux crédits ouverts en 2022 au titre du Bureau.

21. Le Comité a souligné que l'objectif du Bureau de la gestion des investissements était d'obtenir un taux de rendement annuel réel de 3,5 % à long terme.

1. Postes

22. Le Comité du budget a évalué les questions suivantes au cas par cas et demandé des informations supplémentaires lorsque nécessaire :

- a) la proposition de créer cinq postes ;
- b) la proposition de transformer huit emplois de temporaire (autres que pour les réunions) en postes permanents ;
- c) la proposition de reclasser un poste de P-4 à P-5.

23. Le Comité a pris note du fait que le Secrétaire général a une responsabilité fiduciaire et que c'est à lui que revient la décision finale en matière d'investissements, un pouvoir qu'il délègue à son représentant pour les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Le Comité a répété qu'à son avis, cette autorité et les prérogatives qui en découlent doivent être respectées et que, partant, aucune pression, de nature politique ou autre, ne doit influencer la prise de décisions concernant la gestion des investissements.

24. Comme suite à ses questions, le Comité a été informé que la proposition tendant à confier la gestion d'une partie du portefeuille de valeurs à revenu fixe à des prestataires externes (qui a été erronément qualifiée « d'externalisation ») n'était pas une question de nature budgétaire, mais plutôt une décision qui relevait de la responsabilité fiduciaire du Secrétaire général s'agissant de l'investissement des avoirs de la Caisse. Le Comité s'est fait fournir une analyse du coût de la gestion interne et externe du portefeuille de valeurs à revenu fixe. Il a été informé que les frais de gestion n'étaient pas inscrits dans le budget de la Caisse, mais étaient plutôt comptabilisés dans les rendements à long terme des investissements.

25. Le Comité a été informé que le changement de la stratégie en matière de valeurs à revenu fixe et de gestion externe était dû à l'évolution des marchés et que la demande de création de trois postes de spécialiste des placements (P-3) avait pour but la réalisation de la stratégie à moyen terme du Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse en ce qui concernait le portefeuille de valeurs à

revenu fixe. Le Comité était d'avis que tout recours à des gestionnaires externes pour les valeurs à revenu fixe – ou tout autre portefeuille – devait être soumis à un contrôle interne et à des mesures de suivi en vue d'atténuer les risques.

26. Le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements transmette à l'Assemblée générale les informations complémentaires qu'il lui avait fournies, ainsi que, si besoin, d'autres éléments d'information justifiant les demandes de création et de transformation de postes, ainsi que des avis concernant les reclassements, comme suite à la demande de l'Assemblée concernant les gains d'efficacité grâce à l'élimination des doubles emplois.

27. Ayant examiné les changements proposés en matière de postes et les explications fournies par le Bureau de la gestion des investissements, le Comité du budget a recommandé que le Comité mixte approuve les changements proposés, présentés au tableau 3.

Tableau 3

Changements proposés au titre des postes (Bureau de la gestion des investissements)

<i>Composante</i>	<i>Changement</i>	<i>Titre du poste</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Nombre de postes</i>
Programme de travail				
	Création de poste	Spécialiste des investissements (Europe)	P-3	1
	Création de poste	Spécialiste de la gestion de programme (adjoint(e) de 1 ^{re} classe)	P-2/1	1
	Création de poste	Gérant(e) obligataire	P-3	3
	Reclassement	De spécialiste du contrôle de conformité à spécialiste hors classe du contrôle de conformité	P-4 à P-5	-
	Transformation	Spécialiste des investissements (Amérique du Nord)	P-4	1
	Transformation	Gérant(e) obligataire	P-4	2
	Transformation	Spécialiste adjoint(e) des investissements (adjoint(e) de 1 ^{re} classe) (questions d'environnement, de société et de gouvernance)	P-2/1	2
	Transformation	Comptable	P-3	2
	Transformation	Spécialiste des systèmes d'information	P-4	1
Variation nette				13

2. Ressources autres que celles affectées à des postes

28. Le Comité a examiné les ressources proposées pour les objets de dépense autres que les postes, notamment pour :

- a) les emplois de temporaire (autres que pour les réunions), y compris pour la transformation de ces emplois en postes permanents ;
- b) les autres ressources non affectées à des postes.

29. Ayant demandé des précisions, le Comité du budget a reçu des informations détaillées sur les principaux objets de dépenses et des statistiques passées relatives aux frais généraux de fonctionnement (dont les dépenses au titre des loyers) et aux services contractuels.

30. Ayant examiné les ressources demandées au titre des objets de dépenses autres que les postes, ainsi que les explications fournies par le Bureau de la gestion des investissements, le Comité du budget a recommandé au Comité mixte d'approuver les ressources demandées à ce titre, d'un montant de 30 112 500 dollars (avant actualisation des coûts), ainsi que les emplois de temporaire (autres que pour les réunions) dont la liste est donnée dans le tableau 4.

Tableau 4

Emplois de temporaire (autres que pour les réunions) (Bureau de la gestion des investissements)

<i>Composante</i>	<i>Titre de l'emploi</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Nombre d'emplois</i>
Programme de travail			
	Comptable (prêts de titres) (programme pilote)	P-3	1
	Comptable (pension sur titres) (programme pilote)	P-3	1
	Comptable (contrats à terme/devises) (programme pilote)	P-3	1
	Comptable (contrats à terme/devises) (programme pilote)	P-2/1	1
	Assistant(e) comptable principal(e) (contrats à terme/devises) (programme pilote)	Agents des services généraux (1 ^{re} classe)	1
	Spécialiste du contrôle des risques (instruments financiers dérivés)	P-4	1
	Comptable adjoint(e) de 1 ^{re} classe (Asie-Pacifique)	P-2/1	1
Total			7

E. Audit

31. Ayant examiné le projet de budget de la fonction d'Audit pour 2023, le Comité du budget a recommandé l'ouverture d'un crédit d'un montant de 2 093 300 dollars (avant actualisation des coûts), soit une augmentation de 0,4 % par rapport aux crédits ouverts au même titre en 2022. S'agissant de l'audit interne, aucun changement n'a été proposé pour ce qui est du nombre de postes (6) ou d'emplois de temporaire (autres que pour les réunions) (2).

F. Conclusion

32. On trouvera au tableau 5 un récapitulatif des recommandations du Comité du budget concernant l'évolution des ressources demandées. La réduction de 35 700 dollars qui est proposée est due aux inquiétudes mentionnées au paragraphe 14 concernant le reclassement proposé d'un poste de spécialiste du contrôle des risques de P-4 à P-5.

Tableau 5
Recommandations relatives aux ressources demandées pour 2023

	<i>Ressources demandées (avant actualisation des coûts) (milliers de dollars É.-U.)</i>			<i>Nombre de postes</i>	
	<i>Demande de la Caisse</i>	<i>Comité du budget</i>		<i>Demande de la Caisse</i>	<i>Comité du budget</i>
		<i>Changement proposé</i>	<i>Prévisions</i>		
Secrétariat du Comité mixte	1 203,0	–	1 203,0	3	3
Administration des pensions	63 955,0	(35,7)	63 919,3	261	261
Bureau de la gestion des investissements	55 905,9	–	55 905,9	150	150
Audit	2 093,3	–	2 093,3	6	6
Total	123 157,2	(35,7)	123 121,5	420	420

G. Observations générales

33. Le Comité du budget a attiré l'attention du Comité mixte sur le paragraphe 12 de la section XIII de la résolution 76/246 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a souligné qu'il devait être rendu compte du budget de la Caisse à toutes les parties prenantes, notamment les bénéficiaires et les organisations affiliées, et encouragé le Comité mixte à renforcer les fonctions du Comité du budget afin d'assurer un contrôle adéquat des ressources nécessaires compte tenu des besoins opérationnels et de l'exactitude du budget de la Caisse.

34. À cet égard, le Comité du budget a noté que lors de sa première session de travail, il avait adopté des méthodes de travail inspirées des meilleures pratiques de l'organe auquel il avait succédé, à savoir le Groupe de travail sur le budget. Il a notamment choisi d'examiner les projets de budgets longtemps avant que le Comité mixte se réunisse au moins de juillet, afin que ses propres membres aient le temps de mener un examen approfondi des projets, et notamment d'en discuter avec les représentants de la Caisse, en tenant compte des priorités et avis des groupes constitutifs. De plus, le Comité du budget a noté que le fait que ses travaux bénéficiaient du fait que sa composition change moins que celle du Groupe de travail, qui était de nature ad hoc. Le Comité du budget continuera d'évaluer fréquemment ses méthodes de travail pour garantir l'efficacité des contrôles et l'utilisation à bon escient des ressources de la Caisse, sous la conduite du Comité mixte et en tenant compte des décisions de l'Assemblée générale, notamment des recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires qu'elle aura faites siennes. À sa session de 2023, le Comité du budget, en qualité de comité à part entière du Comité mixte dont les membres sont nommés pour trois ans par les trois groupes constitutifs et la FAAFI, compte examiner le mandat que lui a confié le Comité mixte et, s'il le juge nécessaire, proposera au Comité mixte des modifications à apporter à ce mandat.

35. S'agissant des demandes de reclassement, le Comité du budget a fait remarquer qu'il était important que les demandes soient accompagnées de toutes les justifications nécessaires, y compris des avis pertinents sur la classification des postes, afin que la procédure reste aussi efficace que possible et qu'il puisse prendre des décisions éclairées. Le Comité a encouragé la Caisse à aborder sans tarder cette question avec le Bureau des ressources humaines.

36. Le Comité a également demandé qu'à l'avenir, la Caisse lui transmette les versions préliminaires des états financiers dès qu'ils seront disponibles, après avoir été certifiés en avril ou mai, de façon confidentielle, afin que ses membres puissent prendre connaissance des dépenses d'administration effectives de la Caisse pour l'année précédente (en particulier de la note 16 relative aux états) et des statistiques relatives aux opérations avant que les documents budgétaires soient achevés.

37. Le Comité du budget a pris note de la qualité des informations fournies par l'Administration des pensions et le Bureau de la gestion des investissements, de la rapidité avec laquelle on a fourni des réponses exhaustives à ses questions et de l'appui inestimable que lui a fourni le secrétariat du Comité mixte.

Annexe VII

Déclarations des observateurs

A. Comité de coordination des associations et syndicats internationaux du personnel

Mesdames et Messieurs les membres du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies,

Le Comité de coordination des associations et syndicats internationaux du personnel du système des Nations Unies représente 60 000 fonctionnaires du système des Nations Unies par l'intermédiaire de 15 syndicats membres. Comme indiqué dans ses statuts, le Comité a pour responsabilité de promouvoir et sauvegarder les droits, les intérêts et le bien-être de tous les membres du personnel du système des Nations Unies.

C'est pourquoi le CCASIP est en faveur d'une Caisse des pensions solide et efficace, qui représente l'unique source de revenus de nombreux membres du personnel ayant pris leur retraite. Le Comité s'est efforcé de porter les préoccupations du personnel concernant les pensions à l'attention des différentes instances de contrôle de la Caisse, à savoir le Comité mixte, auprès duquel le CCASIP a qualité d'observateur, ainsi que le Secrétaire général et l'Assemblée générale.

Plus tôt cette année, le CCASIP a mis en lumière les préoccupations du personnel concernant l'externalisation et la sous-traitance de la gestion des investissements, une question qui relève directement de la responsabilité du Secrétaire général. Ces préoccupations ont été entendues et prises en compte. Nous remercions le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse pour sa transparence et sa franchise, tant lors de ses réunions avec les fédérations du personnel que lors de ses échanges avec le personnel.

Pourtant, le CCASIP est aujourd'hui menacé d'expulsion du Comité mixte. Suite à une enquête, le conseiller en déontologie l'a accusé d'avoir partagé des informations confidentielles. Le CCASIP a expliqué, et est prêt à avancer des preuves, qu'il n'a fait que diffuser des informations qui étaient déjà publiques lors d'une rencontre entre l'administration de la Caisse et les fonctionnaires. Le conseiller a répondu qu'il ne changerait pas ses conclusions sur cette question, car il n'était pas tenu d'entendre la version des faits présentée par le CCASIP et pouvait trancher en se basant uniquement sur les éléments initialement présentés.

Le CCASIP est conscient que cette situation a donné lieu à d'autres propositions selon lesquelles les participants au Comité mixte, y compris les membres élus, seraient sanctionnés par une expulsion immédiate s'ils donnaient à leurs mandants un avis légitime sur les décisions du Comité mixte ou s'ils en discutaient avec eux. Le CCASIP considère que la culture du secret ne contribue en rien à la gouvernance efficace d'un fonds de pension public de 80 milliards de dollars, particulièrement en cette période d'instabilité, et que les membres du Comité mixte ne seront pas en mesure de travailler efficacement s'ils doivent opérer dans la crainte d'être punis. Ces pratiques semblent aller à l'encontre de la culture de tolérance et risque d'ébranler la confiance du personnel en la Caisse.

Le CCASIP encourage la Caisse à promouvoir une atmosphère de transparence qui permette aux membres du Comité mixte et aux observateurs de fournir en toute bonne foi des avis et explications concernant la Caisse et d'en discuter avec ceux qui les ont nommés ou élus. La supervision peut contribuer à une meilleure prise de décisions.

Le CCASIP doit maintenant choisir entre rester au Comité mixte et être tenu au secret, ou avoir la liberté de représenter ses membres en toute bonne foi, conformément à ses statuts. Il ne peut désormais plus concilier les deux.

Ses membres ont donc choisi la deuxième option. À la suite de cette déclaration, le CCASIP se retirera respectueusement de la session en cours du Comité mixte. Ce faisant, le CCASIP souhaite souligner son soutien continu à la Caisse des pensions, qui implique de formuler des critiques amicales et constructives si nécessaire.

Le CCASIP espère malgré tout que le Comité mixte et l'Assemblée générale feront le choix d'une plus grande transparence dans la gestion des pensions des membres du personnel et demande au Comité mixte de reconsidérer ses décisions, notamment l'adoption de politiques qui restreignent la liberté d'expression des participants au Comité et font planer sur les observateurs le spectre de l'expulsion.

Amitiés et solidarité.

B. Déclaration au nom de la Fédération des associations de fonctionnaires internationaux et de la Fédération des fonctionnaires internationaux des Nations Unies

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les membres du Comité mixte,

chers collègues, chers amis,

Au nom de deux des fédérations du personnel du système des Nations Unies, la FICSA et UNISERV, je vous remercie de me donner l'occasion de m'adresser à vous aujourd'hui.

La pratique établie veut que les fédérations du personnel assistent aux réunions du Comité mixte en tant qu'observateurs et apportent une contribution basée sur les commentaires reçus des associations et syndicats qui leur sont affiliés. Malheureusement, le groupe des représentants des participants n'a pas inclus les fédérations dans ses délibérations lors de cette session du Comité mixte, cette intervention est donc notre seule occasion d'apporter notre contribution à ces travaux. Nous notons que le Comité mixte se réunit pour la première fois dans son nouveau format et nous apprécions de pouvoir continuer à contribuer à ses activités, bien que de loin.

Comme vous le savez tous, la Caisse est la principale source de sécurité sociale pour le personnel du système des Nations Unies. La gestion prudente de la Caisse est donc naturellement de la plus haute importance pour nos membres, et nous prenons notre rôle d'observateurs très au sérieux.

Il est impossible, au troisième jour de cette session du Comité mixte, de ne pas remarquer ce qui semble être un soutien unanime aux travaux de l'Administratrice des pensions, du Représentant du Secrétaire général et de leurs équipes. La FICSA et l'UNISERV s'associent à ce message de soutien. Nous prenons note avec satisfaction des exposés présentés par l'Administratrice des pensions et le Représentant du Secrétaire général, et en particulier des efforts faits pour clarifier les questions soulevées en ce qui concerne le recours à des spécialistes externes pour la gestion du portefeuille de valeurs à revenu fixe. Une communication efficace est cruciale à une époque où la désinformation se propage à toute allure sur les médias sociaux et par d'autres canaux. Bien qu'il soit toujours possible de faire des progrès, nous avons pu constater directement les efforts concertés faits pour améliorer la communication avec les participants à la Caisse, notamment en répondant rapidement aux préoccupations

soulevées et en donnant au personnel la possibilité de poser directement des questions lors des sessions virtuelles de questions-réponses. Nous encourageons vivement la poursuite des efforts visant à tenir ouverte une ligne de communication directe avec le personnel et à continuer d'améliorer la transparence et le respect du principe de responsabilité.

Dans notre déclaration de l'année dernière, nous avons salué la mise en place d'un code de conduite et d'une politique de déontologie. Nous avons appris que le Comité mixte examinera le rapport du conseiller en déontologie, ce dont nous nous félicitons, car il s'agit d'un autre pas vers le renforcement de la gouvernance du Comité mixte et l'amélioration de la transparence et de la responsabilité. À cet égard, nous vous informons que la CFPI a entamé une révision des Normes de conduite de la fonction publique internationale. Cela confirme une nouvelle fois que l'Assemblée générale estime nécessaire de travailler continuellement au renforcement de la gouvernance et d'établir des procédures pour traiter les affaires de comportements inappropriés ou contraires à l'éthique.

La FICSA et l'UNISERV ont pris note avec satisfaction du rapport du médecin-conseil figurant dans le document R.29. Nous prenons note en particulier du fait que les problèmes de santé mentale demeurent la principale cause d'invalidité, ainsi que des effets probables des formes prolongées de la COVID-19 sur les dossiers d'invalidité dans les années à venir. À ce titre, nous saluons l'attention portée par le médecin-conseil à la mise en œuvre de la Stratégie pour la santé mentale et le bien-être dans le système des Nations Unies. D'énormes progrès ont été réalisés à cet égard et nous prions les organisations appliquant le système commun de ne pas perdre l'élan engrangé, alors même que les efforts des cinq dernières années commencent à porter leurs fruits.

Pour conclure, je tiens à faire part de la gratitude des fonctionnaires que nous représentons à l'égard du personnel et des responsables de la Caisse pour leurs efforts et leur dévouement au service des participants et des bénéficiaires. Nous nous félicitons particulièrement de la création de modules d'apprentissage en ligne sur les pensions. Enfin, nous aimerions terminer en félicitant le secrétariat de la Caisse d'avoir remporté le prix du Secrétaire général pour l'innovation et la durabilité.

Je vous remercie de votre attention.

Annexe VIII

Comité des commissaires aux comptes

A. **Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2021 : opinion des commissaires aux comptes**

Lettres d'envoi

Lettre datée du 25 avril 2022, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par l'Administratrice des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Nous avons l'honneur, conformément à la règle de gestion financière G.5 de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, de vous transmettre ci-joint les états financiers de la Caisse pour l'année terminée le 31 décembre 2021, que nous approuvons par la présente lettre. L'Administratrice des pensions et le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse approuvent les états financiers chacun dans son domaine de responsabilité. Les états financiers ont été établis et certifiés exacts par le Directeur financier de la Caisse pour tous les éléments de caractère significatif.

L'Administratrice des pensions
de la Caisse commune des pensions
du personnel des Nations Unies
(*Signé*) Rosemarie **McClellan**

Le Représentant du Secrétaire général
pour les investissements
de la Caisse commune des pensions
du personnel des Nations Unies
(*Signé*) Pedro **Guazo**

**Lettre datée du 21 juillet 2022, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Président du Comité
des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2021.

Le Contrôleur général de la République du Chili,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) Jorge **Bermúdez**

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes

Opinion des commissaires aux comptes

Nous avons audité les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui comprennent l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations (état I) au 31 décembre 2021, l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations (état II), l'état des flux de trésorerie (état III) et l'état comparatif des montants inscrits au budget (dépenses d'administration) et des montants effectifs, présentés sur une base comparable (état IV) ainsi que les notes relatives aux états financiers, y compris un récapitulatif des principales méthodes comptables.

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de l'actif net dont disposait la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour le versement des prestations au 31 décembre 2021, ainsi que des variations de cet actif et des flux de trésorerie de la Caisse pour l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) et à la norme comptable internationale 26.

Base de notre opinion

Nous avons procédé à l'audit conformément aux Normes internationales d'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont énoncées à la section « Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants de la Caisse, conformément aux règles déontologiques qui s'appliquent à l'audit des états financiers, et nous nous sommes acquittés de nos responsabilités dans le respect de ces règles. Nous estimons que les éléments que nous avons réunis à l'occasion de notre audit sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion.

Informations autres que les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes

Les autres informations présentées dans le présent rapport ont été établies, dans la limite des attributions respectives que leur confèrent les Statuts de la Caisse, par l'Administratrice des pensions de la Caisse et le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse et comprennent l'aperçu de la situation financière pour l'année terminée le 31 décembre 2021 (chap. IV), mais non les états financiers ni le rapport des commissaires aux comptes à proprement parler.

Notre opinion sur les états financiers ne porte pas sur ces autres informations et nous ne formulons aucune expression d'assurance à leur égard.

Nous sommes tenus dans le cadre de l'audit des états financiers de prendre connaissance de ces autres informations et de nous assurer qu'elles concordent avec les états financiers et avec les constatations que l'audit nous a permis de dégager et qu'elles ne présentent pas d'anomalies significatives. Nous sommes tenus de rendre compte de toute anomalie significative que nous pourrions déceler à cette occasion. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des organes de gouvernance en matière d'états financiers

Il incombe à l'Administratrice des pensions de la Caisse et au Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse, dans la limite des attributions que leur confèrent les Statuts de la Caisse, d'établir des états financiers conformes à la norme comptable internationale 26 (norme IAS 26) et aux normes IPSAS, qui présentent une image fidèle de la situation de la Caisse et d'exercer le contrôle interne qu'ils jugent nécessaire pour permettre d'établir des états exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction est tenue d'évaluer la capacité de la Caisse de poursuivre son activité, de rendre compte, le cas échéant, des éléments touchant la continuité d'activité et de considérer que la Caisse poursuivra son activité, à moins qu'elle n'ait l'intention de procéder à la liquidation de la Caisse ou de mettre fin à son activité, ou qu'elle n'ait pas d'autre solution à sa portée.

Les organes de gouvernance sont tenus de superviser la procédure d'information financière de la Caisse.

Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers

Notre objectif est d'acquiescer l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, et de publier un rapport dans lequel nous faisons part de notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé ; elle ne garantit cependant pas qu'un audit mené conformément aux Normes internationales d'audit permette de déceler systématiquement les anomalies significatives. Les anomalies peuvent tenir à la fraude ou à l'erreur et sont considérées comme significatives si, individuellement ou collectivement, elles peuvent influencer les décisions économiques que les utilisateurs prendront sur la base des états financiers.

Dans le respect des Normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et un esprit critique tout au long de l'audit. Nous menons également les activités suivantes :

a) Nous décelons et évaluons les risques que pourrait poser la présence d'inexactitudes significatives dans les états financiers, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur, nous concevons et appliquons des procédures d'audit adaptées à ces risques et nous réunissons à l'occasion de notre audit des éléments qui sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion. Le risque de ne pas déceler une inexactitude significative découlant d'une fraude est plus élevé que celui lié à une inexactitude résultant d'une erreur, car la fraude peut recouvrir des actes de collusion ou de falsification, des omissions intentionnelles, des fausses déclarations ou le non-respect des procédures de contrôle interne ;

b) Nous évaluons les contrôles internes exercés par la Caisse afin de concevoir des procédures d'audit appropriées, mais notre intention n'est pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles ;

c) Nous évaluons les méthodes comptables suivies et les estimations faites par l'administration, de même que l'information dont elle fait état ;

d) Nous tirons des conclusions concernant l'utilisation par la direction du principe de la continuité d'activité et, nous fondant sur les éléments que nous avons réunis dans le cadre de l'audit, nous estimons s'il existe une incertitude significative quant à des événements ou des circonstances qui pourraient compromettre la capacité de la Caisse de poursuivre son activité. Si nous concluons à l'existence d'une

incertitude significative, nous sommes tenus d'appeler l'attention sur les informations pertinentes figurant dans les états financiers et d'émettre une opinion modifiée si elles ne sont pas satisfaisantes. Nos conclusions sont fondées sur les éléments réunis à la date d'établissement de notre rapport, mais nous ne pouvons pas nous engager pour l'avenir puisque l'on ne peut pas exclure que des circonstances ou des événements futurs empêchent la Caisse de poursuivre son activité ;

e) Nous évaluons la présentation générale, la structure et la teneur des états financiers et des informations qui les accompagnent ; nous évaluons également si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents avec fidélité.

Nous communiquons avec les organes de gouvernance concernant, entre autres points, l'étendue et le calendrier de l'audit et les principales constatations, notamment les insuffisances significatives concernant les contrôles internes que nous pourrions avoir décelées dans le cadre de nos activités.

Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires

Nous estimons que les opérations comptables de la Caisse qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, dans tous leurs aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, aux règles de gestion financière de la Caisse et aux autorisations de leurs organes délibérants.

Conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

Le Contrôleur général de la République du Chili,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Auditeur principal)
(Signé) Jorge **Bermúdez**

Le Président de la Cour des comptes fédérale
de l'Allemagne
(Signé) Kay **Scheller**

L'Auditeur général de la Cour des comptes
de la République populaire de Chine
(Signé) Hou Kai

Le 21 juillet 2022

B. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2021

Chapitre II

Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été créée par l'Assemblée générale en 1949 pour assurer des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes au personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations qui y sont affiliées. Elle est administrée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers de la Caisse des pensions et contrôlé sa gestion pour l'année terminée le 31 décembre 2021, en application des résolutions 74 (I) et 680 (VII) adoptées par l'Assemblée générale en 1946 et en 1952, respectivement. Il a conduit son contrôle conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux Normes internationales d'audit. L'audit intermédiaire a été effectué au siège à New York du 6 au 24 septembre 2021 et du 15 novembre au 17 décembre 2021, et l'audit final du 25 avril au 4 juin 2022.

Étendue de l'audit

Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale et qui ont fait l'objet d'une discussion avec l'administration de la Caisse, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers donnaient une image fidèle de l'actif net disponible pour le versement des prestations de la Caisse des pensions au 31 décembre 2021 ainsi que des variations de cet actif et des flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) et à la norme comptable internationale 26. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

Le Comité a également examiné la gestion de la Caisse en application de l'article 7.5 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, selon lequel il peut faire des observations sur l'efficacité des procédures financières, sur le système comptable, sur les contrôles financiers internes et, en général, sur l'administration et la gestion des activités de la Caisse.

Le Comité a en outre examiné les mesures prises par la Caisse pour donner suite aux recommandations formulées antérieurement.

Opinion du Comité des commissaires aux comptes

Le Comité considère que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de l'actif net dont disposait la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour le versement des prestations au 31 décembre 2021, ainsi que des variations de cet actif et des flux de trésorerie de la Caisse pour l'année terminée à cette date, conformément aux normes IPSAS et à la norme comptable internationale 26.

Conclusion générale

La Caisse établit des états financiers conformes à la norme comptable internationale 26 et aux normes IPSAS depuis 2012 et a intégré dans ses propres politiques financières les directives de la norme comptable internationale 26. Elle présente ses états financiers en se conformant à ces directives et fournit tout complément d'information requis par les normes IPSAS.

Le Comité n'a pas relevé d'erreur, d'omission ni d'inexactitude importante lors de l'examen des documents comptables de la Caisse pour l'année terminée le 31 décembre 2021. Il a toutefois constaté que des progrès pouvaient être faits dans les domaines de la qualité des données, de la planification stratégique, des objectifs de référence, de la gestion du budget, de l'approbation des transactions, des marchés privés, des courtiers et contrepartistes et des gérants externes.

En décembre 2021, la valeur totale de l'actif de la Caisse s'élevait à 91,77 milliards de dollars, celle du passif à 0,31 milliard de dollars et celle de l'actif net disponible pour le versement des prestations à 91,46 milliards de dollars.

Au 31 décembre 2021, la valeur totale des investissements de la Caisse avait atteint 89,86 milliards de dollars du fait de la hausse de leur juste valeur, qui a entraîné une augmentation de 9,95 milliards de dollars de l'actif net disponible pour le versement des prestations.

Principales constatations

Les principales constatations du Comité sont les suivantes :

Gestion du budget

Écarts importants entre les crédits ouverts et les dépenses

Le Comité a constaté que lors des deux exercices précédents (2018-2019 et 2020), les dépenses avaient été inférieures aux crédits ouverts, l'écart étant de 9,47 % en 2018-2019 et de 11,21 % en 2020. Il a observé une tendance similaire en 2021, le solde inutilisé de l'année s'élevant à 11,61 millions de dollars, soit 10,44 %. En ce qui concerne l'Administration des pensions, il a constaté que la sous-utilisation des crédits ouverts aux rubriques Autres dépenses de personnel et Frais généraux de fonctionnement s'était élevée à plus de 1 million de dollars en 2020. En 2021, aux mêmes rubriques, le solde inutilisé était respectivement de 2,38 millions de dollars et de 7,43 millions de dollars. S'agissant du Bureau de la gestion des investissements, la sous-utilisation des crédits ouverts à la rubrique Frais généraux de fonctionnement s'était élevée à plus de 1 million de dollars tant en 2019 qu'en 2020. En 2021, aux rubriques Postes et Autres dépenses de personnel, le solde inutilisé était respectivement de 1,91 million de dollars et 0,06 million de dollars.

Administration des pensions

Mise en œuvre du plan stratégique pour 2021-2023

Le Comité a constaté que près de 11 mois après avoir commencé à mettre en œuvre son plan stratégique pour 2021-2023, l'Administration des pensions avait établi une liste de projets relatifs au plan stratégique, mais n'avait pas mis en place de plan d'action officiel qui en régit l'exécution globale. Il a noté que les mesures prises en vue de la bonne exécution du plan stratégique ne garantissaient pas que les résultats escomptés seraient pleinement atteints, et il a noté que la réalisation des objectifs fixés pour chaque pilier ne faisait pas l'objet d'une vérification. Il a également noté que l'Administration des pensions n'avait mené aucune analyse ou étude pour cerner les principaux facteurs de succès et les paramètres les mieux indiqués pour évaluer les activités relatives à chaque pilier.

Qualité des données en 2021

L'examen des données démographiques des participants actifs et des bénéficiaires a révélé plusieurs problèmes de qualité des données. Le Comité a notamment constaté les problèmes suivants : dans certaines entrées, le taux de rémunération considérée aux fins de la pension n'était pas renseigné ou était faux ; dans certaines entrées, les informations sur la double filière n'étaient pas renseignées ou étaient erronées ; parfois, un nom était associé à plusieurs numéros d'identification de participant ; parfois, la même date de naissance avait été indiquée pour plusieurs enfants ou conjoint(e)s ; le nombre d'enfants des divers participants était potentiellement erroné ; dans des entrées concernant des participants décédés, la date de décès n'était pas indiquée ; dans des entrées concernant des participants actifs ou d'autres personnes en vie, la date de la dernière cotisation n'était pas renseignée.

Objectifs de référence pour le calcul de certaines prestations et pour d'autres processus clés

Le Comité a constaté que l'Administration des pensions n'avait pas fixé d'objectifs de référence pour évaluer le délai de traitement des demandes relatives à certaines prestations prévues dans les Statuts, Règlements et système d'ajustement des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Il a confirmé que les objectifs de référence déjà fixés s'appliquaient aux demandes relatives aux pensions de retraite, de retraite anticipée ou d'invalidité, aux versements de départ au titre de la liquidation des droits et aux pensions de survivant versées suite au décès en cours d'emploi d'un participant que lorsqu'il s'agissait d'une demande initiale après la cessation de service, et que les objectifs ne s'appliquaient pas aux autres prestations ou aux demandes autres que les demandes initiales après la cessation de service.

Bureau de la gestion des investissements

Transactions approuvées pendant le congé annuel ou en l'absence des spécialistes des investissements

Le Comité a constaté que des transactions portant sur des valeurs à revenu fixe avaient été approuvées dans le système Bloomberg par un spécialiste des investissements qui était alors en congé annuel. Il a également constaté que le Bureau de la gestion des investissements n'avait pas assigné le personnel de remplacement nécessaire pour assurer la continuité des opérations.

Procédure applicable aux courtiers et aux contrepartistes

Le Comité a observé que la procédure actuellement applicable aux courtiers et aux contrepartistes ne rendait pas compte des modalités pratiques de la réalisation de l'évaluation de ces intermédiaires et ne mentionnait pas les critères applicables pour les révoquer. Il a constaté que la procédure ne précisait pas sur quelles normes devait se fonder l'évaluation, lorsqu'on soupçonnait un courtier ou un contrepartiste de manquement, aux fins de l'adoption de mesures correctives appropriées. S'agissant du suivi et de la supervision trimestriels, il a été établi qu'un seul contrôle était inclus dans la procédure une fois que les courtiers ou les contrepartistes avaient été sélectionnés (à savoir la comparaison à laquelle il était procédé lors de l'examen trimestriel – entre, d'une part, la liste de courtiers et contrepartistes approuvés et les taux de commission préapprouvés et, d'autre part, les taux appliqués au trimestre précédent). S'agissant de la procédure de révocation, les critères devant être utilisés par le Comité du contrôle des risques pour évincer un courtier ou un contrepartiste n'étaient pas clairement définis.

Évaluation des courtiers

Le Comité a constaté que, s'agissant des opérations de change, des courtiers ayant fait l'objet du rapport d'évaluation du courtage pour les opérations de change au cours des premier et deuxième trimestres avaient obtenu la mention « satisfaisant » alors que leur nom n'était rattaché dans le rapport à aucune opération de change ni à aucune transaction impliquant un quelque autre type d'instrument. S'agissant des transactions portant sur des actions, certains courtiers dont la performance avait été évaluée dans le rapport d'évaluation sur le courtage relatif aux actions avaient obtenu la mention « satisfaisant » alors qu'ils n'avaient effectué aucune transaction au cours des trimestres considérés.

Principales recommandations

Sur la base des conclusions de son audit, le Comité recommande que :

Écarts importants entre les crédits ouverts et les dépenses

a) la Caisse procède à une analyse des rubriques budgétaires auxquelles la différence entre les ressources demandées et les dépenses effectives est la plus importante, le but étant d'améliorer les prévisions budgétaires et, partant, de faire en sorte que les ressources demandées dans les projets de budget correspondent davantage aux dépenses effectives ;

Mise en œuvre du plan stratégique pour 2021-2023

b) l'Administration des pensions finisse d'établir et d'adopter des plans d'action officiels pour chaque pilier du plan stratégique, dans lesquels seront fixés les principaux facteurs de succès, les buts à atteindre, les projets à mener, les objectifs d'étape, les responsabilités des différents membres du personnel et les indicateurs clés de résultats et de performance ;

c) l'Administration des pensions renforce le suivi et l'examen régulier du plan de travail afin de s'assurer que le plan stratégique a bien été mis en œuvre dans les délais impartis ;

d) l'Administration des pensions utilise un outil d'informatique décisionnelle pour concevoir et mettre en place un tableau de bord regroupant des informations sur les indicateurs clés de résultats et de performance, qui

serviront à suivre et évaluer les performances et, le cas échéant, à définir les mesures correctrices nécessaires ;

Qualité des données en 2021

e) l'Administration des pensions élabore et adopte un plan d'action à court terme pour régler les problèmes liés aux données erronées, manquantes ou incomplètes en collaboration avec les responsables des processus qui versent des données au Système intégré d'administration des pensions, afin de garantir l'exactitude des données utilisées pour les évaluations actuarielles et le traitement des demandes de prestations ;

Objectifs de référence pour le calcul de certaines prestations et pour d'autres processus clés

f) l'Administration des pensions étend l'utilisation des objectifs de référence déjà fixés pour les principaux types de prestations et d'autres processus clés, en particulier ceux qui concernent les participants et bénéficiaires, le but étant de mieux mesurer et suivre les performances globales de la Caisse ;

Transactions approuvées pendant le congé annuel ou en l'absence des spécialistes des investissements

g) le Bureau de la gestion des investissements établit une procédure appropriée et adopte les mesures nécessaires pour faire en sorte que les spécialistes des investissements en congé annuel ou absents ne participent à aucune transaction commerciale impliquant le mouvement de fonds ou à des opérations concernant des titres, ni n'approuvent de telles transactions, et que des collègues les remplacent pour que la continuité des opérations soit assurée ;

h) le Bureau de la gestion des investissements renforce et évalue son dispositif actuel de surveillance des comptes utilisateurs dans le système Bloomberg afin qu'il soit possible de savoir quels spécialistes des investissements peuvent approuver les transactions dans le système lorsque des collègues sont en congé ou absents ;

Procédure applicable aux courtiers et aux contrepartistes

i) le Bureau de la gestion des investissements rend plus stricte et actualise la procédure actuellement applicable aux courtiers et contrepartistes, s'agissant notamment des normes auxquelles ceux-ci doivent satisfaire, des rapports et des examens que doivent réaliser l'équipe de gestion des risques et le Comité du contrôle des risques, ainsi que les critères à prendre en compte et à faire valoir pour révoquer les courtiers et contrepartistes ou prendre la décision de les reconduire dans leurs fonctions ;

Évaluation des courtiers

j) le Bureau de la gestion des investissements réévalue la pertinence du rapport établi à l'issue de l'évaluation des courtiers et des contrepartistes et en améliore le suivi, afin qu'ils soient évalués à l'aune des services fournis et des transactions réalisées au cours de la période sur laquelle porte l'évaluation et que leur performance réelle soit mesurée, pour éviter que le Comité des meilleures pratiques d'exécution prenne des décisions erronées.

Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité

Le Comité s'est enquis de la suite donnée aux recommandations formulées antérieurement, y compris à celles portant sur l'année terminée le 31 décembre 2020. La Caisse a donné suite à 26 (63 %) des 41 recommandations en suspens, 14 (34 %) étaient en cours d'application et 1 (3 %) était devenue caduque. On trouvera des informations détaillées sur la suite donnée à toutes les recommandations en suspens à l'annexe du chapitre II.

Chiffres clés	
25	Nombre d'organisations affiliées
137 621	Participants
82 312	Prestations périodiques
91,77 milliards de dollars	Total de l'actif
91,46 milliards de dollars	Actif net disponible pour le versement des prestations
13,02 milliards de dollars	Recettes et cotisations
3,07 milliards de dollars	Total des charges, y compris les prestations servies
10,05 milliards de dollars	Revenu des investissements

A. Mandat, étendue de l'audit et méthode

1. La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été créée par l'Assemblée générale en 1949 pour assurer des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes au personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations qui y sont affiliées. Administrée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, elle compte actuellement 25 organisations affiliées, dont l'ONU. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeur à prestations définies.

2. Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion de la Caisse des pensions pour l'année terminée le 31 décembre 2021, en application des résolutions 74 (I) et 680 (VII) adoptées par l'Assemblée générale en 1946 et en 1952, respectivement. Il a conduit son contrôle conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux Normes internationales d'audit. Ces normes exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

3. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers donnaient une image fidèle de l'actif net disponible pour le versement des prestations de la Caisse des pensions au 31 décembre 2021 ainsi que des variations de cet actif et des flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) et à la norme comptable internationale 26. Il s'agissait notamment de savoir si les charges figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les produits et les charges avaient été convenablement classés et comptabilisés, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

4. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

5. Le Comité a également examiné la gestion de la Caisse en application de l'article 7.5 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU, selon lequel le Comité doit formuler des observations sur l'efficacité des procédures

financières, le système comptable et les contrôles financiers internes de la Caisse et, d'une manière générale, sur l'administration et la gestion de ses activités.

6. Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale. Les observations et conclusions qui y sont formulées ont fait l'objet d'une discussion avec l'administration de la Caisse, aux vues de laquelle il est fait la place qui convient.

B. Constatations et recommandations

1. Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité

7. Le Comité s'est enquis de la suite donnée aux recommandations formulées antérieurement, y compris à celles portant sur l'année terminée le 31 décembre 2021. La Caisse a donné suite à 26 (63 %) des 41 recommandations en suspens, 14 (34 %) étaient en cours d'application et 1 (3 %) était devenue caduque. On trouvera des informations détaillées sur la suite donnée à toutes les recommandations en suspens à l'annexe du chapitre II et dans le tableau ci-après.

État d'application des recommandations

Rapport et année sur laquelle porte l'audit	Nombre de recommandations	Recommandations restant à appliquer au 31 décembre 2020	Recommandations appliquées	Recommandations en cours d'application	Recommandations non appliquées	Recommandations devenues caduques	Recommandations restant à appliquer au 31 décembre 2021
A/73/5/Add.16 , chap. II (2017)	41	3	1	1	–	1	1
A/74/5/Add.16 , chap. II (2018)	38	3	3	–	–	–	–
A/75/5/Add.16 , chap. II (2019)	44	7	3	4	–	–	4
A/76/5/Add.16 , chap. II (2020)	28	28	19	9	–	–	9
Total	151	41	26	14	–	1	14

8. Le Comité estime qu'un taux d'application de 63 % montre que la Caisse est déterminée à donner suite aux recommandations formulées de longue date. Il remercie la Caisse des efforts faits et l'encourage à poursuivre ces efforts, notamment en ce qui concerne la recommandation remontant à 2017 portant sur le système de vérification automatique de l'authenticité des signatures, qui reste en cours d'application.

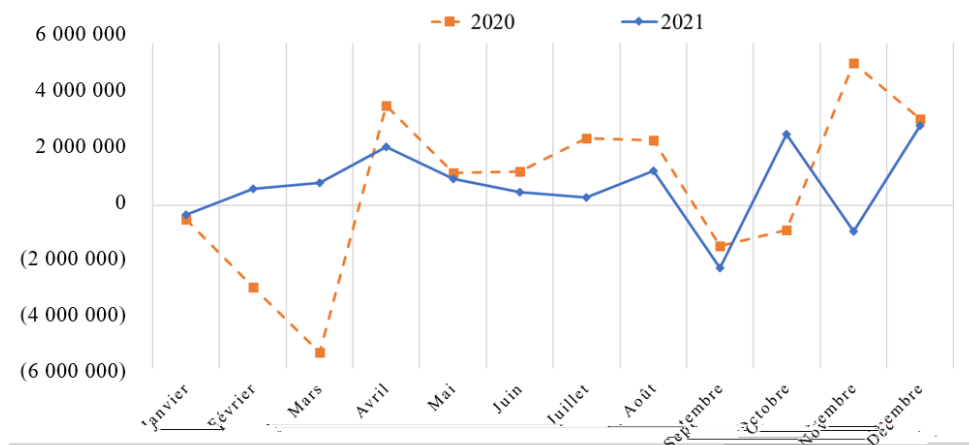
2. Aperçu de la situation financière

9. En 2021, du fait de la propagation de l'épidémie de COVID-19 l'année précédente, la volatilité des marchés financiers a continué d'affecter le rendement des investissements dans divers secteurs d'activité.

10. La valeur totale des investissements de la Caisse au 31 décembre 2021 s'élevait à 89,86 milliards de dollars, contre 80,89 milliards de dollars en 2020, soit une augmentation de 11,08 %. Cela est dû au fait que le montant des dividendes perçus a augmenté de 0,89 milliard de dollars, soit 9,37 % (contre 0,82 % en 2020), car la juste valeur des investissements a elle-même augmenté de 8,71 milliards de dollars, soit 6,10 % (contre 8,21 milliards de dollars en 2020). La variation mensuelle nette de la juste valeur des investissements est illustrée dans la figure II.I.

Figure II.I
Rendement mensuel des investissements en 2021 et en 2020

(En milliers de dollars des États-Unis)



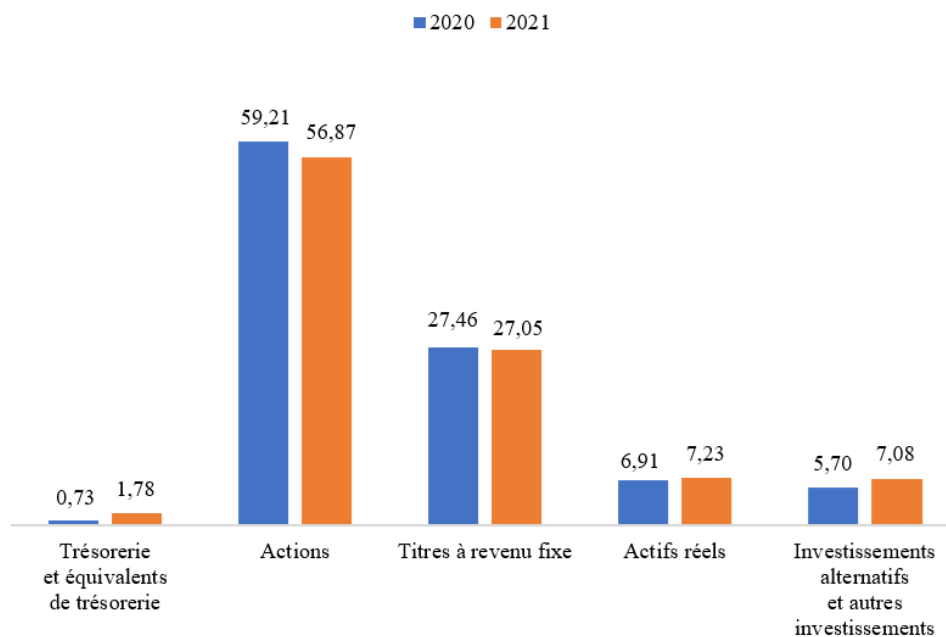
Source : Établi par le Comité à partir des données sur les opérations d'investissement de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

11. En décembre 2021, la valeur totale de l'actif de la Caisse s'élevait à 91,77 milliards de dollars (contre 81,79 milliards de dollars en 2020) et celle du passif à 0,31 milliard de dollars (contre 0,27 milliard de dollars en 2020). L'actif net disponible pour le versement des prestations s'est établi à 91,46 milliards de dollars (contre 81,51 milliards de dollars en 2020), ce qui représente une augmentation de 9,95 milliards de dollars (12,20 %), contre une augmentation de 9,48 milliards de dollars en 2020.

12. Les avoirs de la Caisse se composaient à 97,92 % d'investissements, dont la juste valeur s'établissait à 89,86 milliards de dollars au 31 décembre 2021. La répartition en était la suivante : 52,02 milliards de dollars (56,87 %) en actions, 24,74 milliards de dollars (27,05 %) en titres à revenu fixe, 6,61 milliards de dollars (7,23 %) en actifs réels, 6,47 milliards de dollars (7,08 %) en investissements alternatifs et autres investissements et 1,63 milliard de dollars (1,78 %) en trésorerie et équivalents de trésorerie. La figure II.II indique la part de chaque type d'investissement en 2020 et 2021.

Figure II.II
**Part des différents types de placements dans la juste valeur totale
 des investissements en 2020 et 2021**

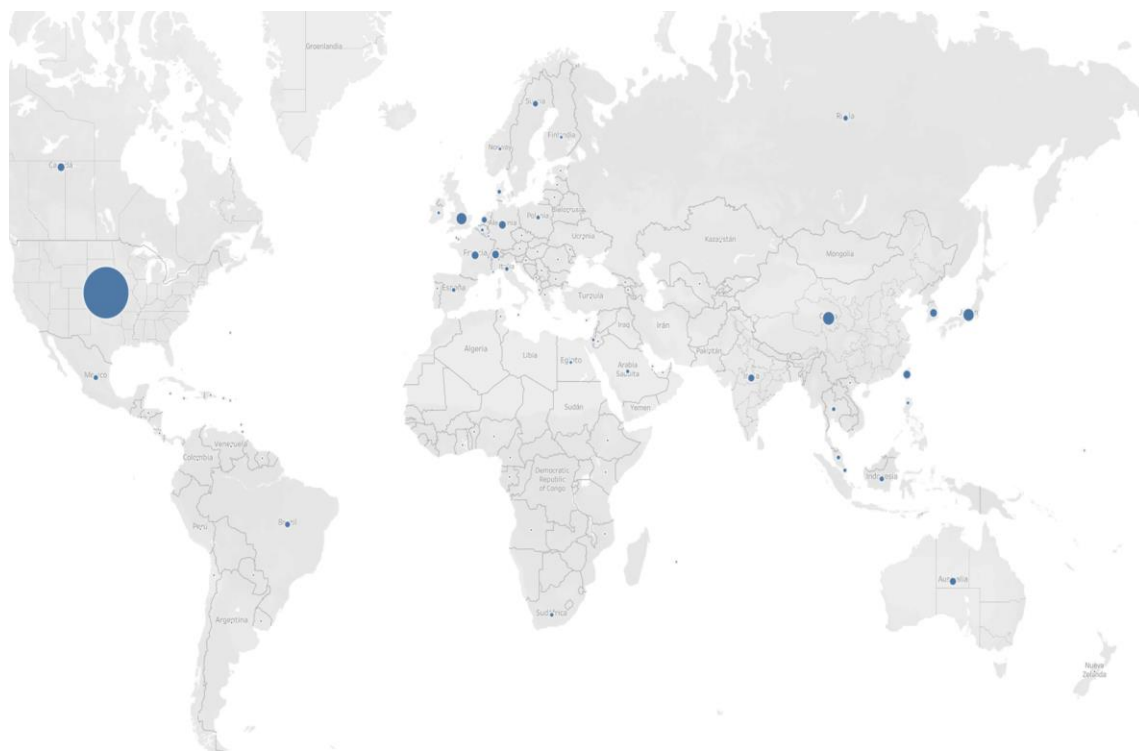
(En pourcentage)



Source : Établi par le Comité sur la base des états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

13. Au 31 décembre 2021, la Caisse avait des investissements dans plus de 90 pays. Elle avait investi principalement aux États-Unis (66,01 % du total des investissements), en Chine (4,11 %), au Japon (3,48 %) et au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (3,25 %). La figure II.III indique la répartition géographique du contenu du portefeuille de la Caisse (en fonction du lieu de cotation primaire de la société). La plupart des investissements visaient les marchés émergents en Amérique du Nord (67,82 %), en Europe (12,15 %) et en Asie et dans le Pacifique (10,35 %).

Figure II.III
Répartition géographique des investissements au 31 décembre 2021,
par lieu de cotation primaire de la société



Source : Établi par le Comité à partir des données sur le portefeuille d'investissements de la Caisse au 31 décembre 2021.

14. En 2021, le montant total du revenu des placements s'est établi à 10,05 milliards de dollars (contre 9,52 milliards en 2020), dont 8,71 milliards de dollars provenaient d'une appréciation de la juste valeur des investissements (contre 8,21 milliards en 2020), comprenant un gain de change d'un montant de 0,97 milliard de dollars (contre 0,42 milliard en 2020). Généralement, le revenu des investissements est fortement tributaire des variations de la juste valeur. Les autres composantes se sont généralement maintenues au même niveau.

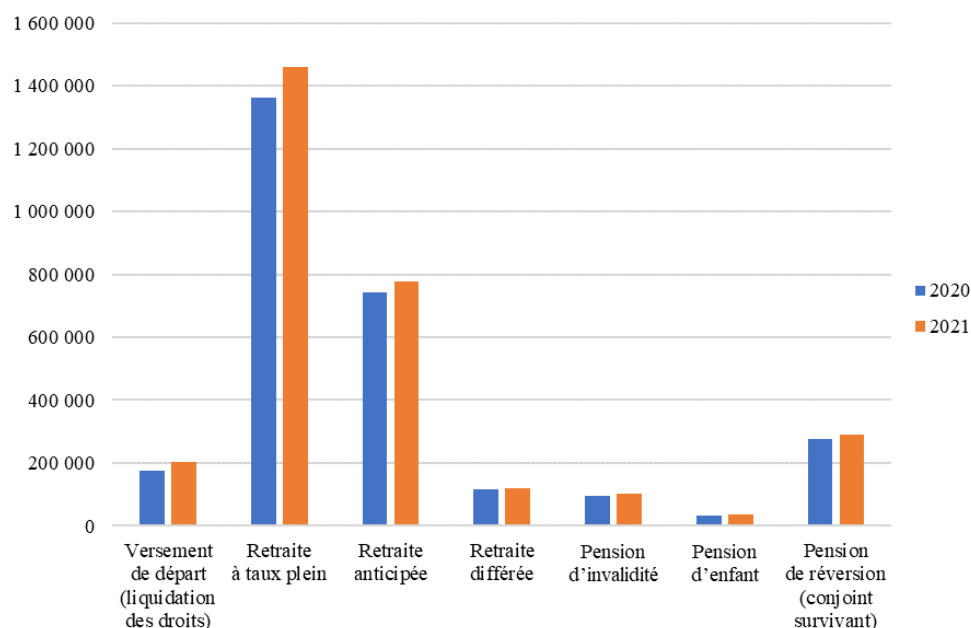
15. Le montant de l'actif net disponible pour le versement des prestations a également évolué en fonction des recettes provenant de services rendus à l'ONU (8,00 millions de dollars), des dépenses d'administration (99,01 millions de dollars) et des charges diverses (1,77 million de dollars).

Participants et prestations

16. Au 31 décembre 2021, la Caisse comptait 137 261 participants (contre 134 632 en 2020) et 82 312 bénéficiaires (contre 80 346 en 2020). En 2021, le montant des cotisations de retraite s'est établi à 2,97 milliards de dollars (contre 2,84 milliards en 2020) et la Caisse a servi des prestations d'un montant total de 2,98 milliards de dollars (contre 2,79 milliards en 2020), libellées en 15 monnaies différentes, versées dans près de 190 pays. La figure II.IV indique le montant des prestations versées en 2020 et 2021, par type de prestation.

Figure II.IV
Montant total des prestations versées en 2020 et 2021, par type de prestation

(En milliers de dollars des États-Unis)



Source : Établi par le Comité sur la base des états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

États financiers

17. Diverses propositions faites par le Comité en vue d'améliorer l'information donnée dans les états financiers ont été prises en compte dans la version définitive des états.

3. Gestion du budget

18. La section E (« Budgétisation des dépenses d'administration ») de l'annexe II des Statuts, Règlements et système d'ajustement des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui porte sur l'examen et l'approbation des projets de budget, dispose que conformément à l'article 15 b) (Dépenses d'administration) des Statuts de la Caisse, l'Administrateur des pensions et le Représentant du Secrétaire général présentent au Comité mixte, pour examen et adoption, le projet de budget d'administration de la Caisse pour l'exercice suivant. L'Assemblée générale approuve le projet de budget d'administration approuvé par le Comité mixte, ainsi que le rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

19. Le projet de budget d'administration pour 2021 contenait des prévisions relatives à l'Administration des pensions, au Bureau de la gestion des investissements, au secrétariat du Comité mixte et aux audits internes ou externes. Il y figurait deux indicateurs relatifs au respect de l'objectif consistant à traiter les demandes initiales de prestations dans les 15 jours (Administration des pensions) et à l'objectif de rendement annuel réel à long terme fixé par la Caisse à 3,5 % (Bureau de la gestion des investissements).

20. Dans sa résolution 75/246, l'Assemblée générale a approuvé l'ouverture d'un crédit de 111,21 millions de dollars au titre du budget d'administration de la Caisse pour 2021.

a) *Écarts importants entre les crédits ouverts et les dépenses*

21. Après avoir comparé le budget et les dépenses effectives de la Caisse, le Comité a constaté que lors des deux exercices précédents (2018-2019 et 2020), les dépenses avaient été inférieures aux crédits ouverts, la différence étant de 9,47 % en 2018-2019 et de 11,21 % en 2020 (voir tableau II.1). Il a observé une tendance similaire en 2021, la sous-utilisation des crédits pour l'année s'élevant à 11,61 millions de dollars, soit 10,44 %.

Tableau II.1

État comparatif des montants inscrits au budget au titre des dépenses d'administration et des montants effectifs pour la période 2018-2021

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Exercice budgétaire</i>	<i>Crédits ouverts</i>	<i>Montants effectifs calculés sur une base comparable</i>	<i>Écart</i>	<i>En pourcentage</i>
2018-2019	191 659,8	173 507,8	(18 152,0)	(9,47)
2020	100 681,3	89 395,5	(11 285,8)	(11,21)
2021	111 212,7	99 601,9	(11 610,8)	(10,44)

Source : Données extraites des états financiers de 2018 à 2021.

22. Il a été noté que la sous-utilisation des crédits ouverts au titre de l'Administration des pensions aux rubriques Autres dépenses de personnel et Frais généraux de fonctionnement s'élevait à plus de 1 million de dollars en 2020. En 2021, aux mêmes rubriques, la sous-utilisation des crédits ouverts était de 2,38 millions de dollars et de 7,43 millions de dollars, respectivement.

23. S'agissant du Bureau de la gestion des investissements, la sous-utilisation des crédits ouverts au titre des frais généraux de fonctionnement s'élevait à plus de 1 million de dollars aussi bien en 2019 qu'en 2020. En 2021, aux rubriques Postes et Autres dépenses de personnel, la sous-utilisation des crédits ouverts s'est élevée à 1,91 million de dollars et 0,90 million de dollars, respectivement.

24. Le Comité est préoccupé par le fait que la Caisse n'alloue pas les ressources demandées dans ses projets de budget de façon optimale en se basant sur les tendances observées lors des exercices précédents, ce qui peut conduire à des prévisions budgétaires inexactes et à des économies de façade, plutôt que de proposer un budget plus adapté aux activités prévues.

25. À ce sujet, la Caisse a déclaré que son budget devrait être considéré comme le montant maximal raisonnable qu'elle est autorisée à dépenser pour s'acquitter de ses charges opérationnelles et administratives.

26. Le Comité considère que la Caisse pourrait élaborer des budgets plus précis et plus proches des dépenses effectives.

27. Le Comité recommande que la Caisse procède à une analyse des rubriques budgétaires auxquelles la différence entre les ressources demandées et les dépenses effectives est la plus importante, le but étant d'améliorer les prévisions budgétaires et, partant, de faire en sorte que les ressources demandées dans les projets de budget correspondent davantage aux dépenses effectives.

28. La Caisse a accepté la recommandation.

b) *Indicateurs clés de performance relatifs aux prévisions budgétaires par rubrique*

29. En ce qui concerne les indicateurs clés de performance, deux indicateurs ont été incorporés au projet de budget pour 2021³, mais le Comité a constaté l'absence d'indicateurs liés aux rubriques budgétaires permettant de vérifier que les ressources sont allouées de façon optimale en fonction des opérations prévues chaque année.

30. Étant donné que le nombre de clients de la Caisse continue de croître et que les investissements ont augmenté au cours des dernières années, on s'attend à une augmentation du nombre d'opérations de rapprochement des états relatifs aux cotisations et du volume de services offerts aux clients, de prestations accordées, d'investissements et d'activités d'analyse et de recherche, entre autres, comme indiqué dans le tableau II.2.

Tableau II.2

Analyse des principales tendances pour la période 2018-2020

	Année		
	2018	2019	2020
Valeur totale des investissements (en milliers de dollars des États-Unis)	60 874 700	71 549 974	80 891 308
Organisations affiliées	23	24	25
Nombre de participants	128 594	131 583	134 632
Nombre de prestations périodiques	78 716	79 975	80 436

Source : Données extraites des états financiers de 2018 à 2020.

31. Le Comité considère qu'en l'absence d'indicateurs clés de performance relatifs aux différentes rubriques budgétaires, la Caisse n'est en mesure ni de déterminer précisément de combien de ressources elle a besoin pour ses opérations annuelles ni de justifier les ressources demandées dans ses projets de budget.

32. Le Comité recommande que la Caisse conçoive et adopte des indicateurs clés de performance relatifs aux principales rubriques budgétaires (les dépenses de personnel ou les services contractuels, par exemple) afin de déterminer de combien de ressources elle a besoin et de justifier ses demandes auprès des organes de gouvernance.

33. L'Administration des pensions a accepté la recommandation.

c) *Durée du processus budgétaire*

34. Le Comité a pris note du calendrier des grandes étapes du processus budgétaire pour 2021, qui figure au tableau II.3.

³ À savoir le délai de 15 jours pour le traitement des demandes initiales suite à la cessation de service (Administration des pensions) et l'objectif de rendement réel à long terme fixé à 3,5 % (Bureau de la gestion des investissements).

Tableau II.3
Calendrier et grandes étapes de la procédure d'établissement et d'approbation du budget de 2021

<i>Étape</i>	<i>Date</i>
Établissement du projet de budget pour 2021	7 février-31 mai 2020
Approbation par l'Administratrice des pensions et le Représentant du Secrétaire général	2 juin 2020
Examen par le Comité mixte	26 août 2020
Examen par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	18 novembre 2020
Examen par la Cinquième Commission	1 ^{er} décembre 2020
Approbation par l'Assemblée générale	31 décembre 2020

Source : Données extraites des justificatifs fournis par la Caisse et des réponses de l'entité.

35. Le Comité a constaté que le processus d'établissement et d'approbation du projet de budget pour 2021, mené en 2020, avait duré environ 11 mois. Il en avait été de même l'année précédente. Le Comité a également constaté qu'à cause de la durée de la procédure d'approbation finale par les organes de gouvernance, il avait fallu enregistrer une partie des engagements prévisionnels de dépenses dans Umoja avant l'approbation finale du projet de budget (qui a eu lieu le 31 décembre 2020) pour être en mesure de s'acquitter de certains engagements au début de janvier 2021.

36. Le Comité estime qu'étant donné que le budget de la Caisse est établi sur une base annuelle, le fait que beaucoup de temps s'écoule entre l'établissement du budget et son approbation peut compliquer la planification et la programmation, car les activités et dépenses prévues pour les premiers mois de l'exercice doivent être organisées à l'avance pour garantir le respect du budget approuvé.

37. Le Comité est conscient que le processus budgétaire est régi par les résolutions de l'Assemblée générale dans lesquelles sont arrêtés les procédures et principes budgétaires de l'Organisation, à savoir les résolutions 41/213 et 42/211. Le Comité encourage la Caisse à continuer de collaborer avec les organes directeurs afin que le processus budgétaire puisse être achevé en temps et en heure.

4. Administration des pensions

Mise en œuvre du plan stratégique pour 2021-2023

38. Le plan stratégique de l'Administration des pensions pour 2021-2023 a été présenté par l'Administratrice des pensions au Comité mixte à sa soixante-septième session en juillet 2020 (A/75/9) ; l'Assemblée générale s'en est félicitée dans sa résolution 75/246. Ce plan repose sur trois piliers :

- a) simplifier les procédures au bénéfice des clients ;
- b) moderniser les services d'administration des pensions ;
- c) établir un solide réseau de partenariats mondiaux.

39. La stratégie de l'Administration des pensions pour 2021-2023 a été définie dans le document intitulé « C.A.R.E. », qui fixe les objectifs, les moyens d'action, les activités à mener, les résultats attendus et les modalités d'évaluation des résultats pour chaque pilier.

40. Le Comité a constaté qu'au cours des 11 mois écoulés depuis que l'Administration des pensions avait commencé à appliquer son plan stratégique pour 2021-2023, celle-ci avait lancé plusieurs projets relatifs au plan. Cependant, elle n'avait pas adopté de plan d'action officiel englobant tous les objectifs et les activités et résultats connexes, qui permettrait d'exécuter l'ensemble du plan stratégique dans le délai imparti.

41. Le Comité a noté que les mesures prises en vue de la bonne exécution du plan stratégique ne garantissaient pas que les résultats escomptés seraient pleinement atteints, et il a noté que la réalisation des objectifs fixés pour chaque pilier ne faisait pas l'objet d'une vérification.

42. Le Comité a également constaté que l'Administration des pensions n'avait mené aucune analyse ou étude pour cerner les principaux facteurs de succès et les paramètres les mieux indiqués pour évaluer les activités relatives à chaque pilier. À la fin de 2021, aucun indicateur clé de résultats ou de performance n'avait été défini pour les divers piliers du plan stratégique.

43. La Caisse a déclaré qu'un cadre stratégique pour la mise en œuvre du plan avait été créé et avait été utilisé pour établir une liste complète des projets stratégiques à mener ; un bureau de gestion des projets avait été mis en place pour appuyer la gestion et le suivi des projets approuvés et la communication des informations à ce sujet.

44. Le Comité craint qu'en l'absence d'un plan d'action, un an après le début de la mise en œuvre du plan stratégique, il ne soit difficile de savoir si les objectifs fixés pour les deux prochaines années, soit le reste de la période couverte par le plan stratégique, ont bien été atteints.

45. Le Comité considère qu'il faut envisager d'inclure la conception et l'adoption d'indicateurs clés de résultats et de performance dans tous les processus de planification stratégique. Les indicateurs de résultats seraient utilisés pour évaluer les résultats obtenus sur une base mensuelle, trimestrielle ou semestrielle, afin de cerner les moyens d'améliorer ce qui a déjà été fait. Les indicateurs clés de performance, eux, pourraient être utilisés plus régulièrement par la direction, toutes les semaines ou toutes les deux semaines. Il est donc possible de faire des progrès rapidement.

46. Le Comité est d'avis que l'absence d'indicateurs risque d'entraver le suivi et l'évaluation et empêche d'utiliser les données connexes aux fins de la prise de décisions en interne ou pour mieux rendre compte des activités de la Caisse aux parties prenantes.

47. Comme le montrent les meilleures pratiques dans le domaine, cerner ses principaux facteurs de succès et les moyens d'évaluer les résultats connexes offre à une organisation une vue plus claire de la marche à suivre : cela lui permet par exemple de mieux mettre en harmonie le travail quotidien de son personnel avec les grands facteurs de succès et d'améliorer les performances, de réduire le nombre de critères d'évaluation et de les rendre plus pertinents, ou encore de faire en sorte que les membres du personnel à tous les niveaux se sentent davantage impliqués dans l'action de l'organisation, plus à même d'influencer cette action et plus épanouis professionnellement.

48. Le Comité recommande que l'Administration des pensions finisse d'établir et d'adopter des plans d'action officiels pour chaque pilier du plan stratégique, dans lesquels seront fixés les principaux facteurs de succès, les buts à atteindre, les projets à mener, les objectifs d'étape, les responsabilités des différents membres du personnel et les indicateurs clés de résultats et de performance.

49. Le Comité recommande que l'Administration des pensions renforce le suivi et l'examen régulier du plan de travail afin de s'assurer que le plan stratégique a bien été mis en œuvre dans les délais impartis.

50. **Le Comité recommande que l'Administration des pensions utilise un outil d'informatique décisionnelle pour concevoir et mettre en place un tableau de bord regroupant des informations sur les indicateurs clés de résultats et de performance, qui serviront à suivre et évaluer les performances et, le cas échéant, à définir les mesures correctrices nécessaires.**

51. L'Administration des pensions a accepté les recommandations.

Groupe de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité et Groupe de l'analyse des données

52. La création du Groupe de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité et du Groupe de l'analyse des données a été approuvée par le Comité mixte à sa soixante-septième session (A/75/9), en juillet 2020, et par l'Assemblée générale, dans sa résolution 75/246, dans le cadre du plan stratégique pour 2021-2023 et du projet de budget pour 2021. Ces groupes sont chargés de transformer le mode de fonctionnement de la Caisse, ce qui nécessitera de la rendre plus efficace et plus agile en mettant l'accent sur l'exploitation des données, l'amélioration des processus essentiels, l'analytique et les technologies modernes.

53. Le Comité mixte et l'Assemblée générale ont confié les grandes attributions suivantes aux deux Groupes :

a) Le Groupe de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité contribuera aux activités menées dans le cadre du deuxième pilier du plan stratégique, à savoir la modernisation des services d'administration des pensions, en vue de renforcer les capacités de la Caisse en matière de transformation opérationnelle et de gestion du changement. Il contribuera également à l'automatisation et à la rationalisation des opérations, évitera des retards pour les clients et supprimera des étapes superflues : la Caisse pourra ainsi consacrer moins de temps aux transactions et recentrer son attention sur les clients.

b) Le Groupe de l'analyse des données contribuera aux activités relatives au troisième pilier, à savoir l'établissement d'un solide réseau de partenariats mondiaux, qui nécessitera tout d'abord de mettre l'exploitation des données au cœur des méthodes de la Caisse. Le Groupe, une nouvelle entité spécialisée consacrée exclusivement à ces questions, aidera la Caisse à cerner les tendances importantes et les problèmes qui pourraient affecter les performances et l'aidera à prendre des décisions éclairées, l'objectif étant de garantir l'exactitude et la cohérence des données et de faciliter la collecte, l'analyse et la communication des données.

54. À l'heure de l'établissement du présent rapport, 16 mois après que la création des deux Groupes ait été approuvée et près d'un an après leur entrée en service, le Comité a constaté que l'Administration des pensions n'avait pas mené les activités de planification nécessaires pour définir les attributions et responsabilités des Groupes et pour établir à l'avance leurs projets de programme de travail. Dans ce contexte, les constatations suivantes ont été faites :

a) Groupe de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité :

i) les attributions et responsabilités de la nouvelle composante Conformité étaient encore en train d'être définies, comme rapporté par la Caisse en novembre 2021 ;

ii) le mandat officiel des composantes chargées de la gestion des risques et des questions de conformité n'avait pas été officiellement établi ;

iii) le programme de travail du Groupe avait été soumis le 29 novembre 2021, neuf mois après que celui-ci soit entré en service. De plus, les sections du plan relatives à la composante Conformité n'avaient pas encore été finalisées à la fin de l'année ;

iv) s'agissant des activités relatives à la composante Conformité, l'Administration des pensions n'avait pas fourni de pièces justificatives établissant qu'elle avait pris des mesures en 2021 pour suivre certaines activités, contrôler le respect de règles, politiques, directives, processus divers et procédures de contrôle interne et rendre compte de ces questions ;

v) aucun indicateur n'avait été défini pour évaluer les performances des composantes du Groupe ou leur contribution aux trois piliers du plan stratégique ;

b) Groupe de l'analyse des données :

i) depuis l'entrée en service du Groupe, aucun changement majeur n'a été constaté par rapport au moment où il a été créé. Le mandat du Groupe et les attributions et fonctions de son personnel n'avaient été ni officiellement établis ni approuvés ;

ii) le programme de travail du Groupe avait été soumis le 4 janvier 2022, un an après que celui-ci soit entré en service. Ce programme décrivait les activités prévues en 2021 et 2022, sans précisions quant aux tâches spécifiques à accomplir ou aux délais fixés ;

iii) aucun indicateur n'avait été conçu pour évaluer la performance du Groupe et déterminer s'il avait contribué aux trois piliers du plan stratégique pour 2021-2023 en faisant de la Caisse une organisation axée sur les données.

55. Le Comité considère que le fait que les deux Groupes opèrent depuis plus d'un an sans programme d'activités à court terme risque de ralentir ou d'entraver la réalisation des objectifs qui constituent la raison d'être de ces Groupes.

56. Le Comité craint que l'absence d'attributions et responsabilités, de programmes de travail et d'indicateurs de performance clairement définis complique l'évaluation des réalisations des Groupes et de leur contribution à la mise en œuvre du plan stratégique pour 2021-2023, étant donné que l'Administration des pensions a déjà achevé les activités prévues pour la première année du plan.

57. Le Comité recommande que l'Administration des pensions définisse plus précisément les attributions et responsabilités et les mandats du Groupe de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité et du Groupe de l'analyse des données.

58. Le Comité recommande que l'Administration des pensions mette au point la version définitive des plans de travail du Groupe de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité et du Groupe de l'analyse des données pour les deux dernières années du plan stratégique, dans lesquels elle décrira les mesures prévues, les responsabilités de chacun et le calendrier des activités, et qu'elle suive les progrès dans la réalisation des objectifs des Groupes.

59. Le Comité recommande que l'Administration des pensions définisse des indicateurs clés de performance pour le Groupe de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité et le Groupe de l'analyse des données, qui serviront à évaluer les performances des Groupes et leur contribution à la mise en œuvre du plan stratégique.

60. L'Administration des pensions a accepté les recommandations.

Qualité des données en 2021

61. L'article 12 des Statuts de la Caisse, révisé en 2021, dispose que le Comité mixte doit faire procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans.

62. En 2021, la Caisse a effectué une évaluation actuarielle complète basée sur les données démographiques relatives aux participants et bénéficiaires au 31 décembre 2021. Ces données démographiques sont essentielles à l'évaluation et sont utiles à la Caisse dans le cadre du traitement des prestations.

63. En 2020, le Comité a examiné les données démographiques utilisées par l'Actuaire-conseil pour effectuer l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2019. Trois recommandations ont été faites dans le rapport du Comité pour 2020 (voir [A/76/5/Add.16](#)). Deux sont encore en cours d'application.

64. Dans le cadre du plan stratégique pour 2021-2023 et du projet de budget pour 2021, la Caisse a créé le Groupe de l'analyse des données dans le but de transformer le mode de fonctionnement de la Caisse en la rendant plus efficace et plus agile, grâce à l'accent mis sur les données, à l'amélioration des processus essentiels, à l'analytique et aux technologies modernes. Le Groupe a donc notamment été chargé d'améliorer la qualité des données démographiques.

65. Pendant la période d'audit, le Comité a examiné les données démographiques utilisées par l'Actuaire-conseil pour effectuer l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2021, en employant les mêmes méthodes que lors de l'examen des données démographiques de 2019 effectué en 2020.

66. Dans le cadre d'un examen par échantillonnage, le Comité a comparé les informations sur les participants et bénéficiaires utilisées lors de l'évaluation actuarielle aux pièces justificatives tirées du Système intégré d'administration des pensions.

67. Les problèmes suivants ont été constatés lors de l'examen :

- a) parfois, la même date de naissance avait été indiquée pour plusieurs enfants ou conjoint(e)s ;
- b) le nombre d'enfants des divers participants était potentiellement erroné ;
- c) dans des entrées concernant des participants décédés, la date de décès n'était pas indiquée ;
- d) parfois, un nom était associé à plusieurs numéros d'identification de participant ;
- e) dans des entrées concernant des participants actifs ou en vie, la date de la dernière cotisation n'était pas renseignée ;
- f) dans certaines entrées, le taux de rémunération considérée aux fins de la pension n'était pas renseigné ou était faux ;
- g) dans certaines entrées, les informations sur la double filière n'étaient pas renseignées ou étaient erronées.

68. Il est important de souligner que l'Actuaire-conseil utilise les données fournies par la Caisse et peut ajuster son analyse ou faire des hypothèses lorsque des informations manquent, mais pas lorsqu'elles sont erronées.

69. La Caisse a indiqué que les problèmes constatés en matière de qualité des données n'avaient d'incidence ni sur l'évaluation actuarielle ni sur le traitement des

prestations. Les entités concernées continueront de collaborer pour régler les problèmes persistants en la matière.

70. Le Comité prend note des progrès accomplis par l'Administration des pensions pour ce qui est de recenser et corriger les problèmes de qualité des données démographiques lors du traitement des prestations, conformément à la procédure de création des prestations. Il considère toutefois qu'il est encore possible d'améliorer la qualité des données dont dispose la Caisse et, partant, de faire en sorte que les données démographiques utilisées lors des analyses, des évaluations actuarielles et du traitement des demandes de prestations soient complètes, précises et fiables.

71. Le Comité considère que le Groupe de l'analyse des données devrait jouer un rôle de premier plan dans les activités prévues dans le plan stratégique pour 2021-2023 relatives au cadre de gouvernance des données et à la qualité des données de la Caisse.

72. Le Comité recommande que l'Administration des pensions élabore et adopte un plan d'action à court terme pour régler les problèmes liés aux données erronées, manquantes ou incomplètes en collaboration avec les responsables des processus qui versent des données au Système intégré d'administration des pensions, afin de garantir l'exactitude des données utilisées pour les évaluations actuarielles et le traitement des demandes de prestations.

73. L'Administration des pensions a accepté la recommandation.

Objectifs de référence pour le calcul de certaines prestations et pour d'autres processus clés

74. Au titre V (Prestations) des Statuts, Règlements et système d'ajustement des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, on trouve une liste de tous les types de prestations offertes par la Caisse (pensions de retraite, de retraite anticipée et de retraite différée, versement de départ au titre de la liquidation des droits, ajournement d'un versement ou de l'option entre les prestations, pension d'invalidité, pension de veuf ou de veuve, pension de conjoint divorcé survivant, pension de conjoint épousé après la date de cessation de service, pension d'enfant, pension de personne indirectement à charge et versement résiduel) et des informations sur la limitation des droits pendant une période de congé sans traitement et sur l'effet de la reprise de la participation. Les demandes relatives à ces prestations sont toutes traitées par la Section des droits à pension.

75. En juillet 2020, l'Administration des pensions a approuvé et adopté de nouvelles règles d'évaluation relatives au délai de traitement des demandes initiales de prestation après la cessation de service, qui disposent qu'un objectif de référence sera fixé pour le traitement des dossiers des bénéficiaires qui ont droit à un paiement immédiat, à savoir ceux qui peuvent prétendre à une pension de retraite, de retraite anticipée ou d'invalidité, à un versement de départ au titre de la liquidation des droits ou à une pension de survivant suite au décès d'un participant en cours d'emploi. L'objectif de référence est de traiter 75 % des demandes initiales après la cessation de service dans un délai de 15 jours ouvrables.

76. Le Comité a constaté que l'Administration des pensions n'avait pas adopté d'objectifs de référence pour évaluer le délai de traitement des demandes relatives à certains types de prestations prévues dans les Statuts et Règlements de la Caisse. Il a confirmé que l'objectif de référence mentionné ci-dessus s'applique aux pensions de retraite, de retraite anticipée ou d'invalidité, aux versements de départ au titre de la liquidation des droits et aux pensions de survivant versées suite au décès d'un participant en cours d'emploi uniquement lorsqu'il s'agit d'une demande initiale après la cessation de service, et qu'il ne s'applique pas aux autres prestations ou aux

demandes autres que les demandes initiales après la cessation de service. Le Comité a également noté que les flux de travail relatifs aux demandes en cours de traitement, notamment dans le cas des dossiers où les conditions ne sont pas réunies pour un versement ou des dossiers en attente, font l'objet d'un suivi, mais pas de mesures précises visant à établir le temps effectif de traitement, ce qui ne permet pas de vérifier l'avancée des différents flux.

77. De plus, le Comité a noté que la Caisse ne mesurait pas le délai de traitement d'autres demandes importantes qui ne relèvent pas de la Section des droits à pension, par exemple les demandes de restitution ou de validation de périodes de service ou de transfert de droits à pension.

78. Le Comité craint que l'absence d'une vue d'ensemble des performances en matière de traitement des demandes de prestations et d'autres processus clés n'ait un effet négatif sur les décisions prises par la Caisse sur les plans opérationnel et stratégique.

79. Le Comité considère qu'il serait bon pour la Caisse de pouvoir s'appuyer sur des objectifs de référence pour évaluer les progrès de diverses activités, notamment celles qui concernent les participants et bénéficiaires, car elle pourrait se faire une idée précise du temps requis pour mener à bien des processus clés ou traiter les demandes relatives à d'autres types de prestation, ce qui lui permettrait de remédier aux problèmes qui entravent le traitement des dossiers et de fournir des informations plus précises et transparentes aux parties intéressées par les activités de la Caisse.

80. Le Comité recommande que l'Administration des pensions étende l'utilisation des objectifs de référence déjà fixés pour les principaux types de prestations et d'autres processus clés, en particulier ceux qui concernent les participants et bénéficiaires, le but étant de mieux mesurer et suivre les performances globales de la Caisse.

81. L'Administration des pensions a accepté la recommandation.

Âge réglementaire du départ à la retraite

82. L'âge réglementaire du départ à la retraite est l'âge au-delà duquel les membres du personnel doivent quitter l'entité du système des Nations Unies qui les emploie, défini dans le Statut et Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies. Dans sa résolution 72/254, l'Assemblée générale a approuvé une modification de l'article 9.2 du Statut (ST/SGB/2018/1) portant à 65 ans l'âge réglementaire du départ à la retraite de tous les fonctionnaires à compter du 1^{er} janvier 2018. Cependant, dans des cas exceptionnels, le Secrétaire général peut maintenir un fonctionnaire en fonctions au-delà de cette limite d'âge dans l'intérêt de l'Organisation.

83. Le Comité a examiné la liste des participants à la Caisse utilisée lors de l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2021 et a noté que 692 participants avaient atteint ou dépassé l'âge réglementaire du départ à la retraite, soit 65 ans. Au total, 533 de ces participants étaient employés par l'ONU, mais il se peut que ces personnes aient été en train de quitter l'Organisation ou qu'elles relèvent des exceptions prévues dans le Statut et le Règlement du personnel.

84. Le Comité est conscient que la Caisse n'a aucun pouvoir de décision quant au moment où un participant part à la retraite. C'est aux organisations affiliées qu'il revient de gérer leurs ressources humaines et de veiller au respect aux dispositions du Statut du personnel relatives à l'âge réglementaire du départ à la retraite, au maintien en fonction au-delà de cet âge et à l'emploi des retraités.

85. Toutefois, le Comité considère que la Caisse aurait avantage à savoir combien de participants sont censés cesser leur service auprès des organisations affiliées, afin

de pouvoir analyser l'effet potentiel de ces départs sur ses engagements, sur les cotisations attendues dans le futur, l'évaluation actuarielle et le versement des prestations et sur sa stratégie d'investissement à court et moyen terme.

86. Le Comité recommande que l'Administration des pensions procède à une analyse de l'âge des participants à la Caisse et qu'elle publie un rapport de gestion consacré à la question.

87. L'Administration des pensions a accepté la recommandation.

Synchronisation des interfaces de gestion des ressources humaines et de l'information financière

88. Début 2012, avec l'approbation du Comité mixte, la Caisse a créé le Programme d'interfaces Caisse-organismes, destiné à centraliser la supervision d'un ensemble de projets d'interfaces et à permettre leur gestion et leur suivi collectifs à l'appui des objectifs de la Caisse.

89. La Caisse a mis en place l'interface de gestion des ressources humaines, qui présente des informations démographiques. Cette interface, qui fait le lien entre le Système intégré d'administration des pensions et les progiciels de gestion intégrés de 23 organisations affiliées comptant au moins 300 participants, regroupe les informations relatives aux ressources humaines pour 99 % des participants, qui sont transmises par voie électronique.

90. Par la suite, en coordination avec les organisations affiliées, l'Administration des pensions a mis en place une interface de gestion de l'information financière pour traiter les informations provenant de 11 de ces organisations. Cette interface, qui fait également le lien entre les progiciels de gestion intégrés des organisations affiliées et le Système intégré d'administration des pensions, est mise en service en plusieurs étapes. À l'heure actuelle, la mise en service de l'interface a été achevée dans deux des organisations et est en cours dans les neuf autres.

91. Conformément aux spécifications techniques de l'interface de communication mensuelle de l'information financière (version 5.6 de décembre 2020), l'interface permet aux organisations affiliées de transmettre des informations sur les cotisations des participants actifs à la Caisse une fois par mois, par voie électronique.

92. Les étapes de la procédure d'envoi sont décrites à la section « Aperçu de la procédure de communication mensuelle » des spécifications :

a) un lot de données sur l'interface de gestion des ressources humaines doit être synchronisé avec les données provenant de l'interface de gestion de l'information financière, en principe aux alentours de la date limite fixée pour l'établissement des états de paie ;

b) les nouvelles entrées doivent être créées sur l'interface de gestion des ressources humaines, tandis que les nouveaux chiffres relatifs aux pensions doivent être renseignés sur l'interface de gestion de l'information financière ;

c) les données provenant de l'interface de gestion de l'information financière doivent être traitées immédiatement après avoir été synchronisées avec les données relatives aux ressources humaines, avant que ces dernières ne soient actualisées, de sorte que l'interface commune puisse se baser sur les informations les plus pertinentes pour vérifier et rapprocher les données sur les cotisations fournies par les organisations affiliées.

93. Le Comité a constaté que la synchronisation entre les deux interfaces ne pouvait pas être faite au moyen de l'interface commune, contrairement à ce qui est prévu dans les spécifications techniques.

94. L'Administration des pensions a confirmé que l'interface commune n'avait pas été dotée d'une fonction de synchronisation : étant donné qu'il n'existait que deux interfaces de communication mensuelle de l'information financière, elle avait mis en place une procédure de synchronisation plutôt que d'employer un tel outil.

95. La Caisse a déclaré qu'il revenait aux organisations affiliées de veiller à ce que les données des interfaces de gestion des ressources humaines et de l'information financière soient synchronisées avant de transmettre les données sur les cotisations par l'intermédiaire de l'interface financière, et qu'elle ne devait pas modifier les données appartenant aux organisations qui sont présentées dans les interfaces.

96. Le Comité a noté que cette procédure oblige l'Administration des pensions à vérifier toute incohérence constatée entre les données provenant des deux interfaces et est donc très chronophage, car elle requiert beaucoup d'analyses et d'échanges avec les organisations affiliées.

97. Le Comité considère que le but des interfaces est de recevoir et traiter les informations de façon automatique, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une vérification supplémentaire, afin d'économiser du temps et des efforts. Les échanges avec les organisations affiliées devraient être l'exception et non la règle.

98. Le Comité estime que la synchronisation automatique, recommandée dans les spécifications techniques, contribuerait à réduire les problèmes de cohérence des données, étant donné que les données sur les ressources humaines sont en évolution constante et que les informations financières, notamment celles concernant les cotisations, dépendent des données démographiques des participants tirées de l'interface de gestion des ressources humaines.

99. Le Comité est d'avis que bien que peu d'organisations affiliées aient choisi de mettre en place une interface de gestion de l'information financière, un projet qui nécessite du temps et un réel engagement, la Caisse devrait veiller à ce que des progrès soient faits en matière d'informatique, car faire en sorte que toutes les organisations affiliées soient dotées d'interfaces contribuerait à la réalisation de ses propres objectifs, notamment ceux relatifs à la gouvernance des données et à l'amélioration de la qualité des données.

100. Le Comité recommande que l'Administration des pensions conçoive et mette en service une fonction de synchronisation automatique des données entre les deux interfaces, afin de ne plus avoir à retraiter les dossiers et à corriger d'éventuelles incohérences.

101. Le Comité recommande que l'Administration des pensions poursuive ses progrès et continue de collaborer avec les organisations affiliées dans le cadre du projet d'interface et qu'elle élabore un programme de travail en vue de renforcer, à court terme, les interfaces de gestion de l'information financière des entités déjà pourvues d'une interface de gestion des ressources humaines.

102. L'Administration des pensions a accepté les recommandations.

5. Bureau de la gestion des investissements

Transactions approuvées pendant le congé annuel ou en l'absence des spécialistes des investissements

103. En application de la section 24 (qui porte sur les autorisations de transaction ou d'investissement) de la politique d'investissement approuvée en août 2019 et de la section II (sur la procédure d'autorisation) des procédures d'investissement approuvées en juin 2020, il est nécessaire d'obtenir l'approbation de deux spécialistes des investissements ou de deux autres fonctionnaires de rang supérieur pour tout achat

ou vente de titres et pour tout autre type d'investissement – qu'il s'agisse d'actions, d'obligations, de participations dans des sociétés non cotées (immobilier, capital-investissement, infrastructures, bois d'œuvre), de produits de base, de devises ou d'investissements à court terme. Le rang des fonctionnaires autorisés à approuver les achats et les ventes de titres et les autres types d'investissements varie en fonction de la catégorie d'actif et du volume de la transaction, exprimé soit en pourcentage des actifs du groupe régional, soit en montant absolu en dollars.

104. Au cours de son examen, le Comité a confirmé que le premier spécialiste des investissements participait au processus d'achat ou de vente, cependant que le second spécialiste des investissements approuvait la transaction au moyen d'une confirmation dans le système Bloomberg.

105. Muni de la liste des absences, des congés de maladie et des congés annuels, entre autres, au 30 septembre 2021, le Comité a également examiné et comparé les opérations d'investissement portant sur des valeurs à revenu fixe et sur des actions mondiales menées dans le système Bloomberg. Il a ainsi constaté que 18 transactions portant sur des valeurs à revenu fixe avaient été approuvées dans le système Bloomberg par un second spécialiste des investissements alors en congé annuel.

106. Il a observé que le Bureau de la gestion des investissements n'avait pas assigné le personnel de remplacement nécessaire pour assurer la continuité des opérations, ayant estimé que, pendant cette période, d'autres spécialistes des investissements maîtrisant le portefeuille de valeurs à revenu fixe, ainsi que le Responsable des investissements, étaient disponibles.

107. Le Comité est d'avis que les échanges professionnels entre les membres du personnel en congé et le Bureau de la gestion des investissements devraient être limités autant que possible et que les fonctionnaires en congé ne devraient participer à aucune transaction impliquant un mouvement de fonds ou l'achat ou la vente de titres, conformément aux règles établies dans la politique relative aux congés obligatoires du Bureau.

108. Il estime que, lorsque certains spécialistes des investissements du Bureau de la gestion des investissements sont en congé, celui-ci devrait assigner à des collègues disponibles durant la période en question la tâche d'approuver les transactions dans le système Bloomberg en lieu et place des fonctionnaires absents, dans le souci d'assurer la continuité des opérations.

109. Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements établisse une procédure appropriée et adopte les mesures nécessaires pour faire en sorte que les spécialistes des investissements en congé annuel ou absents ne participent à aucune transaction commerciale impliquant le mouvement de fonds ou à des opérations concernant des titres, ni n'approuvent de telles transactions, et que des collègues les remplacent pour que la continuité des opérations soit assurée.

110. Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements renforce et évalue son dispositif de surveillance des comptes utilisateurs dans le système Bloomberg afin qu'il soit possible de savoir quels spécialistes des investissements peuvent approuver les transactions dans le système lorsque des collègues sont en congé ou absents.

111. Le Bureau de la gestion des investissements a accepté les recommandations.

Procédure applicable aux courtiers et aux contrepartistes

112. Conformément à la procédure applicable aux courtiers et aux contrepartistes, approuvée en février 2019, le Bureau de la gestion des investissements procède à la

sélection des courtiers et autres contrepartistes en veillant à ce qu'ils satisfassent aux normes en vigueur grâce à une procédure de vérification préalable et d'approbation. Lorsque le Bureau estime qu'un contrepartiste ne se conforme pas aux normes en vigueur ou aux dispositions de son engagement contractuel, des mesures correctives appropriées sont prises au cas par cas.

113. Il est également indiqué dans la procédure que l'équipe de gestion des risques passe en revue chaque trimestre la liste des courtiers et contrepartistes approuvés ainsi que les taux de commission préapprouvés qui leur sont appliqués, en les comparant aux taux appliqués aux mêmes personnes le trimestre précédent et en faisant ressortir les écarts notables, et qu'elle présente ensuite le résultat de ses travaux au Comité du contrôle des risques, en lui précisant le détail de ces écarts ou en lui faisant part de ses constatations pertinentes.

114. La procédure prévoit aussi que le Comité du contrôle des risques est responsable de l'examen de tous les aspects du processus de sélection et de radiation des courtiers et contrepartistes du Bureau de la gestion des investissements. Le Comité du contrôle des risques communique au Comité des meilleures pratiques d'exécution la liste des courtiers qu'il est prévu de sélectionner ou de révoquer, et peut alors être amené à revoir son évaluation.

115. Le Comité des commissaires aux comptes a examiné la procédure applicable aux courtiers et aux contrepartistes, s'agissant en particulier du respect des normes en vigueur ou des dispositions contractuelles, ainsi que du suivi trimestriel et de la supervision par le Comité du contrôle des risques.

116. Il a observé que la procédure actuellement applicable aux courtiers et aux contrepartistes ne rendait pas compte des modalités pratiques de la réalisation de l'évaluation de ces intermédiaires et ne mentionnait pas les critères applicables pour les révoquer. Il a fait les constatations suivantes :

a) La procédure ne précisait pas sur quelles normes ni sur quelles obligations contractuelles devait se fonder l'évaluation, lorsqu'on soupçonnait un courtier ou un contrepartiste de manquement, aux fins de l'adoption de mesures correctives appropriées ;

b) S'agissant du suivi et de la supervision trimestriels, il a été établi qu'un seul contrôle était inclus dans la procédure une fois que les courtiers ou les contrepartistes avaient été sélectionnés (à savoir la comparaison à laquelle il était procédé lors de l'examen trimestriel – entre, d'une part, la liste de courtiers et contrepartistes approuvés et les taux de commission préapprouvés et, d'autre part, les taux appliqués au trimestre précédent). L'équipe de gestion des risques n'a pas fourni d'éléments probants indiquant qu'elle avait procédé à l'examen en question ;

c) S'agissant de la procédure de révocation, les critères devant être utilisés par le Comité du contrôle des risques pour évincer un courtier ou un contrepartiste n'étaient pas clairement définis.

117. Le Comité estime que la procédure actuellement applicable aux courtiers et contrepartistes ne garantit pas leur évaluation adéquate par le Comité du contrôle des risques (auquel il incombe de prendre en considération tous les éléments pouvant conduire à leur révocation, le cas échéant), étant donné qu'elle ne précise pas les critères auxquels les intéressés doivent satisfaire ni les renseignements que l'équipe de gestion des risques doit prendre en compte lorsqu'elle procède aux examens trimestriels.

118. Le Comité estime que les examens trimestriels auxquels procède l'équipe de gestion des risques devraient être alignés sur les paramètres et critères utilisés par le Comité du contrôle des risques et sur les rapports d'examen présentés au Comité des meilleures pratiques d'exécution, de telle sorte que l'évaluation et l'éventuelle

révocation des courtiers et contrepartistes soient fondées sur des arguments factuels dont la nature ait été préalablement arrêtée.

119. Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements rende plus stricte et actualise la procédure applicable aux courtiers et contrepartistes, s'agissant notamment des normes auxquelles ceux-ci doivent satisfaire, des rapports et des examens que doivent réaliser l'équipe de gestion des risques et le Comité du contrôle des risques, ainsi que des critères à prendre en compte et à faire valoir pour révoquer les courtiers et contrepartistes ou prendre la décision de les reconduire dans leurs fonctions.

120. Le Bureau de la gestion des investissements a accepté la recommandation.

Évaluation des courtiers

121. Il est indiqué au chapitre I (Formation, objet et autorité) du mandat du Comité des meilleures pratiques d'exécution que celui-ci est responsable du suivi de la performance et des services des courtiers et contrepartistes du Bureau de la gestion des investissements, avec pour mission de faire en sorte que les transactions de produits cotés soient exécutées au mieux et que les rendements de la Caisse soient optimaux. Le Comité passe en revue les coûts directs des opérations sur titres et les coûts indirects afférents à une exécution de qualité, ainsi que les services de recherche fournis aux équipes chargées des investissements.

122. Le Bureau de la gestion des investissements a expliqué que, pour s'acquitter de leurs fonctions de suivi, l'équipe d'exécution des ordres concernant les opérations sur titres et l'équipe chargée des valeurs à revenu fixe prenant en charge les opérations de change établissaient et remettaient au Comité des meilleures pratiques d'exécution, entre autres rapports, un rapport d'évaluation du courtage couvrant trois domaines subdivisés en neuf paramètres à évaluer : l'exécution (communication rapide de l'information ; travail exécuté et transactions menées de manière satisfaisante ; volume limité des transactions effectuées) ; les services de recherche (rapports écrits, réunions et conférences et accès à des analystes) ; les services généraux (ensemble des réponses apportées aux besoins du Bureau de la gestion des investissements, compétences spécialisées, approbation et règlement des opérations).

123. S'il apparaît au cours de l'évaluation qu'un courtier ne donne satisfaction dans aucun de ces domaines, l'intéressé est alors radié de la liste approuvée.

124. Le Comité a examiné le rapport d'évaluation portant sur 44 courtiers chargés des actions et 32 courtiers chargés des opérations de change qui avait été établi par l'équipe d'exécution des ordres et l'équipe chargée des valeurs à revenu fixe au cours des premier et deuxième trimestres de 2021, puis soumis au Comité des meilleures pratiques d'exécution.

125. À l'issue de cet examen, il a été observé que, dans le rapport d'évaluation du courtage portant sur les premier et deuxième trimestres de 2021, 18 courtiers avaient reçu l'appréciation « satisfaisant » au titre du critère « Exécution (effectue correctement les transactions) » alors que le système Bloomberg ne faisait état d'aucun service ni d'aucune transaction concernant des opérations d'investissement réalisées par les intéressés pendant la période considérée.

126. Le Comité a constaté ce qui suit :

a) S'agissant des opérations de change, 6 des 32 courtiers ayant fait l'objet du rapport d'évaluation du courtage pour les opérations de change au cours des premier et deuxième trimestres avaient obtenu la mention « satisfaisant » alors que leur nom n'était rattaché dans le rapport à aucune opération de change ni à aucune

transaction impliquant un quelque autre type d'instrument, comme des actions ou des valeurs à revenu fixe ;

b) S'agissant des transactions portant sur des actions, 12 des 44 courtiers dont la performance avait été évaluée dans le rapport d'évaluation sur le courtage relatif aux actions avaient obtenu la mention « satisfaisant », mais 4 de ces 12 courtiers n'avaient effectué aucune transaction au cours des deux trimestres considérés ; quant aux 8 autres, ils n'en avaient pas effectué soit au premier trimestre, soit au deuxième trimestre.

127. Le Comité a également noté que, pour procéder à l'évaluation dans les domaines et selon les paramètres définis dans le rapport d'évaluation de courtage, chaque responsable de portefeuille communiquait au Comité des meilleures pratiques d'exécution une appréciation (« satisfaisant » ou « non satisfaisant ») sur la base des renseignements fournis par l'équipe d'exécution des ordres et par l'équipe chargée des valeurs à revenu fixe.

128. Le Comité a noté que certains courtiers avaient fait l'objet d'une évaluation au titre du critère « exécute correctement les transactions », alors qu'ils n'en avaient effectué aucune. Le Bureau de la gestion des investissements a expliqué qu'il [était] nécessaire d'entretenir de bonnes relations avec eux, car il [arrivait] que certains d'entre eux participent à des offres publiques ou à des placements de bloc de titres, et que d'autres prennent part à des offres de services présentant des caractéristiques extrêmement précises, entre autres ».

129. Le Comité estime que le rapport d'évaluation du courtage ne répond pas à l'objectif de suivi de la performance des courtiers et contrepartistes ou des services qu'ils fournissent au moment de la réalisation de l'évaluation. En outre, le fait d'évaluer les courtiers pour un service qu'ils n'ont pas fourni est susceptible d'amener le Comité des meilleures pratiques d'exécution, responsable de ce suivi, à prendre des décisions erronées.

130. Le Comité est d'avis que les courtiers et contrepartistes doivent être évalués à l'aune des services fournis dans chaque domaine considéré (exécution, services de recherche et services généraux), et évalués correctement dans le rapport pertinent en fonction du type de service qu'ils ont fourni au cours de la période considérée (actions, valeurs à revenu fixe ou opérations de change) et non à l'aune de quelque autre service.

131. Il ajoute que, même s'il est nécessaire d'entretenir de bonnes relations avec les courtiers, les critères retenus pour leur évaluation doivent correspondre aux paramètres évalués et qu'il faut éviter de décréter que les critères d'exécution sont satisfaisants lorsque les courtiers considérés n'ont pas exécuté de transaction au cours de la période couverte par l'évaluation.

132. Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements réévalue la pertinence du rapport établi à l'issue de l'évaluation des courtiers et des contrepartistes et en améliore le suivi, afin qu'ils soient évalués à l'aune des services fournis et des transactions réalisées au cours de la période sur laquelle porte l'évaluation et que leur performance réelle soit mesurée, pour éviter que le Comité des meilleures pratiques d'exécution prenne des décisions erronées.

133. Le Bureau des investissements a accepté la recommandation.

Délai de conclusion des accords d'investissement dans les marchés non cotés

134. La disposition III.5.1 (Marchés du non-coté) des procédures d'investissement approuvées en mai 2020 prévoit que le processus décisionnel applicable pour les investissements dans les marchés du non-coté comprend les étapes suivantes : recherche, examen initial, avant-projet de memorandum présenté au Comité des marchés du non-coté pour approbation initiale, vérifications préalables exhaustives,

projet de mémorandum d'investissement présenté au Comité pour approbation finale, négociations juridiques, établissement de la documentation et conclusion définitive de l'accord.

135. La disposition III.5.2 de la procédure susmentionnée prévoit que chaque équipe chargée des investissements dans les marchés privés est responsable de l'ensemble des aspects de la gestion de son portefeuille, y compris de la formulation de recommandations et de la sollicitation de l'approbation du Comité des marchés du non-coté, de la négociation des termes commerciaux des accords juridiques et de l'exécution des opérations d'achat et de vente de placements dans les marchés privés.

136. En outre, les équipes chargées des investissements dans le non-coté, doivent établir et présenter au Comité des marchés du non-coté le plan stratégique annuel approuvé, ainsi qu'une stratégie définissant le rythme d'exécution prévu pour l'année considérée, pour qu'il soit possible d'estimer les engagements au titre d'investissements en tenant compte des zones géographiques et du risque et en satisfaisant aux objectifs d'ensemble et de long terme en matière de répartition des actifs stratégiques entre les portefeuilles de titres non cotés.

137. Le Comité a passé en revue 16 investissements dans les marchés du non-coté pour lesquels il avait été procédé à un premier appel de capitaux au cours de 2021 – pour un montant total de quelque 425,91 millions de dollars au 30 septembre 2021 – et a noté que, dans le cas de deux de ces investissements, d'un montant global de 69,96 millions de dollars, la période écoulée entre la soumission de l'avant-projet de mémorandum pour approbation initiale et la signature de l'accord avait été supérieure à 365 jours.

138. Les montants investis dans le portefeuille, en application de la stratégie relative aux zones géographiques et au risque pour 2021, avaient été présentés dans le plan stratégique annuel et dans la stratégie d'exécution annuelle susmentionnée, et il en avait été débattu avec le Comité des marchés du non-coté à sa quarante-troisième session et à sa session extraordinaire de décembre 2020. Le Comité des commissaires aux comptes a observé que ces investissements dans le non-coté avaient été sollicités et approuvés au titre d'un plan stratégique annuel et d'une stratégie d'exécution antérieurs. Toutefois, les engagements au titre de ces investissements ont été signés plus d'un an après.

139. Le Comité estime que le délai de traitement des accords avec des fonds privés ne devrait pas dépasser un an, sachant que les stratégies d'investissement sont directement associées aux montants investis dans le portefeuille correspondant à un plan stratégique et à une stratégie d'exécution annuels donnés, susceptibles d'évoluer et soumis à réexamen chaque année.

140. En outre, le Comité estime que si le délai est trop long, les termes régissant les investissements dans les marchés du non-coté sont susceptibles d'avoir évolué et de ne plus répondre aux objectifs proposés dans le plan stratégique annuel présenté au Comité des marchés du non-coté, s'agissant par exemple de la stratégie d'investissement et du risque de marché, de la répartition en fonction des régions, de la nature des investissements, d'autant plus lorsque le processus arrive à son terme au cours d'un exercice différent de celui pendant lequel il avait débuté à compter de l'approbation préalable. Partant, en effet, il est impossible de l'aligner sur des objectifs d'ensemble de plus long terme en matière de répartition des actifs stratégiques entre les portefeuilles de titres non cotés.

141. Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements définisse un délai maximal pour le processus d'investissement dans les marchés du non-coté, depuis l'approbation initiale ou l'approbation finale jusqu'à la signature des accords, ce délai ne devant pas excéder une année civile, afin que le processus en question soit conforme au plan stratégique et à la stratégie d'exécution annuels applicables aux marchés privés.

142. Le Bureau des investissements a accepté la recommandation.

Suivi des rapports mensuels des gérants externes

143. La politique relative aux gérants externes, approuvée en avril 2018, dispose que le Bureau de la gestion des investissements doit veiller à ce que tous les processus et contrôles pertinents soient conformes aux meilleures pratiques, s'agissant en particulier du suivi et du contrôle des gérants externes ainsi que de la cessation d'effet des contrats les concernant.

144. Dans la partie II de ladite politique (qui porte sur les procédures, le suivi et le contrôle), il est indiqué que le personnel du Bureau de la gestion des investissements évalue la performance des gérants externes. Dans cette même partie, il est prévu que l'équipe de gestion des risques procède à une analyse mensuelle de la performance des gérants externes.

145. Pour ce qui est du suivi des résultats, le Bureau de la gestion des investissements a fait savoir que, conformément aux nouvelles obligations applicables aux gérants externes dans le tableau B des accords de gestion des placements, entrées en vigueur en avril 2021, les gérants externes devaient adresser chaque mois au Bureau, par courriel, un questionnaire rempli et un rapport type, afin que le Bureau puisse procéder au suivi en question dans les meilleurs délais.

146. En 2021, on dénombrait neuf gérants externes actifs pour les États-Unis d'Amérique, l'Europe et le Japon (investissements dans les sociétés à faible capitalisation), dont six avaient été reconduits dans leurs fonctions et trois les avaient prises en application de nouveaux accords arrêtés en 2021. En octobre 2021, le montant total des investissements pris en charge par les gérants externes s'élevait à 3,9 milliards de dollars.

147. Le Comité a passé en revue les questionnaires et les rapports types intéressant la Caisse, remis par les gérants externes sur une base mensuelle, en application du tableau B, entre avril (mois correspondant à l'entrée en vigueur des nouvelles obligations) et octobre 2021, ainsi que les conclusions de l'examen de ces documents par le Bureau de la gestion des investissements.

148. Au cours de la période analysée, il a été observé que le Bureau de la gestion des investissements n'avait ni sollicité ni reçu tous les questionnaires et rapports types mensuels requis et n'avait pas procédé à l'ensemble des examens mensuels de la performance prévus dans la politique relative aux gérants externes. Les constatations suivantes ont été faites :

a) Au cours de la période considérée, deux gérants externes n'avaient fourni aucun des rapports types mensuels demandés au titre du tableau B de l'accord de gestion des placements ; un autre gérant externe n'en avait pas fourni de juin à octobre 2021.

b) Au cours de la période considérée, l'un des gérants externes n'avait retourné aucun questionnaire mensuel ; deux autres n'en avaient pas retourné entre juin et septembre 2021 ;

c) Deux gérants externes n'avaient pas fourni de questionnaire mensuel ni de rapport type mensuel intéressant la Caisse. Le Bureau de la gestion des investissements a déclaré que les rapports mensuels n'étaient pas toujours nécessaires – cela avait été le cas, par exemple, en juin et en septembre, car des rapports trimestriels avaient été publiés ces mêmes mois, qui contenaient des informations plus exhaustives – quand bien même le Bureau avait lui-même demandé à recevoir chaque mois un rapport relatif aux investissements de la Caisse dont des gérants externes étaient responsables.

149. Le Comité estime que les rapports mensuels requis en application du tableau B des accords de gestion de placements font partie du dispositif de contrôle actuellement en place, étant donné que les informations qu'ils contiennent sont pertinentes pour les évaluations mensuelles qui doivent être réalisées, comme disposé dans la politique relative aux gérants externes, à l'intention de l'équipe chargée des gérants externes. En d'autres termes, si le Bureau de la gestion des investissements a déterminé que ce type de rapport devait être remis à une fréquence donnée, cette décision répondait à un objectif précis, quand bien même il existerait d'autres dispositifs de contrôle.

150. Le Comité est d'avis que la fréquence des rapports répond à différents objectifs. Le fait de recevoir des rapports mensuels, puis de procéder à leur examen, permet de détecter des écarts par rapport à la performance attendue et de prendre les mesures voulues en temps opportun.

151. Le Comité estime que le Bureau de la gestion des investissements gagnerait à se doter d'une plateforme ou d'une solution électronique pour recevoir les rapports par un canal unique (et non par messagerie électronique), ce qui rendrait possible une meilleure traçabilité de ces rapports (dates de remise, retards et alertes) et permettrait par voie de conséquence de mieux contrôler la documentation et de renforcer l'efficacité des examens mensuels et le respect des délais en la matière, mais aussi de tirer parti de nouvelles technologies, plus efficaces et plus récentes.

152. Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements évalue et remanie son dispositif de suivi de la documentation à remettre sur une base mensuelle, de telle sorte que les consignes en la matière soient strictement respectées, ce qui lui permettra de prendre les mesures nécessaires lorsque des écarts sont détectés.

153. Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements élabore et mette en place une plateforme ou une solution électronique pour la réception des rapports émanant des gérants externes, afin qu'il soit possible de s'assurer que chaque gérant externe s'acquitte de ses obligations en la matière et de détecter tout retard éventuel, de telle sorte que le Bureau soit en mesure de procéder aux vérifications voulues en temps opportun.

154. Le Bureau de la gestion des investissements a accepté les recommandations.

Fréquence de l'examen des comptes utilisateurs

155. En août 2021, le Bureau de la gestion des investissements a approuvé la procédure de contrôle des droits d'accès (version 1.4), dont l'objet était d'explicitier les normes, procédures et mesures techniques existantes aux fins du contrôle de l'accès aux systèmes du Bureau.

156. À la section 4.2.2 (sur le retrait des droits d'accès) de ladite procédure, il est disposé que le retrait des droits d'accès intervient soit à l'initiative de l'équipe d'administration du Bureau de la gestion des investissements lorsqu'un utilisateur quitte la section (démission, départ à la retraite, fin de contrat ou mutation dans un autre département), soit à l'initiative du chef de section, s'il est décidé qu'il n'est plus nécessaire que l'utilisateur ait accès aux systèmes du Bureau.

157. En outre, la procédure dispose que les comptes ouverts dans Active Directory sont désactivés trois mois après leur création s'ils ne sont pas utilisés.

158. À la section 2.1 (qui porte sur les références normatives) de la procédure, il est indiqué que celle-ci est inspirée de la norme de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) 27002:2013 (Technologies de l'information – Techniques de sécurité – Code de bonnes pratiques de management de la sécurité de l'information).

159. À cet égard, la section 9.2.1 de la norme ISO, relative à l'enregistrement et à la désinscription des utilisateurs, dispose qu'il faut désactiver immédiatement le compte de tout utilisateur ayant quitté l'organisation, recenser périodiquement et désactiver les comptes utilisateurs redondants et veiller à ne pas attribuer de compte redondant.

160. Le Comité a vérifié auprès de l'administrateur du système Bloomberg que la demande de retrait d'accès aux systèmes des utilisateurs ne travaillant plus pour le Bureau de la gestion des investissements pouvait être déposée à l'initiative de l'équipe d'administration du Bureau ou à celle du chef de section conformément à la procédure de contrôle des droits d'accès. Celle-ci prévoit aussi un examen trimestriel des comptes utilisateurs dans Active Directory, pour qu'ils soient désactivés après 90 jours en cas d'absence d'activité. La procédure relative aux opérations concernant la sécurité de l'information et le processus de suivi (version 1.2) envisage aussi un examen trimestriel des droits d'accès.

161. Le Comité a noté que la procédure de contrôle des droits d'accès, s'agissant de la désinscription des utilisateurs, ne prévoyait pas d'examen intermédiaire (avant 90 jours), sachant pourtant qu'il pouvait arriver que des fonctionnaires aient quitté l'organisation ou aient été mutés dans d'autres fonctions bien avant le délai de 90 jours et que l'équipe d'administration du Bureau de la gestion des investissements ou le chef de section étaient susceptibles de ne pas notifier promptement l'annulation des droits d'accès à l'équipe informatique.

162. Le Comité a également observé que cette question était devenue encore plus pertinente en période de COVID-19, pendant laquelle le personnel du Bureau de la gestion des investissements avait pratiqué le télétravail et avait donc eu un accès à distance au système Bloomberg au moyen de divers dispositifs mobiles.

163. Le Comité est d'avis qu'il est possible d'améliorer la fréquence des contrôles portant sur la désactivation des comptes utilisateurs dans le système Bloomberg – étant donné qu'il n'en existe pas actuellement *per se* et que ceux qui sont pratiqués ne le sont pas conformément à la norme ISO 27002:2013, qui sert de référence. De tels contrôles permettraient à la fois la désactivation ou la clôture immédiates des comptes d'utilisateurs ayant quitté l'organisation et le recensement périodique des comptes utilisateurs clôturés, aux fins de leur suppression ou de leur désactivation.

164. Le Comité considère que, dans la situation actuelle, une personne ayant quitté le Bureau de la gestion des investissements pourrait conserver son accès au système Bloomberg et faire usage de renseignements confidentiels ou les divulguer.

165. Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements accroisse la fréquence de l'examen des droits d'accès et actualise la version 1.4 de la procédure de contrôle des droits d'accès et la version 1.2 de la procédure relative aux opérations concernant la sécurité de l'information et au processus de contrôle.

166. Le Bureau de la gestion des investissements a accepté la recommandation.

C. Informations communiquées par l'administration

1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

167. En 2021, l'Administration des pensions a comptabilisé en pertes des créances d'un montant de 1 504 604,92 dollars, qui tiennent à des opérations effectuées conformément à la politique en vigueur à l'égard des prestations indûment versées. Le Bureau de la gestion des investissements n'a comptabilisé en pertes aucune créance, et il n'y a pas eu de comptabilisation en pertes de montants en espèces ou de biens dans les domaines de responsabilité respectifs.

2. Versements à titre gracieux

168. La Caisse n'a fait état au Comité d'aucun versement à titre gracieux en 2021.

3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

169. Conformément à la Norme internationale d'audit 240, le Comité planifie ses audits des états financiers de manière à pouvoir raisonnablement s'attendre à repérer les inexactitudes et irrégularités significatives, y compris celles qui résultent de la fraude. On ne peut cependant pas compter sur notre audit pour relever toutes les inexactitudes ou irrégularités. C'est à l'administration qu'incombe au premier chef la responsabilité de prévenir et de détecter la fraude.

170. Au cours de l'audit, le Comité a posé des questions à l'administration sur la manière dont celle-ci s'était acquittée de ses responsabilités en matière d'évaluation des risques de fraude et sur les dispositifs permettant de détecter ces risques et d'y faire face, notamment tout risque particulier qu'elle avait déjà relevé ou porté à l'attention du Comité. Il a également demandé à l'administration et au Bureau des services de contrôle interne s'ils avaient connaissance d'un quelconque cas de fraude avérée ou présumée ou d'allégations y relatives. Dans le mandat additionnel régissant l'audit externe des comptes, les cas de fraude avérée ou présumée figuraient sur la liste des questions que le Comité devait évoquer dans son rapport.

171. La Caisse a déclaré qu'il n'y avait eu aucun cas de fraude ou de présomption de fraude pendant l'année terminée le 31 décembre 2020.

D. Remerciements

172. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse, l'Administratrice des pensions ainsi que leurs collaborateurs de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Contrôleur général de la République du Chili,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Auditeur principal)
(Signé) Jorge **Bermúdez**

Le Président de la Cour des comptes fédérale
de l'Allemagne
(Signé) Kay **Scheller**

L'Auditeur général de la Cour des comptes
de la République populaire de Chine
(Signé) Hou Kai

Le 21 juillet 2022

Annexe

État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2020

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
1	2017	A/73/5/Add.16 , chap. II, par. 38	Le Comité recommande en outre que la Caisse fasse réaliser un examen d'ensemble du Système intégré d'administration des pensions afin de mettre en évidence les lacunes et les problèmes du système et d'y remédier.	Le rapport d'audit du Système intégré d'administration des pensions a été remis en décembre 2021 et, au cours du premier trimestre de 2022, l'Administration des pensions en a présenté les résultats, ainsi que le plan d'action élaboré pour donner suite aux recommandations, au Comité d'audit du Comité mixte de la Caisse des pensions.	Le Comité a vérifié que l'Administration des pensions avait procédé à un audit du Système intégré d'administration des pensions et établi un plan d'action pour remédier aux lacunes et aux problèmes recensés. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
2	2017	A/73/5/Add.16 , chap. II, par. 62	Le Comité recommande que la Caisse institue un système de vérification automatique de l'authenticité des signatures pour faciliter la gestion des déclarations de situation.	L'Administration des pensions a fait savoir que le système de vérification de l'authenticité des signatures des utilisateurs finals avait été achevé et qu'il était en place. Le test d'acceptation par les utilisateurs de ce système serait bientôt achevé et le dispositif serait pleinement opérationnel en juin 2022.	Tout en saluant les progrès réalisés par l'Administration des pensions, le Comité constate que le système de vérification automatique de l'authenticité des signatures n'est pas encore en service et opérationnel. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
3	2017	A/73/5/Add.16 , chap. II, par. 86	Le Comité recommande que la Caisse planifie et exécute correctement l'acquisition des logiciels indispensables.	Pour ce qui est des logiciels indispensables, le processus est en cours et progresse bien. D'après le Bureau de la gestion des investissements, la recommandation est appliquée car elle a été mise en œuvre conformément aux politiques internes et une invitation à soumissionner a été lancée. Le contrat a dû être modifié car, en raison d'un autre projet, il	Le Comité a vérifié que le Bureau de la gestion des investissements procédait à l'acquisition du système Bloomberg, logiciel indispensable pour la gestion des ordres d'achat et de vente ; toutefois, les négociations relatives au contrat et la signature de celui-ci relèvent de la Division des achats. La				X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				fallait y ajouter de nouveaux points de référence. Pour cette raison, il est toujours en cours de négociation avec le fournisseur.	recommandation est donc considérée comme caduque.				
4	2018	A/74/5/Add.16, chap. II, par. 148	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements élabore et mette en service un système indépendant permettant d'enregistrer et de suivre en temps réel les investissements dans les actifs réels et les investissements alternatifs dès que le service de prémarché reçoit la notification des spécialistes des investissements de la Caisse.	Une plateforme est en service depuis le 1 ^{er} avril 2022, grâce à laquelle l'ensemble de la procédure d'investissement alternatif est automatisé.	Le Comité a pu constater que le Bureau de la gestion des investissements avait mis en œuvre une nouvelle plateforme permettant de mener à bien, en temps réel, l'enregistrement et le suivi des investissements en actifs réels et des investissements alternatifs. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
5	2018	A/74/5/Add.16, chap. II, par. 149	Le Comité recommande également que les informations sur chaque opération effectuée par le Bureau, notamment les montants, les instructions et les commissions de gestion, soient enregistrées dans le système indépendant susmentionné.	Une plateforme est en service depuis le 1 ^{er} avril 2022, grâce à laquelle l'ensemble de la procédure d'investissement alternatif est automatisé.	Au moyen d'une démonstration de la nouvelle plateforme, le Comité a pu vérifier que les informations relatives à chacune des opérations menées par le Bureau de la gestion des investissements, par exemple les montants, les instructions et les commissions de gestion, avaient été enregistrées dans le système. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
6	2018	A/74/5/Add.16, chap. II, par. 150	Le Comité recommande en outre qu'il soit fait en sorte que le processus puisse être suivi au moyen du système indépendant, de manière que des informations complètes et exactes soient fournies en temps voulu aux fins de la	Une plateforme est en service depuis le 1 ^{er} avril 2022, grâce à laquelle l'ensemble de la procédure d'investissement alternatif est automatisé.	Au moyen d'une démonstration de la nouvelle plateforme, le Comité a pu vérifier que la procédure d'investissement pouvait être suivie et que les informations avaient été comparées à celles qui étaient consignées dans le registre	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			prise de décisions, et que ces informations soient comparées avec celles qui sont consignées dans le registre comptable officiel du comptable centralisateur.		officiel du comptable centralisateur. La recommandation est donc considérée comme appliquée.				
7	2019	A/75/5/Add.16 , chap. II, par. 35	Le Comité recommande que la Caisse arrête une procédure visant à uniformiser les critères et la procédure d'évaluation des demandes d'aide ainsi que les conditions d'octroi des ressources du fonds de secours, et ce, pour accroître la transparence et la cohérence des décisions prises par l'Administration de la Caisse.	L'Administration des pensions a mis à jour ses orientations standard pour uniformiser les critères d'évaluation des demandes d'aide dans le cadre du fonds de secours appliqués dans ses bureaux de New York et de Genève. Les procédures actualisées ont été communiquées au personnel des services clients à New York et à Genève.	Le Comité a pu vérifier que l'Administration des pensions avait mis en place une procédure visant à uniformiser les critères et l'évaluation, pour l'octroi des aides sollicitées au titre du fonds de secours. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
8	2019	A/75/5/Add.16 , chap. II, par. 121	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements intègre les règles relatives aux opérations et aux mécanismes de gestion des risques des gestionnaires externes à la politique d'investissement, sachant qu'une proportion d'au moins 15 % du portefeuille est gérée par des acteurs externes.	Donnant suite à la recommandation, le Bureau de la gestion des investissements a mis à jour les procédures d'investissement, mais la politique d'investissement révisée n'a pas encore été approuvée.	Le Comité estime que le projet de politique d'investissement ne traite pas des questions concernant les règles relatives aux opérations et à la gestion des risques associés aux gérants externes. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
9	2019	A/75/5/Add.16 , chap. II, par. 144	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements institue un mécanisme permettant de contrôler et garantir que tous les membres de son personnel, en particulier les nouvelles recrues, suivent les formations obligatoires de l'ONU dans les six mois suivant leur prise de	Pour donner suite à cette recommandation, on a établi une procédure permettant de vérifier que tous les membres du personnel du Bureau de la gestion des investissements ont suivi les formations obligatoires dans les six mois suivant leur prise de fonctions. Par conséquent, tout le	Le Comité a vérifié que tous les membres du personnel avaient suivi les formations obligatoires. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			fonctions initiale ou la prise de fonctions qui exigent qu'ils suivent des programmes de formation supplémentaires.	personnel du Bureau est à jour en ce qui concerne les formations obligatoires.					
10	2019	A/75/5/Add.16, chap. II, par. 153	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements crée et mette en place un mécanisme ou une méthode permettant de suivre à tout moment de l'année tous les engagements au titre d'investissements qui doivent figurer dans l'état financier correspondant.	Une plateforme est en service depuis le 1 ^{er} avril 2022, grâce à laquelle l'ensemble de la procédure d'investissement alternatif est automatisé.	Le Comité a constaté que tous les engagements au titre d'investissements pour 2021 avaient été enregistrés par le Bureau de la gestion des investissements dans le nouveau système. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
11	2019	A/75/5/Add.16, chap. II, par. 154	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements institue une procédure applicable par l'équipe juridique, les spécialistes des investissements (hors classe) et l'équipe chargée des opérations afin que les informations sur les opérations qui ont été réalisées dans l'année soient disponibles en temps voulu aux fins de l'établissement de la note relative aux états financiers portant sur les engagements au titre des investissements.	Une plateforme est en service depuis le 1 ^{er} avril 2022, grâce à laquelle l'ensemble de la procédure d'investissement alternatif est automatisé.	Le Comité prend acte des progrès accomplis par le Bureau de la gestion des investissements ; toutefois, étant donné que la procédure présentée n'a été ni approuvée ni mise en place. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
12	2019	A/75/5/Add.16, chap. II, par. 160	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements crée un registre ou un dossier informatisé contenant, pour chaque fonds, toutes les informations nécessaires attestant la validité de la	Le Bureau de la gestion des investissements examine la meilleure façon de créer un registre informatisé contenant, pour chaque fonds, toutes les informations nécessaires attestant la validité de la	Le Comité prend acte des progrès accomplis par le Bureau de la gestion des investissements ; toutefois, l'établissement d'un registre informatisé dans la nouvelle plateforme n'est pas achevé. La recommandation est donc		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification					
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque		
13	2019	A/75/5/Add.16, chap. II, par. 161	procédure d'acquisition, de la phase d'évaluation jusqu'au moment où il a été déterminé que la transaction était satisfaisante des points de vue commercial et juridique et remplissait toutes les conditions imposées par le Comité des marchés du non-coté.	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements définisse, fixe par écrit et applique une procédure détaillée énonçant les étapes de la conclusion des accords relatifs à des actifs réels ou à des investissements alternatifs.	phase d'évaluation jusqu'au moment où il a été déterminé que la transaction était satisfaisante des points de vue commercial et juridique et remplissait toutes les conditions imposées par le Comité des marchés du non-coté.	Dès que la politique d'investissement révisée aura été approuvée, la procédure d'investissement sera elle aussi mise à jour, qui donnera effet aux changements nécessaires, et une procédure détaillée énonçant les étapes de la conclusion des accords y figurera.	considérée comme en cours d'application.				X
14	2020	A/76/5/Add.16, chap. II, par. 25	Le Comité recommande que l'Administration des pensions, en collaboration avec le Bureau de la gestion des investissements, mette au point une procédure permettant d'estimer le montant de liquidités dont la Caisse a besoin pour effectuer des paiements, y compris les montants qui pourraient être nécessaires pour assurer la continuité des opérations et la reprise après sinistre, et ainsi de déterminer le montant des	Le Comité recommande que l'Administration des pensions, en collaboration avec le Bureau de la gestion des investissements, mette au point une procédure permettant d'estimer le montant de liquidités dont la Caisse a besoin pour effectuer des paiements, y compris les montants qui pourraient être nécessaires pour assurer la continuité des opérations et la reprise après sinistre, et ainsi de déterminer le montant des	La Caisse a mis en place une procédure permettant d'établir le montant des liquidités à détenir sur les comptes bancaires de l'Administration des pensions pour effectuer des paiements, y compris les montants requis pour la continuité des activités et la reprise après sinistre. La procédure reflète les pratiques de longue date établies par l'Administration des pensions et le Bureau de la gestion des investissements.	Le Comité a vérifié que l'Administration des pensions avait mis au point une procédure permettant d'estimer le montant de liquidités dont la Caisse avait besoin pour effectuer des paiements, afin de transférer les fonds excédentaires au Bureau de la gestion des investissements. La recommandation est donc considérée comme appliquée.				X	

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
15	2020	A/76/5/Add.16 , chap. II, par. 42	Le Comité recommande que l'Administration des pensions conçoive et mette en place un mécanisme de contrôle dans le cadre duquel la qualité des données sera régulièrement évaluée en collaboration avec les organisations affiliées et les bénéficiaires, au besoin, l'objectif étant de préserver l'intégrité des données, d'éviter les incohérences dans les informations enregistrées dans le Système intégré d'administration des pensions et de garantir la fiabilité des données mises à la disposition des utilisateurs.	L'Administration des pensions donnera suite à cette recommandation des auditeurs quand elle élaborera et mettra en œuvre le dispositif de gouvernance des données, qui privilégiera la qualité des données. Un projet d'amélioration de la qualité des données est en cours d'exécution.	Le Comité prend note des progrès accomplis par l'Administration des pensions à ce titre. Toutefois, il constate que des anomalies persistent dans les données démographiques et que le projet d'amélioration de la qualité des données est encore en cours d'élaboration. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.			X	
16	2020	A/76/5/Add.16 , chap. II, par. 43	Le Comité recommande également que l'Administration des pensions effectue une analyse pour déterminer dans quels cas les incohérences dans les principaux éléments de données utilisés lors des évaluations actuarielles pourraient causer des problèmes graves et qu'elle fixe un seuil de tolérance afin que les critères utilisés pour juger de la gravité des problèmes soient clairs lors des futures évaluations.	En 2021, l'Actuaire-conseil a passé en revue et recensé les champs de données démographiques essentiels pour les évaluations actuarielles, à utiliser pour évaluer le degré de gravité des problèmes liés à la qualité des données dans les évaluations futures. Les méthodes actuarielles sont appliquées par L'Actuaire-conseil pour remédier à tout problème détecté en ce qui concerne les données. Parallèlement, la Caisse continue de tenir à jour l'ensemble des données pour prévenir tout problème ou y	Le Comité a vérifié que l'Administration des pensions avait défini les champs de données essentiels pour l'évaluation actuarielle de 2021, tels que déterminés par l'Actuaire-conseil. Toutefois, l'Administration des pensions n'a pas effectué d'analyse pour déterminer dans quels cas les incohérences dans les principaux champs de données utilisés lors des évaluations actuarielles pourraient causer des problèmes graves, ni fixé de seuil de tolérance afin que les critères utilisés pour juger de la gravité des problèmes			X	

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
17	2020	A/76/5/Add.16 , chap. II, par. 44	Le Comité recommande en outre que l'Administration des pensions vérifie la situation des participants et bénéficiaires avant l'évaluation actuarielle de la situation au 31 décembre 2021, au vu des incidences que la pandémie de COVID-19 pourrait avoir eues en la matière.	L'Actuaire-conseil a procédé à une analyse de l'impact potentiel des décès liés à la COVID-19 sur la Caisse, qui a été examinée par le Comité de suivi de la solvabilité de la Caisse et de la gestion actif-passif et par le Comité d'actuaire, puis présentée au Comité mixte. L'étude en question a conclu que, compte tenu de tous les facteurs pertinents, la COVID-19 ne constituait pas, à elle seule, un motif suffisant pour modifier les tables de mortalité de base et que les données disponibles étaient insuffisantes pour justifier une modification des échelles de projection. Les incidences démographiques économiques devraient apparaître à plus long terme (décès enregistrés, nombre de cessations de service, par exemple). Sur cette base, on continuera d'examiner l'impact de la COVID-19 dans les années à venir, compte tenu de la nature persistante de la pandémie.	soient clairs lors des futures évaluations. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
18	2020	A/76/5/Add.16, chap. II, par. 58	Le Comité recommande que l'Administration des pensions mette au point ou adopte un outil conforme aux meilleures pratiques et normes en vigueur dans le domaine de l'analyse de données afin de simplifier le rapprochement des données démographiques et d'optimiser toute la procédure, de façon à garantir la fiabilité du processus de validation, au bénéfice de la Section de l'analyse des données et des services juridiques et des Services financiers.	Aux fins du rapprochement des données démographiques, à compter de 2021, la Section de l'analyse des données a adopté le logiciel R, qui rend possible l'évaluation systématique de la qualité des données et le recensement des anomalies de manière efficace. Cet outil puissant simplifie la procédure de rapprochement tout en rendant possible l'enregistrement en bonne et due forme des diverses étapes de celle-ci. Elle peut être répétée chaque année avec une intervention manuelle minimale. En complément, la Caisse élabore actuellement un tableau de bord reposant sur un module d'informatique décisionnelle pour le suivi de ses participants.	Le Comité a pu vérifier que l'Administration des pensions utilisait le logiciel R pour simplifier la procédure de réconciliation des données démographiques. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
19	2020	A/76/5/Add.16, chap. II, par. 71	Le Comité recommande que l'Administration des pensions élabore et adopte une procédure officielle régissant l'examen par la Caisse et l'ONU des données démographiques relatives à l'assurance maladie après la cessation de service, qui définisse les méthodes de validation ou de contrôle à employer, fixe les seuils de tolérance pour les incohérences, désigne les fonctionnaires responsables de l'évaluation, détermine les délais à respecter et décrive en	Les spécialistes des ressources humaines et le chef de la Section de la comptabilité ont établi et diffusé une procédure pour l'examen des données démographiques relatives aux avantages postérieurs à l'emploi. Cette procédure contient des détails au sujet des rapports établis à l'issue de l'examen réalisé.	Le Comité a vérifié que l'Administration des pensions avait mis au point une procédure. Néanmoins, celle-ci n'a pas été utilisée pour l'examen des données démographiques relatives à l'assurance maladie après la cessation de service pour l'évaluation de 2021. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
20	2020	A/76/5/Add.16 , chap. II, par. 72	Le Comité recommande également que l'Administration des pensions publie un rapport officiel présentant les résultats de l'examen et les ajustements apportés chaque année aux données démographiques relatives à l'assurance maladie après la cessation de service, afin d'étayer l'évaluation de la plausibilité des données effectuée dans le cadre de l'établissement des états financiers.	L'Administration des pensions a établi et diffusé une procédure pour l'examen des données démographiques relatives aux avantages postérieurs à l'emploi. Cette procédure contient des détails au sujet des rapports établis à l'issue de l'examen réalisé.	L'Administration des pensions n'a pas publié de rapport officiel contenant les résultats de l'examen des données démographiques relatives à l'assurance maladie après la cessation de service, et aux ajustements y apportés. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.			X	
21	2020	A/76/5/Add.16 , chap. II, par. 94	Le Comité recommande que l'Administration des pensions mette en place un mécanisme de contrôle efficace pour faire en sorte que les comptes utilisateurs soient examinés en temps voulu, afin de prévenir comme il se doit l'accès non autorisé aux moyens informatiques et moyens de communication de la Caisse, leur utilisation abusive et la divulgation d'informations confidentielles.	Le Groupe de la sécurité procède chaque trimestre à l'examen des comptes utilisateurs, répondant en cela à la recommandation issue de l'audit. Le Service des systèmes d'information demande à rencontrer le Comité pour lui expliquer le processus.	Le Comité a procédé à la vérification des comptes utilisateurs dans le Système intégré d'administration des pensions et dans le système Active Directory en les rapprochant de la liste des membres du personnel mise à jour et aucune anomalie n'a été détectée. La recommandation est considérée comme appliquée.			X	
22	2020	A/76/5/Add.16 , chap. II, par. 95	Le Comité recommande également que l'Administration des pensions modifie les profils et les rôles de haut niveau et ceux de type « lecture seule », en attribuant des autorisations et des	L'Administration des pensions a confirmé qu'il était possible de modifier la dénomination ou la désignation des rôles dans le logiciel V3. Le Groupe de la sécurité a procédé à la	Le Comité a pu vérifier, au moyen du Système intégré d'administration des pensions, que les profils et les rôles de haut niveau et ceux de type « lecture seule » avaient été modifiés. La recommandation			X	

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
23	2020	A/76/5/Add.16, chap. II, par. 108	<p>privilèges différents selon les besoins d'information des utilisateurs en fonction de leur position dans l'organisation.</p> <p>Le Comité recommande que l'Administration des pensions mette en place une solution pour le Système intégré d'administration des pensions qui soit conforme aux meilleures pratiques et normes dans le domaine et qui permette de générer des rapports personnalisables sur toutes les informations enregistrées dans le Système, à tout moment de l'année, compte tenu des différentes parties prenantes qui l'utilisent.</p>	<p>modification correspondante dans V3PROD.</p> <p>L'Administration des pensions a déjà donné suite à la recommandation au moyen de l'adoption et de la mise en service du logiciel d'analyse décisionnel Microsoft Power en guise d'« outil » de communication de l'information, qui continuera d'être utilisé par l'Administration des pensions pour générer des rapports personnalisables, à tout moment de l'année. Il a été choisi par la Caisse pour qu'il soit possible d'obtenir des informations auprès de l'ensemble intégré d'applications du Système intégré d'administration des pensions, qui comprend l'application V3 (qui sert de système de traitement des opérations lié à l'Administration des pensions) et fonctionne en coordination étroite avec la suite financière, à savoir Oracle E-Business, Kofax et d'autres outils connexes. Le recours à l'informatique décisionnelle évite également les défaillances techniques lors de l'établissement ou de l'extraction de rapports au moyen de V3.</p>	<p>est considérée comme appliquée.</p> <p>Le Comité a pu vérifier que l'Administration des pensions utilisait Microsoft Power en guise d'outil de communication d'information pour l'établissement de rapports sur tous les renseignements enregistrés dans le Système intégré à l'Administration des pensions au moyen de paramètres adaptés aux besoins propres à la Caisse, à tout moment de l'année, et à ses différentes parties prenantes, à savoir la Section des paiements, la Section des droits à pension, ainsi que les fonctionnaires chargés de la gestion des dossiers et de la gestion des cotisations, entre autres. La recommandation est considérée comme appliquée.</p>	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
24	2020	A/76/5/Add.16, chap. II, par. 109	Le Comité recommande également que l'Administration des pensions mette au point une solution informatique permettant d'obtenir à tout moment les données de la Caisse sur les participants et les bénéficiaires à une certaine date.	L'Administration des pensions a déjà appliqué la recommandation, lorsqu'elle a adopté et mis en service le progiciel d'informatique décisionnelle Microsoft Power en guise d'« outil » de communication d'informations. Cet outil continuera d'être utilisé pour générer des rapports personnalisables, à tout moment de l'année. Il a été choisi par la Caisse pour qu'il soit possible d'obtenir des informations auprès de l'ensemble intégré d'applications du Système intégré d'administration des pensions, qui comprend l'application V3 (qui sert de système de traitement des opérations lié à l'Administration des pensions) et fonctionne en coordination étroite avec la suite financière, à savoir Oracle E-Business, Kofax et d'autres outils connexes. Le recours à l'informatique décisionnelle évite également les défaillances techniques lors de l'établissement ou de l'extraction de rapports au moyen de V3.	Le Comité a pu vérifier que l'Administration des pensions avait mis en service Microsoft Power en guise d'outil de communication d'informations permettant d'obtenir à tout moment de l'année les données de la Caisse sur les participants et les bénéficiaires à une certaine date. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
25	2020	A/76/5/Add.16, chap. II, par. 110	Le Comité recommande en outre qu'une fois l'audit du Système intégré d'administration des pensions terminé, l'Administration des pensions évalue les	La recommandation a été appliquée. Le rapport d'audit du Système intégré d'administration des pensions a été remis en décembre 2021. Il ne contenait pas de	Le Comité a vérifié que le rapport d'audit sur le Système intégré d'administration des pensions n'avait pas fait apparaître d'anomalies liées à l'évaluation et à la mise en	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			modifications et améliorations qu'il serait possible d'apporter aux fonctions de génération de rapports du Système et mette en œuvre celles qui s'avèrent nécessaires.	recommandations intéressant spécifiquement la capacité du Système de générer des rapports. L'audit a permis de passer en revue le système d'informatique décisionnelle mais n'a pas donné lieu à la formulation d'une quelconque recommandation spécifique intéressant l'informatique décisionnelle ou les rapports.	œuvre de toute modification ou amélioration susceptible d'être apportée aux fonctions de génération de rapports du Système. La recommandation est donc considérée comme appliquée.				
26	2020	A/76/5/Add.16 , chap. II, par. 120	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements ajoute dans le système des annotations visant à expliquer les raisons du rejet des demandes d'autorisation préalable, comme, par exemple, la période de détention minimale de 60 jours ou le nombre maximal (10) d'opérations financières pouvant être effectuées chaque mois.	Le Bureau de la gestion des investissements a déjà appliqué cette recommandation en mettant l'annotation requise dans la section des notes du superviseur pour chaque demande d'autorisation préalable qui est refusée dans le système de contrôle.	Le Comité a vérifié que le Bureau de la gestion des investissements avait inclus des annotations dans le système ComplySci en expliquant les raisons pour lesquelles les demandes d'autorisation préalable étaient refusées, et il a estimé que la description de ces raisons était suffisamment détaillée. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
27	2020	A/76/5/Add.16 , chap. II, par. 121	Le Comité recommande également que le Bureau de la gestion des investissements fasse en sorte que les données fournies directement par les courtiers puissent être directement entrées dans le module compte Courtier afin de contrôler les comptes de courtage des membres du personnel de façon à ce que les meilleures pratiques du secteur soient bien suivies et à contribuer à limiter les risques liés aux éventuels conflits	Le Bureau de la gestion des investissements appliquera cette recommandation et estime y parvenir en 2023.	Le Comité estime que, du fait que le module compte Courtier n'a pas été activé dans le système, la recommandation reste en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
28	2020	A/76/5/Add.16 , chap. II, par. 122	d'intérêts avec les activités de la Caisse. Le Comité recommande en outre que le Bureau de la gestion des investissements fasse en sorte que les règles de conformité figurent dans le module Dons et frais de loisir afin que la politique concernant les dons, les frais de représentation et les activités extérieures soit bien prise en compte, de façon à prévenir tout éventuel conflit d'intérêts avec les activités de la Caisse.	Le Bureau de la gestion des investissements a déjà appliqué cette recommandation en incluant dans le système de contrôle les modules concernant les dons, les frais de loisir et les activités extérieures. Cette disposition est entrée en vigueur en février 2021 et le Bureau de la gestion des investissements en a fourni la preuve au Comité.	Le Comité a vérifié que le Bureau de la gestion des investissements avait fait en sorte que les règles de conformité s'appliquent aux modules en question afin que la politique concernant les dons, les frais de représentation et les activités extérieures soit bien prise en compte, de façon à prévenir tout éventuel conflit d'intérêts avec les activités de la Caisse. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
29	2020	A/76/5/Add.16 , chap. II, par. 132	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements renforce l'action menée en ce qui concerne les risques d'atteinte à la réputation et mette en place un mécanisme efficace pour faire en sorte que la politique et le dispositif y relatifs tiennent compte de toutes les activités qui pourraient poser un tel risque dans son domaine de compétence.	Le Bureau de la gestion des investissements a révisé la politique relative au risque de réputation afin d'établir un mécanisme efficace pour traiter ces questions. Cette politique a été approuvée par le Représentant du Secrétaire général le 13 août 2021.	Le Comité a vérifié que le Bureau de la gestion des investissements avait publié une politique relative au risque de réputation afin d'établir un mécanisme efficace pour traiter ces questions. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
30	2020	A/76/5/Add.16 , chap. II, par. 133	Par ailleurs, le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements établisse une procédure définissant les critères à prendre en compte lorsqu'un risque de réputation survient, de sorte que les membres du	Le Bureau de la gestion des investissements a révisé la politique relative au risque de réputation afin de définir les critères à prendre en compte lorsqu'un événement de ce type se produit. Cette politique a été approuvée par le Représentant	Le Comité estime que, bien que la nouvelle politique relative au risque de réputation ait été approuvée, la procédure définissant les critères à prendre en compte lorsqu'un risque de réputation survient n'a pas été établie. La		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			personnel du Bureau puissent prendre les mesures qui s'imposent avant qu'un tel risque ne se concrétise.	du Secrétaire général le 13 août 2021.	recommandation est donc considérée comme en cours d'application.				
31	2020	A/76/5/Add.16 , chap. II, par. 134	Le Comité recommande également que le Bureau de la gestion des investissements tienne un registre permanent et actualisé des risques de réputation constatés au cours de l'année, en y indiquant les mesures prises à cet égard pour toutes les activités entrant dans son domaine de compétence (notamment celles qui concernent les fournisseurs, les gérants externes, les conseillers et les autres tiers).	Le Bureau de la gestion des investissements a révisé la politique relative au risque de réputation afin de régler ces questions. Il tiendra un registre permanent et actualisé des risques de réputation constatés au cours de l'année, y consignant les mesures prises à cet égard pour toutes les activités entrant dans son domaine de compétence (notamment celles qui concernent les fournisseurs, les gérants externes, les conseillers et les autres tiers).	Le Bureau de la gestion des investissements a fourni le registre des risques de réputation ; toutefois, les mesures prises à cet égard n'y étaient pas consignées. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
32	2020	A/76/5/Add.16 , chap. II, par. 135	Le Comité recommande en outre que le Bureau de la gestion des investissements accorde une plus grande importance aux normes internationales relatives au risque de réputation et mette au point un mécanisme et une procédure permettant de tenir compte de ce risque dans le cadre de la prise de décisions en matière d'investissement, conformément aux normes internationales.	Le Bureau de la gestion des investissements a déjà appliqué cette recommandation. Plusieurs solutions ont été adoptées dans le cadre de l'engagement continu à respecter les normes internationales relatives au risque de réputation. L'outil « RepRisk » a été introduit en 2018 pour repérer et évaluer systématiquement les risques importants relatifs à l'environnement, la société et la gouvernance. Par ailleurs, le Bureau a adopté le gestionnaire de risques environnementaux, sociaux et de gouvernance de Morgan Stanley Capital	Le Comité estime que le Bureau de la gestion des investissements a accordé une plus grande importance aux normes internationales relatives au risque de réputation et qu'il est désormais tenu compte de ce risque dans le cadre de la prise de décisions en matière d'investissement, conformément aux normes internationales. La recommandation est donc considérée comme appliquée.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
33	2020	A/76/5/Add.16, chap. II, par. 146	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements constitue un fichier de candidats à l'issue de la recherche de gérants pour faire en sorte que des contrats ne soient pas renouvelés uniquement faute de candidats.	Le Bureau de la gestion des investissements a approuvé la politique relative aux gérants externes le 11 mai 2022.	Le Comité a vérifié que le Bureau de la gestion des investissements avait approuvé la politique relative aux gérants externes, s'agissant en particulier de l'objectif et de l'utilisation faite d'un fichier de candidats. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
34	2020	A/76/5/Add.16, chap. II, par. 147	Par ailleurs, le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements précise quels rapports seront demandés dans les contrats concernant les gérants externes pour les placements dans les sociétés à faible capitalisation et aligne les activités de contrôle sur la politique relative aux gérants externes, ce qui lui permettra	Le Bureau de la gestion des investissements a communiqué au Comité des éléments probants indiquant qu'il avait précisé et élargi les obligations en matière de présentation de rapports dans le tableau B des accords de gestion des placements ; ces obligations étaient présentées très clairement en recourant à des puces pour faire ressortir le titre des rapports, les dates	Le Comité a vérifié que le Bureau de la gestion des investissements avait précisé quels rapports seraient demandés dans les contrats concernant les gérants externes pour les placements dans les sociétés à faible capitalisation et aligné les activités de contrôle sur la politique relative aux gérants externes. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
35	2020	A/76/5/Add.16, chap. II, par. 148	Le Comité recommande également que le Bureau de la gestion des investissements renforce et évalue les systèmes de contrôle en place afin de garantir le contrôle régulier et efficace de tous les aspects de la gestion assurée par les gérants externes, de façon à pouvoir atténuer les éventuels risques d'investissement, risques opérationnels et risques de réputation.	Le Bureau de la gestion des investissements a approuvé la politique relative aux gérants externes le 11 mai 2022.	Le Comité a vérifié que le Bureau de la gestion des investissements avait approuvé la politique relative aux gérants externes, notamment tous les mécanismes de contrôle en place pour garantir un suivi efficace. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
36	2020	A/76/5/Add.16 , chap. II, par. 149	Le Comité recommande en outre que le Bureau de la gestion des investissements donne des précisions, dans la politique en question, sur les analyses préalables dont font l'objet les gérants externes, notamment en ce qui concerne les aspects à traiter, la date et la fréquence auxquelles l'analyse devrait être effectuée, les rapports et les résultats issus d'un tel examen et les personnes chargées d'y procéder.	Le Bureau de la gestion des investissements a approuvé la politique relative aux gérants externes le 11 mai 2022.	Le Comité a vérifié que le Bureau de la gestion des investissements avait approuvé la politique relative aux gérants externes, qui précise les caractéristiques des analyses préalables dont font l'objet les gérants externes, par exemple en ce qui concerne les aspects à traiter, la date et la fréquence auxquelles l'analyse doit être effectuée, les rapports et les résultats issus d'un tel examen et les personnes chargées d'y procéder. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
37	2020	A/76/5/Add.16 , chap. II, par. 158	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements précise quels rapports seront demandés dans les contrats concernant les conseillers externes fournissant le même type de services afin que ces rapports correspondent aux activités de contrôle définies dans la politique relative aux conseillers externes, ce qui lui permettra de procéder à des examens plus efficaces en temps voulu.	Le Bureau de la gestion des investissements a mis au point un nouveau cadre de gestion des fournisseurs, dont la charte a été examinée et approuvée par le Comité directeur pour l'informatique et les communications en juin 2021. Ce cadre sera communiqué aux fournisseurs externes et aux propriétaires internes afin de garantir une bonne collaboration professionnelle et, en fin de compte, maximiser la valeur de l'engagement des fournisseurs. Le Bureau fera en sorte que ce cadre soit également communiqué aux conseillers externes et que le formulaire d'évaluation (présenté en annexe à la politique relative aux conseillers externes) soit rempli	Le Comité a vérifié que le Bureau de la gestion des investissements avait mis au point et approuvé un nouveau cadre de gestion des fournisseurs afin de l'harmoniser avec les activités de contrôle définies dans la politique relative aux conseillers externes. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
38	2020	A/76/5/Add.16 , chap. II, par. 159	Le Comité recommande également que le Bureau de la gestion des investissements renforce et évalue les systèmes de contrôle en place afin de garantir le contrôle régulier et efficace de tous les aspects de la gestion assurée par les conseillers externes, de façon à ce qu'il puisse détecter, évaluer et atténuer les éventuels risques d'investissement, risques opérationnels et risques de réputation.	Le Bureau de la gestion des investissements met actuellement en place le nouveau cadre de gestion des fournisseurs. Celui-ci couvrira la performance, les relations et les risques associés aux fournisseurs en organisant ceux-ci et en gérant de manière continue les contrats, la performance, les relations et les risques grâce aux modèles, tableaux de bord et feuilles de résultats qui ont été définis. Les équipes du Bureau chargées de l'investissement, avec l'appui de l'équipe du Bureau de la gestion des fournisseurs, veilleront à ce que les indicateurs de risque clés soient clairement définis et suivis pour ce qui est des conseillers externes. Outre ce qui précède, la politique révisée en matière de risques de réputation, qui a été approuvée le 13 août 2021 par le Représentant du Secrétaire général, traitera de tous les aspects liés aux risques de réputation.	Le Comité est d'avis que le nouveau cadre de gestion des fournisseurs demeure en cours de mise en place. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
39	2020	A/76/5/Add.16 , chap. II, par. 160	Le Comité recommande en outre que le Bureau de la gestion des investissements établisse une procédure dans laquelle seraient définies les étapes des analyses dont font l'objet les conseillers externes	Les équipes du Bureau de la gestion des investissements chargées de l'investissement, avec l'appui de l'équipe du Bureau de la gestion des fournisseurs, examineront plus en profondeur leur cadre et	Le Comité estime que la politique relative aux conseillers externes n'inclut pas de précisions concernant les vérifications préalables dont font l'objet les conseillers externes. La recommandation		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			après leur prise de service notamment en ce qui concerne les aspects abordés, la date et la fréquence auxquelles l'analyse est effectuée, les rapports et les résultats issus d'un tel examen et les personnes chargées d'y procéder.	leurs modèles de gestion des fournisseurs ainsi que la politique relative aux conseillers externes afin d'inclure des précisions concernant les analyses dont font l'objet les conseillers externes.	est donc considérée comme en cours d'application.				
40	2020	A/76/5/Add.16 , chap. II, par. 168	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements établisse une procédure claire définissant les règles relatives à l'analyse préalable concernant le dépositaire de la Caisse et indique comment les aspects juridiques et techniques sont abordés, quelles sont les étapes de l'analyse préalable, à qui il incombe de fixer les objectifs d'étape et les dates, de présenter les résultats de l'évaluation et de recenser les mesures prises pour écarter des risques détectés, entre autres.	Le Bureau de la gestion des investissements a établi une procédure claire définissant les règles relatives à l'analyse préalable concernant le dépositaire de la Caisse.	Le Comité a vérifié que le Bureau de la gestion des investissements avait approuvé la nouvelle procédure s'agissant de l'analyse préalable, notamment ses aspects juridiques et techniques, ses diverses étapes, les personnes chargées d'y procéder, les objectifs d'étape et les résultats de l'évaluation, entre autres. La recommandation est donc considérée comme appliquée.			X	
41	2020	A/76/5/Add.16 , chap. II, par. 180	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements renforce le dispositif en place et établisse des contrôles en vue de garantir que tous les fonctionnaires aient suivi les formations obligatoires dans les six mois suivant la publication de la circulaire ST/SGB/2018/4 du Secrétaire général ou, dans le cas des	Le Bureau de la gestion des investissements a appliqué cette recommandation et tout le personnel est à jour en ce qui concerne les formations obligatoires de l'ONU.	Le Comité a vérifié que le Bureau de la gestion des investissements avait veillé à ce que l'ensemble de ses fonctionnaires, en particulier les nouveaux employés, aient suivi l'ensemble des formations obligatoires, en particulier « Déontologie et intégrité aux Nations Unies » et « Prévenir les cas de fraude et de corruption à l'ONU ». La			X	

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
			nouveaux membres du personnel, dans les six mois suivant leur prise de fonctions initiale, en particulier celles intitulées « Déontologie et intégrité aux Nations Unies » et « Prévenir les cas de fraude et de corruption à l'ONU », indispensables pour prévenir les cas de fraude et renforcer les contrôles internes auxquels la Caisse procède.		recommandation est donc considérée comme appliquée.					
			Nombre estimatif de violations			41	26	14	–	1
			Pourcentage du nombre total de recommandations			100	63	34	–	3

Annexe IX

États financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2021

Chapitre III

Certification des états financiers

Lettre datée du 13 juin 2022, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Directeur financier de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2021 ont été établis conformément aux Statuts, aux Règlements et au système d'ajustement des pensions de la Caisse⁴, aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS), publiées par le Conseil des normes comptables internationales pour le secteur public, et à la norme comptable internationale 26 (Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite), publiée par le Conseil des normes comptables internationales. Les principales méthodes comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières de la Caisse au cours de la période considérée.

Je certifie que les états financiers de la Caisse qui figurent ci-après sont corrects pour tous les éléments de caractère significatif.

Le Directeur financier de la Caisse commune
des pensions du personnel des Nations Unies
(*Signé*) Karl-Ludwig W. Soll

⁴ Les règles de gestion financière de la Caisse ont été promulguées, avec effet au 1^{er} janvier 2017, par le Comité mixte de la Caisse des pensions, conformément à l'article 4 b) des Statuts de la Caisse. Sous réserve des dispositions des Statuts de la Caisse et des résolutions et décisions de l'Assemblée générale relatives aux opérations financières de la Caisse, ces règles financières régissent la gestion et l'administration financières de la Caisse et doivent être lues conjointement avec le Règlement administratif. Pour les questions qui ne sont pas spécifiquement couvertes par ces règles, les dispositions appropriées du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies s'appliquent, *mutatis mutandis*.

Déclaration relative au contrôle interne pour l'année terminée le 31 décembre 2021⁵

Responsabilités

La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été créée par l'Assemblée générale en 1949 pour servir des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes au personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales qui y sont affiliées. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeur à prestations définies.

Le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, organe subsidiaire de l'Assemblée générale, est chargé de la supervision générale de l'administration de la Caisse et veille au respect des Statuts et règlements.

L'Administratrice des pensions assume, pour le compte du Comité mixte, la responsabilité de la supervision de l'administration des pensions. Sous la direction du Comité mixte, elle recouvre les cotisations, veille à la tenue des dossiers touchant à l'administration des pensions, ordonnance le paiement des prestations et s'occupe des autres questions liées aux participants à la Caisse et aux bénéficiaires. Elle veille également à ce que les questions actuarielles soient réglées de manière à préserver la viabilité à long terme et la santé financière de la Caisse.

Le Secrétaire général décide du placement des avoirs de la Caisse. Il a délégué à son représentant le pouvoir et la charge d'exercer en son nom ses fonctions fiduciaires en ce qui concerne les investissements de la Caisse. Le Représentant du Secrétaire général a reçu également délégation de pouvoir pour assurer la gestion et la comptabilité des investissements de la Caisse, ainsi que l'administration du Bureau de la gestion des investissements. Il exerce cette fonction et décide des investissements après avoir consulté le Comité des placements, compte tenu des observations que le Comité mixte formule de temps à autre sur la politique d'investissement.

L'Administratrice et le Représentant du Secrétaire général sont chargés de mettre en place et de gérer un dispositif de contrôle interne rationnel, chacun dans son domaine de responsabilité, pour veiller à la réalisation des objectifs, à l'utilisation économique des ressources, à la fiabilité et à l'intégrité de l'information, au respect des règles et règlements et à la préservation des avoirs.

Objet du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne vise à réduire et à maîtriser le risque de défaillance dans la réalisation des objectifs de la Caisse, mais non à l'éliminer, et à améliorer les résultats. Il ne peut donc offrir qu'une assurance raisonnable, au lieu d'une assurance absolue, d'efficacité. Le contrôle interne représente un effort continu, mené par les organes directeurs, les hauts responsables et le personnel de la Caisse, qui vise à donner une assurance raisonnable concernant la réalisation des objectifs de contrôle interne qui suivent :

- efficacité et efficience des opérations ;
- fiabilité de l'information financière ;
- conformité aux règles et règlements applicables.

⁵ La déclaration relative au contrôle interne, qui accompagne les états financiers, est publiée par l'Administratrice des pensions et le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse, conformément à la règle de gestion financière G.4 de la Caisse.

Le contrôle interne est une fonction clé de la direction et fait partie intégrante du processus global de gestion des opérations. L'administration de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, à tous les niveaux, a donc les responsabilités suivantes :

- instaurer un climat et une culture propices à l'exercice d'un contrôle interne efficace ;
- cerner et évaluer les risques susceptibles d'entraver la réalisation des objectifs ;
- énoncer et mettre en œuvre des politiques, des plans, des normes de fonctionnement, des procédures, des systèmes et d'autres activités de contrôle pour gérer les risques ;
- assurer une bonne circulation de l'information et une communication efficace afin que chaque membre du personnel de la Caisse dispose des informations nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités ;
- veiller au bon fonctionnement du dispositif de contrôle interne.

Environnement opérationnel de la Caisse

De par la structure de son régime et la nature de ses investissements et de ses opérations, la Caisse est exposée aux fluctuations des marchés financiers, aux évolutions démographiques et aux risques internes liés à ses opérations, ainsi qu'aux risques auxquels font face les organisations qui y sont affiliées, ses prestataires de services ou ses clients, répartis dans plus de 190 pays. Tous les risques significatifs recensés sont consignés dans des inventaires des risques, qui sont régulièrement examinés par les hauts responsables et par les auditeurs internes et externes.

Dispositif de gestion des risques et de contrôle interne de la Caisse

La Caisse a mis en place des mécanismes de gouvernance, de gestion et de contrôle interne et externe qui permettent de déterminer, d'évaluer, de gérer, de suivre et de signaler les risques inhérents à son activité.

Sa politique de contrôle interne définit les objectifs, composantes et responsabilités en la matière, ainsi que les fonctions de gestion, de gestion des risques et de conformité, d'audit interne et d'audit externe, conformément au modèle des trois lignes. Les contrôles internes de la Caisse portant sur l'information financière visent à donner une assurance raisonnable que les avoirs sont protégés, que les opérations sont dûment autorisées et comptabilisées et que les états financiers ne présentent aucune inexactitude significative. Le dispositif de contrôle interne de la Caisse et les modalités d'examen de son efficacité sont conformes aux critères établis dans le Référentiel intégré de contrôle interne publié par le Comité des organisations coparrainantes de la Commission Treadway en 2013.

Le dispositif de contrôle interne est rattaché à des dispositifs de contrôle plus spécifiques, qui le complètent et dont l'objectif est de fournir une assurance raisonnable s'agissant de l'utilisation faite de l'information, conformément au référentiel COBIT (Objectifs en matière de contrôle applicables aux technologies de l'information), ainsi que de l'intégrité et de la disponibilité de celle-ci, conformément à la norme ISO/IEC 27001, publiée par l'Organisation internationale de normalisation.

La Caisse a adopté un dispositif de gestion globale des risques qui tient compte de la nature de ses activités et de son évolution ainsi que de ses besoins propres. Ce dispositif a pour objet de cerner les dangers qui pourraient menacer la Caisse et de gérer les risques qu'elle accepte de prendre. Il se compose des éléments suivants :

- Gouvernance de la gestion des risques : le Comité mixte, l'administration et le personnel de la Caisse répondent du fonctionnement du dispositif de gestion des risques et des activités y relatives. Les comités spécialisés ci-après procèdent à des contrôles et conseillent le Comité mixte sur les questions touchant la gestion des risques et le contrôle interne :
 - i) Comité d'audit : en sa qualité de comité consultatif du Comité mixte, il assure une supervision d'ensemble et formule des recommandations quant aux activités d'audit interne et externe et au fonctionnement du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne ;
 - ii) Comité de suivi de la solvabilité de la Caisse et de la gestion actif-passif : il conseille le Comité mixte en ce qui concerne la gestion des risques, la politique de financement, la gestion actif-passif et la politique d'investissement ;
- Politique de gestion globale des risques : elle définit les modalités d'application du dispositif de gestion des risques dans l'ensemble de la Caisse. Elle est assortie d'une méthode précisant les étapes de la procédure de gestion des risques et les attributions de celles et ceux qui en ont la charge ;
- Évaluation des risques : la Caisse procède à des évaluations périodiques et tient à jour un inventaire des risques institutionnels, qui sert de référence pour la définition des stratégies d'atténuation ou des contrôles internes visant à maîtriser les principaux risques auxquels elle est exposée. L'inventaire des risques institutionnels est complété par des inventaires détaillés des risques liés à la continuité des opérations et à la sécurité de l'informatique et des communications. Des directives pour l'évaluation et le signalement des risques liés aux projets ont été élaborées pour que le contrôle des risques soit inclus dans la gestion des projets et qu'il soit procédé à un inventaire des risques pour chaque projet ;
- Suivi des risques : le Groupe de travail sur la gestion globale des risques, coprésidé par l'Administratrice de la Caisse et le Représentant du Secrétaire général, se compose de représentants de chacune des unités administratives de la Caisse ; il surveille le profil de risque de celle-ci et l'application des stratégies de gestion des risques. Les spécialistes du contrôle des risques appuient l'application du dispositif de gestion globale des risques, contribuent à l'évaluation des risques, prodiguent des conseils concernant l'application des stratégies de gestion des risques, surveillent le profil de risque de la Caisse et communiquent des informations à ce sujet ;
- Évaluation des risques de fraude : l'Administration des pensions et le Bureau de la gestion des investissements procèdent aux évaluations des risques de fraude et s'attachent à détecter les opérations frauduleuses et les risques de fraude, à évaluer la probabilité pour la Caisse d'en être victime et la gravité des dommages qui lui seraient causés le cas échéant, à évaluer les activités existantes de lutte contre la fraude et à prendre des mesures pour atténuer les risques de fraude résiduels.

Examen de l'efficacité des contrôles internes

L'examen de l'efficacité des contrôles internes de la Caisse pour l'année terminée le 31 décembre 2021 reposait sur les éléments suivants :

- L'administration a procédé à une évaluation des contrôles internes relatifs à l'information financière, dans le cadre de laquelle elle a notamment recensé, décrit et évalué la structure et les procédures de vérification de l'efficacité

opérationnelle des contrôles internes ; des plans d'atténuation visant à remédier à toute déficience repérée en matière de contrôle ont été établis et mis en œuvre ; les hauts fonctionnaires de l'Administration des pensions et du Bureau de la gestion des investissements ont remis des lettres de certification, par lesquelles ils ont réaffirmé qu'il leur incombait de contrôler régulièrement l'information financière et de signaler toute anomalie. Les évaluations des contrôles internes et les lettres de certification ont été examinées soigneusement, et des plans d'action ont été établis en vue de l'application de mesures correctrices, le cas échéant ;

- En application de son mandat, le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a certifié que les contrôles internes étaient adaptés et efficacement mis en œuvre. Dans le cadre d'un plan d'audit axé sur le risque approuvé par le Comité d'audit, il a procédé à des audits afin de s'assurer de l'efficacité des contrôles internes et de détecter d'éventuelles insuffisances. L'Administratrice et le Représentant du Secrétaire général ont pris les mesures voulues, dans leurs domaines de responsabilité respectifs, pour donner suite aux recommandations issues de ces audits internes ;
- En application de son mandat, le Comité des commissaires aux comptes a procédé à un examen indépendant de la gestion, des contrôles internes et des états financiers de la Caisse, en appliquant les contrôles et procédures qu'il jugeait nécessaires pour émettre une opinion dans son rapport d'audit annuel. Il a pu consulter librement l'ensemble des documents comptables et des données connexes et s'entretenir avec l'administration et le Comité d'audit de toute constatation touchant l'intégrité et la fiabilité de l'information financière. Le rapport d'audit externe accompagne les états financiers ;
- Il a été procédé à un examen des résultats des audits indépendants portant sur les contrôles effectués par les principaux prestataires de service, parmi lesquels Northern Trust, comptable et dépositaire des investissements de la Caisse, et les services informatiques et de communication du Centre international de calcul des Nations Unies, ainsi que sur les contrôles connexes de l'information financière. Il en est ressorti que, pour tous les éléments significatifs, les contrôles étaient correctement conçus et concouraient efficacement à donner l'assurance raisonnable que leurs objectifs seraient atteints ;
- En décembre 2021, l'Administration des pensions a obtenu le renouvellement de la certification ISO 27001:2013 (relative aux systèmes de gestion de la sécurité informatique) pour le Système intégré d'administration des pensions (SIAP), qui couvre désormais aussi la version électronique de la déclaration de situation et qui est valable pour trois ans, jusqu'en mars 2025. En mars 2021, le Bureau de la gestion des investissements a obtenu les certifications ISO 22301:2019 pour le Système de gestion de la continuité des opérations et ISO 27001:2013 pour le Système de gestion de la sécurité informatique. Ces deux certificats sont valables trois ans, jusqu'en mars 2024 et confirment que les procédures de gestion de la sécurité informatique et de la continuité des opérations répondent aux attentes et sont effectivement conformes aux normes internationales.

Questions soulevées par les contrôles internes au cours de 2021 et mesures qu'il est prévu de prendre

L'examen des lettres de certification signées par les hauts fonctionnaires de la Caisse ainsi que les résultats des audits internes et externes, des audits indépendants et des audits des certifications ISO confirment l'efficacité des contrôles internes.

Aucune question substantielle n'a été soulevée par les contrôles internes, mais la Caisse continuera d'examiner et d'améliorer les contrôles internes :

1. Dans son précédent rapport (A/76/5/Add.16), le Comité des commissaires aux comptes n'a pas relevé d'erreur, d'omission ni d'inexactitude significative lors de l'examen des documents comptables de la Caisse pour l'année terminée le 31 décembre 2020. Il a toutefois constaté que des progrès pouvaient être réalisés dans les domaines de la gestion de trésorerie, des données démographiques, du risque de réputation, des gérants externes et des conseillers externes. L'administration a accepté les recommandations du Comité et s'est attelée à leur mise en œuvre ;

2. Investissements et risques de marché (Bureau de la gestion des investissements) : tout au long de 2021, les marchés sont demeurés instables en raison des conséquences de la pandémie de COVID-19 et, plus récemment, des crises géopolitiques. Le Bureau de la gestion des investissements déterminera les incidences des fluctuations récentes et des limitations des marchés sur la convertibilité de certains investissements en surveillant continuellement les marchés. Il a également procédé en 2021 à une étude de l'allocation d'actifs et des indices de référence, et l'instauration de nouveaux indices de référence et l'adoption d'une nouvelle allocation stratégique des actifs sont attendues en 2022. En outre, depuis 2021, la Caisse se conforme aux Normes internationales de présentation des performances ;

3. Risques découlant de crises géopolitiques ou de crises connexes (responsabilité partagée) : la Caisse a agi rapidement pour réduire au minimum les incidences de situations géopolitiques inattendues survenues dans divers pays sur ses investissements, ses opérations et ses clients. Entre autres mesures prises, la Caisse a recensé et mis en place promptement de nouvelles filières de distribution par l'entremise de la Trésorerie de l'ONU afin d'assurer la continuité du versement des prestations et de réduire les frais bancaires pour les bénéficiaires résidant dans les pays touchés par les perturbations du système de transactions international. La Caisse continuera de surveiller la situation et d'agir promptement pour atténuer les risques que pourraient entraîner des crises géopolitiques ;

4. Culture institutionnelle et gestion du changement (responsabilité partagée) : sur la base du modèle de leadership du système des Nations Unies, il a été procédé à une évaluation de la culture de leadership, avec la participation d'une majorité du personnel de la Caisse, afin de mieux comprendre la culture de leadership existant au niveau institutionnel et parmi les équipes. Les résultats de cette évaluation, ainsi que la stratégie en matière de ressources humaines et les directives relatives à la formation et au perfectionnement, ont été pris en compte aux fins de l'établissement d'un plan de transformation de la culture institutionnelle. La mise en œuvre d'initiatives axées sur cette transformation se poursuivra en 2022 et devrait avoir une incidence positive indirecte sur le dispositif de contrôle interne de la Caisse ;

5. Gestion de la continuité des opérations (responsabilité partagée) : la Caisse continue de s'adapter aux « modalités de travail de demain », que la pandémie de COVID-19 a fait se matérialiser. Elle a passé au crible les procédures de gestion des crises et de continuité des opérations ainsi que les systèmes informatiques et de communication, et y a apporté des modifications pour instaurer un environnement de travail hybride permettant d'assurer à la fois la sécurité du personnel et la continuité des opérations. Le personnel de la Caisse est retourné progressivement travailler dans les locaux de la Caisse conformément aux directives de l'ONU relatives aux modalités de travail aménagées. L'instauration de mécanismes subsidiaires d'approbation des états de paiement des prestations, de nouveaux modes de versement des prestations et de nouvelles fonctionnalités dans l'Espace Client du site de la Caisse, ainsi que de la déclaration de situation numérique, a permis d'assurer la continuité des opérations, tout en gardant en place des contrôles efficaces. En 2022, la Caisse entreprendra

d'autres initiatives en matière de transition numérique et renforcera encore les contrôles internes ;

6. Sécurité informatique (responsabilité partagée) : l'imprévisibilité de l'environnement actuel et les menaces de plus en plus sophistiquées qui pourraient se concrétiser rendent la Caisse plus vulnérable aux risques ayant trait à la cybersécurité. L'Administration des pensions et le Bureau de la gestion des investissements ont tous deux obtenu la certification ISO 27001:2013 (relative aux systèmes de gestion de la sécurité informatique) ; l'organisation est ainsi mieux armée face aux cybermenaces et maintient en place des dispositifs propres à les prévenir et à y faire face. L'exécution des plans de sensibilisation à la cybersécurité et l'évaluation des risques possibles en la matière se poursuivront en 2022 pour que le personnel et les principales parties prenantes sachent mieux comment répondre à d'éventuelles menaces, compte tenu en particulier du télétravail ;

7. Gouvernance des données (responsabilité partagée) : l'Administration des pensions et le Bureau de la gestion des investissements ont entrepris des projets portant sur l'analyse des fonctions de la Caisse et des données y relatives aux fins de l'élaboration et de l'instauration d'un dispositif de gouvernance des données. Une meilleure compréhension de ces données permettra à la Caisse d'élaborer une stratégie d'exploitation des données inspirée de celle du Secrétaire général de l'ONU, qui l'aidera, conformément à ses ambitions, à devenir une organisation axée sur les données et à renforcer les contrôles intéressant la confidentialité et la protection des données.

Déclaration

Il existe des limites inhérentes à l'efficacité de tout contrôle interne, y compris la possibilité qu'une erreur humaine se produise ou que les règles soient contournées. En conséquence, tout dispositif de contrôle interne, aussi efficace soit-il, ne peut procurer qu'une assurance raisonnable, et non une assurance absolue. De plus, l'évolution de la situation fait que l'efficacité des contrôles internes peut varier au fil du temps.

Compte tenu de ce qui précède, nous concluons, sur la base de nos connaissances et des informations dont nous disposons, que les contrôles internes ne présentent pas d'insuffisances significatives, dans nos domaines de responsabilité respectifs, pour l'année terminée le 31 décembre 2021.

Nous sommes déterminés, dans les limites de nos domaines de responsabilité respectifs, à remédier à toute insuffisance des contrôles internes constatée au cours de l'année et à améliorer en permanence le dispositif en place.

L'Administratrice des pensions de la Caisse commune
des pensions du personnel des Nations Unies
(Signé) Rosemarie **McClellan**

Le Représentant du Secrétaire général
pour les investissements de la Caisse
(Signé) Pedro **Guazo**

Le 25 avril 2022

Chapitre IV

Aperçu de la situation financière

A. Introduction

1. La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été créée par l'Assemblée générale en 1949 pour servir des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes au personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales qui y sont affiliées. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeur à prestations définies. Au 31 décembre 2021, 25 organisations y étaient affiliées. Toutes les organisations affiliées ainsi que leurs employés versent à la Caisse des cotisations dont le montant est déterminé en fonction de la rémunération considérée aux fins de la pension. Le taux de cotisation est fixé à 7,9 % pour les participants et à 15,8 % pour les employeurs.

2. Le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, organe subsidiaire de l'Assemblée générale, est chargé de la supervision générale de l'administration de la Caisse et veille au respect des Statuts et règlements. Le Secrétaire général nomme le (la) Secrétaire du Comité mixte, qui est indépendant(e), sur la recommandation du Comité mixte. Le ou la Secrétaire est responsable d'une gamme complète de services de gestion des conférences et de secrétariat. Ses attributions sont distinctes de celles touchant les divers aspects de la gestion, de l'administration et des investissements de la Caisse. Il ou elle relève directement du Comité mixte.

3. L'Administrateur(trice) des pensions est nommé(e) par le Secrétaire général sur recommandation du Comité mixte.

4. L'Administrateur(trice) agit sous la direction du Comité mixte et assure au nom de celui-ci la supervision des activités de la Caisse sur le plan administratif. Ses fonctions englobent la planification stratégique et la direction opérationnelle ; l'établissement de politiques ; l'administration des opérations et l'ordonnancement des prestations ; la gestion des risques ; la mise en application de la réglementation, la supervision générale du personnel et la communication avec les parties prenantes. Sous l'autorité de l'Administrateur(trice), le personnel de l'Administration des pensions fournit des services d'appui technique, établit des documents de travail et donne des orientations et des conseils au Comité mixte et à ses organes subsidiaires, notamment le Comité permanent et le Comité d'actuaire. L'Administrateur(trice) assure les fonctions de Secrétaire du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies. Il ou elle participe aux réunions de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale, du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, de la Commission de la fonction publique internationale et de tout autre organe pertinent. Aux termes de l'alinéa b) de l'article 7 des Statuts de la Caisse, en l'absence de l'Administrateur(trice), c'est l'Administrateur(trice) adjoint(e) qui assume ces fonctions.

5. Le Secrétaire général décide du placement des avoirs de la Caisse après avoir consulté le Comité des placements, compte tenu des observations et suggestions formulées de temps à autre par le Comité mixte concernant la politique d'investissement. Il a délégué à son représentant pour les investissements de la Caisse le pouvoir et la charge d'exercer en son nom ses fonctions fiduciaires en ce qui concerne les investissements de la Caisse. Le Représentant prend les dispositions voulues pour assurer la tenue de comptes détaillés de tous les investissements et autres opérations concernant la Caisse ; ces comptes et opérations peuvent être examinés par le Comité mixte.

B. Résultats financiers

Variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations

6. L'actif net disponible pour le versement des prestations pour l'année terminée le 31 décembre 2021 a augmenté de 9 947,9 millions de dollars (alors qu'il avait augmenté de 9 477,2 millions de dollars en 2020), augmentation qui tient principalement aux revenus des investissements dégagés pendant l'année.

7. En 2021, ces revenus se sont chiffrés à 10 047,2 millions de dollars (contre 9 516,0 millions de dollars en 2020). Le montant obtenu s'explique principalement par une variation nette de la juste valeur des investissements, évaluée à 8 709,1 millions de dollars, et par des dividendes chiffrés à 894,0 millions de dollars et des intérêts créditeurs de 582,8 millions de dollars. L'augmentation de 531,1 millions de dollars par rapport à l'année antérieure découle en grande partie de la variation nette de la juste valeur des investissements.

8. Les cotisations pour 2021 se sont élevées à 2 969,3 millions de dollars – 990,3 millions de dollars versés par les participants, 1 969,6 millions versés par les organisations affiliées et 9,4 millions de provenances diverses –, contre 2 847,1 millions de dollars en 2020, ce qui représente une augmentation de 122,1 millions de dollars (4,3 %) par rapport à 2020. Cette augmentation tient à la hausse du nombre de participants et à l'accroissement du montant global des rémunérations qui en est résulté.

9. Les prestations versées en 2021 se sont établies à 2 975,8 millions de dollars, contre 2 789,0 millions de dollars en 2020, ce qui représente une augmentation de 186,8 millions de dollars (6,7 %) par rapport à 2020. L'augmentation s'explique essentiellement par la hausse du nombre de départs à la retraite par rapport à 2020.

10. Les dépenses d'administration pour 2021 se sont élevées à 99,0 millions de dollars, contre 103,2 millions de dollars en 2020 (montant calculé sur une base comparable), soit une diminution de 4,2 millions de dollars (4,1 %).

État de l'actif net disponible pour le versement des prestations

11. L'actif net disponible pour le versement des prestations était de 91 459,6 millions de dollars au 31 décembre 2021, contre 81 511,7 millions de dollars en 2020, ce qui représente une progression de 9 947,9 millions (12,2 %).

12. La juste valeur des investissements s'établissait à 89 856,1 millions de dollars au 31 décembre 2021, contre 80 891,3 millions de dollars en 2020, ce qui représente une augmentation de 8 964,8 millions de dollars (11,1 %). On trouvera plus d'informations sur les catégories d'investissement au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020 ci-après :

(En millions de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2021</i>	<i>Au 31 décembre 2020</i>	<i>Variation</i>	<i>Pourcentage</i>
Actions	52 022,6	48 245,2	3 777,4	7,8
Valeurs à revenu fixe	24 741,9	22 377,5	2 364,4	10,6
Actifs réels	6 613,9	5 627,4	986,5	17,5
Investissements alternatifs et divers	6 477,7	4 641,2	1 836,5	39,6
Total des investissements	89 856,1	80 891,3	8 964,8	11,1

13. Les montants des investissements et de la trésorerie et des équivalents de trésorerie s'établissaient comme suit :

(En millions de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2021</i>	<i>Au 31 décembre 2020</i>	<i>Variation</i>	<i>Pourcentage</i>
Investissements	89 856,1	80 891,3	8 964,8	11,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 625,1	591,6	1 033,5	174,7
Total	91 481,2	81 482,9	9 998,3	12,3

14. La pandémie de COVID-19 a fait naître des incertitudes sur le plan économique, qui sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la situation financière, les activités et les flux de trésorerie de la Caisse. Le personnel de la Caisse à New York, Genève et Nairobi est passé au télétravail lorsque les bureaux ont été fermés en raison des mesures prises par l'ONU, conformément aux orientations données par les autorités locales, pour faire face à la COVID-19. Toutes les activités de la Caisse se sont poursuivies, mais les visites en personne des participants ont été suspendues à partir de mars 2020. La situation n'a guère évolué en 2021, bien qu'une grande partie du personnel de la Caisse soit revenue travailler deux jours par semaine au bureau. Tout au long de 2021 et pendant le premier trimestre de 2022, les activités de la Caisse relatives à l'administration des pensions ont été perturbées par les problèmes qu'ont connus les services bancaires et postaux internationaux. Ces problèmes ont pu être atténués grâce à la mise au point et à l'instauration de nouveaux modes de versement par l'entremise du Secrétariat de l'ONU, ainsi qu'au passage à des moyens de communication numériques.

15. Les événements survenus en Ukraine depuis le 24 février 2022 sont considérés comme postérieurs à la date de clôture et ne donnent donc pas lieu à ajustement. Le vaste ensemble de sanctions financières prises par de nombreuses juridictions dans le monde contre la Fédération de Russie, notamment en ce qui concerne l'accès aux systèmes de paiement internationaux, a perturbé les marchés financiers. Le rouble russe a atteint des niveaux historiquement bas, la Bourse de Moscou a suspendu les échanges d'actions, la Banque centrale de Russie a interdit provisoirement aux dépositaires locaux de traiter et de solder les opérations sur titres de certains clients, plusieurs titres cotés sur les marchés publics russes ont vu leur cotation suspendue par certaines bourses, et les fournisseurs d'indices ont exclu ces titres des indices boursiers. Au 31 décembre 2021, la valeur de marché des investissements de la Caisse dans des titres émis en Fédération de Russie s'élevait à 608 millions de dollars, dont des actions, évaluées à 205 millions de dollars, des valeurs à revenu fixe, évaluées à 324 millions de dollars, des placements dans un fonds immobilier, évalués à 9 millions de dollars, et des placements dans un fonds de capital-investissement, évalués à 70 millions de dollars. Avant le 24 février 2022, la Caisse avait vendu des valeurs à revenu fixe et des actions pour une somme de 161 millions de dollars. À la date de la publication des présents états financiers, la Caisse n'était pas en mesure de déterminer toute l'ampleur des répercussions sur ses investissements en Fédération de Russie en raison de l'incertitude qui pesait sur la demande d'actifs de la Fédération, de la forte instabilité du taux de change, des contrôles des capitaux en place, d'un accroissement de la prime de risque sur les actifs de la Fédération de Russie et de la possibilité de nouvelles sanctions.

16. La valeur du portefeuille de la Caisse a diminué au premier trimestre de 2022 comme suite au repli des marchés. À la date de publication des présents états

financiers, elle était inférieure à sa valeur au 31 décembre 2021. Au 10 juin 2022, la valeur de marché non audité des investissements totaux de la Caisse, déduction faite de la trésorerie et des équivalents de trésorerie détenus par l'Administration des pensions, était estimée à 79,4 milliards de dollars. La Caisse s'attend à ce que les marchés demeurent volatils aussi loin qu'on puisse prévoir. On trouvera plus d'informations et des mises à jour hebdomadaires sur la performance des investissements sur le site Web de la Caisse (<https://www.unjspf.org/fr/the-fund/historical-fund-performance/>).

17. Au 31 décembre 2021, le montant total du passif de la Caisse s'élevait à 309,6 millions de dollars (2020 : 274,0 millions de dollars), ce qui représente une augmentation de 35,6 millions de dollars (13,0 %). Cette augmentation tient principalement à une augmentation de 13,5 millions de dollars des montants à payer découlant d'opérations sur titres et de la hausse de 10,1 millions de dollars des prestations à payer.

C. Situation actuarielle de la Caisse

18. La valeur actuarielle des droits à prestations accumulés (prestations promises), qui ne tient pas compte des augmentations futures de la rémunération considérée aux fins de la pension, est établie par des actuaires indépendants. Elle est calculée par application d'hypothèses actuarielles qui servent à ajuster les droits à prestations accumulés afin de traduire la valeur temporelle de l'argent (par application de taux d'actualisation pour l'intérêt) et la probabilité du paiement (par application des défalcations voulues pour tenir compte des décès, des invalidités et des départs, y compris des départs à la retraite) entre la date de l'évaluation et la date escomptée du paiement.

19. La valeur actuarielle des droits à prestations accumulés au 31 décembre 2021 est indiquée dans le tableau ci-après :

(En millions de dollars des États-Unis)

	<i>Si les pensions futures sont payées en application du Règlement</i>	
	<i>Sans ajustement des pensions</i>	<i>Avec ajustement des pensions</i>
Valeur actuarielle des prestations acquises		
Participants touchant actuellement des prestations	28 176	36 784
Participants ne travaillant plus pour l'une des organisations affiliées, mais ne touchant pas encore de prestations (droits acquis)	1 066	1 810
Participants en activité	19 477	26 790
Total des droits acquis	48 719	65 384
Droits non acquis	1 005	1 272
Valeur actuarielle totale des droits à prestations accumulés	49 724	66 656

Chiffres clés

20. Au 31 décembre 2021, la Caisse comptait 137 261 participants, contre 134 632 au 31 décembre 2020, ce qui représente une augmentation de 2 629 (2,0 %).

21. Le nombre des prestations périodiques servies par la Caisse s'élevait à 82 312 au 31 décembre 2021, contre 80 346 au 31 décembre 2020, soit une augmentation de 1 966 prestations (2,4 %).

Chapitre V

États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2021

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

I. État de l'actif net disponible pour le versement des prestations

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes</i>	<i>Au 31 décembre 2021</i>	<i>Au 31 décembre 2020</i>
Actif			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4	1 625 122	591 585
Investissements	5 et 6		
Actions		52 022 627	48 245 215
Valeurs à revenu fixe		24 741 886	22 377 531
Actifs réels		6 613 872	5 627 373
Investissements alternatifs et divers		6 477 746	4 641 189
		89 856 131	80 891 308
Cotisations à recevoir		46 800	50 364
Produits à recevoir sur les investissements	7	144 168	155 355
Produits à recevoir sur la cession de titres	5	9 627	17 645
Créances sur des administrations fiscales	8	64 701	52 150
Autres éléments d'actif	9	22 643	27 310
Total de l'actif		91 769 192	81 785 717
Passif			
Prestations à payer	10	154 441	144 372
Montants à payer découlant d'opérations sur titres	5	15 767	2 234
Assurance maladie après la cessation de service et autres avantages du personnel	11	119 720	116 330
Autres passifs et charges à payer	12	19 711	11 106
Total du passif		309 639	274 042
Actif net disponible pour le versement des prestations		91 459 553	81 511 675

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

II. État des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes</i>	<i>2021</i>	<i>2020</i>
Produits des investissements	13		
Variation nette de la juste valeur des investissements		8 709 060	8 208 579
Intérêts créditeurs		582 824	598 316
Dividendes		893 950	817 362
Recettes provenant de fonds communs de placement immobilier		78 015	74 344
À déduire : coûts de transaction et frais de gestion		(201 233)	(179 840)
À déduire : impôt retenu à la source		(12 701)	(3 606)
Produits divers/(charges diverses) lié(e)s aux investissements (montant net)		(2 744)	885
		10 047 171	9 516 040
Cotisations	14		
Cotisations des participants		990 272	949 291
Cotisations des organisations affiliées		1 969 606	1 888 877
Cotisations diverses		9 387	8 979
		2 969 265	2 847 147
Paiement des prestations	15		
Versements de départ au titre de la liquidation des droits (y compris les prestations intégralement converties en capital)		204 672	176 971
Pensions de retraite		2 785 110	2 622 862
Autres prestations/ajustements		(14 005)	(10 852)
		2 975 777	2 788 981
Recettes provenant de services fournis à l'ONU	2, 3	7 995	7 313
Dépenses d'administration	16		
Secrétariat du Comité mixte		692	1 144
Administration des pensions		58 147	62 553
Bureau de la gestion des investissements		38 350	37 651
Audit		1 821	1 846
		99 010	103 194
Charges diverses	17	1 766	1 128
Augmentation de l'actif net disponible pour le versement des prestations		9 947 878	9 477 197

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

III. État des flux de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes</i>	<i>2021</i>	<i>2020</i>
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Achat d'investissements		(28 640 783)	(27 798 050)
Produits provenant de la vente d'investissements et de remboursements anticipés au gré de l'émetteur		28 398 707	26 632 723
Dividendes des titres de capital		880 167	786 783
Intérêts perçus sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie et intérêts des investissements dans des valeurs à revenu fixe		575 541	606 027
Recettes provenant de fonds communs de placement immobilier		77 734	73 815
Produits divers/(charges diverses) lié(e)s aux investissements (montant net)		(2 744)	896
Coûts de transaction, frais de gestion et charges diverses		(203 165)	(182 759)
Remboursement de l'impôt retenu à la source		12 409	12 718
Flux net de trésorerie provenant des activités d'investissement		1 097 866	132 153
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement			
Cotisations des organisations affiliées et des participants		2 964 729	2 857 730
Païement des prestations		(2 961 765)	(2 748 529)
Transfert net depuis/à d'autres régimes de pensions		4 756	1 744
Dépenses d'administration		(84 464)	(91 549)
Charges diverses		(1 766)	(1 135)
Recettes provenant de services fournis à l'ONU		7 995	7 313
Flux net de trésorerie provenant du/(utilisés pour le) fonctionnement		(70 515)	25 574
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		1 027 351	157 727
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année	4	591 585	436 354
Gains/(pertes) de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie		6 186	(2 496)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année	4	1 625 122	591 585

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

IV. État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs sur une base comparable : dépenses d'administration pour l'année terminée le 31 décembre 2021

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts pour 2021 ^a	Montants effectifs calculés sur une base comparable pour 2021	Différence	Pourcentage
A. Secrétariat du Comité mixte				
Postes	575,3	589,5	14,2	2
Autres dépenses de personnel	28,1	69,2	41,1	146
Voyages des représentants	392,1	–	(392,1)	(100)
Voyages du personnel	55,6	–	(55,6)	(100)
Services contractuels	68,6	–	(68,6)	(100)
Frais généraux de fonctionnement	169,9	15,5	(154,4)	(91)
Total partiel	1 289,6	674,2	(615,4)	(48)
B. Administration des pensions				
Postes	27 382,2	27 637,6	255,4	1
Autres dépenses de personnel	8 334,1	5 949,4	(2 384,7)	(29)
Frais de représentation	3,1	–	(3,1)	(100)
Consultants	207,2	32,5	(174,7)	(84)
Voyages du personnel	403,3	47,2	(356,1)	(88)
Services contractuels ^b	12 792,6	20 574,9	7 782,3	61
Frais généraux de fonctionnement	11 115,3	3 680,9	(7 434,4)	(67)
Fournitures et accessoires	92,3	48,6	(43,7)	(47)
Mobilier et matériel	707,1	154,6	(552,5)	(78)
Total partiel	61 037,2	58 125,7	(2 911,5)	(5)
C. Bureau de la gestion des investissements				
Postes	18 738,5	16 823,1	(1 915,4)	(10)
Autres dépenses de personnel	3 159,2	2 257,6	(901,6)	(29)
Frais de représentation	3,1	–	(3,1)	(100)
Consultants	182,6	188,3	5,7	3
Voyages des représentants	188,5	–	(188,5)	(100)
Voyages du personnel	468,6	33,5	(435,1)	(93)
Services contractuels	19 347,7	16 164,4	(3 183,3)	(16)
Frais généraux de fonctionnement	4 526,5	3 208,9	(1 317,6)	(29)
Fournitures et accessoires	30,6	16,1	(14,5)	(47)
Mobilier et matériel	161,3	349,4	188,1	117
Total partiel	46 806,6	39 041,3	(7 765,3)	(17)

	<i>Crédits ouverts pour 2021^a</i>	<i>Montants effectifs calculés sur une base comparable pour 2021</i>	<i>Différence</i>	<i>Pourcentage</i>
D. Audit				
Audit externe	393,2	393,2	–	–
Audit interne	1 686,1	1 367,5	(318,6)	(19)
Total partiel	2 079,3	1 760,7	(318,6)	(15)
Total des dépenses d'administration	111 212,7	99 601,9	(11 610,8)	(10)

L'état présente les montants inscrits au budget et les montants effectifs sur une base comparable, la méthode comptable retenue étant celle qui est appliquée au budget. Le budget de la Caisse est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée et les montants effectifs ont été calculés de la même façon pour les rendre comparables. Le total des montants effectifs établis sur une base comparable ne correspond donc pas aux dépenses d'administration indiquées dans l'état des variations de l'actif net, car celui-ci est établi selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

^a L'Assemblée générale a approuvé le montant des crédits pour 2021 dans sa résolution [75/246](#).

^b Les montants effectifs englobent les dépenses afférentes au Centre international de calcul (13,5 millions de dollars).

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

IV. État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs sur une base comparable : dépenses d'administration pour l'année terminée le 31 décembre 2021 (suite)

Explication des différences significatives (supérieures ou égales à 5 %) entre les montants inscrits au budget et les montants effectifs sur une base comparable

A. Secrétariat du Comité mixte

Autres dépenses de personnel : Le dépassement s'explique principalement par des besoins en personnel temporaire (autre que pour les réunions) plus élevés que prévu.

Voyages : La sous-utilisation des crédits tient aux restrictions en matière de voyage liées à la pandémie de COVID-19.

Services contractuels : La sous-utilisation des crédits s'explique par la non-utilisation des ressources qui devaient financer des services d'écriture professionnels, qui ont été assurés par une ressource interne.

Frais généraux de fonctionnement : La sous-utilisation des crédits tient principalement aux conditions préférentielles accordées pour un an par le propriétaire à la signature d'un nouveau contrat de bail à la fin de 2020, ainsi que par la non-utilisation des ressources afférentes aux services de conférence, la réunion du Comité mixte ayant été tenue en ligne en raison de la pandémie de COVID-19.

B. Administration des pensions

Autres dépenses de personnel : La sous-utilisation des crédits tient principalement aux dépenses liées au personnel temporaire (autre que pour les réunions), qui ont été inférieures aux prévisions en raison des difficultés rencontrées pour recruter du personnel temporaire qualifié.

Frais de représentation : La sous-utilisation des crédits est due à l'annulation pendant l'année, en raison de la pandémie de COVID-19, de manifestations qui auraient donné lieu à des invitations.

Consultant(e)s : La sous-utilisation des crédits s'explique principalement par le fait que les dépenses engagées au titre d'études comparatives et de services liés au site Web ont été inscrites à la rubrique Services contractuels.

Voyages : La sous-utilisation des crédits est due aux restrictions en matière de voyage liées à la pandémie de COVID-19.

Services contractuels : Les dépassements de crédits tiennent principalement aux projets informatiques suivants : gestion de plateforme informatique ; automatisation robotisée des processus, projet pour lequel il a été fait appel à des services de consultant ; conception détaillée des services en nuage ; renforcement des réseaux et de l'infrastructure de sécurité ; évaluations de la gouvernance des données ; données de référence clients en informatique décisionnelle et indicateurs clés de performance ; développement d'ensembles d'interfaces ; perfectionnement, amélioration et intégration du Système intégré d'administration des pensions (SIAP) ; tests de validation visant à évaluer les principales options de logiciels de gestion de la relation client ; déclaration de situation numérique ; identité numérique de l'ONU.

Frais généraux de fonctionnement : La sous-utilisation des crédits tient principalement aux conditions préférentielles accordées pour un an par le propriétaire à la signature, à la fin de 2020, d'un nouveau contrat de bail pour le bureau de New York.

Fournitures et accessoires : La sous-utilisation des crédits s'explique principalement par des besoins inférieurs aux prévisions pendant la période de télétravail.

Mobilier et matériel : La sous-utilisation des crédits tient principalement à des besoins en mobilier de bureau inférieurs aux prévisions.

C. Bureau de la gestion des investissements

Postes : La sous-utilisation des crédits s'explique principalement par des taux de vacance de postes supérieurs à ceux prévus au budget, ce qui tient aux difficultés rencontrées pour trouver des candidat(e)s présentant les qualifications requises pour des postes spécialisés.

Autres dépenses de personnel : La sous-utilisation des crédits s'explique principalement par des dépenses inférieures aux prévisions en ce qui concerne le personnel temporaire (autre que pour les réunions) en raison des difficultés rencontrées pour trouver des candidat(e)s présentant les qualifications requises pour des postes spécialisés.

Frais de représentation : La sous-utilisation des crédits est due à l'annulation pendant l'année, en raison de la pandémie de COVID-19, de manifestations qui auraient donné lieu à des invitations.

Voyages : La sous-utilisation des crédits est due aux restrictions en matière de voyage imposées au personnel et aux représentantes et représentants pendant la pandémie de COVID-19.

Services contractuels : La sous-utilisation des crédits est due à des retards dans les phases d'achat et d'exécution du contrat relatif au projet sur les investissements alternatifs et dans la phase d'achat de la solution d'entreposage de données financières, ainsi qu'à l'ajournement d'autres initiatives dans les domaines de l'informatique et des communications, l'accent ayant été mis sur les aspects liés aux infrastructures et à la sécurité aux fins de l'instauration d'un environnement de travail hybride durable. Les retards s'expliquent principalement par la complexité et le caractère unique des solutions en question, sachant que les besoins récents du Bureau de la gestion des investissements doivent être davantage en adéquation avec l'évolution de la situation au regard des fournisseurs et avec les nouvelles normes du secteur.

Frais généraux de fonctionnement : La sous-utilisation des crédits s'explique principalement par des dépenses inférieures aux prévisions au titre des loyers, la Caisse ayant renoncé à un étage jugé superflu compte tenu des besoins, et par l'octroi de conditions préférentielles accordées à la signature d'un nouveau contrat de bail à la fin de 2020, la Caisse n'ayant pas eu à payer de loyer la première année (soit en 2021).

Fournitures et accessoires : La sous-utilisation des crédits est principalement due à des dépenses moins élevées que prévu pendant la période de télétravail.

Mobilier et matériel : Le dépassement de crédits s'explique par l'achat de matériel et d'équipement de visioconférence pour les nouvelles salles de conférence aménagées au nouvel étage.

D. Audit

Audit interne : La sous-utilisation des crédits s'explique principalement par des dépenses inférieures aux prévisions en ce qui concerne le personnel temporaire (autre que pour les réunions) en raison du retard pris pour les recrutements.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Notes relatives aux états financiers

Note 1

Présentation du régime des pensions

1. On trouvera ci-après une brève description de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, dont les Statuts et le Règlement administratif peuvent être consultés sur son site Web (www.unjspf.org/fr/).

1.1 Généralités

2. La Caisse des pensions a été créée par l'Assemblée générale en 1949 pour servir des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes au personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales qui y sont affiliées. Le régime de la Caisse est un régime multiemployeur à prestations définies. Au 31 décembre 2021, 25 organisations y étaient affiliées, la dernière en date étant l'Arrangement de Wassenaar, qui a rejoint la Caisse le 1^{er} janvier 2021. Toutes les organisations affiliées ainsi que leurs employés versent à la Caisse des cotisations dont le montant est déterminé en fonction de la rémunération considérée aux fins de la pension. Le taux de cotisation est fixé à 7,9 % pour les participants et à 15,8 % pour les employeurs (voir aussi la note 3.5).

3. L'organe directeur de la Caisse est le Comité mixte, qui se compose : a) de 12 membres désignés par le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies – 4 sont élus par l'Assemblée générale, 4 sont nommés par le Secrétaire général et 4 sont élus par les participants fonctionnaires de l'ONU ; b) de 21 membres désignés par les comités des pensions du personnel des autres organisations affiliées, conformément au Règlement intérieur de la Caisse – 7 sont choisis par les organes qui, dans les organisations affiliées, correspondent à l'Assemblée générale ; 7 sont désignés par le plus haut fonctionnaire de chacune des organisations affiliées ; 7 sont choisis par les participants fonctionnaires de ces organisations.

1.2 Administration de la Caisse

4. Le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, organe subsidiaire de l'Assemblée générale, est chargé de la supervision générale de l'administration de la Caisse et veille au respect des Statuts et Règlements. Il nomme un ou une secrétaire indépendant(e), qui est responsable d'une gamme complète de services de gestion des conférences et de secrétariat. Les attributions du (de la) Secrétaire du Comité mixte sont distinctes de celles touchant les divers aspects de la gestion, de l'administration et des investissements de la Caisse. Le ou la Secrétaire relève directement du Comité mixte.

5. L'Administrateur(trice) des pensions est nommé(e) par le Secrétaire général sur recommandation du Comité mixte.

6. L'Administrateur(trice) agit sous la direction du Comité mixte et assure au nom de celui-ci la supervision des activités de la Caisse sur le plan administratif. Ses fonctions englobent la planification stratégique et la direction opérationnelle ; l'établissement de politiques ; l'administration des opérations et l'ordonnancement des prestations ; la gestion des risques ; la mise en application de la réglementation, la supervision générale du personnel et la communication avec les parties prenantes. Sous l'autorité de l'Administrateur(trice), le personnel de l'Administration des pensions fournit des services d'appui technique, établit des documents de travail et donne des orientations et des conseils au Comité mixte et à ses organes subsidiaires, notamment le Comité permanent et le Comité d'actuares. L'Administrateur(trice) assure les fonctions de Secrétaire du Comité des pensions du personnel de

l'Organisation des Nations Unies. Il ou elle participe aux réunions de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale, du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, de la Commission de la fonction publique internationale et de tout autre organe pertinent. Aux termes de l'alinéa b) de l'article 7 des Statuts de la Caisse, en l'absence de l'Administrateur(trice), c'est l'Administrateur(trice) adjoint(e) qui assume ces fonctions.

7. Le Secrétaire général décide du placement des avoirs de la Caisse après avoir consulté le Comité des placements, compte tenu des observations et suggestions formulées de temps à autre par le Comité mixte concernant la politique d'investissement. Il a délégué à son représentant pour les investissements de la Caisse le pouvoir et la charge d'exercer en son nom ses fonctions fiduciaires en ce qui concerne les investissements de la Caisse. Le Représentant prend les dispositions voulues pour assurer la tenue de comptes détaillés de tous les investissements et autres opérations concernant la Caisse ; ces comptes et opérations peuvent être examinés par le Comité mixte.

8. Un ensemble de fonctions administratives destinées à appuyer le secrétariat de la Caisse et le Bureau de la gestion des investissements est assuré par le Service administratif, qui relève directement de l'Administrateur(trice) adjoint(e).

9. Le Directeur financier ou la Directrice financière rend compte à l'Administrateur(trice) et au (à la) Représentant(e) du Secrétaire général de ce qui relève de leurs compétences respectives. Il ou elle est chargé(e) de formuler les politiques financières de la Caisse, d'examiner ses opérations budgétaires, financières et comptables et de veiller à ce que les dispositifs de contrôle financier voulus soient en place pour protéger les avoirs de la Caisse et garantir la qualité et la fiabilité de l'information financière. Il ou elle est également chargé(e) de définir les modalités de la collecte des données financières et comptables qui sont présentes dans les différents systèmes d'information et dans les différents services de la Caisse et sont nécessaires à l'établissement des états financiers, et peut librement consulter ces systèmes et données. Il ou elle veille à ce que les états financiers soient conformes aux Statuts et aux Règlements de la Caisse, aux normes comptables adoptées par celle-ci, ainsi qu'aux décisions du Comité mixte et de l'Assemblée générale, et certifie les états financiers.

1.3 Participation à la Caisse

10. Tout(e) fonctionnaire employé(e) par une des 25 organisations affiliées acquiert la qualité de participant(e) à la Caisse à compter de la date de son entrée en fonctions s'il ou elle est nommé(e) pour six mois ou plus, ou à compter de la date à laquelle il ou elle a accompli une période de service de six mois qui n'a pas été interrompue pendant plus de 30 jours. Au 31 décembre 2021, la Caisse comptait des cotisants actifs (participants) des organisations et entités affiliées, notamment le Secrétariat de l'ONU, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi que de diverses institutions spécialisées, comme l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation internationale pour les migrations, l'Organisation internationale du Travail, l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (on trouvera dans l'annexe aux présentes notes la liste complète des organisations affiliées). Actuellement, elle sert des prestations périodiques à des bénéficiaires répartis dans quelque 190 pays. Elle verse chaque année, dans 17 monnaies différentes, des pensions qui se montent au total à environ 3,0 milliards de dollars.

1.4 Fonctionnement de la Caisse

11. Les dossiers des participants et des bénéficiaires sont gérés par les services des opérations de l'Administration des pensions, à New York, Genève, Nairobi et Bangkok. Toute la comptabilité des opérations est assurée à New York, de façon centralisée, par les services financiers de l'Administration des pensions. Ceux-ci gèrent également la réception des cotisations mensuelles des organisations affiliées et le versement des prestations mensuelles.

12. Le (la) Représentant(e) du Secrétaire général est assisté(e) par le personnel du Bureau de la gestion des investissements, qui s'emploie à effectuer des investissements et à rapprocher et comptabiliser les opérations correspondantes.

1.5 Évaluation actuarielle de la Caisse

13. L'article 12 des Statuts de la Caisse dispose que le Comité mixte fait procéder à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. La Caisse procède à une évaluation actuarielle tous les deux ans et compte maintenir cette pratique. L'article 12 dispose également que le rapport de l'actuaire doit indiquer les hypothèses sur lesquelles les calculs sont fondés, décrire la méthode d'évaluation employée, exposer les résultats et recommander, s'il y a lieu, les mesures qu'il convient de prendre. On trouvera à la note 18 le récapitulatif de la situation actuarielle de la Caisse au 31 décembre 2021.

1.6 Pension de retraite

14. Une pension de retraite est payable pour le restant de ses jours à tout(e) participant(e) justifiant d'une période d'affiliation de cinq ans à sa cessation de service à l'âge normal de la retraite ou après. On entend par « âge normal de la retraite » l'âge de 60 ans pour un(e) participant(e) ayant commencé sa période de service avant le 1^{er} janvier 1990, l'âge de 62 ans pour un participant(e) admis(e) ou réadmis(e) à la Caisse entre le 1^{er} janvier 1990 et le 1^{er} janvier 2014, et l'âge de 65 ans pour un(e) participant(e) admis(e) ou réadmis(e) depuis le 1^{er} janvier 2014.

15. Le montant annuel normal de la pension de retraite d'un(e) participant(e) admis(e) à la Caisse le 1^{er} janvier 1983 ou après cette date est constitué par la somme des éléments suivants :

- a) 1,5 % de la rémunération moyenne finale multiplié par les cinq premières années d'affiliation ;
- b) 1,75 % de la rémunération moyenne finale multiplié par les cinq années d'affiliation suivantes ;
- c) 2 % de la rémunération moyenne finale multipliés par les 25 années d'affiliation suivantes ;
- d) 1 % de la rémunération moyenne finale par année d'affiliation en sus de 35 ans accomplie à compter du 1^{er} juillet 1995, à concurrence d'un taux d'accumulation total de 70 %.

16. Le montant annuel normal de la pension de retraite d'un(e) participant(e) admis(e) à la Caisse avant le 1^{er} janvier 1983 est égal à 2 % de la rémunération moyenne finale multipliés par le nombre d'années d'affiliation à concurrence de 30 ans, et à 1 % de la rémunération moyenne finale multiplié par le nombre des années d'affiliation en sus, à concurrence de 10 ans.

17. Sous réserve des dispositions des Statuts et Règlements de la Caisse, le montant maximal de la pension ne peut dépasser 60 % du montant de la rémunération considérée aux fins de la pension à la date de la cessation de service, ou le montant

maximal de la pension payable à un(e) participant(e) de la classe D-2 (se trouvant depuis cinq ans à l'échelon le plus élevé de cette classe) cessant ses fonctions à la même date, le plus élevé de ces deux montants étant retenu.

18. Le montant annuel minimal de la pension de retraite est obtenu en multipliant le nombre d'années d'affiliation à la Caisse, à concurrence de 10 ans, par 1 141,84 dollars (à compter du 1^{er} avril 2020, sous réserve d'ajustements ultérieurs opérés conformément au système d'ajustement des pensions pour tenir compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) des États-Unis d'Amérique) ou par le trentième de la rémunération moyenne finale, le plus faible des deux montants étant retenu.

19. Le montant annuel de la pension ne peut cependant être inférieur, lorsque le (la) participant(e) ne bénéficie d'aucune autre prestation, au plus faible des deux montants suivants : 1 816,32 dollars (à compter du 1^{er} avril 2020, sous réserve d'ajustements ultérieurs opérés conformément au système d'ajustement des pensions pour tenir compte de l'évolution de l'IPC aux États-Unis) ou la rémunération moyenne finale du (de la) participant(e).

20. La « rémunération moyenne finale » s'entend de la rémunération annuelle moyenne considérée aux fins de la pension pendant les 36 mois civils complets durant lesquels elle a été la plus élevée au cours des cinq dernières années de la période d'affiliation.

21. À moins qu'il ou elle n'ait droit à une pension minimale et ne choisisse de se prévaloir de ce droit, un(e) participant(e) peut choisir de recevoir : a) si le montant annuel de la pension est égal ou supérieur à 300 dollars, une somme en capital n'excédant pas le plus grand des deux montants suivants : le tiers de l'équivalent actuariel de la pension (à concurrence du montant maximal de la pension payable à un(e) participant(e) qui partirait à la retraite à l'âge normal à la même date et dont la rémunération moyenne finale équivaldrait à la rémunération considérée aux fins de la pension à cette même date pour l'échelon le plus élevé de la classe P-5) ou le montant total des cotisations du (de la) participant(e) à la date de son départ à la retraite, sa pension de retraite étant alors réduite en conséquence ; b) si le montant de la pension est inférieur à 1 000 dollars par an, une somme en capital représentant l'équivalent actuariel de la totalité de la pension de retraite, y compris la pension qui serait payable au (à la) conjoint(e) à son décès, si le (la) participant(e) en décide ainsi.

Départ à la retraite anticipé

22. Une pension de retraite anticipée est payable à tout(e) participant(e) qui, à sa cessation de service, est âgé(e) de 55 ans au moins (58 ans pour les participants admis le 1^{er} janvier 2014 ou après cette date) mais n'est pas encore parvenu(e) à l'âge normal de la retraite, et qui compte au moins cinq années d'affiliation.

23. Le montant de la pension de retraite anticipée payable à un(e) participant(e) admis(e) avant le 1^{er} janvier 2014 équivaut à une pension de retraite du montant annuel normal, réduite de 6 % pour chaque année qui, à la cessation de service, manque au (à la) participant(e) pour atteindre l'âge normal de la retraite, sauf dans les cas suivants : a) si l'intéressé(e) compte au moins 25 années mais moins de 30 années d'affiliation, le taux de réduction est alors de 2 % par an pour la période d'affiliation antérieure au 1^{er} janvier 1985 et de 3 % par an pour la période d'affiliation commençant à cette date ; ou b) si l'intéressé(e) compte 30 années d'affiliation ou plus, le taux de réduction est dans ce cas de 1 % par an, étant entendu, toutefois, que les taux de réduction indiqués aux points a) et b) ne s'appliquent que durant cinq ans au plus. La méthode de calcul de la pension de retraite anticipée

payable aux participants admis le 1^{er} janvier 2014 ou après cette date est précisée à l'article 29 des Statuts et du Règlement administratif de la Caisse.

24. Les participants peuvent choisir de recevoir une somme en capital aux mêmes conditions que pour une pension de retraite normale.

Participants cessant leurs fonctions avant de pouvoir prétendre à une retraite anticipée

25. Une pension de retraite différée est payable à tout(e) participant(e) qui, au moment de la cessation de service, n'est pas encore parvenu(e) à l'âge normal de la retraite et compte au moins cinq années d'affiliation. Son montant correspond au montant annuel normal d'une pension de retraite et commence à être versé lorsque l'intéressé(e) atteint l'âge normal de la retraite. Le (la) participant(e) peut à tout moment demander à recevoir la pension dès lors qu'il ou elle peut prétendre à une pension de retraite anticipée, les conditions y relatives s'appliquant de la même manière.

26. Un versement de départ au titre de la liquidation des droits peut être accordé à tout(e) participant(e) n'ayant pas atteint l'âge normal de la retraite à la date de la cessation de service, ou qui, à cette date, a atteint ou dépassé l'âge normal de la retraite mais ne peut prétendre à une pension de retraite. Le montant de ce versement est égal au montant de ses cotisations, majoré de 10 % pour chaque année de service en sus de cinq ans, jusqu'à concurrence d'un maximum de 100 %.

1.7 Pension d'invalidité

27. Tout(e) participant(e) qui est dans l'incapacité de remplir ses fonctions pendant une période qui semble devoir durer, voire définitivement, a droit à une pension d'invalidité.

28. Pour les participants qui ont atteint ou dépassé l'âge normal de la retraite, le montant de la pension correspond au montant annuel normal ou au montant annuel minimal d'une pension de retraite, selon le cas. Pour ceux qui n'ont pas atteint l'âge normal de la retraite, le montant de la pension est égal à celui auquel ils auraient eu droit s'ils étaient restés en service jusqu'à l'âge normal de la retraite et si leur rémunération moyenne finale était demeurée inchangée.

29. Lorsque les participants ne peuvent prétendre à aucune autre prestation, le montant annuel de la pension d'invalidité ne doit toutefois pas être inférieur au plus faible des deux montants suivants : 3 024,24 dollars (à compter du 1^{er} avril 2020, sous réserve d'ajustements ultérieurs opérés en fonction de l'évolution de l'IPC des États-Unis) ou la rémunération moyenne finale.

1.8 Pension de réversion

30. Une pension est payable au (à la) conjoint(e) survivant(e) d'un(e) participant(e) qui avait droit à une pension de retraite, à une pension de retraite anticipée, à une pension de retraite différée ou à une pension d'invalidité au moment de son décès, ou qui est décédé(e) en cours d'emploi, si les intéressé(e)s étaient marié(e)s au moment de la cessation de service et l'étaient encore au moment du décès. Le droit à la pension de réversion des conjoints divorcés survivants est soumis à certaines conditions. Le montant de la pension de réversion est généralement égal à la moitié de celui de la pension de retraite ou d'invalidité du (de la) participant(e) et ne peut être inférieur à certains seuils.

1.9 Pension d'enfant

31. Une pension d'enfant est due à chaque enfant âgé de moins de 21 ans d'un(e) participant(e) ayant droit à une pension de retraite, à une pension de retraite anticipée ou à une pension d'invalidité, ou qui décède en cours d'emploi, tant que l'enfant a moins de 21 ans. La prestation peut aussi être payable dans certaines circonstances à un enfant de plus de 21 ans, par exemple lorsqu'il est établi que celui-ci est dans l'incapacité d'occuper un emploi rémunéré lui permettant de subvenir à ses besoins. Le montant de la pension d'enfant est généralement égal au tiers de celui de la pension de retraite ou d'invalidité à laquelle le ou la participant(e) a droit ou à laquelle il ou elle aurait eu droit dans le cas où il ou elle est décédé(e) en cours d'emploi, étant entendu toutefois que ce montant ne peut être inférieur à certains seuils ni supérieur à un plafond donné. De plus, la somme des pensions payables à plusieurs enfants d'un(e) même participant(e) ne peut dépasser un montant donné.

1.10 Prestations diverses

32. Il existe d'autres prestations, telles que la pension de personne indirectement à charge et le versement résiduel. On trouvera une description de ces prestations dans les Statuts et le Règlement administratif de la Caisse.

1.11 Système d'ajustement des pensions

33. Les dispositions du système d'ajustement des pensions de la Caisse prévoient des ajustements périodiques des pensions destinés à tenir compte du coût de la vie. En outre, pour les participants qui prennent leur retraite dans un pays dont la monnaie n'est pas le dollar des États-Unis, le système actuel vise à garantir, sous réserve de dispositions fixant des seuils et plafonds, que le montant d'une prestation périodique payable par la Caisse ne soit jamais inférieur à sa valeur « réelle » en dollars des États-Unis, déterminée conformément aux Statuts de la Caisse, et confère aux bénéficiaires le même pouvoir d'achat que le montant de la pension initialement exprimé dans la monnaie de leur pays de résidence. Pour ce faire, il est établi un montant de base en dollars et un montant de base en monnaie locale (système de la double filière).

34. La valeur « réelle » d'une somme exprimée en dollars des États-Unis est maintenue par l'application au montant de base d'ajustements destinés à tenir compte de l'évolution de l'IPC des États-Unis. Le pouvoir d'achat d'une prestation, une fois son montant établi en monnaie locale, est préservé par l'application d'ajustements en fonction de l'évolution de l'IPC du pays de résidence du (de la) bénéficiaire.

1.12 Modalités de financement

35. Pour pouvoir être affiliés à la Caisse, les participants sont tenus de lui verser une cotisation représentant 7,9 % de leur rémunération considérée aux fins de la pension. Les sommes versées rapportent des intérêts à un taux de 3,25 % par an conformément à l'article 11 c) des Statuts de la Caisse. Les cotisations des participants se sont élevées à 990,3 millions de dollars pour l'année terminée le 31 décembre 2021 et à 949,3 millions pour l'année terminée le 31 décembre 2020, intérêts non compris.

36. Les modalités de financement consistent pour les organisations affiliées à verser des cotisations mensuelles dont le montant repose sur des estimations, puis à rapprocher ces montants estimatifs des montants effectifs en fin d'année. Les cotisations des organisations affiliées sont également exprimées en pourcentage de la rémunération considérée aux fins de la pension des participants telle que définie à l'article 51 des Statuts de la Caisse. Conformément à l'article 25 des Statuts de la Caisse, le taux de cotisation des organisations affiliées est actuellement de 15,8 % ;

les cotisations versées à la Caisse se sont ainsi montées à 1 969,6 millions de dollars en 2021 et à 1 888,9 millions de dollars en 2020. Avec les cotisations des participants et le rendement escompté des investissements, on estime que la Caisse sera en mesure de servir toutes les prestations dues aux fonctionnaires à leur départ à la retraite.

37. Les avoirs de la Caisse proviennent :

- a) des cotisations des participants ;
- b) des cotisations des organisations affiliées ;
- c) du produit des placements de la Caisse ;
- d) des versements effectués en vertu de l'article 26 des Statuts, s'il y a lieu, pour couvrir les déficits ;
- e) des recettes provenant de toute autre source.

1.13 Cessation de l'affiliation

38. Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale, prise sur recommandation en ce sens du Comité mixte, soit à la suite d'une demande de cessation d'affiliation présentée par l'organisation elle-même, soit en raison d'un manquement persistant de la part de l'organisation considérée à s'acquitter des obligations qui lui incombent aux termes des Statuts de la Caisse.

39. Si une organisation cesse d'être affiliée à la Caisse, une part proportionnelle des avoirs de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin lui est versée au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse à cette date, selon des modalités arrêtées d'un commun accord par l'organisation et le Comité mixte.

40. Le montant de cette part proportionnelle est fixé par le Comité mixte après une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse.

41. Si l'on constate, à la suite d'une évaluation actuarielle, que les avoirs de la Caisse risquent d'être insuffisants pour lui permettre de faire face aux obligations découlant de ses Statuts, chaque organisation affiliée verse à la Caisse un certain montant pour combler le déficit.

42. Le montant versé par chaque organisation est calculé au prorata des cotisations qu'elle a versées en vertu de l'article 25 au cours des trois années précédant l'évaluation actuarielle.

43. Le montant dû par une organisation admise à la Caisse moins de trois ans avant la date de l'évaluation est déterminé par le Comité mixte.

1.14 Changements intervenus dans les modalités de financement et d'affiliation durant la période considérée

44. Aucun changement n'est intervenu dans les modalités de financement et d'affiliation durant la période considérée.

Note 2

Données générales

2.1 Base de présentation des états financiers

45. Conformément aux Statuts de la Caisse adoptés par l'Assemblée générale et au Règlement administratif de la Caisse, y compris les règles de gestion financière, établi par le Comité mixte et communiqué à l'Assemblée et aux organisations affiliées, les états financiers ci-joints ont été dressés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur

public (IPSAS) et à la norme comptable internationale 26 (Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite). Les états financiers de la Caisse comportent les éléments suivants :

- a) un état de l'actif net disponible pour le versement des prestations ;
- b) un état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations ;
- c) un état des flux de trésorerie ;
- d) un état comparatif des montants inscrits au budget au titre des dépenses d'administration et des montants effectifs calculés sur une base comparable ;
- e) une note présentant la valeur actuarielle des droits accumulés à prestations (prestations promises) et distinguant les prestations acquises des prestations non acquises ;
- f) des notes relatives aux états financiers, comprenant un récapitulatif des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

46. La Caisse a adopté les normes IPSAS au 1^{er} janvier 2012. Elle a aussi, en même temps, adopté la norme comptable internationale 26 (Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite) des Normes internationales d'information financière, qui, outre qu'elle définit des orientations comptables, comprend des directives pour la présentation des états financiers, indiquant que les régimes de retraite doivent présenter un état de l'actif net disponible pour le versement des prestations et un état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations. La Caisse présente ses états financiers en se conformant à ces directives, qu'elle a intégrées dans ses propres politiques financières. Elle présente aussi, de sa propre initiative ou sur demande du Comité des commissaires aux comptes, des tableaux comparatifs des flux de trésorerie, conformément à la norme IPSAS 2 (Tableaux des flux de trésorerie). Des informations supplémentaires sont présentées lorsque les normes IPSAS l'exigent ; par exemple, comme l'impose la norme IPSAS 24 (Présentation de l'information budgétaire dans les états financiers), la Caisse présente dans ses états financiers un état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs calculés sur une base comparable, ainsi qu'un rapprochement des montants effectifs calculés sur une base comparable (voir la note 21). Par ailleurs, bien que la norme IPSAS 24 précise que les montants effectifs calculés sur une base comparable devraient être rapprochés des flux de trésorerie provenant du fonctionnement et des activités d'investissement et de financement, tels que présentés dans l'état correspondant, la direction a décidé de rapprocher ces montants des dépenses d'administration indiquées dans l'état des variations de l'actif net. En effet, le budget de la Caisse se limite aux dépenses d'administration engagées au cours d'une année.

47. Les états financiers sont établis annuellement et toutes les valeurs sont arrondies au millier de dollars des États-Unis, sauf mention contraire.

2.2 Principales normes, interprétations et modifications adoptées pendant l'année

48. En août 2018, le Conseil des normes IPSAS a publié la norme IPSAS 41 (Instruments financiers), qui définit de nouvelles règles pour le classement, la comptabilisation et l'évaluation des instruments financiers, en remplacement de celles qui figuraient dans la norme IPSAS 29 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation). Inspirée de la Norme internationale d'information financière 9 (Instruments financiers), formulée par le Conseil des normes comptables internationales, la norme IPSAS 41 apporte un certain nombre de modifications notables : application d'un modèle unique de classification et d'évaluation pour les

actifs financiers, qui prend en compte les caractéristiques des flux de trésorerie associés à l'actif ainsi que l'objectif de sa détention ; application d'un modèle prévisionnel unique pour les pertes sur crédit attendues, applicable à tous les instruments financiers soumis à un test de dépréciation ; application d'un modèle de comptabilité de couverture amélioré, qui rend possible la diversification des opérations de couverture. Ce modèle établit un lien étroit entre la stratégie de gestion des risques d'une entité et le traitement comptable des instruments détenus au titre de cette stratégie. La norme IPSAS 41 s'appliquera à compter de la période annuelle de présentation de l'information commençant le 1^{er} janvier 2023, une application anticipée étant autorisée. Il ressort d'une analyse globale initiale que le changement ne devrait pas avoir d'incidence significative sur l'évaluation des instruments financiers, étant donné que les investissements de la Caisse ont été comptabilisés à la juste valeur. La Caisse prévoit d'achever dans le courant de l'année 2022 son évaluation détaillée des spécifications de la norme IPSAS 41 et de l'incidence sur ses états financiers des changements touchant les règles concernant l'évaluation des instruments et les informations à communiquer.

49. En janvier 2019, le Conseil des IPSAS a publié la norme IPSAS 42 (Avantages sociaux), qui donne des orientations sur la comptabilisation des dépenses au titre des avantages sociaux. Les avantages sociaux y sont définis comme des transferts en espèces versés à certaines personnes ou à certains ménages qui répondent aux critères d'admissibilité, aux fins d'atténuer les risques sociaux et de répondre aux besoins de la société dans son ensemble. Conformément à la norme IPSAS 42, l'entité concernée doit comptabiliser une charge et un passif au titre du prochain versement d'avantages sociaux. Cette norme ne s'applique pas aux transferts en espèces versés aux particuliers et aux ménages qui ne visent pas à atténuer les risques sociaux, comme par exemple les secours d'urgence. La norme IPSAS 42 s'appliquera à compter de la période annuelle de présentation de l'information commençant le 1^{er} janvier 2023, une application anticipée étant autorisée. Sur la base d'une analyse initiale, la Caisse estime que la mise en application de cette norme comptable ne devrait pas avoir d'incidence sur ses états financiers.

50. Les autres normes comptables publiées par le Conseil des normes IPSAS ou les modifications que celui-ci a apportées aux normes en vigueur devraient n'avoir aucune incidence ou n'avoir qu'une incidence minimale sur les états financiers de la Caisse.

2.3 Autres renseignements de caractère général

51. La Caisse établit ses propres états financiers à partir de données collectées dans trois grands domaines. Pour les activités opérationnelles (cotisations et paiement des prestations), elle tient ses propres registres dans le Système intégré d'administration des pensions. Pour les investissements, elle reçoit du comptable indépendant des données mensuelles établies à partir des éléments fournis par le Bureau de la gestion des investissements et les gérants de portefeuille. Pour ses dépenses d'administration, la Caisse utilise les systèmes de l'ONU (Umoja) pour enregistrer et établir l'information correspondante. Umoja fournit des informations établies selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, qui sont ensuite retraitées par la Caisse pour obtenir des données de comptabilité d'exercice. En vertu d'un accord de partage des coûts, l'ONU rembourse certaines des dépenses d'administration, notamment les frais liés aux tâches administratives du Comité des pensions du personnel de l'ONU dont la Caisse s'acquitte pour le compte de l'Organisation.

Note 3**Principales méthodes comptables****3.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie**

52. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont comptabilisés en valeur nominale et comprennent les fonds en caisse, les fonds détenus auprès de gérants externes et les titres de dépôts à court terme à forte liquidité détenus auprès d'institutions financières, dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

3.2 Investissements*Classification des investissements*

53. Tous les investissements de la Caisse sont comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat. Ils sont donc inscrits à leur juste valeur dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations, les variations de la juste valeur étant constatées dans l'état des variations de l'actif net disponible pour les prestations. Les achats et ventes de titres sont comptabilisés à la date de l'opération. La désignation et la classification des investissements ont lieu lors de la comptabilisation initiale et sont réévaluées à chaque date de clôture.

54. Tous les coûts de transaction résultant d'un investissement désigné à la juste valeur sont portés en charges et apparaissent dans l'état des variations de l'actif net.

55. La Caisse classe ses investissements selon les catégories suivantes :

- Actions (y compris les fonds indiciels cotés, les actions ordinaires, les actions privilégiées, les titres composés et les fonds de placement immobilier cotés en bourse) ;
- Titres à revenu fixe (y compris les obligations d'État et d'organismes publics, les obligations de sociétés et les obligations de collectivités locales, ainsi que les titres hypothécaires et les titres adossés à des actifs) ;
- Actifs réels (y compris les investissements dans des fonds dont les actifs sous-jacents sont des actifs réels : biens immobiliers, infrastructures, forêts exploitables, fonds de matières premières et biens agricoles) ;
- Investissements alternatifs et divers (y compris les investissements dans des fonds de capital-investissement).

Estimation de la valeur des instruments financiers

56. La Caisse s'en remet à la méthode clairement définie et décrite que son comptable indépendant utilise pour déterminer la juste valeur des instruments financiers, qui est examinée et validée à la date de clôture. La juste valeur est calculée sur la base des cours du marché et, si ceux-ci ne sont pas disponibles, elle est établie à l'aide de techniques d'évaluation appropriées.

57. Les investissements dans certains fonds amalgamés, les fonds de capital-investissement et les fonds de placement dans des actifs réels n'étant pas cotés sur des marchés actifs, leur juste valeur est difficile à déterminer. Cependant, les gérants de portefeuille comptabilisent généralement ces investissements à la juste valeur. La Caisse détermine donc la juste valeur à partir des données sur la valeur liquidative que les gérants de l'entité détenue communiquent dans les derniers états trimestriels relatifs au compte de capital, données qu'elle ajuste en fonction des flux de trésorerie qui n'ont pas été indiqués par les gérants de l'entité pour le dernier trimestre. Pour

les actifs et passifs financiers non comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat, la valeur comptable est utilisée comme approximation.

Intérêts créditeurs et dividendes

58. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés *prorata temporis*. Ils comprennent les intérêts perçus sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que sur les placements à revenu fixe.

59. Les dividendes sont comptabilisés à la date ex-dividende, lorsque le droit de recevoir un paiement est établi.

Revenus des actifs réels et des investissements alternatifs

60. Les revenus distribués provenant de fonds communs sont constatés comme revenus de l'année au cours de laquelle ils ont été produits.

Produits à recevoir sur la cession de titres et montants à payer découlant d'opérations sur titres

61. Les montants à payer aux courtiers ou à recevoir de ceux-ci représentent des sommes à payer ou à recevoir pour la cession ou l'achat de titres pour lesquels un contrat a été passé mais qui n'ont pas encore été réglés ou livrés à la date de l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations. Ils sont constatés aux montants censés être payés ou reçus pour régler le solde. Les distributions au titre des actifs réels et des investissements alternatifs déclarées mais non reçues avant la fin de l'année sont également comptabilisées dans les produits à recevoir sur la cession de titres dans la mesure où la valeur liquidative la plus récente du fonds qui déclare une distribution tient déjà compte de celle-ci.

62. Une dépréciation des produits à recevoir sur la cession de titres est constituée lorsqu'il existe des indications objectives que la Caisse ne pourra pas collecter tous les montants à recevoir du courtier considéré. De graves difficultés financières du courtier, la probabilité qu'il fasse faillite ou subisse une restructuration financière et le défaut de paiement sont des indications d'une dépréciation des produits à recevoir sur la cession de titres.

3.3 Fiscalité et retenues d'impôt à la source à recouvrer

63. Le portefeuille de la Caisse comprend des investissements directs et indirects. Les investissements indirects se font généralement au moyen d'entités ou instruments tels que les sociétés d'investissements immobiliers cotées, les fonds indiciels cotés, les sociétés à responsabilité limitée ou les certificats représentatifs d'actions étrangères. La Caisse est exonérée de l'impôt national des États Membres en vertu de l'Article 105 de la Charte des Nations Unies et de l'alinéa a) de la section 7 de l'article II de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies.

64. Dans le cas des investissements directs, certains États Membres accordent un dégrèvement fiscal à la source pour les opérations et les revenus que la Caisse tire de ses investissements, tandis que d'autres prélèvent l'impôt à la source et remboursent la Caisse lorsqu'elle en fait la demande. Dans ces cas, la Caisse, avec l'aide de ses dépositaires ou de ses conseillers fiscaux, dépose des demandes de remboursement auprès de l'autorité fiscale nationale. Les impôts retenus sur des investissements directs sont initialement inscrits à la rubrique Créances sur des administrations fiscales dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations. Après la comptabilisation initiale, s'il existe une preuve objective que les impôts ne sont pas recouvrables, la valeur comptable de l'actif est réduite au moyen d'un compte de dépréciation. Tout montant jugé non recouvrable est inscrit à la rubrique Impôt retenu

à la source dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations. À la fin de l'année, la Caisse évalue ses créances fiscales au montant qu'elle estime recouvrable. Certains États Membres n'ont pas encore confirmé l'exonération fiscale de la Caisse. En conséquence, les impôts prélevés par ces derniers sur les investissements directs sont comptabilisés et jugés irrécouvrables.

65. Dans le cas des investissements indirects, ce sont généralement les entités intermédiaires qui sont imposables et la Caisse n'est responsable d'aucun impôt. De plus, les impôts prélevés sur un instrument de placement peuvent rarement être imputés à la Caisse, sauf dans le cas des certificats représentatifs d'actions étrangères. Les impôts imputés à la Caisse pour les investissements indirects sont inscrits à la rubrique Impôt retenu à la source dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations. Par la suite, si la Caisse est pratiquement certaine qu'ils seront recouverts, elle les présente à la rubrique Créances sur des administrations fiscales dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations.

66. La Caisse engage également des dépenses au titre de taxes sur la valeur des transactions. Ces taxes comprennent notamment les droits de timbre, la taxe sur les transactions de valeurs mobilières et la taxe sur les mouvements de capitaux à court terme. Les taxes sur les transactions sont inscrites sous la rubrique Autres coûts liés aux transactions dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations. Par la suite, si la Caisse est pratiquement certaine qu'elles lui seront remboursées, elle les présente à la rubrique Créances diverses dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations et à la rubrique Recettes diverses dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations.

3.4 Principaux éléments de l'information financière reposant sur des estimations comptables

67. La direction formule des estimations et des hypothèses concernant l'avenir. Les estimations comptables qui en résultent seront, par définition, rarement égales aux chiffres effectifs correspondants. Les estimations et hypothèses qui comportent un fort risque d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs sont indiquées ci-dessous.

Juste valeur des instruments financiers

68. La Caisse détient des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs. La juste valeur de ces instruments est calculée au moyen de techniques d'évaluation appropriées qui sont validées et périodiquement examinées et modifiées selon qu'il convient. Lorsqu'ils existent, les modèles d'évaluation sont calibrés a posteriori en fonction des opérations effectives de façon à garantir la fiabilité des résultats. La Caisse s'appuie principalement sur les calibrages effectués par les auditeurs indépendants des sociétés dans lesquelles elle détient une participation.

69. Lorsque la juste valeur est basée sur un cours de marché observable, on utilise le cours coté à la date de clôture. La juste valeur d'un actif déterminée selon la norme IPSAS 29 reflète une cession hypothétique de cet actif à la date de clôture. Les variations des cours du marché après cette date ne sont donc pas prises en compte dans l'évaluation de l'actif.

70. La Caisse peut également déterminer la juste valeur des instruments financiers non cotés sur les marchés actifs à l'aide de sources dignes de foi (agences de cotation, par exemple) ou des cours indicatifs des teneurs de marchés obligataires. Les cotations obtenues auprès de ces sources peuvent n'avoir qu'une valeur indicative et

ne pas être contraignantes. La Caisse exerce son jugement pour déterminer la quantité et la qualité des sources retenues.

71. En l'absence de données de marché, la Caisse peut évaluer ses instruments financiers à l'aide de ses propres modèles, qui reposent habituellement sur des méthodes et techniques d'évaluation généralement acceptées dans le secteur. Les modèles d'évaluation sont construits, dans la mesure du possible, à partir de données observables. Cependant, dans des domaines comme le risque de crédit (intéressant la Caisse et le contrepartiste), des problèmes de volatilité et de corrélation peuvent contraindre la direction à produire des estimations. Les changements d'hypothèses concernant ces facteurs peuvent influencer sur la juste valeur des instruments financiers.

72. La Caisse exerce son jugement pour déterminer ce qui constitue des données « observables ». Elle considère en l'occurrence qu'il s'agit de données de marché aisément disponibles, périodiquement diffusées ou actualisées, fiables et vérifiables, non exclusives et provenant de sources indépendantes qui jouent un rôle actif sur le marché considéré.

73. La Caisse doit également exercer son jugement lors de l'évaluation des investissements dans des actifs réels et des investissements alternatifs effectués par l'intermédiaire de sociétés à responsabilité limitée, en raison de l'absence de valeurs de marché cotées, de l'illiquidité qui caractérise ces investissements et du fait qu'il s'agit de placements à long terme. L'évaluation de ces investissements est basée sur l'évaluation fournie par les commandités ou les gérants des portefeuilles concernés. La Caisse s'appuie principalement sur les calibrages effectués par les auditeurs indépendants des sociétés dans lesquelles elle détient une participation, et sur le respect par les différents gérants de portefeuille des normes comptables et des procédures d'évaluation généralement reconnues.

Impôts

74. L'interprétation des réglementations fiscales complexes et des modifications de la législation fiscale concernant les retenues à la source donne matière à incertitudes. Compte tenu de la grande diversité des investissements internationaux, les écarts entre les produits effectifs et les hypothèses retenues, ou les hypothèses modifiées par la suite, pourraient nécessiter de nouveaux ajustements de la dépense fiscale déjà comptabilisée au cours de l'année et de toute créance fiscale jugée recouvrable à la fin de l'année.

Dépréciation

75. La Caisse exerce également son jugement lors de l'examen annuel des éventuelles dépréciations.

Provision pour créances non liées aux investissements de la Caisse

76. Afin de donner une image exacte des créances, une provision est créée pour la dépréciation des prestations indûment versées qui n'ont pas été recouvrées depuis plus de deux ans à la date de l'état financier.

Hypothèses actuarielles

77. La Caisse utilise des méthodes actuarielles aux fins de la publication des passifs liés aux avantages du personnel. Les hypothèses relatives à l'assurance maladie après la cessation de service et à d'autres avantages du personnel de la Caisse sont présentées dans la note 11, et la note 18 contient des informations sur les hypothèses relatives au passif actuariel envers les bénéficiaires de la Caisse.

3.5 Cotisations

78. Les cotisations sont constatées selon la comptabilité d'exercice. Les participants et les organisations affiliées qui les emploient doivent verser à la Caisse respectivement 7,9 % et 15,8 % de la rémunération considérée aux fins de la pension. Chaque mois, la Caisse inscrit des produits à recevoir correspondant aux cotisations attendues, qui sont annulés lorsque les cotisations sont effectivement perçues. Les cotisations doivent être versées par les organisations affiliées le deuxième jour ouvrable du mois suivant celui auquel elles se rapportent. Les recettes provenant des cotisations varient en fonction de l'évolution du nombre des participants, de leur répartition et de la rémunération considérée aux fins de la pension, qui elle-même varie en fonction des hausses du coût de la vie établies par la Commission de la fonction publique internationale et, au plan individuel, des augmentations périodiques d'échelon dont bénéficient tous les participants.

3.6 Prestations

79. Les versements des prestations, y compris les versements de départ au titre de la liquidation des droits, sont constatés selon la comptabilité d'exercice. En général, le droit à une prestation est frappé de déchéance si, deux ans (dans le cas des versements de départ au titre de la liquidation des droits ou des versements résiduels) ou cinq ans (dans le cas des pensions de retraite, de retraite anticipée, de retraite différée ou d'invalidité) après que le versement de la prestation est devenu exigible, le (la) bénéficiaire n'a toujours pas donné les instructions nécessaires pour que le paiement soit effectué, ou a omis ou refusé de l'accepter. Un montant estimatif est comptabilisé au passif pour les versements de départ au titre de la liquidation des droits dus après moins de cinq ans de participation et pour lesquels le (la) bénéficiaire n'a pas communiqué d'instruction de paiement dans les 36 mois à compter de la date du fait générateur d'obligation. Cette estimation est basée sur la moyenne des frais que de tels cas ont occasionnés sur les cinq dernières années.

3.7 Comptabilisation des opérations et soldes en monnaies autres que le dollar des États-Unis

80. La conversion d'une opération conclue en monnaie autre que le dollar des États-Unis s'effectue au taux de change au comptant de la monnaie de fonctionnement par rapport à la devise à la date de l'opération.

81. À la date de clôture des comptes, les éléments monétaires en monnaie autre que le dollar des États-Unis sont convertis au taux comptant. La Caisse utilise les taux WM/Reuters (source principale) et les taux Bloomberg et Refinitiv (sources secondaires) comme taux comptant pour les activités d'investissement et le taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies pour les autres activités. Les gains ou pertes de change résultant du règlement de ces éléments monétaires ou de leur conversion à des taux autres que ceux auxquels ils ont été convertis sont indiqués dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations pendant la période au cours de laquelle ils se produisent.

3.8 Contrats de location

82. Tous les baux de la Caisse sont comptabilisés comme contrats de location simple. Un contrat de location simple est un bail qui n'a pas pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif. Les paiements correspondants sont constatés en charges selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

3.9 Immobilisations corporelles

83. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique minoré du cumul des amortissements et de toute dépréciation. Tous les actifs d'une valeur d'acquisition au moins égale à 20 000 dollars sont comptabilisés à l'actif. La Caisse revoit ce seuil tous les ans pour s'assurer qu'il est raisonnablement établi. La Caisse ne possède ni terrains ni immeubles.

84. Les immobilisations corporelles sont amorties sur leur durée d'utilité selon la méthode linéaire. Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée de différentes catégories d'immobilisations corporelles :

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Matériel informatique	4
Matériel de bureau	4
Mobilier de bureau	10
Agencements et aménagements de bureau	7
Matériel audiovisuel	7

85. Les améliorations locatives sont portées à l'actif et évaluées à leur coût d'acquisition ; elles sont amorties sur sept ans ou sur la durée du bail restant à courir, si celle-ci est inférieure. Des tests de dépréciation sont effectués s'il existe des indices de moins-value.

3.10 Immobilisations incorporelles

86. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à l'actif lorsque leur coût dépasse le seuil de 20 000 dollars, sauf dans le cas des logiciels développés en interne, pour lesquels le seuil est fixé à 50 000 dollars. Le coût d'entrée des logiciels conçus en interne ne comprend pas les frais de recherche et de maintenance. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût historique minoré du montant cumulé des amortissements et dépréciations. L'amortissement est constaté sur la durée d'utilité estimée, selon la méthode linéaire. Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations incorporelles :

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Logiciels acquis à l'extérieur	3
Logiciels développés en interne	6
Licences et droits, droits d'auteur et autres immobilisations incorporelles	3, ou durée de l'actif si elle est inférieure

3.11 Fonds de secours

87. Les crédits ouverts au titre du fonds de secours sont enregistrés dès leur autorisation par l'Assemblée générale. Les participants qui souhaitent bénéficier de ces prestations en font la demande à la Caisse. Après examen et autorisation, les montants approuvés leur sont versés. Les paiements sont directement imputés au compte correspondant, à concurrence du montant autorisé par le Comité mixte. Les dépenses de fonctionnement de l'année considérée sont indiquées dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations.

3.12 Provisions et passifs éventuels

88. Une provision pour obligations et charges futures est constatée lorsque, par suite d'un événement passé, il existe pour la Caisse une obligation actuelle (juridique ou implicite) dont le montant peut être estimé de manière fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation.

89. Un passif éventuel est soit une obligation potentielle qui résulte d'événements passés, et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui sont partiellement indépendants de la volonté de la Caisse, soit une obligation actuelle résultant d'événements passés, qui n'est pas comptabilisée parce qu'il est improbable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour l'éteindre ou parce que son montant ne peut pas être déterminé de façon suffisamment fiable.

3.13 Avantages du personnel

90. Entre autres avantages à court terme et à long terme, la Caisse offre à son personnel certains avantages postérieurs à l'emploi.

91. L'assurance maladie après la cessation de service et la prime de rapatriement sont classées comme des prestations définies et comptabilisées comme telles.

92. Les employés de la Caisse cotisent eux-mêmes à cette dernière. Le régime de la Caisse est un régime multiemployeur à prestations définies. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. Comme les autres organisations affiliées, la Caisse est dans l'incapacité de déterminer sa part de la situation financière et des résultats du régime de pensions d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les cotisations qu'elle a versées au régime durant l'année financière sont comptabilisées en charges dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement de prestations.

3.14 Rapprochement de l'information budgétaire et de l'information financière

93. Le budget de la Caisse est établi selon la méthode de comptabilité de caisse modifiée, tandis que les états financiers le sont selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

94. L'Assemblée générale approuve le budget annuel des dépenses d'administration de la Caisse. Ce budget peut être modifié par l'Assemblée ou par une autre entité dans le cadre d'une délégation de pouvoirs.

95. Présenté conformément à la norme IPSAS 24, l'état comparatif des montants inscrits au budget au titre des dépenses d'administration et des montants effectifs pour l'année terminée le 31 décembre 2021 permet de rapprocher ces montants sur une base comparable. Il contient les prévisions budgétaires initiales et finales, indique les montants effectifs calculés sur la même base que les prévisions budgétaires correspondantes et donne une explication des écarts significatifs (supérieurs à +/-5 %) entre les montants effectifs et les prévisions.

96. La note 21 rapproche les montants effectifs présentés sur la même base que les montants budgétisés et les dépenses d'administration figurant dans l'état des variations de l'actif net.

3.15 Opérations entre des parties liées

97. On considère que des parties sont liées quand l'une peut contrôler l'autre ou exercer sur cette dernière une influence notable lors de la prise de décisions financières et opérationnelles ou lorsque la partie liée et une autre entité sont soumises à un contrôle commun.

98. Les parties énoncées ci-après sont considérées comme étant liées à la Caisse en 2021 :

a) Les principaux dirigeants : l'Administrateur(trice) des pensions (voir note 1.2), le (la) Représentant(e) du Secrétaire général, l'Administrateur(trice) adjoint(e) des pensions, le (la) Directeur(trice) du Bureau de la gestion des investissements et le (la) Directeur(trice) financier(ère) ;

b) L'Assemblée générale ;

c) Les 25 organisations affiliées à la Caisse ;

d) Le Centre international de calcul des Nations Unies.

99. Un récapitulatif des relations et opérations intéressant les parties susvisées est donné dans la note 23.

3.16 Événements postérieurs à la date de clôture des comptes

100. Toute information reçue après la période considérée mais avant la publication des états financiers qui concerne des situations existant déjà à la date de clôture des comptes est incorporée dans les états financiers.

101. En outre, tout événement significatif pour la Caisse se produisant après la date de clôture mais avant la publication des états financiers est signalé dans les notes relatives aux états financiers.

Note 4

Trésorerie et équivalents de trésorerie

102. Le montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de la Caisse se répartit comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2021</i>	<i>31 décembre 2020</i>
Fonds en banque (Bureau de la gestion des investissements)	1 354 959	328 389
Fonds en banque (Administration des pensions)	212 581	199 716
Fonds détenus par des gérants externes (Bureau de la gestion des investissements)	57 582	63 480
Total (trésorerie et équivalents de trésorerie)	1 625 122	591 585

Note 5
Instruments financiers par catégorie

103. Les tableaux ci-après donnent un aperçu de tous les instruments financiers détenus, par catégorie, au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020⁶ ;

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2021</i>		
	<i>Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur</i>	<i>Prêts et créances</i>	<i>Autres passifs financiers</i>
Actifs financiers inscrits dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 625 122	–	–
Investissements			
Actions	52 022 627	–	–
Valeurs à revenu fixe	24 741 886	–	–
Actifs réels	6 613 872	–	–
Investissements alternatifs et divers	6 477 746	–	–
Contributions à recevoir	–	46 800	–
Produits à recevoir sur les investissements	–	144 168	–
Produits à recevoir sur la cession de titres	–	9 627	–
Créances sur des administrations fiscales	–	64 701	–
Autres éléments d'actif	–	22 265	–
Total des actifs financiers	91 481 253	287 561	–
Passifs financiers inscrits dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations			
Prestations à payer	–	–	154 441
Montants à payer découlant d'opérations sur titres	–	–	15 767
Assurance maladie après la cessation de service et autres avantages du personnel	–	–	119 720
Autres passifs et charges à payer	–	–	19 711
Total des passifs financiers	–	–	309 639

Investissements supérieurs à 5 % de l'actif net

104. La Caisse n'avait, au 31 décembre 2021, aucun investissement représentant 5 % ou moins de l'actif net disponible pour le versement des prestations.

105. La Caisse n'avait, au 31 décembre 2021, aucun investissement représentant 5 % ou moins des actions, des valeurs à revenu fixe et des investissements alternatifs et divers ; elle détenait des titres d'un montant total de 847,3 millions de dollars dans deux fonds de placement immobilier, qui représentaient 5 % au moins de la catégorie des actifs réels.

⁶ Les actifs et passifs autres que financiers n'apparaissent pas dans ce tableau, car la présente analyse n'est requise que pour les instruments financiers.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2020</i>		
	<i>Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur</i>	<i>Prêts et créances</i>	<i>Autres passifs financiers</i>
Actifs financiers inscrits dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	591 585	–	–
Investissements			
Actions	48 245 215	–	–
Valeurs à revenu fixe	22 377 531	–	–
Actifs réels	5 627 373	–	–
Investissements alternatifs et divers	4 641 189	–	–
Contributions à recevoir	–	50 364	–
Produits à recevoir sur les investissements	–	155 355	–
Produits à recevoir sur la cession de titres	–	17 645	–
Créances sur des administrations fiscales	–	52 150	–
Autres éléments d'actif	–	27 310	–
Total des actifs financiers	81 482 893	302 824	–
Passifs financiers inscrits dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations			
Prestations à payer	–	–	144 372
Montants à payer découlant d'opérations sur titres	–	–	2 234
Assurance maladie après la cessation de service et autres avantages du personnel	–	–	116 330
Autres passifs et charges à payer	–	–	11 106
Total des passifs financiers	–	–	274 042

Investissements supérieurs à 5 % de l'actif net

106. La Caisse n'avait, au 31 décembre 2020, aucun investissement représentant 5 % au moins de l'actif net disponible pour le versement des prestations.

107. La Caisse n'avait, au 31 décembre 2020, aucun investissement représentant 5 % au moins des actions, des valeurs à revenu fixe et des investissements alternatifs et divers ; elle détenait des titres d'un montant total de 724,1 millions de dollars dans deux fonds de placement immobilier, qui représentaient 5 % au moins de la catégorie des actifs réels.

Note 6**Évaluation de la juste valeur**

108. Le référentiel IPSAS établit une hiérarchie des justes valeurs à trois niveaux, dans laquelle les instruments financiers sont classés selon le degré de fiabilité des éléments d'évaluation. Le niveau 1 comprend les titres pour lesquels on dispose de cours sur des marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques. Le niveau 2 correspond aux titres pour lesquels on dispose d'éléments d'évaluation autres que les cours de marché relevant du niveau 1, qui sont observables soit

directement (cours) soit indirectement (dérivés de cours) pour l'actif ou le passif considéré. Le niveau 3 correspond aux titres pour lesquels on dispose d'éléments d'évaluation de l'actif ou du passif qui ne reposent pas sur des données de marché observables (éléments non attestés). Le niveau attribué à une juste valeur correspond au niveau de l'élément d'information le moins fiable retenu aux fins de la mesure. Si l'évaluation de la juste valeur d'un investissement est fondée sur des données observables qui nécessitent un ajustement important compte tenu d'éléments non attestés, cet investissement est classé au niveau 3.

109. Pour apprécier le poids relatif de tel ou tel élément dans l'évaluation globale de la juste valeur d'un investissement, il faut faire preuve de discernement et prendre en compte des facteurs spécifiques à l'investissement considéré.

110. Les tableaux ci-dessous présentent la fiabilité de l'estimation de la juste valeur pour les investissements financiers de la Caisse, par catégorie et tels que mesurés à la juste valeur au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020.

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Fiabilité de l'estimation de la juste valeur au 31 décembre 2021</i>	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 2</i>	<i>Niveau 3</i>	<i>Total</i>
Actions				
Actions ordinaires et privilégiées	50 143 927	–	2 448	50 146 375
Fonds – fonds indiciels cotés	1 800 533	–	–	1 800 533
Fonds – actions ordinaires	13 573	–	601	14 174
Titres composés	61 545	–	–	61 545
Total des actions	52 019 578	–	3 049	52 022 627
Valeurs à revenu fixe				
Obligations d'État et d'organismes publics	–	23 123 799	–	23 123 799
Titres adossés à des actifs	–	207 406	–	207 406
Obligations de sociétés/effets de commerce	–	587 638	22 789	610 427
Obligations de collectivités locales	–	38 991	–	38 991
Titres adossés à des crédits hypothécaires	–	705 297	–	705 297
Fonds – obligations de sociétés	–	–	55 966	55 966
Total des valeurs à revenu fixe	–	24 663 131	78 755	24 741 886
Actifs réels				
Fonds de placement immobilier	–	224 791	6 246 587	6 471 378
Infrastructures	–	–	125 518	125 518
Fonds de matières premières	–	–	16 976	16 976
Total des actifs réels	–	224 791	6 389 081	6 613 872
Investissements alternatifs et divers				
Capital-investissement	–	–	6 477 746	6 477 746
Total des investissements alternatifs et divers	–	–	6 477 746	6 477 746
Total	52 019 578	24 887 922	12 948 631	89 856 131

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Fiabilité de l'estimation de la juste valeur au 31 décembre 2020</i>	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 2</i>	<i>Niveau 3</i>	<i>Total</i>
Actions				
Actions ordinaires et privilégiées	46 584 636	–	120	46 584 756
Fonds – fonds indiciaires cotés	1 577 111	–	–	1 577 111
Fonds – actions ordinaires	5 734	–	3 154	8 888
Titres composés	74 460	–	–	74 460
Total des actions	48 241 941	–	3 274	48 245 215
Valeurs à revenu fixe				
Obligations d'État et d'organismes publics	–	21 000 548	–	21 000 548
Titres adossés à des actifs	–	152 242	–	152 242
Obligations de sociétés/effets de commerce	–	352 922	22 789	375 711
Obligations de collectivités locales	–	24 103	–	24 103
Titres adossés à des crédits hypothécaires	–	771 043	–	771 043
Fonds – obligations de sociétés	–	–	53 884	53 884
Total des valeurs à revenu fixe	–	22 300 858	76 673	22 377 531
Actifs réels				
Fonds de placement immobilier	–	211 725	5 268 878	5 480 603
Infrastructures	–	–	17 515	17 515
Fonds de matières premières	–	–	129 255	129 255
Total des actifs réels	–	211 725	5 415 648	5 627 373
Investissements alternatifs et divers				
Capital-investissement	–	–	4 641 189	4 641 189
Total des investissements alternatifs et divers	–	–	4 641 189	4 641 189
Total	48 241 941	22 512 583	10 136 784	80 891 308

Actions

111. Les actions ordinaires et privilégiées, les fonds indiciaires cotés et les titres composés ont été classés au niveau 1 lorsque le cours acheteur était disponible auprès d'institutions.

112. Les fonds d'actions ordinaires, qui représentaient 0,6 million de dollars au 31 décembre 2021 (contre 3,2 millions de dollars au 31 décembre 2020) ont été évalués en fonction de leur valeur liquidative et classés en conséquence au niveau 3. Les actions ordinaires et privilégiées, qui représentaient 2,4 millions de dollars au 31 décembre 2021 (contre 0,1 million de dollars au 31 décembre 2020), ont été temporairement restreintes à la négociation en raison d'une opération sur titres et ont en conséquence été classées au niveau 3.

Valeurs à revenu fixe

113. Dans leur immense majorité, les informations sur les cours des valeurs à revenu fixe ne provenaient pas directement d'un marché actif, ce qui aurait entraîné un

classement au niveau 1. Ces informations ayant été obtenues à partir des offres des courtiers, qui constituent des cotations indicatives, les valeurs à revenu fixe ont été classées au niveau 2.

114. Les fonds d'obligations de sociétés, qui représentaient 56,0 millions de dollars au 31 décembre 2021 (contre 53,9 millions de dollars au 31 décembre 2020), et les obligations de sociétés et effets de commerce, qui représentaient 22,8 millions de dollars (comme au 31 décembre 2020), relevaient du niveau 3. Les données de marché retenues pour en estimer la juste valeur, bien que disponibles auprès de tiers, n'étaient pas précises ou aisément observables, d'où la décision de la Caisse de classer les investissements en question à ce niveau.

Actifs réels et investissements alternatifs et divers

115. Les actifs réels, d'un montant de 6 389,1 millions de dollars au 31 décembre 2021 (contre 5 415,6 millions de dollars au 31 décembre 2020), déduction faite d'un intérêt passif de 250,1 millions de dollars (contre 163,1 millions de dollars au 31 décembre 2020), de même que les investissements alternatifs et divers, qui se montaient à 6 477,7 millions de dollars au 31 décembre 2021 (contre 4 641,2 millions de dollars au 31 décembre 2020), déduction faite d'un intérêt passif de 502,9 millions de dollars (contre 336,2 millions de dollars au 31 décembre 2020), ont été classés au niveau 3, car les prix en ont été évalués en fonction de la valeur liquidative, méthode pour laquelle la Caisse n'est pas en mesure de corroborer ou de vérifier les données d'entrée sur la base de données de marché observables. De plus, comme les options de remboursement sont limitées pour les investisseurs, les prises de position dans ces titres sont fort peu liquides.

116. Deux fonds de placement immobilier représentant 224,8 millions de dollars (contre 211,7 millions de dollars au 31 décembre 2020), qui étaient remboursables par anticipation à la valeur liquidative sans pénalités, ont été classés au niveau 2 et comptabilisés à la valeur liquidative indiquée par le gestionnaire.

117. Il n'y a pas eu de transferts entre niveaux pendant l'année terminée le 31 décembre 2021.

118. Le tableau ci-dessous présente les transferts entre niveaux pour l'année terminée le 31 décembre 2020.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 2</i>	<i>Niveau 3</i>	<i>Total</i>
Transferts vers				
Valeurs à revenu fixe	–	4 183	–	4 183
Actions	–	–	–	–
Actifs réels	–	–	–	–
Investissements alternatifs et divers	–	–	–	–
Total	–	4 183	–	4 183
Transferts depuis				
Valeurs à revenu fixe	–	–	(4 183)	(4 183)
Actions	–	–	–	–
Actifs réels	–	–	–	–
Investissements alternatifs et divers	–	–	–	–
Total	–	–	(4 183)	(4 183)

119. Pour l'année terminée le 31 décembre 2020, une valeur à revenu fixe d'un montant de 4,2 millions de dollars au 31 décembre 2020 a été transférée du niveau 3 au niveau 2. Son cours était disponible auprès de nombreux vendeurs au 31 décembre 2020, alors qu'il ne l'était qu'auprès d'un seul vendeur au 31 décembre 2019, d'où la décision de la Caisse de classer les investissements en question à ce niveau.

120. Le tableau ci-dessous présente les variations des instruments relevant du niveau 3 intervenues pendant l'année terminée le 31 décembre 2021, par catégorie d'instrument financier.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Actions</i>	<i>Valeurs à revenu fixe</i>	<i>Actifs réels</i>	<i>Investissements alternatifs et divers</i>	<i>Total</i>
Solde d'ouverture	3 274	76 673	5 415 648	4 641 189	10 136 784
Achats	2 685	2 995	1 106 708	1 655 736	2 768 124
Vente/remboursement de capital	(4 370)	–	(1 183 996)	(1 495 719)	(2 684 085)
Transferts (depuis)/vers le niveau 3	–	–	–	–	–
Montant net des profits et pertes présentés dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations	1 460	(913)	1 050 721	1 676 540	2 727 808
Solde de clôture	3 049	78 755	6 389 081	6 477 746	12 948 631
Variation des profits et pertes latents sur les actifs relevant du niveau 3 détenus à la fin de la période et compris dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations	2 591	(913)	706 463	1 524 594	2 232 735

121. Le tableau ci-dessous présente les variations des instruments relevant du niveau 3 intervenues pendant l'année terminée le 31 décembre 2020, par catégorie d'instrument financier.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Actions</i>	<i>Valeurs à revenu fixe</i>	<i>Actifs réels</i>	<i>Investissements alternatifs et divers</i>	<i>Total</i>
Solde d'ouverture	138 935	100 779	5 035 826	3 562 570	8 838 110
Achats	890	3 179	851 260	911 499	1 766 828
Vente/remboursement de capital	(103 692)	(20 000)	(600 163)	(673 966)	(1 397 821)
Transferts (depuis)/vers le niveau 3	–	(4 183)	–	–	(4 183)
Montant net des profits et pertes présentés dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations	(32 859)	(3 102)	128 725	841 086	933 850
Solde de clôture	3 274	76 673	5 415 648	4 641 189	10 136 784
Variation des profits et pertes latents sur les actifs relevant du niveau 3 détenus à la fin de la période et compris dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations	13 483	(3 093)	113 550	711 291	835 231

Note 7**Produits à recevoir sur les investissements**

122. Les produits à recevoir sur les investissements sont les revenus procurés par les investissements qui n'ont pas encore été perçus à la date de l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2021</i>	<i>31 décembre 2020</i>
Valeurs à revenu fixe	94 987	91 820
Dividendes à recevoir sur actions	40 856	57 914
Actifs réels et investissements alternatifs	8 325	5 621
Total des produits à recevoir sur les investissements	144 168	155 355

Note 8**Créances sur des administrations fiscales**

123. Le tableau ci-dessous présente les créances sur des administrations fiscales au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020 ainsi que les charges fiscales pour les années terminées le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2020, réparties par pays.

(En milliers de dollars des États-Unis)

Pays	2021			Au 31 décembre 2021			2020			Au 31 décembre 2020		
	Impôt retenu à la source	Impôt reversé	Charges fiscales	Montant à recouvrer	Montant jugé irrécouvrable	Créances fiscales	Impôt retenu à la source	Impôt reversé	Charges fiscales	Montant à recouvrer	Montant jugé irrécouvrable	Créances fiscales
Allemagne	6 129	7 426	1 668	19 362	–	19 362	5 892	1 187	(1 954)	22 327	–	22 327
Australie	384	–	50	903	–	903	458	–	(67)	569	–	569
Autriche	147	–	5	142	–	142	–	–	–	–	–	–
Belgique	346	127	57	942	–	942	87	–	(63)	780	–	780
Brésil	187	–	187	286	(286)	–	220	–	220	299	(299)	–
Canada	–	–	–	13	–	13	–	–	(1)	13	–	13
Chili	399	429	(44)	55	–	55	435	607	(175)	41	–	41
Chine	5 006	220	4 786	20 318	(20 318)	–	5 435	1 020	4712	17 176	(17 176)	–
Colombie	153	1	31	263	–	263	122	1	(13)	142	–	142
Danemark	1 151	–	51	1 224	–	1 224	121	–	(3)	124	–	124
Égypte	2 283	–	–	3 769	–	3 769	1 479	–	(7)	1 486	–	1 486
Espagne	1 204	926	28	399	–	399	1 283	1 390	(8)	149	–	149
Fédération de Russie	2 925	1 249	1 263	761	(346)	415	3 281	1 211	3 511	2	–	2
Finlande	1 469	–	112	1 904	–	1 904	495	–	(52)	547	–	547
Grèce	–	–	–	112	(112)	–	–	–	–	121	(121)	–
Inde	110	–	10	644	–	644	533	–	(11)	544	–	544
Indonésie	3 391	–	3 391	3 660	(3660)	–	266	–	266	267	(267)	–
Irlande	166	–	9	157	–	157	–	–	–	–	–	–
Israël	–	–	–	–	–	–	–	704	(704)	–	–	–
Japon	–	–	4	4	(4)	–	–	–	–	4	–	4
Luxembourg	31	–	22	49	(19)	30	1	–	(1)	21	–	21
Mexique	–	–	–	55	(55)	–	–	–	60	56	(56)	–
Norvège	–	368	13	200	–	200	189	–	(27)	581	–	581
Papouasie-Nouvelle-Guinée	–	–	–	21	(21)	–	–	–	–	20	(20)	–
Pays-Bas	1 231	689	127	2 263	–	2 263	1 059	2 447	(187)	1 848	–	1 848
Philippines	630	–	94	1 570	–	1 570	930	–	(39)	1 034	–	1 034

<i>Pays</i>	<i>2021</i>			<i>Au 31 décembre 2021</i>			<i>2020</i>			<i>Au 31 décembre 2020</i>		
	<i>Impôt retenu à la source</i>	<i>Impôt reversé</i>	<i>Charges fiscales</i>	<i>Montant à recouvrer</i>	<i>Montant jugé irrécouvrable</i>	<i>Créances fiscales</i>	<i>Impôt retenu à la source</i>	<i>Impôt reversé</i>	<i>Charges fiscales</i>	<i>Montant à recouvrer</i>	<i>Montant jugé irrécouvrable</i>	<i>Créances fiscales</i>
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	339	467	31	636	(6)	630	658	1 339	(105)	795	(6)	789
Singapour	51	56	2	51	–	51	56	45	(2)	58	–	58
Suède	900	–	20	920	(30)	890	10	–	–	43	(33)	10
Suisse	8 652	–	486	28 713	–	28 713	9 249	2 549	(1 752)	20 547	–	20 547
Tchéquie	163	451	3	162	–	162	426	218	(12)	453	–	453
Thaïlande	214	–	214	204	(204)	–	–	–	–	–	–	–
Türkiye	–	–	81	149	(149)	–	–	–	20	268	(187)	81
Total	37 661	12 409	12 701	89 911	(25 210)	64 701	32 685	12 718	3 606	70 315	(18 165)	52 150

124. Au Brésil, dans certaines provinces de la Chine, ainsi qu'en Fédération de Russie, en Grèce, au Luxembourg, au Mexique, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, en Suède et en Türkiye pour certaines périodes, il n'existe aucun dispositif officiel de recouvrement des créances fiscales, et la Caisse et ses dépositaires ou les conseillers fiscaux n'ont jusqu'à présent pas été en mesure de recouvrer ces créances. Bien que les États Membres concernés aient confirmé l'exonération fiscale de la Caisse, les impôts retenus sur les investissements directs dans les pays susvisés sont comptabilisés et jugés irrécouvrables en 2021, à moins que leur recouvrement les années suivantes soit pratiquement certain. L'Indonésie et la Thaïlande n'ont pas encore confirmé l'exonération fiscale de la Caisse. Par conséquent, les impôts retenus sur les investissements directs en Indonésie et en Thaïlande sont comptabilisés et jugés irrécouvrables en 2021.

125. L'analyse chronologique des créances sur des administrations fiscales au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020 s'établit comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Pays</i>	<i>Au 31 décembre 2021</i>			<i>Au 31 décembre 2020</i>		
	<i>Plus de 3 ans</i>	<i>Moins de 3 ans</i>	<i>Créances fiscales</i>	<i>Plus de 3 ans</i>	<i>Moins de 3 ans</i>	<i>Créances fiscales</i>
Allemagne	8 257	11 105	19 362	–	22 327	22 327
Australie	–	903	903	–	569	569
Autriche	–	142	142	–	–	–
Belgique	–	942	942	–	780	780
Canada	–	13	13	–	13	13
Chili	–	55	55	–	41	41
Colombie	–	263	263	–	142	142
Danemark	–	1 224	1 224	–	124	124
Égypte	–	3 769	3 769	–	1 486	1 486
Espagne	–	399	399	–	149	149
Fédération de Russie	–	415	415	–	2	2
Finlande	–	1 904	1 904	–	547	547
Inde	–	644	644	–	544	544
Irlande	–	157	157	–	–	–
Japon	–	–	–	–	4	4
Luxembourg	–	30	30	–	21	21
Norvège	–	200	200	–	581	581
Pays-Bas	16	2 247	2 263	–	1 848	1 848
Philippines	–	1 570	1 570	–	1 034	1 034
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	–	630	630	–	789	789
Singapour	–	51	51	–	58	58
Suède	–	890	890	–	10	10
Suisse	–	28 713	28 713	–	20 547	20 547
Tchéquie	–	162	162	–	453	453
Türkiye	–	–	–	–	81	81
Total	8 273	56 428	64 701	–	52 150	52 150

Note 9
Autres éléments d'actif

126. Le solde des autres éléments d'actif inscrit dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations se décompose comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2021</i>	<i>31 décembre 2020</i>
Prestations servies par anticipation et prestations à recouvrer	21 451	18 439
Immobilisations corporelles	106	–
Immobilisations incorporelles en cours de développement	272	–
Créances sur l'ONU	–	7 173
Créances diverses	814	1 698
Total	22 643	27 310

9.1 Prestations servies par anticipation et prestations à recouvrer

127. Le tableau ci-dessous donne un aperçu des paiements par anticipation et autres créances de la Caisse.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2021</i>	<i>31 décembre 2020</i>
Charges payées d'avance	10 766	7 309
Avances au titre des prestations du fait de la conversion des données relatives aux états de paiement	4 786	5 732
Prestations à recouvrer	11 214	10 504
Prestations à recouvrer – provision	(5 315)	(5 106)
Total	21 451	18 439

9.2 Immobilisations corporelles

128. Le tableau ci-dessous donne un aperçu des immobilisations corporelles de la Caisse.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Matériel informatique</i>		<i>Améliorations locatives</i>		<i>Total</i>
	<i>En service</i>	<i>En service</i>	<i>En construction</i>		
Coût					
1 ^{er} janvier 2021	1 148	18 624	–		19 772
Entrées	–	–	106		106
Cessions/transferts	(584)	(2 680)	–		(3 264)
31 décembre 2021	564	15 944	106		16 614

	<i>Matériel informatique</i>		<i>Améliorations locatives</i>		<i>Total</i>
	<i>En service</i>	<i>En service</i>	<i>En construction</i>		
Cumul des amortissements					
1 ^{er} janvier 2021	1 148	18 624	–		19 772
Amortissement	–	–	–		–
Cessions/transferts	(584)	(2 680)	–		(3 264)
31 décembre 2021	564	15 944	–		16 508
Valeur nette comptable, 31 décembre 2021	–	–	106		106

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Matériel informatique</i>		<i>Améliorations locatives</i>		<i>Total</i>
	<i>En service</i>	<i>En service</i>	<i>En construction</i>		
Coût					
1 ^{er} janvier 2020	1 234	18 624	–		19 858
Entrées	–	–	–		–
Cessions/transferts	(86)	–	–		(86)
31 décembre 2020	1 148	18 624	–		19 772
Cumul des amortissements					
1 ^{er} janvier 2020	1 234	14 900	–		16 134
Amortissement	–	3 724	–		3 724
Cessions/transferts	(86)	–	–		(86)
31 décembre 2020	1 148	18 624	–		19 772
Valeur nette comptable, 31 décembre 2020	–	–	–		–

129. Les améliorations locatives inscrites ci-dessus ont trait aux aménagements apportés par la Caisse à ses bureaux de New York.

9.3 Immobilisations incorporelles

130. Le tableau ci-dessous donne un aperçu des immobilisations incorporelles de la Caisse.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Immobilisations incorporelles en service</i>		<i>En construction</i>	<i>Total</i>
Coût				
1 ^{er} janvier 2021	20 336		–	20 336
Entrées	–		272	272
Transferts	–		–	–
Sorties	–		–	–

	<i>Immobilisations incorporelles en service</i>	<i>En construction</i>	<i>Total</i>
31 décembre 2021	20 336	272	20 608
Cumul des amortissements			
1 ^{er} janvier 2021	20 336	–	20 336
Amortissement	–	–	–
Sorties	–	–	–
31 décembre 2021	20 336	–	20 336
Valeur nette comptable, 31 décembre 2021	–	272	272

	<i>Immobilisations incorporelles en service</i>	<i>En construction</i>	<i>Total</i>
Coût			
1 ^{er} janvier 2020	20 336	–	20 336
Entrées	–	–	–
Transferts	–	–	–
Sorties	–	–	–
31 décembre 2020	20 336	–	20 336
Cumul des amortissements			
1 ^{er} janvier 2020	20 336	–	20 336
Amortissement	–	–	–
Sorties	–	–	–
31 décembre 2020	20 336	–	20 336
Valeur nette comptable, 31 décembre 2020	–	–	–

Note 10**Prestations à payer**

131. Le montant inscrit dans l'état de l'actif net se décompose comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2021</i>	<i>31 décembre 2020</i>
Versements de départ au titre de la liquidation des droits	95 781	92 670
Versements forfaitaires	19 065	14 411
Prestations périodiques exigibles	38 283	37 254
Autres prestations à payer/ajustements	1 312	37
Total	154 441	144 372

Note 11**Assurance maladie après la cessation de service et autres avantages du personnel**

132. Le montant de l'assurance maladie après la cessation de service et des autres prestations à payer inscrit dans l'état de l'actif net se décompose comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Assurance maladie après la cessation de service	106 946	105 186
Prime de rapatriement et frais connexes	5 324	5 493
Indemnité pour frais d'études et frais connexes	437	410
Congé annuel	6 630	4 882
Congé dans les foyers	383	359
Total	119 720	116 330

Assurance maladie après la cessation de service, congé annuel et prime de rapatriement

133. La Caisse assure à ceux de ses employés qui remplissent certaines conditions les prestations liées à la cessation de service qui suivent :

- assurance maladie après le départ à la retraite, dénommée « assurance maladie après la cessation de service » ;
- prestations liées au rapatriement, destinées à faciliter la réinstallation des fonctionnaires expatriés ;
- prestations de congé annuel, destinées à permettre aux fonctionnaires de s'absenter (avec traitement plein) pour convenance personnelle ou pour s'occuper de leur santé, se reposer ou se détendre. À la cessation de service, les fonctionnaires ont droit au paiement des jours de congé annuel qu'ils ont accumulés, à concurrence de 60 jours.

134. Les engagements au 31 décembre 2021 ont été calculés en reprenant à cette date les engagements au titre des prestations dues à la cessation de service arrêtés au 31 décembre 2020 par l'Actuaire-conseil. Les données ci-après ont également été utilisées :

- données sur les primes et subventionnements de l'assurance maladie communiquées par l'ONU ;
- données sur les sommes effectivement remboursées aux retraités dans le cadre de régimes d'assurance maladie ;
- estimation des frais de voyage et de déménagement, ainsi que des reliquats de congé annuel, accompagnant les données démographiques communiquées par l'ONU ;
- diverses hypothèses économiques, démographiques et autres hypothèses actuarielles ;
- méthodes et pratiques actuarielles généralement admises.

135. Lors de la reprise des données au 31 décembre 2021, seules les hypothèses financières telles que les taux d'actualisation, l'inflation et le taux tendanciel de variation des frais médicaux au 31 décembre 2021 ont été revues et actualisées si

besoin était. Toutes les autres hypothèses sont restées inchangées par rapport à celles qui avaient été utilisées pour l'évaluation complète arrêtée au 31 décembre 2020.

136. Les principales hypothèses retenues pour calculer les engagements après la cessation de service sont le taux d'actualisation et le taux tendanciel de variation des frais médicaux. Le taux d'actualisation repose sur le cours au comptant d'obligations de premier rang, qui traduit les attentes du marché au moment des calculs servant à déterminer les futurs versements. Il s'agit alors du taux unique équivalent qui produirait le même passif que la courbe au comptant complète utilisant les multiples obligations nécessaires pour faire face aux flux de trésorerie futurs.

137. Les courbes des rendements utilisées pour le calcul des taux d'actualisation applicables au dollar des États-Unis, à l'euro et au franc suisse ont été élaborées par Aon Hewitt. Cela est conforme à la décision prise dans le cadre de l'harmonisation des hypothèses actuarielles dans l'ensemble du système des Nations Unies par le Groupe de travail des normes comptables.

138. Aux fins des calculs au 31 décembre 2021, la Caisse a retenu un taux unique équivalent pour chaque régime de prestations, comme suit :

- taux d'actualisation de 2,76 % pour le régime de l'assurance maladie après la cessation de service ;
- taux d'actualisation de 2,68 % pour les prestations liées au rapatriement ;
- taux d'actualisation de 2,76 % pour les prestations liées au congé annuel.

139. Aux fins des calculs au 31 décembre 2020, la Caisse a retenu un taux unique équivalent pour chaque régime de prestations, comme suit :

- taux d'actualisation de 2,44 % pour le régime de l'assurance maladie après la cessation de service ;
- taux d'actualisation de 2,08 % pour les prestations liées au rapatriement ;
- taux d'actualisation de 2,23 % pour les prestations liées au congé annuel.

140. L'effet qu'aurait une modification de 0,5 point de pourcentage du taux d'actualisation est indiqué dans le tableau ci-dessous, à des fins de comparaison.

<i>Taux d'actualisation</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congé annuel</i>
Relèvement de 0,5 point de pourcentage	Baisse de 11 %	Baisse de 4 %	Baisse de 4 %
Abaissement de 0,5 point de pourcentage	Hausse de 12 %	Hausse de 4 %	Hausse de 4 %

141. Les taux tendanciels de variation des frais médicaux sont les suivants :

	<i>31 décembre 2021</i>	<i>31 décembre 2020</i>
Plans proposés aux États-Unis (hors Medicare)	5,17 %, tombant progressivement à 3,95 % au bout de 10 ans	5,31 %, tombant progressivement à 3,65 % au bout de 14 ans
Plans Medicare proposés aux États-Unis	5,03 %, tombant progressivement à 3,95 % au bout de 10 ans	5,15 %, tombant progressivement à 3,65 % au bout de 14 ans

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Régime d'assurance dentaire proposé aux États-Unis	4,53 %, tombant progressivement à 3,95 % au bout de 10 ans	4,59 %, tombant progressivement à 3,65 % au bout de 14 ans
Plans proposés hors États-Unis : Suisse	3,44 %, tombant progressivement à 2,25 % au bout de 7 ans	3,65 %, tombant progressivement à 2,75 % au bout de 8 ans
Plans proposés hors États-Unis : zone euro	3,75 % et aucun changement	3,73 %, tombant progressivement à 3,25 % au bout de 6 ans

142. L'effet qu'aurait une modification de 0,5 point de pourcentage du taux tendanciel de variation des frais médicaux est indiqué dans le tableau ci-dessous, à des fins de comparaison :

(En milliers de dollars des États-Unis)

2021	Relèvement	Abaissement
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	12 679	(10 984)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus au cours de la période et le taux d'intérêt	(1 078)	(3 130)

2020	Relèvement	Abaissement
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	12 628	(10 919)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus au cours de la période et le taux d'intérêt	1 140	(963)

143. L'augmentation du montant total des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021 s'explique essentiellement par le changement d'hypothèses financières, et en particulier par la réduction des taux d'actualisation utilisés pour calculer la valeur des prestations en dollars des États-Unis.

144. On trouvera dans le tableau ci-après l'évolution des engagements nets au titre des prestations définies postérieures à l'emploi.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021			2020		
	Assurance maladie après la cessation de service	Prime de rapatriement	Congé annuel	Assurance maladie après la cessation de service	Prime de rapatriement	Congé annuel
Montant net des engagements au titre des prestations définies au 1^{er} janvier	105 186	5 493	4 882	93 611	4 977	4 686
Coût des services rendus au cours de la période	4 444	328	399	3 955	297	383
Coût financier	2 550	111	105	2 643	144	112
Prestations versées	(1 300)	(347)	(386)	(1 157)	(342)	(418)

	2021			2020		
	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prime de rapatriement</i>	<i>Congé annuel</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prime de rapatriement</i>	<i>Congé annuel</i>
(Gains)/pertes actuariel(le)s	(3 934)	(261)	1 630	6 134	417	119
Montant net des engagements au titre des prestations définies au 31 décembre	106 946	5 324	6 630	105 186	5 493	4 882

145. On trouvera dans le tableau ci-après les montants estimatifs des prestations à verser (déduction faite des cotisations des participants) au cours des 10 prochaines années.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027-2031
Assurance maladie après la cessation de service	1 307	1 496	1 678	1 858	2 030	13 209
Prime de rapatriement	480	479	396	370	351	1 644
Congé annuel	611	559	459	409	408	1 891

146. Les autres grandes hypothèses retenues pour les calculs effectués sur la base des données démographiques arrêtées au 31 octobre 2021 sont décrites ci-après.

Assurance maladie après la cessation de service

147. On a pris en considération 273 fonctionnaires en activité (234 résidant aux États-Unis et 36 dans d'autres lieux d'affectation), et 102 retraités ou leur conjoint(e) survivant(e) (79 résidant aux États-Unis et 20 dans d'autres pays), ainsi que 3 fonctionnaires en activité et 3 retraités ou leur conjoint(e) survivant(e) qui ne participaient qu'aux régimes d'assurance dentaire. Les fonctionnaires en activité avaient en moyenne 48 ans et 10 années de service. La moyenne d'âge des retraités était de 70 ans.

Prestations liées au rapatriement

148. Les fonctionnaires recrutés sur le plan international ont droit au versement d'une prime de rapatriement au terme d'une année de service actif en dehors du pays dont ils ont la nationalité, sauf en cas de licenciement ou d'abandon de poste.

149. Le montant de la prime correspond à la valeur de 2 à 28 semaines de traitement selon la catégorie d'engagement et le nombre d'années de service des intéressés. Les frais de voyage et d'expédition des effets personnels peuvent en outre être remboursés à destination du pays du congé dans les foyers.

150. Au total, on a pris en considération 114 fonctionnaires remplissant les conditions, dont le traitement moyen s'établissait à 85 872 dollars.

Congé annuel

151. Les fonctionnaires ont droit à des congés annuels à compter de la date de leur engagement. Ceux qui, à la cessation de service, ont accumulé des congés ont droit au règlement pécuniaire du reliquat, à concurrence de 60 jours s'ils sont titulaires

d'un engagement de durée déterminée ou de 18 jours dans le cas d'un engagement temporaire. Le montant versé par jour de congé inutilisé correspond à 1/261^e du traitement annuel.

152. Au total, on a pris en considération 345 fonctionnaires remplissant les conditions, dont le traitement moyen s'établissait à 106 380 dollars des États-Unis.

Note 12

Autres passifs et charges à payer

153. Le montant des autres passifs et charges à payer se décompose comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Charges à payer au titre des honoraires et des frais de gestion	7 115	6 630
Charges à payer au titre des services contractuels	49	483
Montants à payer à titre de restitution de périodes d'affiliation antérieures	3 686	3 533
Loyers à payer au titre de contrats de location simple	6 274	61
Montants à payer à l'ONU	2 192	–
Frais d'audit	197	197
Autres	198	202
Total	19 711	11 106

Note 13

Revenu des investissements

154. Le tableau ci-après récapitule les produits que la Caisse a tirés de ses investissements, déduction faite des coûts de transaction enregistrés durant l'année. Les coûts de transaction pouvant être rattachés à une opération ou cession unique sont imputés au revenu des investissements. C'est le cas des commissions de courtage, des autres coûts de transaction et des honoraires de gestion. Les frais de gestion défalqués des produits des actifs réels et des investissements alternatifs ont été comptabilisés séparément en frais de gestion et intégrés aux coûts de transaction.

155. Dans certains pays, les dividendes, les intérêts créditeurs et les produits provenant de placements immobiliers perçus par la Caisse ne sont pas imposables. Cette situation tient essentiellement au fait que les fonds de pension sont souvent exonérés de retenues à la source. Toutefois, plusieurs pays n'accordent pas cet avantage à tous les fonds de pension mais, comme ils considèrent que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies fait partie de l'ONU, ils l'exonèrent de l'impôt national sur ses investissements directs en vertu de l'Article 105 de la Charte des Nations Unies et de l'alinéa a) de la section 7 de l'article II de la Convention de 1946 sur les privilèges et immunités des Nations Unies (voir aussi la note 3.3). La Caisse n'est pas en mesure d'évaluer de façon fiable le montant de l'exonération dont elle bénéficie du fait de son rattachement à l'ONU et ne peut donc pas l'indiquer dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations, comme elle devrait le faire pour respecter la norme IPSAS 23 (Produits des opérations sans contrepartie directe).

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021	2020
Total des variations de la juste valeur des actifs financiers	8 709 060	8 208 579
Intérêts créditeurs		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	–	1 571
Titres à revenu fixe	582 824	596 745
Total des intérêts créditeurs	582 824	598 316
Total des dividendes	893 950	817 362
Revenu total des fonds communs de placement immobilier	78 015	74 344
Coûts de transaction		
Honoraires de gestion et autres frais connexes	(164 538)	(151 599)
Frais de gestion des fonds d'action de sociétés à faible capitalisation	(16 466)	(11 726)
Commissions de courtage	(12 880)	(12 571)
Autres coûts de transaction	(7 349)	(3 944)
Total des coûts de transaction	(201 233)	(179 840)
Impôt retenu à la source	(12 701)	(3 606)
Produits divers/(charges diverses) lié(e)s aux investissements (montant net)	(2 744)	885
Produits nets découlant des investissements	10 047 171	9 516 040

156. Le tableau ci-après présente la variation de la juste valeur des investissements, par catégorie d'actifs, découlant de la variation du prix du marché et du taux de change pour les années terminées le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2020.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021			2020		
	Prix du marché	Monnaie ^a	Variation totale	Prix du marché	Monnaie ^a	Variation totale
Actions	7 729 315	(695 609)	7 033 706	6 158 393	490 825	6 649 218
Valeurs à revenu fixe	(1 025 500)	(199 286)	(1 224 786)	624 926	(153 441)	471 485
Actifs réels	1 197 848	(48 326)	1 149 522	137 369	59 144	196 513
Investissements alternatifs	1 776 365	(25 928)	1 750 437	872 357	34 747	907 104
Trésorerie, équivalents de trésorerie et comptes débiteurs et créditeurs de la cession de titres	–	181	181	–	(15 741)	(15 741)
Total des variations de la juste valeur des actifs financiers	9 678 028	(968 968)	8 709 060	7 793 045	415 534	8 208 579

^a La variation comprend une perte de change réalisée de 71,2 millions de dollars (contre 338,6 millions de dollars en 2020) et une perte de change latente de 897,7 millions de dollars (contre un gain de 754,1 millions de dollars en 2020).

Note 14

Cotisations

157. Les cotisations reçues pendant l'année considérée se répartissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021	2020
Cotisations des participants		
Cotisations ordinaires	984 174	943 677
Cotisations pour validation	629	761
Cotisations pour restitution de périodes d'affiliation antérieures	5 469	4 853
	990 272	949 291
Cotisations des organisations affiliées		
Cotisations ordinaires	1 968 348	1 887 354
Cotisations pour validation	1 258	1 523
	1 969 606	1 888 877
Cotisations diverses		
Cotisations perçues pour le compte de participants en vertu d'un accord de transfert à la Caisse	8 101	3 964
Excédents des cotisations calculées sur la base de la valeur actuarielle par rapport aux cotisations ordinaires	319	217
Autres cotisations/ajustements	967	4 798
	9 387	8 979
Total	2 969 265	2 847 147

158. Les recettes provenant des cotisations varient en fonction de l'évolution du nombre des participants, de leur répartition et de la rémunération considérée aux fins de la pension, qui elle-même varie en fonction des hausses du coût de la vie établies par la Commission de la fonction publique internationale et, au plan individuel, des augmentations périodiques d'échelon dont bénéficient tous les participants.

Note 15

Païement des prestations

159. Les prestations servies pendant l'année considérée se répartissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021	2020
Versements de départ au titre de la liquidation des droits (y compris les prestations intégralement converties en capital)		
Période d'affiliation inférieure ou égale à 5 ans	51 780	39 409
Période d'affiliation supérieure à 5 ans	152 892	137 562
	204 672	176 971

	2021	2020
Pensions de retraite		
Pensions de retraite complète	1 460 664	1 360 779
Pensions de retraite anticipée	778 423	742 084
Pensions de retraite différée	119 081	117 459
Pensions d'invalidité	101 386	94 335
Pensions de réversion	290 783	275 417
Pensions d'enfant	34 773	32 788
	2 785 110	2 622 862
Autres prestations/ajustements		
Versements pour le compte de participants en vertu d'un accord de transfert à une autre caisse	3 345	2 219
Pertes des droits	(14 144)	(11 048)
Autres prestations/ajustements	(3 206)	(2 023)
	(14 005)	(10 852)
Total	2 975 777	2 788 981

Note 16**Dépenses d'administration**

160. On trouvera ci-dessous le récapitulatif des dépenses d'administration engagées en 2021.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021				
	<i>Secrétariat du Comité mixte</i>	<i>Administration des pensions</i>	<i>Bureau de la gestion des investissements</i>	<i>Audit</i>	<i>Total</i>
Postes permanents (hors variation de la valeur des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service)	598	28 728	17 301	–	46 627
Variation de la valeur des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service	12	1 200	516	32	1 760
Autres dépenses de personnel	69	5 949	2 258	–	8 276
Consultants	–	59	375	–	434
Voyages	–	44	33	–	77
Services contractuels	–	14 097	14 211	–	28 308
Frais généraux de fonctionnement	13	8 018	3 396	–	11 427
Fournitures et accessoires	–	52	17	–	69
Mobilier et matériel	–	–	243	–	243
Frais d'audit (hors variation de la valeur des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service)	–	–	–	1 789	1 789
Total	692	58 147	38 350	1 821	99 010

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020				Total
	Secrétariat du Comité mixte	Administration des pensions	Bureau de la gestion des investissements	Audit	
Postes permanents (hors variation de la valeur des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service)	711	25 870	16 661	–	43 242
Variation de la valeur des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service	58	7 975	3 345	197	11 575
Autres dépenses de personnel	101	5 663	1 694	–	7 458
Consultants	–	143	105	–	248
Voyages	26	35	36	–	97
Services contractuels	248	11 649	12 781	–	24 678
Frais généraux de fonctionnement	–	10 134	3 005	–	13 139
Fournitures et accessoires	–	22	2	–	24
Mobilier et matériel	–	1 062	22	–	1 084
Frais d'audit (hors variation de la valeur des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service)	–	–	–	1 649	1 649
Total	1 144	62 553	37 651	1 846	103 194

Note 17**Charges diverses**

161. On trouvera ci-dessous le récapitulatif des charges diverses pour la période considérée.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021	2020
Fonds de secours	52	55
Provision pour les prestations indûment versées et irrécouvrables	1 714	1 073
Total	1 766	1 128

Note 18**Situation actuarielle de la Caisse**

(voir aussi la note 1.5)

162. La Caisse sert des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et d'autres prestations connexes au personnel de l'ONU et des autres organisations admises à s'y affilier. Les droits à pension accumulés (ou prestations promises) représentent la valeur actuarielle totale de ces prestations futures, qui sont attribuables, en vertu des dispositions des Statuts de la Caisse, aux services rendus par les intéressés, à la date de l'évaluation actuarielle. Ces droits recouvrent les prestations à verser : a) aux fonctionnaires retraités ou ayant cessé leur service ou à leurs ayants droit ; b) aux

ayants droit de fonctionnaires décédés ; c) aux fonctionnaires en activité ou à leurs ayants droit.

163. Les prestations à servir en toute circonstance – retraite, décès, invalidité et cessation de service – sont comptées dans la mesure où elles sont jugées attribuables aux services rendus par les fonctionnaires à la date de l'évaluation.

164. La valeur actuarielle des droits accumulés à prestations (prestations promises) (qui ne tient pas compte des augmentations futures de la rémunération considérée aux fins de la pension) est établie par des actuaires indépendants, et son montant est calculé par application d'hypothèses actuarielles pour ajuster les droits accumulés à prestations afin de traduire la valeur temps de l'argent (par application de coefficients d'actualisation pour l'intérêt) et la probabilité du paiement (au moyen de réductions notamment pour tenir compte des cas de décès, d'invalidité, de retrait ou de départ à la retraite) entre la date de l'évaluation et la date escomptée du paiement.

165. La Caisse applique les lignes directrices énoncées à l'alinéa b) du paragraphe 26.28 de la norme IAS 26 et communique la valeur actuarielle des prestations de retraite promises dans les notes relatives à ses états financiers.

Principales hypothèses

166. Les principales hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation sont les mêmes que celles qui avaient été adoptées pour l'évaluation au 31 décembre 2020 :

- espérance de vie des participants (tables de mortalité établies par l'ONU en 2017, corrigées pour tenir compte de l'affinement des projections) ;
- hypothèses concernant les départs à la retraite et le renouvellement du personnel, par âge ;
- hypothèses supplémentaires concernant, entre autres, le pourcentage des prestations converties en capital et le pourcentage de participants mariés ;
- taux de rendement annuel de 6,0 %, qui sert de taux d'actualisation pour les engagements ;
- taux annuel de 2,5 % de hausse des pensions pour tenir compte de la progression du coût de la vie.

167. Ces hypothèses ont été recommandées par le Comité d'actuaires et adoptées par le Comité mixte à sa soixante-neuvième session, en juillet 2021. Les hypothèses actuarielles reposent sur le principe de la continuité de l'activité de la Caisse. S'il devait être mis fin à cette activité, il faudrait appliquer d'autres hypothèses actuarielles et d'autres coefficients pour déterminer la valeur actuarielle des droits à prestations accumulés.

État des droits à prestations accumulés

168. La valeur actuarielle des droits à prestations accumulés au 31 décembre 2021 est indiquée dans le tableau ci-dessous (voir la note 1.11 pour une description du système d'ajustement des pensions).

(En millions de dollars des États-Unis)

	<i>Si les pensions futures sont payées en application des Statuts</i>	
	<i>Sans ajustement des pensions</i>	<i>Avec ajustement des pensions</i>
Valeur actuarielle des droits acquis		
Participants touchant actuellement des prestations	28 176	36 784
Participants ne travaillant plus pour l'une des organisations affiliées, mais ne touchant pas encore de prestations (droits acquis)	1 066	1 810
Participants en activité	19 477	26 790
Total des droits acquis	48 719	65 384
Droits non acquis	1 005	1 272
Valeur actuarielle totale des droits à prestations accumulés	49 724	66 656

Renseignements sur la participation au régime des pensions de la Caisse

169. La dernière évaluation en date a été faite par les actuaires-conseils au 31 décembre 2021, sur la base de la participation indiquée ci-dessous.

	<i>31 décembre 2021</i>
Participants actifs accumulant des droits à prestations	
Nombre	128 051
Rémunération annuelle (en millions de dollars des États-Unis)	12 775
Rémunération moyenne (en dollars des États-Unis)	99 763
Participants inactifs n'accumulant plus de droits à prestations	
Nombre	9 210
Montant total des prestations annuelles à verser à l'âge normal de la retraite (en millions de dollars des États-Unis)	91
Montant moyen des prestations à verser à l'âge normal de la retraite (en dollars des États-Unis)	9 921
Participants retraités et ayants droit	
Nombre	82 312
Montant total des prestations annuelles (en millions de dollars des États-Unis)	2 662
Montant moyen des prestations (en dollars des États-Unis)	32 342

Note 19**Engagements et passifs et actifs éventuels****19.1 Engagements au titre des investissements**

170. Au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020, les engagements de la Caisse au titre des investissements s'établissaient comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Fonds de placement immobilier	2 751 886	3 035 723
Capital-investissement	3 636 897	3 303 070
Fonds d'infrastructures	320 194	209 497
Forêts exploitables	3 769	11 270
Total des engagements	6 712 746	6 559 560

171. En ce qui concerne les investissements dans des partenariats de capital-investissement, dans l'immobilier, dans les infrastructures et dans les forêts exploitables, un retrait de fonds ne peut être effectué que selon les conditions fixées dans l'accord propre à l'investissement concerné. Des fonds sont retirés pour : a) financer des investissements dans des actifs qui ont été achetés ou pour lesquels un contrat d'achat a été passé ; b) payer les commissions dues à l'associé commandité ou au gérant en application de l'accord en question.

19.2 Obligations locatives

172. Au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020, les obligations locatives de la Caisse s'établissaient comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Obligations locatives immobilières		
Moins d'un an	6 779	560
De 1 à 5 ans	19 403	17 903
Plus de 5 ans	43 154	51 107
Total	69 336	69 570

19.3 Passifs éventuels liés à des risques juridiques et actifs éventuels

173. Il n'y a pas de passifs éventuels nés d'actions ou de réclamations en justice qui pourraient se traduire par une obligation pécuniaire importante à la charge de la Caisse.

174. Il n'est pas rendu compte des actifs éventuels dans l'actif net disponible pour le versement des prestations, car on estime que le flux d'avantages économiques est incertain et fonction d'événements sur lesquels la Caisse n'a aucun contrôle. Il n'y avait aucun actif éventuel ni au 31 décembre 2021 ni au 31 décembre 2020.

Note 20

Estimation des risques

175. Eu égard à ses activités, la Caisse est exposée à divers risques financiers, notamment le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché (qui comprend les risques de change, de taux d'intérêt et de prix).

176. À l'aide de son programme de gestion des risques d'investissement, la Caisse mesure et surveille les risques auxquels elle est exposée de façon à réduire les effets

préjudiciables qu'ils pourraient avoir sur ses résultats financiers, conformément à sa politique de répartition stratégique des actifs. Le Comité des placements conseille le (la) Représentant(e) du Secrétaire général en ce qui concerne la stratégie d'investissement à mettre en œuvre et examine l'évolution des investissements de la Caisse lors de ses réunions trimestrielles. Plus précisément, ses conseils portent sur la politique d'investissement à long terme, la composition du portefeuille et la stratégie d'investissement, la diversification par type de placements, par monnaie et par secteur économique, ainsi que sur toute autre question pertinente.

177. La Caisse emploie différentes méthodes pour mesurer, suivre et gérer les divers types de risques financiers auxquels elle est exposée. Ces méthodes sont exposées ci-dessous.

20.1 Risque de crédit

178. Le risque de crédit représente l'éventualité qu'un emprunteur ou une partie à un instrument financier manque aux obligations qu'il a contractées et provoque de ce fait une perte financière. Le risque qu'un partenaire commercial ne s'acquitte pas en temps voulu de ses obligations est un risque auquel tout débiteur est exposé. Il est donc capital, pour assurer la viabilité à long terme de la Caisse, de contrôler judicieusement ce risque et de le gérer efficacement. Pour la Caisse, la gestion du risque de crédit passe par les mesures suivantes :

- approuver et appliquer des normes permettant de mesurer et de suivre le risque de crédit ;
- déterminer les montants plafonds et les concentrations maximales du risque, mettre en place un dispositif de suivi et en surveiller l'application ;
- veiller à ce que le risque de crédit soit soumis à des contrôles adéquats.

179. Le risque de crédit concerne essentiellement les valeurs à revenu fixe. La Caisse gère ce risque conformément à la politique d'investissement et compte tenu des indices de référence pour les investissements dans des valeurs à revenu fixe. Pour être retenus dans les indices de référence, les titres ou les émetteurs doivent avoir été notés par au moins une agence de notation de renom (S&P, Moody's ou Fitch).

180. Les tableaux ci-après récapitulent les notes de crédit attribuées par des agences de notation (Moody's, S&P ou Fitch) aux valeurs à revenu fixe détenues par la Caisse au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020. La Caisse utilise les notes de Moody's comme source principale pour les informations présentées dans les tableaux. Si le titre n'est pas noté, la Caisse se sert de la notation accordée par Moody's à l'émetteur. Si ni le titre ni l'émetteur ne sont évalués par Moody's, les notations de S&P ou de Fitch sont alors utilisées.

(En milliers de dollars des États-Unis)

Valeurs à revenu fixe	Au 31 décembre 2021					Total
	Aaa/AA à Aa3/AA-	A1/A+ à A3/A-	Baa1/BBB+ à Baa3/BBB-	Ba1/BB+ à B3/B-	Sans note ^a	
Obligations d'État et d'organismes publics	20 163 361	566 651	1 677 226	716 560	–	23 123 798
Titres adossés à des actifs	207 406	–	–	–	–	207 406
Obligations de sociétés/effets de commerce	46 301	248 130	315 997	–	–	610 428
Obligations de collectivités locales ou provinciales	38 991	–	–	–	–	38 991

Valeurs à revenu fixe	Au 31 décembre 2021					Total
	Aaa/AA à Aa3/AA-	A1/A+ à A3/A-	Baa1/BBB+ à Baa3/BBB-	Ba1/BB+ à B3/B-	Sans note ^a	
Titres adossés à des créances hypothécaires	705 297	–	–	–	–	705 297
Fonds – obligations de sociétés	–	–	–	–	55 966	55 966
Total	21 161 356	814 781	1 993 223	716 560	55 966	24 741 886
Pourcentage	85,52	3,29	8,06	2,90	0,23	100,00

^a Un titre, d'un montant de 56,0 millions de dollars placés dans un fonds obligataire, qui n'a donc pas été évalué par les agences de notation.

(En milliers de dollars des États-Unis)

Valeurs à revenu fixe	Au 31 décembre 2020					Total
	Aaa/AA à Aa3/AA-	A1/A+ à A3/A-	Baa1/BBB+ à Baa3/BBB-	Ba1/BB+ à B3/B-	Sans note ^a	
Obligations d'État et d'organismes publics	17 867 385	859 661	1 647 622	625 880	–	21 000 548
Titres adossés à des actifs	152 242	–	–	–	–	152 242
Obligations de sociétés/effets de commerce	58 848	149 013	167 850	–	–	375 711
Obligations de collectivités locales ou provinciales	24 103	–	–	–	–	24 103
Titres adossés à des créances hypothécaires	771 043	–	–	–	–	771 043
Fonds – obligations de sociétés	–	–	–	–	53 884	53 884
Total	18 873 621	1 008 674	1 815 472	625 880	53 884	22 377 531
Pourcentage	84,34	4,51	8,11	2,80	0,24	100,0

^a Un titre, d'un montant de 53,9 millions de dollars placés dans un fonds obligataire, qui n'a donc pas été évalué par les agences de notation.

181. On trouvera ci-après une analyse des échéances des valeurs à revenu fixe au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020.

(En milliers de dollars des États-Unis)

Échéance	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
Moins de 1 an	3 828 801	1 581 072
De 1 à 5 ans	5 272 208	4 348 672
De 5 à 15 ans	4 780 823	5 488 058
Plus de 15 ans	10 860 054	10 959 729
Total	24 741 886	22 377 531

20.2 Risque de liquidité

182. Le risque de liquidité correspond à la probabilité que la Caisse ne puisse dégager les fonds nécessaires pour faire face aux besoins de trésorerie découlant de ses obligations financières. Ces besoins peuvent découler du règlement d'opérations diverses, d'appels au financement d'engagements jusqu'alors non appelés ou non financés, ou du versement de prestations en diverses monnaies. Pour gérer le risque de liquidité, la Caisse a choisi d'investir majoritairement dans des titres réalisables à court terme.

20.3 Risque de marché

183. Le risque de marché est le risque que la valeur des actifs de la Caisse fluctue du fait de divers facteurs ayant une incidence sur les titres négociés sur le marché : mouvement des taux d'intérêt, variation des principaux indices, fluctuation des taux de change, instabilité des marchés, etc. Pour le mesurer, la Caisse recourt, outre à la méthode de l'écart type et à celle de la déviation par rapport à un indice de référence, à la méthode VaR (valeur en risque). Les institutions financières et les sociétés de gestion d'actifs se servent communément de la méthode VaR pour mesurer le risque de marché. La Caisse s'est également fixé un niveau de tolérance aux risques d'investissement, qui est défini dans la politique d'investissement approuvée par le Représentant du Secrétaire général. Compte tenu de cette tolérance au risque, un budget risque a été attribué à chaque gestionnaire de portefeuille. Le budget risque évolue d'une année sur l'autre.

184. La méthode VaR permet de mesurer l'exposition d'un portefeuille au risque de marché et la probabilité d'une fluctuation défavorable, c'est-à-dire le niveau de risque. Le but principal est d'évaluer les risques de marché qui découlent des variations des cours. La VaR a trois caractéristiques : a) le montant (en pourcentage ou en dollars) ; b) l'horizon temporel (en l'occurrence, un an) ; c) le niveau de confiance (en l'occurrence, 95 %). Ainsi, une VaR 95 de telle ou telle valeur (en pourcentage ou en dollars) signifie qu'il y a 95 % de chances que les pertes subies par le portefeuille ne dépassent pas ladite valeur (en pourcentage ou en dollars) sur un an. De plus, la Caisse tient compte de la variation de cours se situant en queue de distribution, l'écart négatif attendu, qui mesure la perte moyenne à laquelle elle s'attend lorsque les pertes sont supérieures à la VaR 95, c'est-à-dire les 5 % restants. Elle rend également compte de la contribution au risque. Si l'on considère que le risque pour l'ensemble des actifs de la Caisse équivaut à 100 %, la contribution au risque correspond à la part de chaque catégorie d'actifs dans ce pourcentage. Les contributions au risque sont additives (l'ensemble des contributions s'additionnent pour atteindre 100 %), mais les VaR 95 ne le sont pas en raison de l'effet de diversification.

185. Les tableaux ci-après font apparaître quatre aspects importants relatifs aux risques, à savoir : la volatilité (ou écart type) des actifs, exprimée en pourcentage ; la VaR 95 des actifs, également exprimée en pourcentage ; la contribution au risque, autrement dit la part en pourcentage de chaque catégorie d'actifs dans le risque total (égal à 100 %) ; l'écart négatif attendu à 5 % de la valeur des actifs (les VaR de la Caisse étant calculées avec un niveau de confiance de 95 %), qui mesure la perte moyenne à laquelle la Caisse s'attend lorsque les pertes sont supérieures à la VaR 95.

186. Les valeurs indiquées dans les tableaux ci-après ont un horizon temporel d'un an. Pour 2021, le taux de volatilité – en valeur absolue (indice de référence non inclus) – applicable à l'ensemble du portefeuille a été estimé à 13,41 %, la VaR 95 a été estimée à 17,39 % et l'écart négatif attendu a été estimé à 34,07 %. Une VaR 95 de 17,39 % indique qu'il y a 95 % de chances que les pertes subies par le portefeuille ne dépassent pas 17,39 % sur un an. Les catégories d'actifs auxquelles est associée la VaR la plus faible (et qui présentent donc le risque le moins élevé) sont dans l'ordre

la trésorerie et les investissements à court terme, les valeurs à revenu fixe et les actions ; les catégories d'actifs auxquelles est associée la VaR la plus élevée (et qui présentent donc le risque le plus important) sont dans l'ordre l'immobilier, le capital-investissement, les infrastructures et les forêts exploitables. Les statistiques relatives à la contribution au risque sont établies compte tenu du niveau de risque de la catégorie d'actifs considérée, du poids de celle-ci dans le portefeuille et de sa corrélation avec les autres actifs du portefeuille. Ainsi, en 2021, le portefeuille d'actions a contribué à hauteur de 80,20 % au risque total, contre -0,52 % pour les valeurs à revenu fixe, 11,31 % pour l'immobilier et 8,79 % pour le capital-investissement. Au 31 décembre 2021, les actions représentaient 56,88 % de l'actif net disponible pour le versement des prestations.

187. Les valeurs indiquées dans les tableaux ont été annualisées au moyen d'une simulation rétrospective.

(En pourcentage)

Catégorie d'actifs	2021			
	Volatilité (écart type)	VaR (95 %)	Contribution au risque	Écart négatif attendu (5 %)
Total des actifs de la Caisse	13,41	17,39	100,00	34,07
Total des actions	18,81	24,26	80,20	47,81
Valeurs à revenu fixe	2,98	4,30	(0,52)	7,12
Trésorerie et dépôts à court terme	0,06	0,10	0,00	0,14
Biens immobiliers	26,62	31,21	11,31	67,76
Capital-investissement	17,95	24,99	8,79	46,64
Infrastructures	17,78	24,43	0,19	46,40
Forêts exploitables	17,78	24,43	0,03	46,40

Note : Les chiffres sont extraits du système MSCI RiskMetrics au 31 décembre 2021. Les pourcentages sont arrondis deux chiffres après la virgule ; 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % mais différente de zéro.

(En pourcentage)

Catégorie d'actifs	2020			
	Volatilité (écart type)	VaR (95 %)	Contribution au risque	Écart négatif attendu (5 %)
Total des actifs de la Caisse	13,37	17,61	100,00	34,00
Total des actions	18,52	25,05	82,41	47,12
Valeurs à revenu fixe	2,88	4,12	(0,48)	6,74
Trésorerie et dépôts à court terme	0,09	0,13	0,00	0,18
Biens immobiliers	26,77	31,98	10,95	69,50
Capital-investissement	18,36	25,97	6,88	48,05
Produits de base	—	—	—	—
Infrastructures	18,13	25,61	0,21	47,75
Forêts exploitables	18,13	25,16	0,03	47,75

Note : Les chiffres sont extraits du système MSCI RiskMetrics au 31 décembre 2020. Les pourcentages sont arrondis deux chiffres après la virgule ; 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % mais différente de zéro.

188. Depuis le début de l'année 2020, l'épidémie de la nouvelle maladie à coronavirus (COVID-19), que l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré être une pandémie, n'a cessé de créer une grande incertitude dans l'économie mondiale. L'augmentation de la volatilité (écart type), de la VaR 95 et de l'écart négatif attendu (5 %) en 2021 et 2020 est due à l'instabilité sans précédent du marché, principalement causée par la pandémie.

189. Bien que la VaR soit très utile pour mesurer le risque de marché, ce modèle a des limites en raison des hypothèses sur lesquelles il se fonde. Ces dernières sont pour l'essentiel les suivantes : période de détention d'une journée aux fins de la couverture ou de la liquidation des positions, qui peut ne pas s'appliquer à des actifs non liquides ou s'expliquer par les conditions défavorables du marché ; niveau de confiance de 95 %, ce qui signifie que la probabilité que les pertes soient supérieures à la VaR à 95 % est de 5 % ; VaR calculée en fin de journée, ce qui ne rend pas compte des fluctuations qui ont lieu pendant la séance boursière ; utilisation de données rétrospectives et recours à la simulation dite de Monte-Carlo, ce qui ne permet pas nécessairement de prévoir tous les scénarios possibles, en particulier ceux qui présentent un caractère exceptionnel.

Risque de prix

190. La Caisse est exposée au risque de prix en ce qui concerne les actions. Ce risque est lié aux investissements dont le cours futur est incertain. Dans le cas d'instruments financiers non monétaires – actions, par exemple – libellés en monnaies autres que le dollar des États-Unis, le cours est exprimé initialement dans la monnaie d'origine puis converti en dollars des États-Unis, et sera donc aussi soumis aux fluctuations des taux de change.

191. Au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020, la juste valeur des actions exposées au risque de prix était la suivante :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2021</i>	<i>Au 31 décembre 2020</i>
Actions ordinaires et privilégiées	50 146 375	46 584 756
Fonds – fonds indiciaires cotés	1 800 533	1 577 111
Fonds – actions ordinaires	14 174	8 888
Titres composés	61 545	74 460
Total	52 022 627	48 245 215

192. La contribution des actions au risque total de la Caisse (100 %) est de 80,20 % (contre 82,41 % en 2020), l'ensemble des autres catégories d'actifs constituant le reliquat de la contribution au risque.

193. La Caisse gère aussi son exposition au risque de prix en analysant son portefeuille par secteur d'activité et en comparant les répartitions sectorielles à des indices de référence.

194. La répartition du portefeuille de la Caisse selon la classification GICS [Global Industry Classification Standard (classification générale type par secteur d'activité)] au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020 était la suivante :

(En pourcentage)

Classification générale type par secteur d'activité	Au 31 décembre 2021		Au 31 décembre 2020	
	Portefeuille d'actions de la Caisse	Indice de référence ^a	Portefeuille d'actions de la Caisse	Indice de référence ^b
Finance	14,77	15,59	13,50	14,16
Technologies de l'information	23,88	25,35	21,43	22,26
Services de communication	8,81	9,51	9,31	9,68
Consommation discrétionnaire	13,00	13,35	13,49	13,61
Consommation de base	6,14	6,65	6,33	6,83
Énergie	0,04	0,04	2,88	3,20
Soins de santé	12,05	11,82	11,44	11,60
Industrie	8,99	8,17	8,61	7,86
Matières premières	4,22	4,98	4,77	5,23
Équipements collectifs	1,40	1,71	2,44	2,98
Biens immobiliers	2,62	2,83	2,34	2,59
Autres	4,08	Sans objet	3,46	Sans objet
Total	100,00	100,00	100,00	100,00

^a Source : MSCI World Developed ESG (environnement, social et gouvernance) : 80 % ; MSCI Emerging Markets ESG : 20 % ; adapté pour exclure le tabac, certaines armes et le charbon thermique.

^b Source : MSCI – All Country World Index (MSCI-ACWI), adapté pour exclure le tabac et les armes controversées.

195. Le tableau ci-dessous présente une analyse de la concentration du risque de prix du portefeuille d'actions de la Caisse par région (en fonction du lieu de cotation primaire de la société ou, si la société n'est pas cotée, du siège social).

(En pourcentage)

	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
Amérique du Nord	61,4	55,5
Europe	14,9	14,8
Asie-Pacifique	7,9	9,6
Marchés émergents	15,8	20,1
Total	100,0	100,0

Risque de change

196. Dotée d'un portefeuille parmi les plus diversifiés au monde, la Caisse détient des actifs monétaires et non monétaires libellés dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis, qui est sa monnaie de base. Le risque de change est le risque que la valeur des instruments financiers libellés dans d'autres monnaies que le dollar fluctue au gré des variations des taux de change. La Caisse suit l'exposition à toutes les monnaies. Les gains et pertes de change latents sont principalement dus à la fluctuation des taux de change durant la période considérée.

197. La Caisse n'a pas recours à des instruments de couverture pour gérer le risque de change, car elle compte que celui-ci s'annulera sur la durée d'un cycle complet du

marché, comme cela a toujours été le cas. Le risque de change est le risque découlant des variations des taux de change.

198. Les tableaux ci-dessous indiquent l'exposition de la Caisse au risque de change par catégorie d'actifs. Ils présentent la répartition des différentes catégories d'actifs libellés dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020, le montant étant indiqué à la juste valeur. Il n'y est pas tenu compte d'actifs financiers d'un montant net de 22,1 millions de dollars en 2021 (2020 : 28,8 millions de dollars) qui ne sont pas détenus à la juste valeur (voir la note 5). Les actifs détenus dans des fonds indiciaires cotés sont classés dans la catégorie des actifs détenus en dollars des États-Unis.

(En pourcentage)

Monnaie	Au 31 décembre 2021					Total
	Actions	Valeurs à revenu fixe	Actifs réels	Investissements alternatifs et divers	Trésorerie	
Dollar des États-Unis	36,45	23,33	5,76	6,00	1,74	73,28
Euro	4,05	0,03	0,69	0,94	0,01	5,72
Yen	3,08	–	0,13	–	0,00	3,21
Dollar de Hong Kong	2,56	–	–	–	0,00	2,56
Livre sterling	1,93	–	0,15	0,14	0,00	2,22
Dollar canadien	1,47	0,02	0,30	–	0,00	1,79
Won	1,19	0,40	–	–	0,00	1,59
Franc suisse	1,43	–	–	–	0,00	1,43
Dollar australien	0,85	0,00	0,21	–	0,00	1,06
Roupie indienne	0,93	0,10	–	–	0,00	1,03
Peso mexicain	0,27	0,43	–	–	0,00	0,70
Real	0,27	0,40	–	–	0,00	0,67
Couronne suédoise	0,62	–	–	–	0,00	0,62
Rupiah indonésienne	0,12	0,43	–	–	0,00	0,55
Rand	0,28	0,18	–	–	0,00	0,46
Rouble	0,09	0,35	–	–	0,01	0,45
Ringgit	0,09	0,32	–	–	0,00	0,41
Couronne danoise	0,38	–	–	–	0,00	0,38
Yuan (renminbi)	0,34	–	–	–	0,00	0,34
Baht	0,07	0,24	–	–	0,00	0,31
Zloty	0,03	0,17	–	–	0,00	0,20
Livre égyptienne	–	0,18	–	–	0,00	0,18
Peso philippin	0,07	0,09	–	–	0,00	0,16
Dollar singapourien	0,14	–	–	–	–	0,14
Nouveau shekel	0,02	0,07	–	–	0,00	0,09
Dirham des Émirats arabes unis	0,07	–	–	–	0,00	0,07
Forint	0,01	0,05	–	–	0,00	0,06
Couronne tchèque	–	0,07	–	–	0,00	0,07
Sol	–	0,06	–	–	0,00	0,06
Peso colombien	–	0,05	–	–	0,00	0,05
Livre turque	0,01	0,03	–	–	0,00	0,04

<i>Au 31 décembre 2021</i>						
<i>Monnaie</i>	<i>Actions</i>	<i>Valeurs à revenu fixe</i>	<i>Actifs réels</i>	<i>Investissements alternatifs et divers</i>	<i>Trésorerie</i>	<i>Total</i>
Peso chilien	–	0,03	–	–	0,00	0,03
Couronne norvégienne	0,03	0,00	–	–	0,00	0,03
Leu	–	0,02	–	–	0,00	0,02
Dollar néo-zélandais	0,02	–	–	–	0,00	0,02
Total	56,87	27,05	7,24	7,08	1,76	100,00

Note : Pourcentages arrondis deux chiffres après la virgule ; 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % mais différente de zéro.

(En pourcentage)

<i>Au 31 décembre 2020</i>						
<i>Monnaie</i>	<i>Actions</i>	<i>Valeurs à revenu fixe</i>	<i>Actifs réels</i>	<i>Investissements alternatifs et divers</i>	<i>Trésorerie</i>	<i>Total</i>
Dollar des États-Unis	35,93	23,40	5,32	4,71	0,69	70,05
Euro	4,21	0,05	0,73	0,88	0,02	5,89
Yen	3,93	–	0,17	–	0,00	4,10
Dollar de Hong Kong	3,06	–	–	–	0,00	3,06
Livre sterling	2,20	–	0,17	0,11	0,00	2,48
Won	1,59	0,38	–	–	0,00	1,97
Dollar canadien	1,43	0,02	0,30	–	0,00	1,75
Franc suisse	1,36	–	–	–	0,01	1,37
Dollar australien	1,08	0,00	0,22	–	0,00	1,30
Roupie indienne	0,98	0,14	–	–	0,00	1,12
Real	0,49	0,45	–	–	0,00	0,94
Peso mexicain	0,25	0,52	–	–	0,00	0,77
Rand	0,46	0,16	–	–	0,00	0,62
Couronne suédoise	0,58	–	–	–	0,00	0,58
Rupiah indonésienne	0,12	0,40	–	–	0,00	0,52
Yuan (renminbi)	0,44	–	–	–	0,00	0,44
Rouble	0,05	0,36	–	–	0,00	0,41
Baht	0,09	0,32	–	–	0,00	0,41
Ringgit	0,11	0,29	–	–	0,00	0,40
Couronne danoise	0,37	–	–	–	0,00	0,37
Zloty	0,03	0,23	–	–	0,00	0,26
Peso philippin	0,10	0,11	–	–	0,00	0,21
Dollar singapourien	0,17	–	–	–	0,00	0,17
Livre égyptienne	–	0,10	–	–	0,00	0,10
Livre turque	0,04	0,06	–	–	0,00	0,10
Sol	–	0,09	–	–	0,00	0,09
Forint	0,02	0,07	–	–	0,00	0,09
Couronne tchèque	–	0,08	–	–	0,00	0,08
Nouveau shekel	–	0,07	–	–	0,00	0,07

<i>Au 31 décembre 2020</i>						
<i>Monnaie</i>	<i>Actions</i>	<i>Valeurs à revenu fixe</i>	<i>Actifs réels</i>	<i>Investissements alternatifs et divers</i>	<i>Trésorerie</i>	<i>Total</i>
Peso colombien	–	0,07	–	–	0,00	0,07
Dirham des Émirats arabes unis	0,06	–	–	–	0,00	0,06
Peso chilien	–	0,05	–	–	0,00	0,05
Couronne norvégienne	0,04	0,00	–	–	0,00	0,04
Leu	–	0,03	–	–	0,00	0,03
Dollar néo-zélandais	0,03	–	–	–	0,00	0,03
Franc CFA	–	–	–	–	0,00	0,00
Roupie pakistanaise	–	–	–	–	0,00	0,00
Total	59,22	27,45	6,91	5,70	0,72	100,00

Note : Pourcentages arrondis deux chiffres après la virgule ; 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % mais différente de zéro.

Risque de taux d'intérêt

199. Le risque de taux d'intérêt est le risque de fluctuation de la juste valeur des actifs et passifs financiers ou des flux de trésorerie futurs sous l'effet de variations des taux d'intérêt du marché. Pour la Caisse, ce risque concerne les titres à revenu fixe, les titres de dette à taux variable, la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

200. Le tableau ci-après établit une comparaison entre la sensibilité de la Caisse aux fluctuations des taux d'intérêt et celle de son indice de référence pour les valeurs à revenu fixe. Cette mesure de la durée indique la variation approximative de la valeur du portefeuille en pourcentage lorsque la fluctuation des taux d'intérêt atteint 100 points de base.

(En pourcentage)

	<i>2021</i>		<i>2020</i>	
	<i>Caisse des pensions</i>	<i>Indice de référence</i>	<i>Caisse des pensions</i>	<i>Indice de référence</i>
Duration effective	5,00	5,83	4,96	4,81

201. La durée effective correspond à la sensibilité aux variations de taux d'intérêt. Dans le cas présent, si le taux d'intérêt variait de 1 %, le portefeuille de la Caisse pourrait gagner ou perdre à peu près 5,00 % de sa valeur (4,96 % en 2020), tandis que l'indice de référence gagnerait ou céderait 5,83 % environ (4,81 % en 2020). Cela est dû principalement à l'augmentation ou à la diminution de la juste valeur des titres à taux fixes. Les titres de dette à taux variable représentent moins de 1 % des investissements dans des valeurs à revenu fixe utilisés pour calculer la durée effective au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020.

Note 21

Information budgétaire : rapprochement des montants effectifs, calculés sur une base comparable, et des montants figurant dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations

202. Les différences entre les montants effectifs calculés sur une base comparable avec les montants inscrits au budget et les montants effectifs portés sur les états financiers peuvent être rangées dans les catégories suivantes :

a) Différences liées à la méthode de calcul, qui surviennent lorsque le budget approuvé est établi selon une méthode autre que la méthode de comptabilité, comme indiqué dans la note 3.14 ;

b) Écarts de dates, qui se produisent lorsque l'exercice budgétaire diffère de la période comptable sur laquelle portent les états financiers. Ce cas de figure ne concerne pas la Caisse ;

c) Différences relatives aux entités prises en compte, qui surviennent lorsque des programmes ou des entités qui relèvent de l'organisme pour lequel les états financiers sont établis ne sont pas pris en compte dans le budget. Ce cas de figure ne concerne pas la Caisse.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021	2020
Montant effectif sur une base comparable	99 602	89 396
Différences liées à la méthode de calcul		
Entrées/sorties d'actifs	(378)	–
Amortissements et dépréciations	–	3 724
Engagements non réglés	(5 857)	924
Charges payées d'avance	1 565	(1 661)
Avantages du personnel	3 390	12 341
Autres charges à payer	688	(1 530)
Montant effectif des dépenses d'administration figurant dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations	99 010	103 194

203. Le tableau qui précède fait apparaître les principales différences entre le montant total des dépenses d'administration calculées selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée (méthode utilisée pour l'établissement du budget) et le montant total des dépenses calculées selon les normes IPSAS. Les principales différences sont les suivantes :

- Dotation aux amortissements : Selon les normes IPSAS, les immobilisations corporelles et incorporelles d'une valeur égale ou supérieure au seuil d'immobilisation sont amorties tout au long de leur durée d'utilité. Selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, seule la dotation aux amortissements est comptabilisée sur la durée d'utilité, les charges totales l'étant au moment de l'acquisition ;
- Comptabilisation des charges : Selon la méthode de comptabilité de caisse modifiée, les dépenses sont comptabilisées comme engagements non réglés au moment du décaissement ou de l'engagement de dépenses. Selon les normes IPSAS, les charges sont comptabilisées au moment où les biens ou les services sont reçus. Les engagements non réglés pour des biens ou services non reçus et les paiements anticipés ne sont pas comptabilisés en charges. Les services reçus mais non réglés sont comptabilisés en charges ;
- Avantages du personnel : Selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, les charges relatives aux avantages du personnel sont comptabilisées au moment où les prestations deviennent exigibles. Selon les normes IPSAS, les charges relatives à ces avantages doivent être rattachées à la période pendant

laquelle ceux-ci ont été acquis, indépendamment du moment où intervient le paiement. On considère donc comme charges les engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi, tels que l'assurance maladie après la cessation de service, le paiement des jours de congé annuel accumulés et les prestations liées au rapatriement.

Note 22

Fonds administrés par des tiers

204. Les fonds administrés par des tiers correspondent à des fonds dont la Caisse a confié l'administration à des gestionnaires externes.

205. Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 2951 (XXVII), portant création de l'Université des Nations Unies, et 3081 (XXVIII), ainsi qu'à l'article IX de la charte de l'Université (A/9149/Add.2), le Bureau de la gestion des investissements supervise les investissements du Fonds de dotation de l'Université des Nations Unies, qui sont confiés à la société BlackRock Financial Management et à une banque dépositaire distincte. Le Bureau et les responsables du Fonds de dotation ont conclu un accord formalisant les arrangements relatifs à ces services. Le produit des investissements est constaté dans les comptes de l'Université. Il est tenu séparé des investissements de la Caisse, qui font l'objet d'arrangements distincts. Le Fonds rembourse au Bureau les frais de supervision, d'un montant annuel de 50 000 dollars, comptabilisés comme autres recettes liées aux investissements.

Note 23

Opérations entre des parties liées

Principaux dirigeants

206. Le tableau ci-après récapitule le nombre et la rétribution des principaux dirigeants rémunérés par la Caisse pour les années terminées le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2020.

Nombre de personnes	Traitement et indemnité de poste		Prestations	Pension de retraite et assurance maladie	Montant total de la rémunération	Avances non remboursées sur les prestations	Encours des prêts
	(En milliers de dollars des États-Unis)						
2021	5	1 126	306	277	1 709	–	–
2020	5	995	457	228	1 680	–	–

207. Les principaux dirigeants de la Caisse sont l'Administrateur(trice) de la Caisse (voir note 1.2), le (la) Représentant(e) du Secrétaire général, l'Administrateur(trice) adjoint(e) de la Caisse, le (la) Directeur(trice) du Bureau de la gestion des investissements et le (la) Directeur(trice) financière. Ils ont pour mandat de planifier, diriger et contrôler les activités de la Caisse.

208. Le montant total de la rémunération des membres de l'équipe de direction englobe le montant net des traitements, l'indemnité de poste et des prestations telles que l'indemnité de représentation, la prime d'affectation, l'allocation-logement, le paiement des frais d'expédition d'effets personnels et la cotisation de l'employeur au régime de pensions et au régime d'assurance maladie.

209. Au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020, la Caisse n'avait aucune avance sur les prestations non régularisée pour ses principaux dirigeants.

210. Les principaux dirigeants ont également droit, au même titre que les autres fonctionnaires de la Caisse, à des prestations après la cessation de service (voir la note 11). La valeur actuarielle de ces prestations était la suivante :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2021</i>	<i>Au 31 décembre 2020</i>
Assurance maladie après la cessation de service	1 602	423
Prime de rapatriement	364	180
Congé annuel	217	79
Total	2 183	682

Autres parties liées

211. On trouvera ci-après un récapitulatif des relations entre la Caisse et d'autres parties, bien qu'il n'y ait pas eu d'opérations concernant celles-ci.

Assemblée générale

212. L'Assemblée générale est l'organe de tutelle de la Caisse. Elle examine les rapports présentés par le Comité mixte, approuve les budgets de la Caisse, décide de l'admission de nouvelles organisations et modifie les Statuts de la Caisse.

Organisations affiliées à la Caisse

213. L'affiliation de nouvelles organisations (organisations intergouvernementales internationales) à la Caisse se fait par décision de l'Assemblée générale sur recommandation du Comité mixte, après acceptation des Statuts de la Caisse par les organisations intéressées. Chaque organisation affiliée à la Caisse est dotée d'un comité des pensions du personnel et d'un(e) secrétaire du comité. Ces comités et leur secrétariat font partie intégrante de l'administration de la Caisse.

Centre international de calcul des Nations Unies

214. Le Centre international de calcul des Nations Unies a été créé en janvier 1971, en application de la résolution 2741 (XXV) de l'Assemblée générale. Il fournit des services informatiques et des services de communication aux partenaires et usagers du système des Nations Unies. Tel que précisé dans le mandat du Centre, en tant que partenaire, la Caisse serait responsable, en proportion de sa participation, de toute demande d'indemnisation émanant de tiers ou de tout passif découlant des activités de service du Centre ou liés à ces dernières. Au 31 décembre 2021, on n'avait connaissance d'aucune demande d'indemnisation ayant des conséquences pour la Caisse. Le Centre est propriétaire des actifs jusqu'à sa dissolution. Lors de cette dissolution, la division de tous ses actifs et passifs entre les organisations partenaires doit être approuvée par le Comité de gestion selon une formule définie à ce moment.

215. Le Centre international de calcul est chargé :

- de fournir des services informatiques sur la base du recouvrement intégral des coûts ;
- d'aider ses clients à exploiter les réseaux et la technologie informatique ;
- de fournir des services de gestion de l'information ;

- de conseiller les organisations sur les questions liées à la gestion de l'information ;
- d'offrir des formations spécialisées.

Note 24**Événements postérieurs à la date de clôture des comptes**

216. Dans sa résolution 75/246, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Représentant du Secrétaire général dans lequel il était proposé de recourir, pour la première fois, à un ensemble d'instruments dérivés à la disposition de la Caisse des pensions, afin de gérer efficacement les investissements de la Caisse et de faire face à la complexité croissante du paysage financier mondial, et a autorisé le Secrétaire général à effectuer des opérations sur marge à des fins limitées, à titre d'essai pendant deux ans. La Caisse étudie actuellement la faisabilité de ce programme pilote et compte présenter à l'Assemblée générale, à sa soixante-dix-septième session, des propositions plus détaillées, notamment des informations sur l'utilisation des instruments dérivés, le recours à des opérations sur marge et la participation à des prêts de titres, ainsi que sur les mesures de contrôle de ces opérations, en vue d'assurer le strict respect des politiques et du cadre de responsabilisation en vigueur et d'appliquer une stratégie d'investissement rentable.

217. Les événements survenus en Ukraine depuis le 24 février 2022 sont considérés comme postérieurs à la date de clôture et ne donnant donc pas lieu à ajustement. Le vaste ensemble de sanctions financières prises par de nombreuses juridictions dans le monde contre la Fédération de Russie, notamment en ce qui concerne l'accès aux moyens de paiement internationaux, a eu des incidences défavorables sur les marchés financiers. La Bourse de Moscou a suspendu la cotation des actions, la Banque centrale de Russie a suspendu la capacité des dépositaires locaux de traiter et régler les opérations sur titres pour certains clients, la cotation des actions de plusieurs sociétés de la Fédération de Russie a été suspendue sur certaines bourses et les fournisseurs d'indices ont exclu ces actions des indices boursiers. Au 31 décembre 2021, la valeur de marché des investissements de la Caisse en Fédération de Russie s'élevait à 205 millions de dollars d'actions, à 324 millions de dollars de titres à revenu fixe, à 9 millions de dollars au titre d'un fonds immobilier et à 70 millions de dollars placés dans un fonds de capital-investissement. La Caisse prévoit que les événements en Ukraine depuis le 24 février 2022 et le contexte de sanctions qui en découle devraient entraîner une dépréciation de la valeur de ces investissements. À la date de la publication des présents états financiers, la Caisse n'était pas en mesure de déterminer toute l'ampleur des répercussions sur ses investissements en Fédération de Russie en raison de l'incertitude qui pesait sur la demande d'actifs de la Fédération, des fluctuations notables des taux de change, des mécanismes de contrôle des capitaux en place, du degré de risque accru qui était associé aux actifs de la Fédération et de l'éventualité de l'imposition d'autres sanctions.

218. Seule la direction de la Caisse est habilitée à modifier les présents états financiers.

Annexe des notes relatives aux états financiers

Statistiques concernant les activités de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Tableau 1
Nombre de participants

Organisation affiliée	Participants au 31 décembre 2020	Nouveaux participants	Transfert		Cessations de service	Ajustements ^a	Participants au 31 décembre 2021	Augmentation/ (diminution) (pourcentage)
			Arrivées	Départs				
Organisation des Nations Unies ^b	86 963	6 287	222	256	6 215	174	86 827	(0,2)
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ^c	12 341	2 214	93	70	656	22	13 900	12,6
Organisation mondiale de la Santé	11 189	763	75	51	657	9	11 310	1,1
Organisation internationale pour les migrations	7 687	1 425	35	52	452	7	8 636	12,3
Organisation internationale du Travail	4 050	481	32	30	245	5	4 283	5,8
Agence internationale de l'énergie atomique	2 777	158	18	35	170	5	2 743	(1,2)
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	2 511	187	27	14	166	6	2 539	1,1
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	1 215	52	6	4	61	(2)	1 210	(0,4)
Cour pénale internationale	1 179	50	20	15	64	4	1 166	(1,1)
Union internationale des télécommunications	765	52	7	3	42	1	778	1,7
Organisation de l'aviation civile internationale	739	30	4	4	48	1	720	(2,6)
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	711	42	6	4	42	–	713	0,3
Fonds international de développement agricole	633	61	14	7	51	4	646	2,1
Organisation météorologique mondiale	353	52	12	6	21	2	388	9,9
Organisation maritime internationale	358	13	2	3	27	(2)	345	(3,6)
Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	309	26	16	5	16	1	329	6,5
Tribunal spécial pour le Liban	400	7	–	26	125	(3)	259	(35,3)
Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie	168	12	–	1	10	–	169	0,6

Organisation affiliée	Participants au 31 décembre 2020	Nouveaux participants	Transfert		Cessations de service	Ajustements ^a	Participants au 31 décembre 2021	Augmentation/ (diminution) (pourcentage)
			Arrivées	Départs				
Organisation mondiale du tourisme	89	4	–	1	5	–	87	(2,2)
Autorité internationale des fonds marins	44	11	–	2	5	–	48	9,1
Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels	49	5	1	1	7	–	47	(4,1)
Union interparlementaire	43	4	–	–	2	–	45	4,7
Tribunal international du droit de la mer	40	1	–	–	1	–	40	0,0
Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes	19	1	–	–	1	–	19	0,0
Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage	–	14	–	–	–	–	14	–
Total	134 632	11 952	590	590	9 089	234	137 261	2,0

^a Corrections apportées aux entrées erronées d'exercices antérieurs.

^b Siège et bureaux régionaux de l'ONU et fonds et programmes des Nations Unies.

^c Y compris le Programme alimentaire mondial.

Tableau 2
Prestations servies aux participants ou à leurs bénéficiaires pendant l'année terminée le 31 décembre 2021

Organisation affiliée	Nombre de prestations versées											Total
	Pension de retraite	Pension de retraite anticipée	Pension de retraite différée	Versement de départ au titre de la liquidation des droits		Pension d'enfant	Pension de veuve ou de veuf	Autres prestations en cas de décès	Pension d'invalidité	Pension de personne indirectement à charge	Transfert dans le cadre d'accords	
				< 5 ans	> 5 ans							
Organisation des Nations Unies ^a	877	507	353	2 703	1 483	1 391	157	–	86	2	23	7 582
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ^b	94	58	52	313	95	146	27	–	4	1	3	793
Organisation mondiale de la Santé	102	62	35	281	140	152	20	–	7	–	2	801
Organisation internationale pour les migrations	23	9	15	307	86	30	8	–	–	1	–	479
Organisation internationale du Travail	51	19	19	121	24	25	9	–	3	–	–	271
Agence internationale de l'énergie atomique	70	15	29	46	6	19	2	–	2	–	–	189
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	44	17	24	64	7	17	3	–	5	–	–	181
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	18	9	7	22	–	5	1	–	3	–	–	65
Cour pénale internationale	9	3	5	29	16	2	1	–	–	–	–	65
Union internationale des télécommunications	16	5	2	12	4	4	–	–	2	–	–	45
Organisation de l'aviation civile internationale	19	5	7	10	6	6	1	–	1	–	–	55
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	18	7	–	13	1	5	–	–	3	–	–	47
Fonds international de développement agricole	12	10	10	16	1	7	2	–	–	–	2	60
Organisation météorologique mondiale	7	3	1	9	1	10	–	–	–	–	–	31
Organisation maritime internationale	9	4	–	11	2	3	–	–	1	–	–	30

Organisation affiliée	Nombre de prestations versées											Total
	Pension de retraite	Pension de retraite anticipée	Pension de retraite différée	Versement de départ au titre de la liquidation des droits		Pension d'enfant	Pension de veuve ou de veuf	Autres prestations en cas de décès	Pension d'invalidité	Pension de personne indirectement à charge	Transfert dans le cadre d'accords	
				< 5 ans	> 5 ans							
Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	1	–	1	12	1	–	–	–	1	–	–	16
Tribunal spécial pour le Liban	5	1	12	47	56	4	–	–	–	–	–	125
Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie	3	3	4	–	–	2	–	–	–	–	–	12
Organisation mondiale du commerce	2	1	–	1	1	–	–	–	–	–	–	5
Autorité internationale des fonds marins	4	–	–	1	–	2	–	–	–	–	–	7
Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels	2	–	–	5	–	–	–	–	–	–	–	7
Union interparlementaire	–	1	–	–	1	–	–	–	–	–	–	2
Tribunal international du droit de la mer	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	1
Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	1
Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Total	1 388	739	576	4 023	1 931	1 830	231	–	118	4	30	10 870
Cessations de service (tableau 1)	1 388	739	576	4 023	1 931	49	231	–	118	4	30	9 089
Prestations uniques	–	–	–	4 023	1 931	–	–	–	–	–	30	5 984
Nouvelles prestations (tableau 4)	1 388	739	576	–	–	1 830	231	–	118	4	–	4 886

^a Siège et bureaux régionaux de l'ONU et fonds et programmes des Nations Unies.

^b Y compris le Programme alimentaire mondial.

Tableau 3
Prestations servies aux participants ou à leurs bénéficiaires pendant l'année terminée le 31 décembre 2020

Organisation affiliée	Nombre de prestations versées											Total
	Pension de retraite	Pension de retraite anticipée	Pension de retraite différée	Versement de départ au titre de la liquidation des droits		Pension d'enfant	Pension de veuve ou de veuf	Autres prestations en cas de décès	Pension d'invalidité	Pension de personne indirectement à charge	Transfert dans le cadre d'accords	
				< 5 ans	> 5 ans							
Organisation des Nations Unies ^a	380	316	589	2 380	754	723	101	–	93	3	13	5 352
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ^b	87	108	101	271	95	147	18	–	9	–	1	837
Organisation mondiale de la Santé	63	51	93	248	108	103	19	–	6	–	3	694
Organisation internationale pour les migrations	16	8	31	354	109	7	1	–	4	–	1	531
Organisation internationale du Travail	22	15	39	161	36	14	3	–	3	–	2	295
Agence internationale de l'énergie atomique	33	13	72	58	14	10	–	–	6	–	1	207
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	24	14	44	72	10	20	3	–	3	–	2	192
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	12	9	6	22	3	7	3	–	4	–	–	66
Cour pénale internationale	3	3	28	21	14	–	1	–	1	–	–	71
Union internationale des télécommunications	8	13	6	5	2	6	–	–	4	–	–	44
Organisation de l'aviation civile internationale	12	5	6	24	5	6	–	–	–	–	1	59
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	9	3	9	6	2	1	–	–	4	–	–	34
Fonds international de développement agricole	10	2	8	10	3	2	–	–	1	–	–	36
Organisation météorologique mondiale	13	10	3	14	3	4	–	–	2	–	–	49
Organisation maritime internationale	1	3	4	5	–	2	–	–	3	–	–	18

Organisation affiliée	Nombre de prestations versées											Total
	Pension de retraite	Pension de retraite anticipée	Pension de retraite différée	Versement de départ au titre de la liquidation des droits		Pension d'enfant	Pension de veuve ou de veuf	Autres prestations en cas de décès	Pension d'invalidité	Pension indirectement à charge	Transfert dans le cadre d'accords	
				< 5 ans	> 5 ans							
Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	–	1	–	14	–	–	–	–	–	–	–	15
Tribunal spécial pour le Liban	6	5	11	10	20	6	1	–	2	–	–	61
Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie	6	3	–	1	–	1	–	–	–	–	–	11
Organisation mondiale du tourisme	2	–	3	–	–	–	–	–	–	–	–	5
Autorité internationale des fonds marins	–	–	–	–	2	–	–	–	–	–	–	2
Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels	–	–	–	1	–	–	–	–	–	–	–	1
Union interparlementaire	2	–	3	2	–	–	–	–	–	–	–	7
Tribunal international du droit de la mer	1	–	–	1	–	–	–	–	–	–	–	2
Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes	–	–	–	2	–	–	–	–	–	–	–	2
Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Total	710	582	1 056	3 682	1 180	1 059	150	–	145	3	24	8 591

^a Siège et bureaux régionaux de l'ONU et fonds et programmes des Nations Unies.

^b Y compris le Programme alimentaire mondial.

Tableau 4
Analyse des prestations périodiques servies pendant l'année terminée le 31 décembre 2021

Type de prestation	Total au 31 décembre 2020	Nouvelles prestations	Prestations transformées en pensions de réversion ^a	Autres prestations ayant pris fin	Total au 31 décembre 2021	Augmentation/ (diminution) (pourcentage)
Départ à la retraite	29 039	1 388	(423)	(543)	29 461	1,5
Départ à la retraite anticipé	17 110	739	(193)	(305)	17 351	1,4
Départ à la retraite ajourné	8 715	576	(77)	(180)	9 034	3,7
Pension de veuve	11 993	196	788	(644)	12 333	2,8
Pension de veuf	1 170	35	94	(65)	1 234	5,5
Pension d'invalidité	1 871	118	(22)	(40)	1 927	3,0
Pension d'enfant	9 534	1 787	–	(1 273)	10 048	5,4
Pension d'enfant handicapé	880	43	–	(32)	891	1,3
Personne non directement à charge	34	4	–	(5)	33	(2,9)
Total	80 346	4 886	167	(3 087)	82 312	2,4

^a Les prestations transformées en pensions de réversion peuvent donner lieu à une augmentation du nombre de prestations. Des pensions de réversion peuvent en effet être accordées à plusieurs bénéficiaires après la cessation du versement de la pension du (de la) participant(e). Elles peuvent en outre être accordées dans l'année ou les années qui suivent l'année de cette cessation, ce qui entraîne des différences dans la durée des prestations.

Tableau 5
Situation concernant les dossiers

	Au 31 décembre 2021		Au 31 décembre 2020	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Aucun versement dû				
Reprise de service possible, en application de l'article 21 des Statuts de la Caisse	20	< 1	17	< 1
Aucun versement immédiat dû				
Pension de retraite différée, en application de l'article 30 des Statuts de la Caisse (la prestation n'est due qu'à compter de l'âge de la retraite ou en cas de retraite anticipée)	331		349	
Ajournement d'un versement ou de l'exercice du droit d'option, en application de l'article 32 des Statuts de la Caisse (le paiement du versement de départ ou l'exercice du droit d'option est différé de 36 mois au maximum à la demande des participants)	4 313		3 149	
Total partiel	4 644	82,6	3 498	80
Conditions non réunies pour un versement				
Dossiers examinés mais en suspens car nécessitant des informations ou des précisions supplémentaires	758	13,5	692	16
Versement à effectuer (dossiers en attente)				
Dossiers en cours de traitement	87		57	
Dossiers à examiner	110		87	
Total partiel	197	3,5	144	3
Total	5 619		4 351	

Annexe X**Prévisions budgétaires pour 2023**

Les prévisions budgétaires pour l'année 2023, présentées ci-dessous, doivent être examinées en parallèle avec le document complémentaire.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Vue d'ensemble	228
A. Projet de plan-programme pour 2023	228
B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2023	229
C. Fonds de secours	230
D. Décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre	230
II. Secrétariat du Comité mixte	231
A. Projet de plan-programme pour 2023 et exécution du programme en 2021	231
B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2023	234
III. Administration des pensions	236
A. Projet de plan-programme pour 2023 et exécution du programme en 2021	239
B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2023	249
IV. Bureau de la gestion des investissements	265
A. Projet de plan-programme pour 2023 et exécution du programme en 2021	267
B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2023	272
V. Audit	283
Postes et autres objets de dépense proposés pour 2023	283
 Annexes	
I. Organigramme de la Caisse commune des pensions des Nations Unies proposé pour 2023	284
II. État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes consultatifs et les organes de contrôle	285
A. Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	285
B. Comité des commissaires aux comptes	287
III. Changements qu'il est proposé d'apporter aux postes, par composante	294
A. Administration des pensions	294
B. Bureau de la gestion des investissements	301
IV. Examen d'ensemble des emplois de temporaire (autre que pour les réunions)	305
A. Administration des pensions : emplois de temporaire (autre que pour les réunions) proposés	307
B. Bureau de la gestion des investissements : emplois de temporaire (autre que pour les réunions) proposés	314
C. Audit interne, Bureau des services de contrôle interne : emplois de temporaire (autre que pour les réunions) proposés	321
V. Nombre de participants à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, par organisation affiliée, au 31 décembre 2021	322

Résumé

Le présent rapport contient les prévisions de dépenses pour l'année 2023, qui représentent 123 157 200 dollars (avant actualisation des coûts).

Ressources nécessaires pour 2023

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Ressources		Postes		Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	
	2022 (montant approuvé)	2023 (prévisions avant actualisation des coûts)	2022 (effectif approuvé)	2023 (prévisions)	2022 (effectif approuvé)	2023 (prévisions)
Secrétariat du Comité mixte	1 375,7	1 203,0	3	3	1	1
Administration des pensions	64 307,3	63 955,0	231	261	25	6
Bureau de la gestion des investissements	54 051,4	55 905,9	137	150	15	7
Audit	2 084,7	2 093,3	6	6	2	2
Total	121 819,1	123 157,2	377	420	43	16

I. Vue d'ensemble

1. La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été créée par l'Assemblée générale en 1949. Elle sert des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et d'autres prestations connexes au personnel de l'ONU et des autres organisations admises à s'y affilier.

2. L'Administratrice des pensions gère la Caisse sous l'autorité du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et est responsable de la gestion de l'Administration des pensions. Le Secrétaire du Comité mixte rend compte directement au (à la) Président(e) du Comité mixte. Le Bureau de la gestion des investissements fait rapport au Secrétaire général par l'intermédiaire de son représentant pour les investissements de la Caisse.

Source de financement

3. La Caisse est financée au moyen des cotisations versées par les organisations qui lui sont affiliées et les fonctionnaires participants, ainsi que par le revenu des placements, les cotisations des organisations affiliées étant financées par les États Membres et par d'autres ressources. La Caisse n'est pas financée directement par mise en recouvrement de quotes-parts auprès des États Membres.

4. Le budget de la Caisse sert au financement des dépenses d'administration ; il correspond à un plafond, à savoir les dépenses jugées raisonnables pour administrer la Caisse ; toute sous-utilisation des sommes inscrites au budget doit être considérée comme une économie qui reste acquise à la Caisse.

5. Outre la gestion de la Caisse, l'Administration des pensions fait office de secrétariat pour le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, pour le compte de l'ONU (y compris les fonds et programmes), tandis que les autres organisations affiliées sont responsables de leurs propres dépenses conformément aux Statuts de la Caisse. L'ONU rembourse les services que la Caisse lui fournit de la sorte. En sa qualité d'organisation hôte, elle assure les services administratifs de la Caisse moyennant remboursement. Le projet de budget pour 2023 a donc été établi en tenant compte du montant prévu de la rémunération pour les services rendus à l'ONU conformément à la méthode d'évaluation des services que la Caisse et l'ONU se rendent l'une à l'autre, qui a été approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution [74/263](#).

A. Projet de plan-programme pour 2023

6. Le présent projet de budget est établi sur la base du cadre de budgétisation axée sur les résultats défini par le Secrétariat de l'Organisation pour son projet de budget-programme pour 2023. La Caisse est organisée comme suit : secrétariat du Comité mixte, Administration des pensions et Bureau de la gestion des investissements.

7. Le secrétariat du Comité mixte assure la gestion des conférences et fournit un appui technique au Comité et à ses organes subsidiaires.

8. L'objectif du programme de travail de l'Administration des pensions est de gérer les prestations de retraite, de décès et d'invalidité et les prestations connexes servies au personnel de l'ONU et des autres organisations admises à s'affilier à la Caisse.

Note : Les abréviations ci-après sont utilisées dans les tableaux et les figures : AL = agent(e) local(e) ; G(1°C) = agent(e) des services généraux de 1^{re} classe ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; s.o. = sans objet ; SSG = sous-secrétaire général(e).

9. Le Bureau de la gestion des investissements a pour mission de veiller à ce que la Caisse puisse s'acquitter de ses obligations : pour ce faire, il administre de manière prudente et optimale ses avoirs et veille à ce que l'objectif de rendement à long terme soit atteint de façon à assurer sa viabilité financière.

B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2023

10. Le montant total des ressources demandées pour 2023 s'élève à 123,2 millions de dollars, avant actualisation des coûts, soit une augmentation nette de 1,3 million de dollars (1,1 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2022, comme le montre le tableau 1. Les ressources demandées permettent de financer l'exécution intégrale, efficace et rationnelle des mandats.

11. À des fins de comparaison, le budget demandé pour 2023 a été établi sur la base des mêmes niveaux de prix et des mêmes taux de change que le budget de 2022. Le projet de budget tient également compte des effets de l'actualisation des coûts pour 2023. L'actualisation des coûts consiste à apporter des ajustements aux montants des crédits demandés de sorte que l'Organisation conserve le même pouvoir d'achat.

12. Le Fonds suit la même méthode d'actualisation des coûts que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, en intégrant les ajustements au budget résultant des variations de quatre paramètres : a) les taux de change ; b) les taux d'inflation ; c) les dépenses de personnel standard ; d) les taux de vacance de postes.

13. Les hypothèses suivantes ont été retenues en ce qui concerne l'estimation des effets de l'actualisation des coûts sur le budget :

a) l'application de coefficients délais de recrutement (taux de vacance) à New York et à Genève en 2023, comme suit : 3,3 % pour les postes d'administrateur(trice) existants, 50,0 % pour les nouveaux postes d'administrateur(trice), 7,9 % pour les postes d'agent(e) des services généraux existants et 50,0 % pour les nouveaux postes d'agent(e) des services généraux ;

b) un taux annuel moyen d'inflation de 6,6 % pour New York, 1,8 % pour Genève, 3,4 % pour Nairobi et 4,0 % pour Bangkok ;

c) un taux de change de 1 dollar des États-Unis pour 0,989 franc suisse, 116 shillings kenyans et 34,58 baht thaïlandais.

14. Le taux d'inflation, représenté par l'indice des prix à la consommation, est fondé sur les prévisions formulées en mai 2022 par *The Economist* pour 2022 et 2023. Les taux prévus pour le budget de 2022, à savoir 2,0 % pour New York, 0,7 % pour Genève, 6,3 % pour Nairobi et 1,7 % pour Bangkok, ont été révisés pour tenir compte des prévisions les plus récentes, à savoir 7,2 %, 2,1 %, 6,6 % et 5,0 %, respectivement. En outre, le taux prévu pour 2023 a été réduit de moitié afin d'obtenir une moyenne qui reflète la répartition des dépenses ; les prévisions finales sont donc de 6,6 % pour New York, 1,8 % pour Genève, 3,4 % pour Nairobi et 4,0 % pour Bangkok.

15. Les effets de l'actualisation des coûts sont présentés dans la colonne « Actualisation des coûts » du tableau 1.

Tableau 1
Évolution des ressources financières, par unité administrative

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Variation				2023 (prévisions avant actualisation des coûts)	Actualisation des coûts	2023 (prévisions après actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Autres changements	Total	Pourcentage			
Secrétariat du Comité mixte	674,3	1 375,7	–	(172,7)	(172,7)	(12,6)	1 203,0	51,8	1 254,8
Administration des pensions	58 125,7	64 307,3	850,5	(1 202,8)	(352,3)	(0,5)	63 955,0	3 339,8	67 294,8
Secrétariat de la Caisse	50 130,6	56 003,1	850,5	(1 244,5)	(394,0)	(0,7)	55 609,1	2 978,6	58 587,7
Services rendus au Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, remboursement du Secrétariat de l'ONU ^a	7 995,1	8 304,2	–	41,7	41,7	0,5	8 345,90	361,2	8 707,1
Bureau de la gestion des investissements	39 041,3	54 051,4	1 430,5	424,0	1 854,5	3,4	55 905,9	3 633,5	59 539,4
Audit	1 756,9	2 084,7	–	8,6	8,6	0,4	2 093,3	106,4	2 199,7
Total	99 598,2	121 819,1	2 281,0	(942,9)	1 338,1	1,1	123 157,2	7 131,5	130 288,7

^a Remboursement par l'ONU du coût des services fournis au Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies par la Caisse des pensions.

C. Fonds de secours

16. Dans la section XIII de sa résolution 76/246, l'Assemblée générale a autorisé le Comité mixte à ajouter un montant maximum de 112 500 dollars aux contributions volontaires versées au Fonds de secours pour 2022. Le même niveau de financement est demandé pour l'année 2023, soit un montant maximum de 112 500 dollars.

D. Décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre

17. Le Comité mixte recommande à l'Assemblée générale d'approuver les prévisions de dépenses pour l'année 2023, qui s'élèvent à 130 288 700 dollars, dont :

- a) Secrétariat du Comité mixte (1 254 800 dollars) ;
- b) Administration des pensions (67 294 800 dollars) ;
- c) Bureau de la gestion des investissements (59 539 400 dollars) ;
- d) audit (2 199 700 dollars).

18. Une partie de ce montant (8 707 100 dollars) serait directement à la charge de l'Organisation des Nations Unies pour les services de secrétariat fournis à son comité des pensions du personnel.

II. Secrétariat du Comité mixte

A. Projet de plan-programme pour 2023 et exécution du programme en 2021

Orientations générales

Mandats et considérations générales

19. Le Comité mixte est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale à qui il fait rapport chaque année. Il est le principal organe de contrôle et de décision de la Caisse commune des pensions. Il est responsable en dernier ressort de l'administration de la Caisse et protège les intérêts des participants et des autres bénéficiaires, fixant pour ce faire des objectifs stratégiques, définissant des politiques et assurant des fonctions de contrôle et de suivi. Il rend compte à l'Assemblée générale de diverses questions stratégiques et de politique générale intéressant la gestion de la Caisse, son budget, sa situation financière à long terme et la structure du régime.

20. Dans ses résolutions 73/274 et 74/263, l'Assemblée générale a décidé de créer la fonction de secrétaire du Comité mixte pour diriger un secrétariat indépendant du Comité. Dans la résolution 74/263, elle a souligné que le ou la Secrétaire du Comité mixte était pleinement indépendant(e) de l'Administrateur(trice) des pensions et du (de la) Représentant(e) du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse et a décidé qu'il ou elle rendrait compte directement au Comité mixte, tout en bénéficiant, en fonction des besoins, de l'appui administratif de l'Administration des pensions et du Bureau de la gestion des investissements.

21. À la suite des récentes décisions de l'Assemblée générale (notamment l'examen externe de la gouvernance du Comité mixte demandé dans la résolution 74/263) et de l'ensemble de réformes concernant la gouvernance adopté à la soixante-neuvième session du Comité, tenue en juillet 2021, et approuvé par l'Assemblée dans sa résolution 76/246, le secrétariat a enregistré une augmentation des activités et des mandats concernant la gouvernance du Comité mixte, notamment les aspects liés à sa taille et à sa composition, à la fréquence de ses réunions, à ses méthodes de travail, à son processus décisionnel et à son efficacité ainsi qu'au développement et à la mise en œuvre d'un cadre éthique et d'un dispositif d'auto-évaluation. Dans l'ensemble, le large mandat donné au secrétariat est de contribuer à la professionnalisation des travaux du Comité mixte, de ses comités et de ses groupes de travail.

Objectif

22. La tâche principale du Secrétaire du Comité mixte est de fournir des services d'appui techniques au Comité mixte et d'épauler et de conseiller le (la) Président(e) dans tous les domaines intéressant les travaux du Comité mixte, de ses comités et groupes de travail, ainsi que les relations du Comité avec l'Assemblée générale en tant qu'organe subsidiaire. Le Secrétaire est épaulé par un petit secrétariat chargé de la gestion quotidienne du Comité et de ses différents sous-comités en fournissant des informations et des conseils sur le fond et la procédure ainsi qu'un soutien logistique et toute la gamme des services de gestion de conférence.

23. Un autre objectif principal pour 2023 est la poursuite de la mise en œuvre du programme de réforme de la gouvernance confié par le Comité mixte et l'Assemblée générale. Le secrétariat a pour mission de contribuer à une plus grande efficacité en assurant des services de qualité et en soutenant l'examen de la gouvernance, qui débouchera sur des propositions concernant la taille et la composition du Comité, la fréquence des réunions et les gains d'efficacité globaux.

Stratégie et facteurs externes pour 2021-2023

24. En 2023, le secrétariat continuera de s'attacher à améliorer la professionnalisation du Comité mixte et mettra en œuvre un plan de travail annuel renforcé, sur la base des mandats qui lui ont été confiés par le Comité et l'Assemblée générale. L'objectif est de renforcer la gouvernance et l'efficacité globales et de maintenir ainsi les normes de performance les plus élevées s'agissant de l'appui matériel et technique fourni à la présidence, au Comité mixte et à tous ses comités et groupes de travail.

Exécution du programme en 2021

25. Face à l'incidence persistante de la pandémie de COVID-19 en 2021, le secrétariat s'est acquitté efficacement de son mandat dans des conditions difficiles, le Comité mixte et ses comités s'étant rapidement adaptés aux réunions virtuelles. Une enquête menée auprès des membres du Comité mixte a montré que l'expérience virtuelle des sessions de juillet 2020 et 2021 avait été satisfaisante et que les réunions s'étaient déroulées et avaient été organisées de manière professionnelle. La réalisation la plus importante de 2021 a été l'adoption du plan de réforme de la gouvernance par le Comité mixte, dont l'Assemblée générale a pris note dans sa résolution 76/246.

Conséquences de la pandémie

26. En 2021, les réunions du Comité mixte et de ses comités ont continué d'être organisées en ligne. Cette expérience a permis au Comité d'améliorer sa gouvernance en décidant de tenir des réunions plus fréquentes et de réduire le nombre de participants aux réunions en personne à partir de 2022. Les réunions virtuelles ont permis de réaliser des économies sur les frais de voyage. Dans le même temps, certains comités ont pu tenir des réunions plus courtes et plus fréquentes, ce qui leur a permis de mieux suivre les domaines relevant de leur mandat.

Résultats escomptés pour 2023

Amélioration des services d'appui fournis au Comité mixte et à la présidence

27. Le secrétariat s'emploiera à renforcer l'efficacité de la planification, de l'élaboration, de la gestion, de la coordination et de la fourniture de tout l'éventail des services de gestion des conférences et des services d'appui technique destinés au Comité mixte et à ses organes subsidiaires et comités. Il s'attachera à garantir la qualité, la rapidité, le rapport coût-efficacité, la durabilité et l'accessibilité des services fournis grâce à l'orientation-client, à l'innovation et aux partenariats.

28. Le secrétariat pilotera la préparation des rapports du Comité mixte, de ses sous-comités et de ses groupes de travail, sous la direction générale de la présidence, du (de la) rapporteur(euse) du Comité mixte et des président(e)s des comités. Il aidera la présidence à présenter le rapport du Comité mixte au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à la Cinquième Commission.

Tableau 2
Mesure des résultats

	2021 (résultat escompté)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat escompté)	2023 (résultat escompté)
Plus grande positivité des résultats d'enquête sur les services d'appui du secrétariat, l'organisation des réunions et l'appui technique fourni	60 % de résultats d'enquête positifs prévus	65 % de résultats d'enquête positifs	70 % de résultats d'enquête positifs prévus	75 % de résultats d'enquête positifs prévus

Amélioration du fonctionnement du Comité mixte grâce au mandat de réforme de la gouvernance

29. Le secrétariat mettra efficacement en œuvre le mandat de réforme de la gouvernance confié par le Comité mixte et l'Assemblée générale afin de professionnaliser le Comité.

30. Le secrétariat collaborera étroitement avec les membres du Comité mixte, les secrétaires des comités des pensions et le personnel de la Caisse des pensions afin d'assurer une communication efficace, d'optimiser les méthodes de travail et l'utilisation des capacités et d'améliorer l'expérience des participants aux réunions dont il assure le service, comme il ressort des réponses à l'enquête auprès des membres du Comité mixte et des comités.

Tableau 3
Mesure des résultats

	2021 (résultat escompté)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat escompté)	2023 (résultat escompté)
Plus grande positivité des résultats d'enquête concernant l'amélioration globale de l'efficacité, la qualité de la communication, l'amélioration de l'expérience des participants et l'optimisation des méthodes de travail	60 % de résultats d'enquête positifs prévus	62 % de résultats d'enquête positifs	70 % de résultats d'enquête positifs prévus	70 % de résultats d'enquête positifs prévus

31. On trouvera dans le tableau 4 des informations sur le respect des délais de soumission de la documentation et d'achat des billets d'avion. Des efforts ont été faits pour améliorer encore le respect des consignes relatives aux voyages en les rappelant aux voyageurs et en insistant sur le fait qu'il est obligatoire de présenter un justificatif en cas de non-respect. Le secrétariat du Comité n'a effectué aucun déplacement en 2021 en raison de la pandémie de COVID-19.

Tableau 4
Respect des délais

(En pourcentage)

	2019 (taux effectif)	2020 (taux effectif)	2021 (taux effectif) ^a	2022 (taux escompté)	2023 (taux escompté)
Achat des billets d'avion au moins deux semaines avant le départ	s.o.	s.o.	s.o.	100	100

^a Aucun voyage n'a été effectué en 2021 en raison des restrictions de voyage liées à la COVID-19.

B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2023

Vue d'ensemble

32. Les ressources proposées doivent permettre au secrétariat du Comité mixte de poursuivre son mandat ainsi que de mettre en œuvre les nouveaux mandats de l'Assemblée générale relatifs aux réformes de la gouvernance et à la professionnalisation du Comité.

33. Comme le montre le tableau 5, les ressources proposées pour 2023 s'élèvent à 1 203 000 dollars avant actualisation des coûts, soit une diminution nette de 172 700 dollars (12,6 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2022, et permettraient de financer les dépenses d'administration du Comité mixte et de son secrétariat, y compris les déplacements de la présidence pour assister aux séances de la Cinquième Commission et les déplacements des représentant(e)s des comités consultatifs du Comité mixte et de la Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux (FAAFI) aux réunions du Comité mixte.

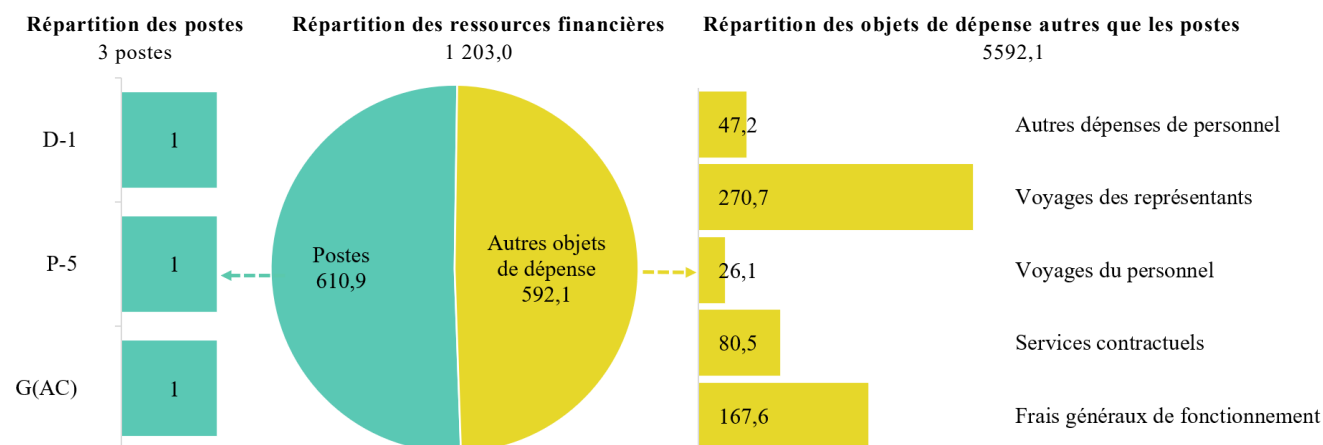
Tableau 5
Secrétariat du Comité mixte : évolution des ressources financières et des postes

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Variation			2023 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Autres changements	Total Pourcentage	
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses						
Postes	589,5	610,9	–	–	–	610,9
Autres objets de dépense	84,8	764,8	–	(172,7)	(172,7)	592,1
Total	674,3	1 375,7	–	(172,7)	(172,7)	(12,6)
Postes, par catégorie						
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		2	–	–	–	2
Agents des services généraux		1	–	–	–	1
Total		3	–	–	–	3

Figure I
Répartition des ressources proposées pour 2023 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Explications concernant les variations, par facteur

Autres changements

34. Les changements entraînent une diminution nette de 172 700 dollars, comme suit :

a) une diminution de 16 500 dollars à la rubrique des voyages des représentants, s'agissant des voyages des représentants de la FAAFI aux réunions du Comité mixte, qui s'explique par la réduction du nombre de jours de voyages de 10 à 6 et la réduction du nombre de voyageurs de 6 à 4 ;

b) une diminution de 13 900 dollars à la rubrique des frais de voyage du personnel, qui s'explique principalement par le non-renouvellement des crédits au titre des frais de voyage liés aux réunions des groupes de travail ;

c) une diminution de 154 600 dollars au titre des services contractuels, qui s'explique par le non-renouvellement des ressources destinées à la mise en œuvre des décisions du Comité mixte et de l'Assemblée générale relatives à la gouvernance du Comité (204 000 dollars), contrebalancée en partie par les ressources demandées aux fins de la formation des membres du Comité aux responsabilités fiduciaires ;

d) une augmentation nette de 12 300 dollars au titre des frais généraux de fonctionnement, qui s'explique principalement par la budgétisation en année pleine des frais de location prévus pour 2023 (14 600 dollars), compensée en partie par une diminution de la part des frais administratifs de l'ONU à la charge du secrétariat.

III. Administration des pensions

Avant-propos

Dans l'accomplissement de son mandat, l'Administration des pensions est au service de la population des participants, des retraités et des bénéficiaires, qui a continué de croître en 2021. Malgré le nombre élevé de cessations de service et de demandes de renseignements et les perturbations des paiements dans plusieurs pays, la Caisse s'est acquittée de ses fonctions essentielles, tout en faisant avancer ses projets stratégiques de modernisation.

La clientèle de la Caisse et ses besoins en services continueront de croître en 2023. La Caisse doit réagir aux risques géopolitiques et autres qui affectent les circuits bancaires internationaux par lesquels les pensions sont versées. La numérisation des services de la Caisse, qui a déjà simplifié la vie des retraités et des bénéficiaires, ainsi que le travail des spécialistes des pensions dans les organisations affiliées, doit également rester une priorité.

Le projet de budget 2023 vise à relever ces défis et à atteindre ces objectifs, tout en tirant parti des gains d'efficacité résultant de la mise en œuvre de la stratégie C.A.R.E. 2021-2023, qui est axée sur le client, pragmatique, facilite les relations et privilégie l'efficacité.

L'une des initiatives de numérisation les plus réussies mises en œuvre en 2021 et 2022 concerne la déclaration de situation, que plus de 82 000 retraités et bénéficiaires doivent envoyer chaque année à la Caisse comme certificat de vie et justificatif de résidence. Grâce à la numérisation, plus de 50 % des retraités et des bénéficiaires déclarent désormais leur situation soit au moyen de l'application dédiée sur leur smartphone, soit en chargeant leurs documents dans l'espace clients du site Web depuis leur ordinateur. Grâce à ces moyens numériques, les clients de la Caisse ont gagné en efficacité et en rapidité en s'acquittant de leur obligation annuelle de chez eux, sans avoir recours aux services postaux. Ces outils ont également permis à la Caisse de gagner en efficacité, étant donné que l'augmentation du nombre de retraités aurait entraîné un nombre accru de déclarations devant être traitées manuellement, ce qui aurait nécessité une augmentation des ressources humaines année après année. Grâce à la numérisation, il n'a pas été nécessaire de demander des ressources humaines supplémentaires, et les effectifs existants peuvent traiter un plus grand nombre de déclarations.

Grâce à cette modernisation efficace, effectuée en deux ans seulement, associée à la rationalisation de la structure de l'Administration des pensions, la Caisse peut maintenant, pour la première fois depuis de nombreuses années, proposer pour 2023 un budget à croissance nulle, faisant apparaître une diminution de 0,5 % par rapport au budget approuvé pour 2022, en prévision de nouveaux gains d'efficacité qui permettront d'absorber en partie la hausse des besoins en services de nos clients. Il s'agit notamment du déploiement du système de gestion de la relation clients qui devrait réduire le délai de traitement des demandes de renseignements, de l'automatisation du transfert à la Caisse, par les organisations affiliées, des formulaires de cessation de service nécessaires pour lancer le traitement des prestations, et de l'automatisation de la vérification des signatures des déclarations de situation, qui simplifiera encore le traitement des formulaires.

Les ressources demandées pour les services contractuels, qui couvrent principalement les besoins en services informatiques, devraient diminuer considérablement (de 14,5 % par rapport aux crédits ouverts pour 2022), étant donné que la majeure partie des projets relevant de la stratégie C.A.R.E. sont presque terminés et ne nécessiteront pas de nouveaux investissements en 2023.

Toutefois, certaines fonctions clés doivent être renforcées dans des domaines où l'automatisation ne permet pas de faire face à l'augmentation de la charge de travail liée à la hausse du nombre de participants, de retraités et de bénéficiaires et à la mise en œuvre d'améliorations opérationnelles. Il est donc proposé de créer 10 nouveaux postes pour faire face à trois grands problèmes : a) l'augmentation de la charge de travail dans les domaines des services aux clients, des opérations, des services juridiques, de la transformation institutionnelle et des ressources humaines (5 postes, à savoir 2 postes d'administrateur(trice) et 3 postes d'agent(e) des services généraux) ; b) les conséquences des perturbations des paiements internationaux résultant de l'évolution de la situation géopolitique et des sanctions imposées à certains canaux de paiement, qui ont obligé la Caisse à élaborer et à mettre en place de nouvelles filières de paiement administrées par la Trésorerie de l'ONU et à réémettre un nombre important de paiements (4 postes, à savoir 1 poste d'administrateur(trice) et 3 postes d'agent(e) des services généraux) ; c) les efforts déployés pour devenir une organisation axée sur les données et pour développer l'infrastructure d'informatique décisionnelle de la Caisse (1 poste d'agent(e) des services généraux).

Conformément aux meilleures pratiques en matière de contrôle des risques, l'Administration des pensions propose de renforcer ses capacités en créant un groupe de contrôle des risques. À cette fin, il est proposé de transférer un poste P-4 qui sera reclassé à P-5 et dont le ou la titulaire dirigera le Groupe, et de transférer un poste de spécialiste de la gestion de programme (P-3). Les deux postes seront transférés du Groupe de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité, qui sera rebaptisé Groupe de la transformation opérationnelle.

Le reclassement d'un poste de spécialiste des systèmes d'information de P-3 à P-4 vise à garantir que la Caisse dispose d'une expertise suffisante en la matière pour gérer et soutenir les systèmes basés sur des plateformes informatiques en nuage ; le reclassement d'un poste d'assistant(e) chargé(e) des ressources humaines [agent(e) des services généraux (Autres classes)] en poste d'assistant(e) principal(e) chargé(e) des ressources humaines [agent(e) des services généraux (1^{re} classe)] vise à garantir que le personnel dispose des compétences adéquates pour assurer certains services qui étaient précédemment fournis par le Bureau des ressources humaines et sont désormais pris en charge par l'Administration des pensions.

À la suite de l'examen des emplois de temporaire (autres que pour les réunions) entrepris pour le budget de 2022, la Caisse doit stabiliser ses effectifs pour les fonctions dont il a été confirmé qu'elles étaient requises sur une base permanente en 2021. Il est donc proposé de transformer en postes 20 emplois de temporaire (autres que pour les réunions), dont 15 dans la catégorie des services généraux et 5 dans la catégorie des administrateur(trice)s.

Enfin, il est proposé de créer deux nouveaux emplois de temporaire (autres que pour les réunions) afin de s'assurer les services d'un(e) spécialiste de l'intégration (P-3) qui accélérera les efforts d'intégration de nos systèmes avec le nouveau progiciel de gestion de la relation client, et d'un(e) assistant(e) (prestations) [agent(e) des services généraux (Autres classes)] qui appuiera les opérations de nettoyage des données afin d'assurer un déploiement sans heurts de l'application. Avec la suppression d'un emploi de temporaire (autre que pour les réunions), si les modifications proposées sont approuvées, le nombre total d'emplois de temporaire serait réduit à 6, contre 25 en 2022.

L'adoption du projet de budget pour 2023 permettrait à la Caisse de continuer à fournir des services d'excellente qualité à ses participants, retraités et bénéficiaires, ainsi qu'à ses organisations affiliées, conformément à son objectif tel qu'il a été approuvé par le Comité mixte et l'Assemblée générale.

L'Administratrice des pensions de la Caisse commune
des pensions du personnel des Nations Unies
(*Signé*) Rosemarie **McClellan**

A. **Projet de plan-programme pour 2023 et exécution du programme en 2021**

Orientations générales

Mandats et considérations générales

35. La Caisse des pensions tient son mandat de la résolution 248 (III) de l'Assemblée générale par laquelle, en 1948, l'Assemblée approuvait ses statuts, ainsi que des résolutions ultérieures de l'Assemblée et des décisions du Comité mixte.

36. Comme indiqué dans la figure II, l'Administration des pensions, en liaison avec le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies et son secrétariat dans chaque organisation affiliée, prend en charge les activités quotidiennes de la Caisse, à savoir :

a) la gestion des cotisations (collecte et mise à jour des informations relatives aux participants et collecte et administration des cotisations au régime de retraite) ;

b) le traitement des droits à prestation (définition des droits à prestation et communication d'informations aux membres du personnel et aux participants concernant les choix qui s'offrent à eux) ;

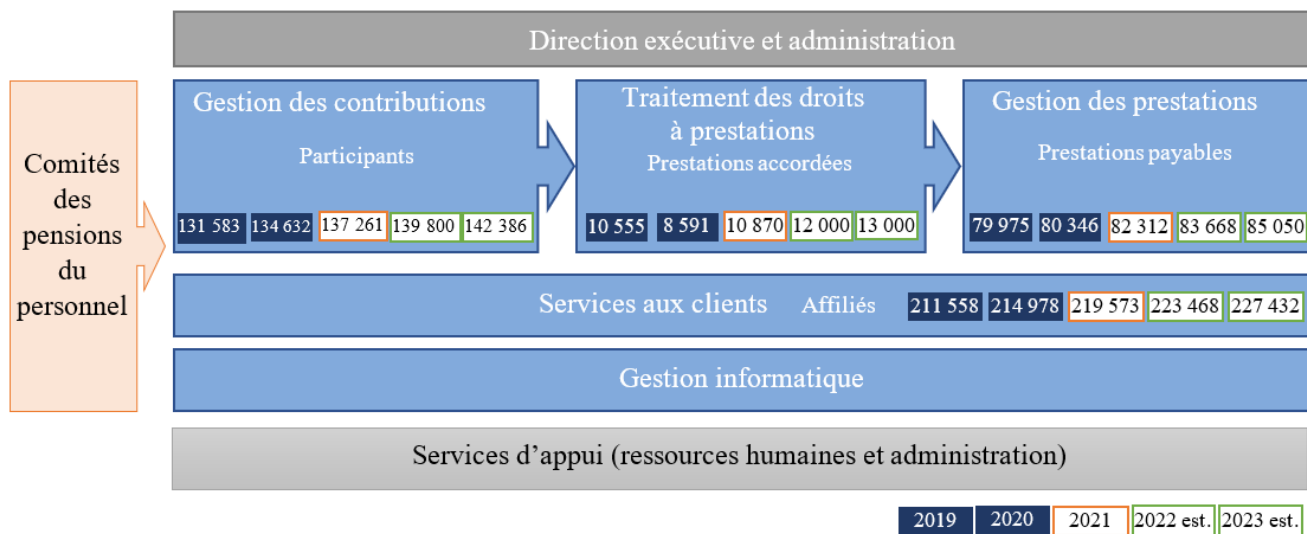
c) la gestion des prestations (décaissement des pensions de retraite et d'invalidité, ajustement au coût de la vie et traitement des prestations pour enfant à charge et des pensions de réversion) ;

d) la fourniture de services à tous les participants, retraités et autres bénéficiaires.

37. L'Administration des pensions assure le secrétariat du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, qui est financé directement par le budget général de l'Organisation.

38. En outre, l'Administration des pensions établit la stratégie et les directives de la Caisse, évalue les risques auxquels celle-ci est exposée du fait de la structure du régime et de ses activités et veille au respect des Statuts, des Règlements et du système d'ajustement. Elle est également responsable de la gestion des ressources humaines et des installations.

Figure II
Fonctions et facteurs déterminant la charge de travail de l'Administration des pensions

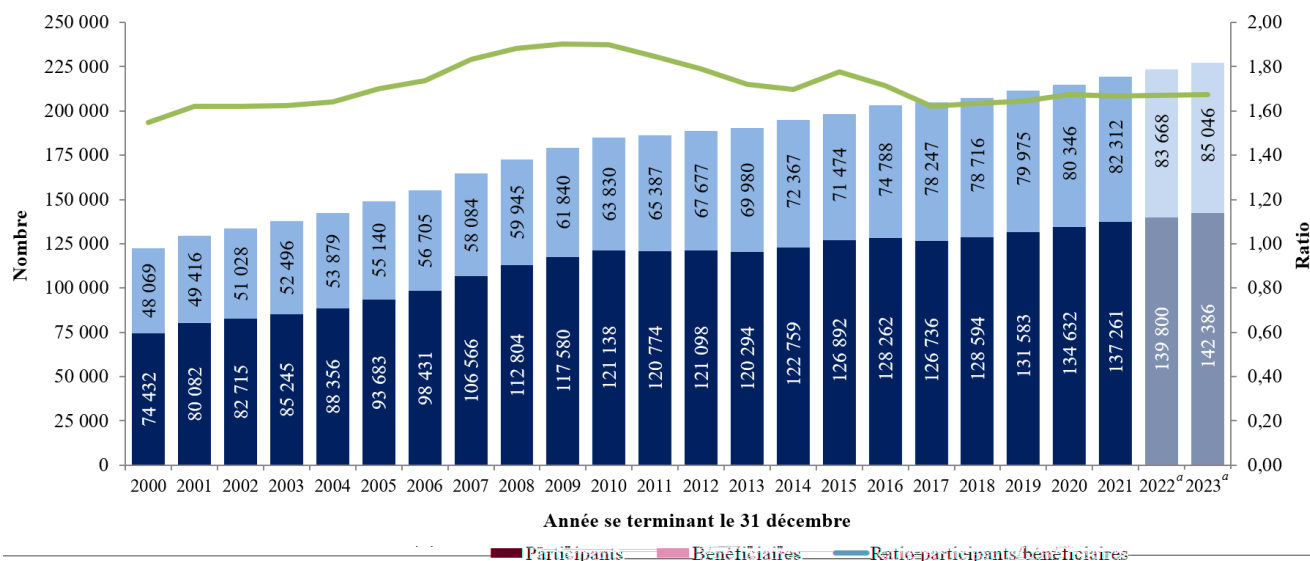


Facteurs déterminant la charge de travail

Nombre de participants et de bénéficiaires

39. Le nombre de participants à la Caisse et de retraités et autres bénéficiaires continue d'augmenter fortement. Au cours des cinq dernières années, le nombre de participants a augmenté de 1,4 % par an en moyenne. En 2021, le nombre de participants a augmenté de 2,0 % et le nombre de bénéficiaires de 2,4 %. La figure III illustre la croissance de la Caisse sous l'angle de l'augmentation du nombre de participants, retraités et autres bénéficiaires depuis 2000. Elle montre également l'évolution du ratio participants/retraités et autres bénéficiaires, signe d'un régime arrivé à maturité. Étant donné qu'il faut plus de ressources pour administrer les droits des retraités et autres bénéficiaires, la charge de travail globale s'alourdit considérablement.

Figure III
Augmentation du nombre de participants et de retraités et autres bénéficiaires à la fin de chaque année



^a Estimations pour l'exercice en cours/prévisions.

40. Les figures IV et V montrent l'évolution du nombre de participants et de bénéficiaires, respectivement, au cours des cinq dernières années. Depuis 2018, le nombre de nouveaux participants rejoignant la Caisse a dépassé le nombre de participants qui deviennent bénéficiaires ou quittent totalement la Caisse, comme le montre la figure IV. Au cours de la même période, le nombre de nouveaux bénéficiaires a dépassé le nombre de bénéficiaires qui cessent de percevoir des prestations, comme le montre la figure V.

Figure IV
Évolution du nombre de participants à la Caisse, 2017-2021

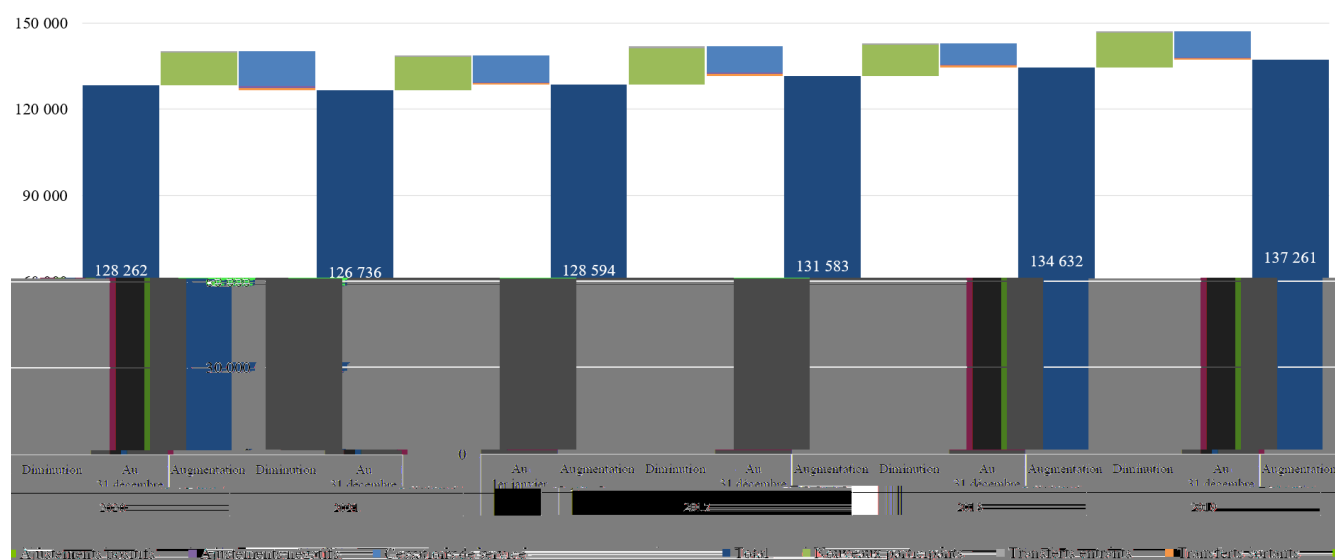
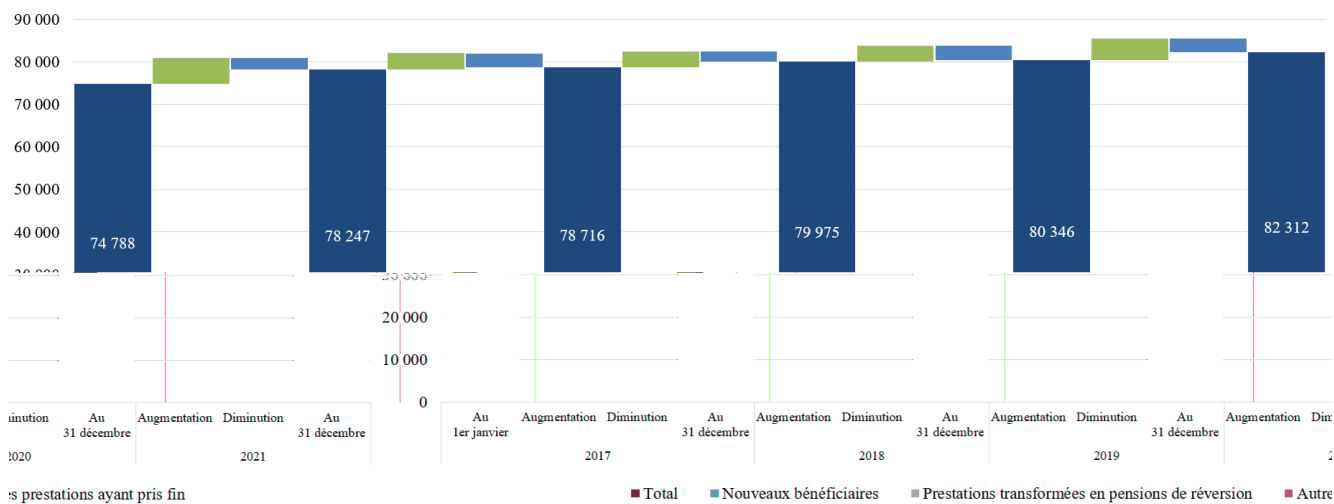


Figure V
Évolution du nombre de bénéficiaires de la Caisse, 2017-2021



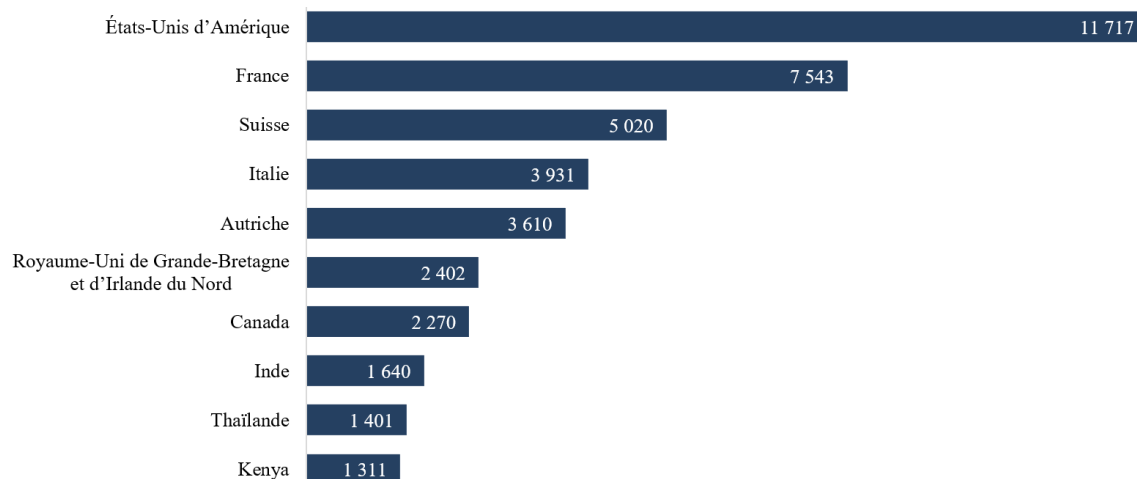
41. La répartition des retraités et autres bénéficiaires de la Caisse dans le monde n'a pas d'équivalent parmi les autres régimes à prestations définies. De plus, la dispersion géographique des participants rend les opérations de la Caisse encore plus complexes et amène celle-ci à intervenir plus largement dans le monde. La Caisse verse des prestations périodiques dans 17 devises, dans plus de 180 pays et territoires, y compris dans des pays dans lesquels l'infrastructure bancaire est rudimentaire, comme le montre la figure VI.

Figure VI
Répartition géographique des prestations périodiques au 31 décembre 2021



42. D'après la figure VII, à la fin de 2021, les adresses postales d'environ la moitié de tous les bénéficiaires étaient concentrées dans 10 pays, et celles des autres participants étaient dispersées dans plus de 180 pays et territoires, ce qui se traduit non seulement par une augmentation des frais d'administration, mais aussi par une diminution de la possibilité de réaliser des économies d'échelle dans les coûts de transaction.

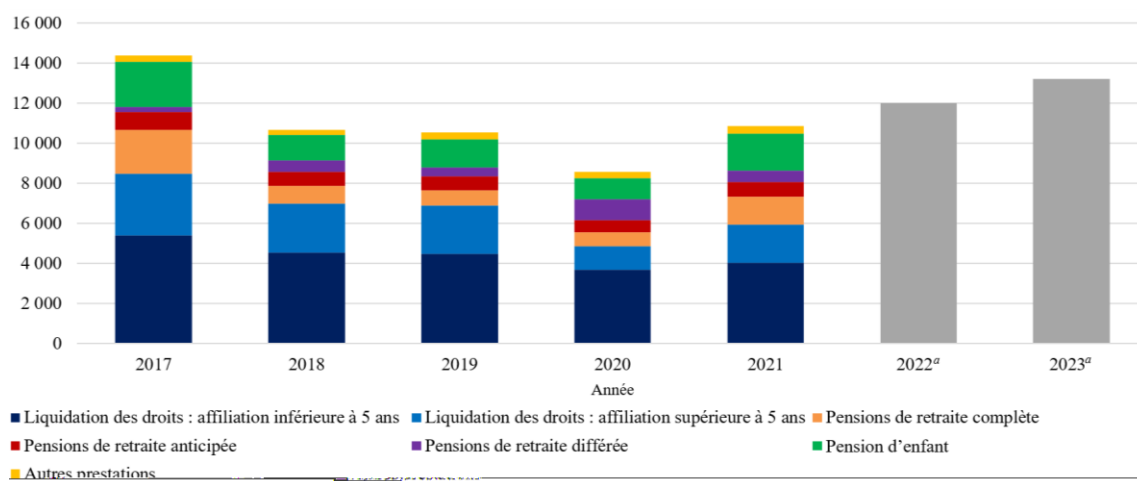
Figure VII
Concentration des bénéficiaires par adresse postale au 31 décembre 2021



Nombre de cessations de service

43. Alors que le nombre de participants et de bénéficiaires suit une courbe relativement stable et prévisible d'une année sur l'autre, le nombre de demandes de prestations de retraite par les participants est plus variable. Bien que la cessation de service du personnel à long terme corresponde dans une large mesure à l'âge réglementaire de départ à la retraite des organisations affiliées à la Caisse, les départs du personnel à court terme dépendent principalement de la stratégie de ces organisations en matière de ressources humaines, de leurs besoins opérationnels et des ressources budgétaires disponibles. La hausse de l'âge réglementaire de départ à la retraite, qui a été porté de 62 à 65 ans par l'Assemblée générale dans sa résolution [70/224](#) en 2016, continue d'influer sur le nombre de cessations de service. En outre, des décisions telles que la fermeture des missions de maintien de la paix ou la réduction des effectifs influent sur le nombre de cessations de service et de demandes initiales de prestation de retraite pour une année donnée. Ces facteurs sont pris en compte dans l'estimation de la charge de travail. L'objectif de l'Administration des pensions est d'accorder les prestations dès que tous les documents requis sont reçus. La figure VIII montre le nombre de prestations accordées au cours d'une année donnée.

Figure VIII
Nombre de prestations versées



^a Estimations pour l'exercice en cours/prévisions.

44. Comme le montre la figure VIII, les versements de départ au titre de la liquidation des droits, notamment après une période d'affiliation de moins de cinq ans, constituent la plus grande partie de toutes les prestations versées. Le nombre plus élevé de prestations versées en 2017 est dû au retard de la mise en œuvre du Système intégré d'administration des pensions, alors que la baisse du nombre de prestations versées en 2020 s'explique par le ralentissement des cessations de service en raison des effets transitoires de la pandémie de COVID-19 et des conséquences de la hausse de l'âge réglementaire de départ à la retraite, qui a été porté de 62 à 65 ans en 2016. Ce ralentissement s'est toutefois inversé en 2021, et une augmentation permanente du montant des prestations à verser est prévue à partir de 2022.

Nombre de demandes de services aux clients

45. Les services aux clients comportent de nombreux aspects, notamment l'information des participants, des retraités et des bénéficiaires sur leurs droits et leurs options, les réponses aux demandes de renseignements et le traitement des dossiers (flux de travail) relatifs à la participation, à la cessation de service, à la retraite, au paiement et au maintien du droit aux prestations, au système d'ajustement des pensions et aux demandes de fonds de secours, ainsi que les autres processus liés aux pensions. Le nombre de demandes de services soumises à la Caisse dépend principalement du nombre de bénéficiaires et de participants, de l'évolution de la clientèle (comme l'admission de nouvelles organisations affiliées), des changements de procédure dans l'administration des prestations (par exemple, l'introduction du certificat numérique du droit à prestation), du nombre de cessations de service ou de départs à la retraite et des activités d'information des participants et des bénéficiaires.

Stratégie pour 2021-2023

46. En 2023, la Caisse continuera de s'acquitter de ses fonctions essentielles et de mettre en œuvre sa stratégie pour la période 2021-2023, telle qu'elle a été approuvée par le Comité mixte et l'Assemblée générale en 2020. Cette stratégie s'articule autour de trois axes :

a) Simplifier les procédures au bénéfice des clients : il s'agit d'accorder la priorité à la fourniture de services aux clients et à la satisfaction de ces derniers. Dans cette optique, un nouveau modèle de prestation de services sera mis au point, la

procédure d'ouverture des droits sera rationalisée, les frais bancaires pour la réception des paiements de pension dans certaines juridictions seront réduits et le fonctionnement du régime sera précisé pour les participants, les retraités et les autres bénéficiaires, ainsi que nos partenaires des organisations affiliées ;

b) Moderniser les services d'administration des pensions : la Caisse mettra l'accent sur l'innovation, la simplification et la dématérialisation des procédures, les nouvelles technologies, l'amélioration du rapprochement des données et le renforcement du savoir-faire du personnel, en devenant une organisation axée sur les données. Ces efforts constituent l'épine dorsale de la modernisation de la Caisse ;

c) Établir un solide réseau de partenariats mondiaux : la Caisse développera davantage les partenariats internes et externes et améliorera la transparence et l'exactitude des rapports afin de renforcer la confiance que son personnel, les clients, les parties prenantes, les décideurs et les organisations affiliées ont en elle.

47. En 2023, la Caisse améliorera encore la communication avec les participants, les retraités et les bénéficiaires, ainsi qu'avec les organisations affiliées. En ce qui concerne ses clients, elle déploiera un nouveau dispositif de prestation de services, notamment le nouveau système de gestion de la relation clients, adopté en novembre 2021, qui accélérera le traitement des demandes. La saisie numérique des formulaires de retraite dans l'espace clients du site de la Caisse devrait simplifier considérablement le remplissage des formulaires en ligne. Le déploiement de la reconnaissance des signatures permettra de réduire les tâches manuelles et d'améliorer la précision des contrôles lors de la réception des formulaires, notamment la déclaration annuelle de situation. Pour les organisations affiliées, une nouvelle interface entre Umoja et le Système intégré d'administration des pensions automatisera le transfert de la notification de cessation de service par l'employeur, ce qui permettra de gagner du temps et d'éviter les interventions manuelles. En outre, la Caisse continuera de cartographier ses procédures pour les rationaliser davantage, de mener les projets pilotes d'automatisation robotisée des processus, d'élaborer une nouvelle stratégie de gestion des données pour devenir une organisation axée sur les données et de renforcer la cybersécurité.

Facteurs externes

48. Les hypothèses ci-après ont été retenues lors de l'établissement du plan d'ensemble pour 2023 :

a) Les participants et bénéficiaires sont de plus en plus nombreux, vivent de plus en plus longtemps et sont de plus en plus dispersés géographiquement et la Caisse n'a aucune prise sur cette tendance ;

b) Le volume des opérations n'est pas sensiblement supérieur aux prévisions ;

c) Les participants et les organisations affiliées font parvenir sans retard les informations et les documents et données voulus à la Caisse ;

d) L'environnement opérationnel de la Caisse ne subit pas de perturbations importantes (changements touchant les ressources humaines et financières disponibles, modifications majeures de la structure du régime, conflits politiques, catastrophes naturelles ou pandémies, par exemple).

Activités d'évaluation

49. Les évaluations qui ont été menées à bien en 2021 et dont la liste est donnée ci-après ont orienté l'établissement du plan-programme pour 2023 :

- a) Audit par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) des services aux clients fournis par l'Administration des pensions ;
- b) Audit par le BSCI du système de la double filière de l'Administration des pensions ;
- c) Audit par le BSCI de la gestion de l'accès au réseau de l'Administration des pensions ;
- d) Audit par le BSCI de la préparation à la cybersécurité au sein de l'Administration des pensions ;
- e) Examen technique par des experts du Système intégré d'administration des pensions.

50. Un examen des indicateurs clés de performance a été effectué en 2021 et se poursuit en 2022.

Programme de travail

Objectifs

51. Les objectifs de l'Administration des pensions sont les suivants :

- a) Collecter et mettre à jour les informations sur les participants et les cotisations à la Caisse ;
- b) Gérer les droits à prestation, y compris la définition de l'admissibilité aux prestations servies par la Caisse ;
- c) Gérer les prestations (y compris le paiement des prestations de retraite et des pensions d'invalidité), ajuster la pension en fonction du coût de la vie réglementaire et vérifier les droits à prestation ;
- d) Fournir des services clients à tous les participants, retraités et autres bénéficiaires, notamment assurer la communication avec les participants/le personnel sur leurs options, et répondre à leurs questions.

Conséquences de la pandémie

52. La propagation de la pandémie de COVID-19 a accru les incertitudes sur le plan économique, qui sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la situation financière, les activités et les flux de trésorerie de la Caisse. Les membres du personnel de la Caisse en poste à New York, Genève, Bangkok et Nairobi ont commencé à télétravailler lorsque l'ONU a décidé de fermer leurs bureaux respectifs, conformément aux directives des autorités locales visant à réduire la propagation et les effets de la maladie. Au cours de l'année, la Caisse a poursuivi ses activités, et une proportion importante de son personnel est revenue travailler au bureau deux jours par semaine en 2021. Les rendez-vous en personne avec les participants et les réunions en présentiel du Comité mixte sont restés suspendus en 2021, mais ces dernières devraient reprendre en juillet 2022.

53. La Caisse a enregistré une baisse notable du nombre de dossiers de droits à pension en 2020, les organisations affiliées ayant reporté les cessations de service à cause de la pandémie, mais cette tendance a commencé à s'inverser au deuxième semestre 2021, et la charge de travail devrait augmenter en 2022 et 2023.

Exécution du programme en 2021 et résultats escomptés pour 2023

54. L'exécution du programme en 2021 et les résultats escomptés pour 2023 sont mesurés pour chacun des principaux objectifs de l'Administration des pensions.

Gestion des cotisations (collecte et mise à jour des informations relatives aux participants et collecte et administration des cotisations)

Rapprochement des contributions reçues

55. La gestion des cotisations des participants et des organisations affiliées permet à la Caisse de calculer avec précision les droits et de servir les pensions. Il s'agit d'une fonction financière essentielle qui est exercée par l'échange régulier de données avec les organisations affiliées tout au long de l'année et par un exercice annuel de rapprochement des données entre décembre et mars. Le volume de travail correspondant augmente avec le nombre de participants.

Tableau 6
Mesure des résultats

	2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat escompté)	2023 (résultat escompté)
Nombre de participants	131 583	134 632	137 261	139 800	142 386
Valeur des cotisations (en milliards de dollars des États-Unis)	2,7	2,9	3,0	3,1	3,1
Pourcentage des cotisations corrigées des écarts éventuels	100	100	100	100	100

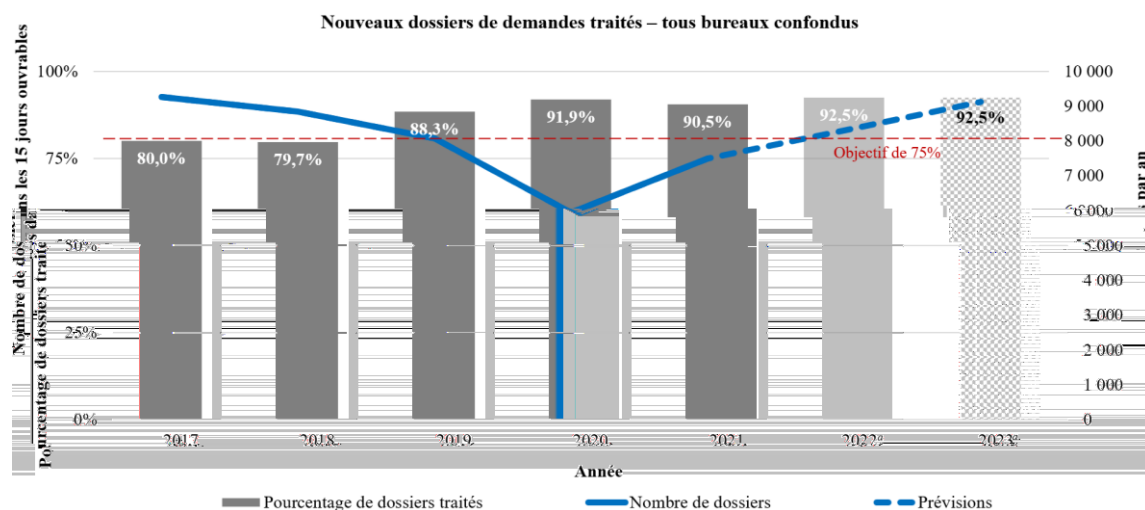
Nombre de dossiers traités dans les 15 jours

Atteindre l'objectif fixé pour le traitement des demandes de prestations

56. Les documents de planification stratégique établis par la Caisse pour les années précédentes ont prévu que 75 % des demandes initiales de prestation de retraite devaient être traitées dans un délai de 15 jours ouvrables suivant la réception de tous les documents requis. Cet objectif s'applique à tous les types de prestations. La règle dans ce domaine a été modifiée en juillet 2020 à la suite d'une recommandation du Comité des commissaires aux comptes, qui a considéré qu'en cas de documents manquants la Caisse devait interrompre le délai de 15 jours ouvrables et faire à nouveau courir ce même délai une fois que les documents nécessaires avaient été reçus, au lieu d'interrompre et d'appliquer un nouveau délai de 15 jours.

57. La Caisse a continué à atteindre et à dépasser l'objectif en matière de traitement des demandes de prestations, traitant au moins 90 % des demandes initiales dans un délai de 15 jours ouvrables, comme il ressort de la figure IX.

Figure IX
Résultats obtenus en ce qui concerne l'objectif fixé pour le traitement des demandes de prestations



^a Estimations pour l'exercice en cours/prévisions.

58. La Caisse s'engage à respecter l'objectif fixé pour le traitement des demandes de prestations. Bien que les volumes traités en 2020 aient été exceptionnellement bas en raison du nombre moindre de cessations de service dans les organisations affiliées durant la pandémie, ce nombre est revenu à la normale en 2021 et devrait continuer d'augmenter dans un avenir proche.

Tableau 7
Mesure des résultats

	2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat escompté)	2023 (résultat escompté)
Nombre de prestations versées	10 555	8 591	11 328	12 000	13 000
Pourcentage de dossiers de demande de prestation traités dans un délai de 15 jours	88,3	91,9	90,5	92,5	92,7

Gestion des prestations (décaissement des pensions de retraite et d'invalidité, ajustement au coût de la vie et traitement des pensions de réversion)

Versement des prestations en temps voulu

59. Le paiement des pensions est la principale fonction de la Caisse, qu'il s'agisse d'une somme forfaitaire ou d'une prestation périodique, et il s'effectue principalement par le biais de la paie mensuelle. L'objectif principal est d'émettre les paiements à temps, afin que les retraités et les bénéficiaires reçoivent leurs prestations sans délai et conformément à leurs droits.

Tableau 8
Mesure des résultats

	2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat escompté)	2023 (résultat escompté)
Nombre de prestations payables	79 975	80 346	82 312	83 668	85 050
Valeur des prestations servies (en milliards de dollars des États-Unis)	2,7	2,9	3,0	3,1	3,2
Pourcentage des paiements de prestations effectués dans les délais	100	100	100	100	100

Fourniture de services à tous les participants, retraités et autres bénéficiaires

Répondre rapidement aux demandes des clients

60. Le principal indicateur de la charge de travail est le nombre de demandes de services et de dossiers traités. Les clients soumettent leurs demandes via différents modes de communication tels que le courrier électronique, le téléphone, le formulaire de contact en ligne, le courrier postal, la télécopie et les visites sans rendez-vous.

Tableau 9
Mesure des résultats

	2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat escompté)	2023 (résultat escompté)
Total des participants et des bénéficiaires	211 558	214 978	219 573	223 468	227 432
Total des demandes de renseignements reçues des clients	54 239	61 365	96 147	112 185	120 000
Pourcentage des demandes des clients ayant reçu une réponse dans les 15 jours	86	68	87	85	85

B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2023

Vue d'ensemble

61. On trouvera dans les tableaux 10 à 15 et dans la figure X des informations sur les ressources demandées pour 2023 et, selon le cas, sur les changements dont il est tenu compte.

62. Globalement, les ressources demandées pour 2023 s'élèvent à 64,0 millions de dollars, avant actualisation des coûts, soit une diminution nette de 352 300 dollars (0,5 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2022 :

a) L'augmentation nette de 3,7 millions de dollars (11,8 %) au titre des postes reflète les ajustements techniques relatifs à la budgétisation en année pleine des postes créés ou réaffectés en 2022, à la transformation de 20 emplois de temporaire (autres que pour les réunions) et à la création de 10 nouveaux postes. L'augmentation liée à la transformation en postes de 20 emplois de temporaire entraîne une réduction correspondante des autres dépenses de personnel associées à ces emplois, comme indiqué au point b). L'annexe III détaille les changements proposés au titre des postes ;

b) La diminution nette de 4,1 millions de dollars (soit 12,3 %) au titre des objets de dépense autres que les postes s'explique par les éléments suivants :

i) une réduction résultant de la transformation en postes de 20 emplois de temporaire (autres que pour les réunions), ainsi que la réduction correspondante des autres dépenses de personnel associées à ces emplois. Les changements proposés font suite à l'examen d'ensemble des emplois de temporaire (autres que pour les réunions) au sein de l'Administration des pensions, demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 75/246. On trouvera à l'annexe IV des informations détaillées sur cette proposition ;

ii) d'autres réductions au titre des objets de dépense autres que les postes, plus précisément au titre des services de consultants et des services contractuels, notamment en raison du fait qu'il n'y aura pas de nouveaux investissements importants dans l'informatique, ceux qui étaient prévus dans le cadre de la stratégie C.A.R.E. ayant déjà été budgétisés en 2021 et 2022, notamment le système de gestion de la relation clients en 2022. Cette réduction est contrebalancée en grande partie par l'augmentation des prévisions de dépenses au titre des frais généraux de fonctionnement, car le loyer et le coût des services fournis par la Trésorerie de l'ONU ont été budgétisés en année pleine.

63. Les variations et les ajustements proposés entre catégories de dépenses sont décrits en détail ci-après. Les ressources demandées permettent de financer l'exécution intégrale, efficace et rationnelle du mandat de la Caisse et sont conformes à la stratégie et au plan-programme pour 2023.

64. Comme le montre le tableau 10, le montant total correspondant à l'actualisation des coûts s'élève à 3,3 millions de dollars, principalement en raison de l'évolution des dépenses de personnel standard relatives aux postes (1,9 million de dollars) et des effets de l'inflation prévue sur les autres objets de dépense (1,4 million de dollars).

Tableau 10

Vue d'ensemble : évolution des ressources financières et des postes, par objet de dépense (Administration des pensions)

(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Variation				2023 (prévisions avant actualisation des coûts)		2023 (prévisions après actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Autres changements	Total	Pourcentage	Actualisation des coûts	actualisation des coûts)	
Postes	27 637,6	31 352,6	850,5	2 853,2	3 703,7	11,8	35 056,3	1 848,4	36 904,7
Autres dépenses de personnel	5 949,4	4 999,6	–	(2 277,4)	(2 277,4)	(45,6)	2 722,2	162,1	2 884,3
Dépenses de représentation	–	3,2	–	–	–	–	3,2	0,2	3,4
Consultants	32,5	323,6	–	(114,0)	(114,0)	(35,2)	209,6	13,4	223,0
Voyages du personnel	47,2	303,0	–	123,2	123,2	40,7	426,2	24,9	451,2
Services contractuels	20 574,9	16 912,4	–	(2 453,7)	(2 453,7)	(14,5)	14 458,7	953,0	15 411,7
Frais généraux de fonctionnement	3 680,9	9 809,6	–	621,7	621,7	6,3	10 431,3	295,4	10 726,6
Fournitures et accessoires	48,6	42,3	–	5,7	5,7	13,5	48,0	2,8	50,8
Mobilier et matériel	154,6	561,0	–	38,5	38,5	6,9	599,5	39,6	639,1
Total	58 125,7	64 307,3	850,5	(1 202,8)	(352,3)	(0,5)	63 955,0	3 339,8	67 294,8

Tableau 11
Vue d'ensemble : postes proposés et changements relatifs aux postes pour 2023 (Administration des pensions)

(Nombre de postes)

	<i>Nombre</i>	<i>Informations sur les postes</i>
Effectif approuvé pour 2022	231	1 SSG, 1 D-2, 4 D-1, 12 P-5, 26 P-4, 37 P-3, 1 P-2/1, 11 G(1°C), 136 G(AC), 2 AL
Transfert	–	1 P-4 et 1 P-3, relevant du Groupe de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité, transférés au Groupe du contrôle des risques dans le cadre du programme de travail
Reclassements	–	Reclassement de 1 poste de P-4 à P-5, de 1 poste de P-3 à P-4 et de 1 poste de G(AC) en G(1°C)
Transformation	20	1 P-5, 1 P-4, 3 P-3, 15 G(AC)
Réaffectation	–	Modification des titres fonctionnels suivants : spécialiste de l'information financière (P-4), qui devient spécialiste de la gestion du programme (P-4) au Service des opérations ; juriste (P-3), qui devient spécialiste de la gestion de programme (P-3) au Groupe de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité ; assistant(e) de recherche [G(AC)], qui devient assistant(e) juridique [G(AC)] au Groupe des questions juridiques
Création de poste	10	4 P-3, 1 G(1°C), 5 G(AC)
Effectif proposé pour 2023	261	1 SSG, 1 D-2, 4 D-1, 14 P-5, 27 P-4, 43 P-3, 1 P-2/1, 13 G(1°C), 155 G(AC), 2 AL

^a On trouvera à l'annexe III des informations sur les changements relatifs aux postes.

Tableau 12
Vue d'ensemble : postes proposés, par catégorie et par classe (Administration des pensions)

(Nombre de postes)

	<i>2022 (effectif approuvé)</i>	<i>Variation</i>	<i>2023 (effectif proposé)</i>
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			
SSG	1	–	1
D-2	1	–	1
D-1	4	–	4
P-5	12	2	14
P-4	26	1	27
P-3	37	6	43
P-2/1	1	–	1
Total partiel	82	9	91
Agents des services généraux			
G(1°C)	11	2	13
G(AC)	136	19	155
AL	2	–	2
Total partiel	149	21	170
Total	231	30	261

Tableau 13
Vue d'ensemble : évolution des ressources financières, par composante
(Administration des pensions)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Variation				2023 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Autres changements	Total	Pourcentage	
A. Direction exécutive et administration	3 523,0	2 087,5	–	(13,7)	(13,7)	(0,7)	2 073,8
B. Programme de travail	51 025,1	52 197,2	749,6	(1 355,6)	(606,0)	(1,2)	51 591,2
C. Appui au programme	3 577,6	10 022,6	100,9	166,5	267,4	2,7	10 290,0
Total	58 125,7	64 307,3	850,5	(1 202,8)	(352,3)	(0,5)	63 955,0

Tableau 14
Vue d'ensemble : postes proposés pour 2023, par composante
(Administration des pensions)

	2022 (effectif approuvé)	Variation	2023 (prévisions)
A. Direction exécutive et administration	3	1	4
B. Programme de travail	221	27	248
C. Appui au programme	7	2	9
Total	231	30	261

Note : L'augmentation de 20 postes est compensée par la transformation d'emplois de temporaire (autres que pour les réunions) et attribuée à cette transformation.

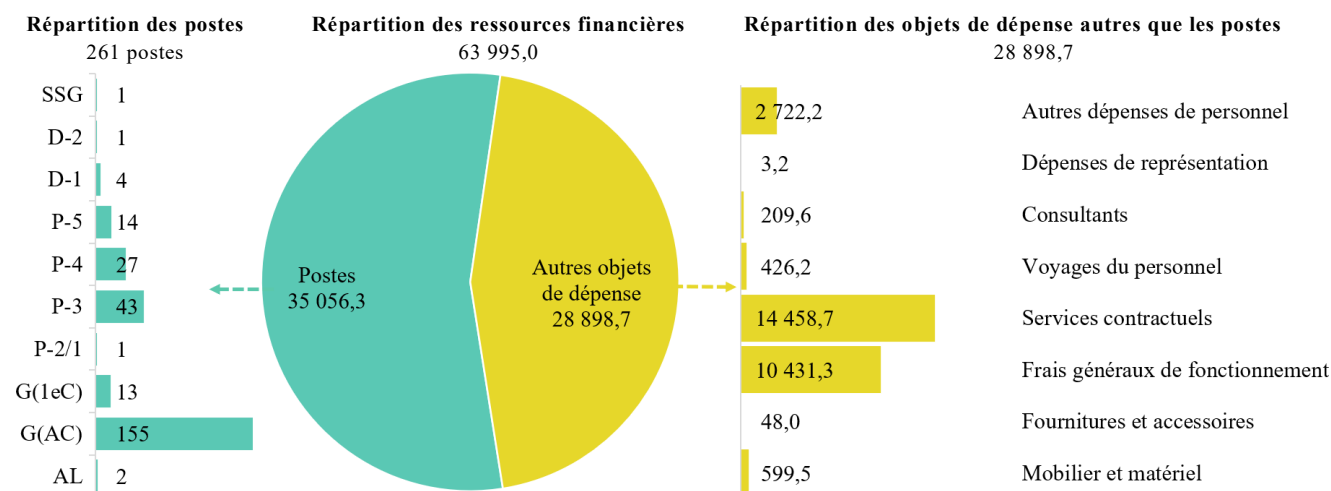
Tableau 15
Vue d'ensemble : évolution des ressources financières et des postes
(Administration des pensions)

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Variation				2023 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Autres changements	Total	Pourcentage	
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses							
Postes	27 637,6	31 352,6	850,5	2 853,2	3 703,7	11,8	35 056,3
Autres objets de dépense	30 488,1	32 954,7	–	(4 056,0)	(4 056,0)	(12,3)	28 898,7
Total	58 125,7	64 307,3	850,5	(1 202,8)	(352,3)	(0,5)	63 955,0
Postes, par catégorie							
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		82	–	9	9	11,0	91
Agents des services généraux		149	–	21	21	14,1	170
Total		231	–	30	30	13,0	261

Figure X
Répartition des ressources proposées pour 2023 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Explications concernant les variations, par facteur

Récapitulatif des changements relatifs aux ressources

Ajustements techniques

65. Comme indiqué dans le tableau 13, les changements des ressources demandées au titre des ajustements techniques font apparaître une augmentation de 850 500 dollars au titre du programme de travail et de l'appui au programme, qui s'explique par l'approbation des postes pour 2022, conformément à la résolution 76/246 de l'Assemblée générale ; ces postes étaient soumis à un taux de vacance de 50 % en 2022 et sont maintenant inscrits au budget après application du taux de vacance fixés pour les postes existants, comme suit :

a) **Programme de travail** : une augmentation de 749 600 dollars, tenant compte du coût en année pleine de six postes d'agent(e) des services généraux (Autres classes) qui ont été créés en 2022, et de six postes [1 D-1, 2 P-3, et 3 agent(e)s des services généraux (Autres classes)] qui ont été réaffectés en 2022 ;

b) **Appui au programme** : une augmentation de 100 900 dollars, tenant compte du coût en année pleine d'un poste P-4 qui a été réaffecté en 2022.

Autres changements

66. L'évolution des ressources entraîne une diminution nette de 1 202 800 dollars, comme suit :

a) **Direction exécutive et administration** : la diminution de 13 700 dollars tient aux facteurs suivants :

i) une augmentation de 244 700 dollars au titre des postes en raison de la transformation proposée en poste permanent de l'emploi de temporaire d'assistant(e) spécial(e) de l'Administratrice des pensions (P-5) ;

ii) une diminution nette de 258 400 dollars au titre des objets de dépense autres que les postes, comprenant : a) une diminution au titre des autres

dépenses de personnel (268 100 dollars), liée principalement à l'augmentation correspondante des ressources demandées au titre des postes au point a) i) ci-dessus, et une baisse des prévisions de dépenses relatives aux primes d'assurance maladie après la cessation de service, compte tenu de l'évolution des dépenses engagées de 2018 à 2021 ; b) une diminution des ressources demandées au titre des consultants (3 500 dollars), contrebalancée en partie par une hausse des dépenses au titre des voyages du personnel (10 800 dollars) et des services contractuels (2 400 dollars) ;

b) **Programme de travail** : l'augmentation de 1 355 600 dollars tient aux facteurs suivants :

i) une augmentation de 2 451 100 dollars au titre des postes, qui tient à la création de 9 postes (616 900 dollars), à la conversion en postes de 18 emplois de temporaire (autres que pour les réunions) (1 995 700 dollars) et au reclassement de 3 postes (69 600 dollars), compensée en partie par la réaffectation de 3 postes faisant l'objet d'un taux de vacance de 50 % (231 100 dollars). On trouvera des informations détaillées sur les changements proposés dans les annexes III et IV ;

ii) une diminution nette de 3 806 700 dollars au titre des objets de dépense autres que les postes, qui est principalement due aux facteurs suivants :

a. une diminution nette des besoins de 1 936 400 dollars à la rubrique Autres dépenses de personnel, qui s'explique par : a) la contrepartie de l'augmentation au titre des postes pour la transformation de 18 emplois de temporaire (autres que pour les réunions) (1 995 700 dollars) et la suppression d'un emploi de temporaire de spécialiste des systèmes d'information (P-4) (209 000 dollars), contrebalancée en partie par la création proposée de deux emplois de temporaire (un emploi de spécialiste des systèmes d'information (P-3) au Service des systèmes d'information et un emploi d'assistant(e) chargé(e) des prestations [agent(e) des services généraux (Autres classes)] au Service des opérations) (265 200 dollars), comme indiqué à l'annexe IV ; b) une augmentation des besoins au titre des heures supplémentaires (3 100 dollars), principalement pour faire face aux pics de travail et soutenir le Comité mixte. Il est également proposé de maintenir quatre emplois de temporaire (autres que pour les réunions) ;

b. une diminution des besoins de 178 100 dollars au titre des consultants, en raison de la non-reconduction des ressources nécessaires pour la gestion des programmes dans le cadre de déploiement de la stratégie, pour la cartographie des processus et pour la définition des besoins opérationnels pour les projets d'amélioration continue des systèmes, qui ne seront pas nécessaires en 2023, étant donné que ces activités relèvent désormais des fonctions essentielles du Service des systèmes d'information (gestion des projets) et du Groupe de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité (cartographie des processus) ;

c. une diminution nette de 2 460 900 dollars au titre des services contractuels, qui s'explique principalement par la diminution des besoins au titre d'investissements majeurs en informatique liés à la stratégie C.A.R.E. pour 2021-2023, y compris le non-renouvellement des ressources approuvées en 2022 pour l'acquisition d'un système de gestion de la relation clients ; cette diminution est contrebalancée en partie par des besoins supplémentaires au titre des services de soutien et de maintenance du Système intégré d'administration des pensions, du Centre d'assistance à la clientèle, notamment en ce qui concerne la déclaration de situation numérique, de la cybersécurité et des

services de traduction des supports de communication. Les ressources demandées comprennent également des montants destinés à d'autres projets menés dans le domaine de l'informatique et des communications pour donner effet à l'objectif stratégique de la Caisse qui consiste à devenir une organisation axée sur les données afin de s'adapter à la « nouvelle normalité » de l'après-COVID-19 ;

d. une augmentation de 651 700 dollars au titre des frais généraux de fonctionnement, qui concerne : a) la hausse des frais d'administration des paiements traités par la Trésorerie de l'ONU et de la plateforme SWIFT, qui représentent la part à la charge de la Caisse dans les dépenses engagées par la Trésorerie pour faciliter les paiements de la Caisse, compte tenu des difficultés qu'il y a à faire des versements dans certains pays, y compris des pays dans lesquels résident de nombreux bénéficiaires (350 000 dollars) ; b) la commission médicale et le Tribunal d'appel des Nations Unies, l'augmentation tenant à la hausse des frais à acquitter pour les recours introduits par les participants, les retraités et les autres bénéficiaires (48 000 dollars) ; c) la réaffectation des ressources liées à certains éléments des frais d'administration à rembourser à l'ONU qui étaient précédemment rattachées au Groupe des services d'appui pour refléter l'utilisation des principaux services fournis dans le cadre du programme de travail (302 400 dollars) ; ces augmentations sont compensées en partie par la diminution des ressources au titre de la communication et des frais d'impression (35 900 dollars) et par le non-renouvellement de ressources liées aux logiciels statistiques qui n'ont pas été jugés nécessaires en 2023 (12 800 dollars) ;

e. l'augmentation de 39 000 dollars à la rubrique Mobilier et équipement pour divers logiciels de bureautique et la diminution de 5 100 dollars au titre des fournitures de bureau ;

c) **Programme de travail** : l'augmentation de 166 500 dollars tient principalement aux facteurs suivants :

i) une augmentation des ressources demandées au titre des postes, d'un montant de 157 400 dollars, qui tient à la proposition de transformer en poste l'emploi de temporaire d'assistant(e) à la gestion des installations [agent(e) des services généraux (Autres classes)], de reclasser un poste d'assistant(e) chargé(e) des ressources humaines [agent(e) des services généraux (Autres classes)] pour en faire un poste d'assistant(e) principal(e) chargé(e) des ressources humaines [agent(e) des services généraux (1^{re} classe)] et de créer un poste d'assistant(e) chargé(e) des ressources humaines [agent(e) des services généraux (Autres classes)] pour améliorer la sélection et le recrutement du personnel à l'Administration des pensions, comme indiqué aux annexes III et IV ;

ii) une augmentation nette de 9 100 dollars au titre des objets de dépense autres que les postes, qui s'explique par : a) la contrepartie au titre des autres dépenses de personnel, liée principalement à la proposition de transformer en poste un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) [agent(e) des services généraux (Autres classes)] (72 900 dollars) ; b) une diminution des ressources prévues au titre des frais généraux de fonctionnement correspondant au loyer du bureau de Genève, celui-ci ayant été transféré du bâtiment Octagon au Palais des Nations et un nouveau contrat de location ayant été signé en 2021 (151 500 dollars) ; c) le transfert au programme de travail des ressources allouées aux services fournis par l'ONU dans le cadre de l'accord de partage des coûts, qui étaient précédemment inscrites au budget du Groupe des services d'appui, afin de refléter l'utilisation de services essentiels (302 400 dollars) ; ces variations sont contrebalancées en partie par des augmentations liées principalement à l'entretien des locaux, aux services publics et à la

comptabilisation en année pleine du loyer du bureau de New York (423 900 dollars), une augmentation au titre des services contractuels liés à la formation (4 800 dollars), une augmentation à la rubrique des fournitures et des accessoires (10 300 dollars), les services d'un(e) consultant(e) engagé(e) pour neuf mois et chargé(e) de mettre en œuvre le projet numérique/sans papier conformément à la stratégie de la Caisse pour 2021-2023 (67 600 dollars), et les voyages du personnel (29 300 dollars).

Direction exécutive et administration

67. Sous l'autorité du Comité mixte, l'Administrateur(trice) des pensions est responsable de la gestion de la Caisse. En outre, il (elle) joue un rôle de premier plan dans les activités de sensibilisation et de communication et les relations avec les parties prenantes/décideurs et donc dans l'exécution de l'axe 3 de la stratégie de la Caisse (« Établir un solide réseau de partenariats mondiaux »), en contribuant au renforcement des partenariats internes et externes.

68. On trouvera dans le tableau 16 des informations sur le respect des délais de soumission de la documentation et d'achat des billets d'avion. Des efforts ont été faits pour améliorer encore le respect des consignes relatives aux voyages en publiant une circulaire interne pour les rappeler aux fonctionnaires et en insistant sur le fait qu'il est obligatoire de présenter un justificatif en cas de non-respect. En 2021, les voyages ont été nettement moins nombreux en raison des restrictions liées à la COVID-19.

Tableau 16

Respect des délais

(En pourcentage)

	2019 (taux effectif)	2020 (taux effectif)	2021 (taux effectif)	2022 (taux prévu)	2023 (taux prévu)
Achat des billets d'avion au moins deux semaines avant le départ	68	68,2	100	100	100

69. Le montant des crédits proposés pour 2023 s'élève à 2 073 800 dollars et fait apparaître une diminution de 13 700 dollars par rapport au montant des crédits ouverts pour 2022. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 17 et la figure XI. On trouvera au paragraphe 66 a) des explications sur la diminution qui est proposée.

Tableau 17

Direction exécutive et administration : évolution des ressources financières et des postes (Administration des pensions)

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

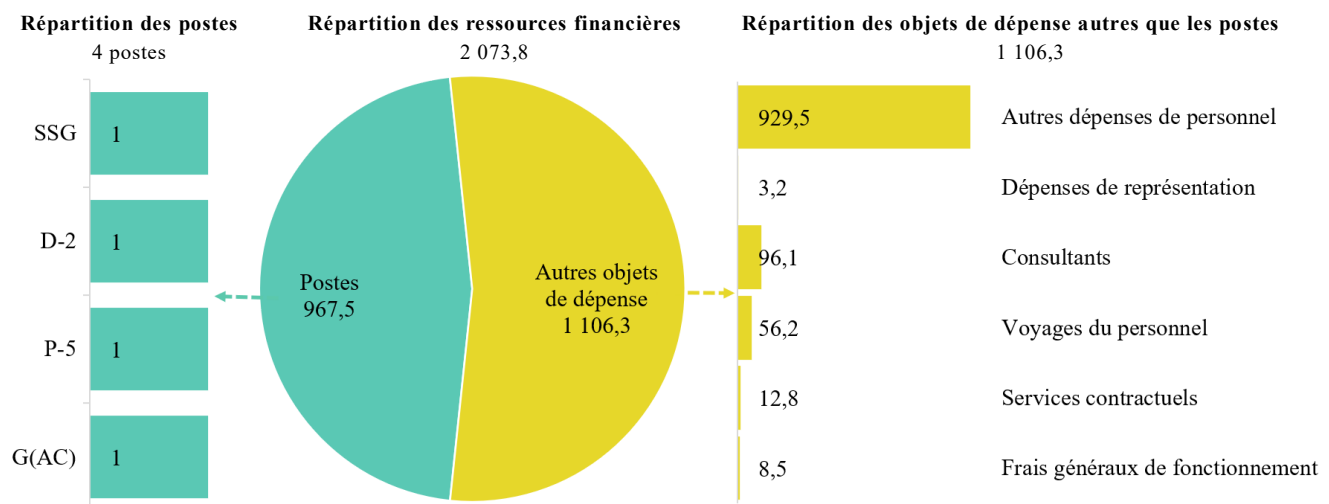
	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Variation			2023 (prévisions avant actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Autres changements	Total Pourcentage		
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses							
Postes	1 669,3	722,8	–	244,7	244,7	33,9	967,5
Autres objets de dépense	1 853,7	1 364,7	–	(258,4)	(258,4)	(18,9)	1 106,3
Total	3 523,0	2 087,5	–	(13,7)	(13,7)	(0,7)	2 073,8

	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Variation			2023 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Autres changements	Total Pourcentage	
Postes, par catégorie						
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		2	–	1	1 (50,0)	3
Agents des services généraux		1	–	–	–	1
Total		3	–	1	1 (33,3)	4

Figure XI

Direction exécutive et administration : répartition des ressources proposées pour 2023 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Programme de travail

70. Le programme de travail comprend le Service des opérations, les Services aux clients, les Services financiers et le Service des systèmes d'information, qui relèvent directement de l'Administratrice des pensions. Il comprend également le Groupe de l'analyse des données, le Service juridique, le Groupe de la transformation opérationnelle et, comme proposé pour 2023, le Groupe du contrôle des risques, qui relèvent tous de l'Administrateur adjoint des pensions.

71. Le montant des ressources demandées est conforme à la stratégie de la Caisse pour la période 2021-2023, telle que décrite dans les parties du présent document relatives à la stratégie et au plan-programme pour 2023.

Service des opérations

72. Le Service des opérations est chargé de l'administration et de la gestion des procédures relatives à la participation et à la cessation de service ainsi que des questions concernant les retraités, ce qui exige de collaborer étroitement avec les 25 organisations affiliées d'un point de vue opérationnel. La population totale de

participants, de retraités et de bénéficiaires est d'environ 227 000 personnes. De plus, le Service s'occupe de l'ensemble des courriers entrants et sortants, dont il s'assure qu'ils sont enregistrés dans le Système intégré d'administration des pensions et qu'ils font l'objet du suivi voulu par les sections concernées de la Caisse.

73. Le Service des opérations est impliqué dans la mise en œuvre de la stratégie de la Caisse pour la période 2021-2023, notamment l'axe 1 (« Simplifier les procédures au bénéfice des clients ») et l'axe 2 (« Moderniser les services d'administration des pensions »), qui implique la modernisation des systèmes et des procédures. S'agissant de l'axe 3 (« Établir un solide réseau de partenariats mondiaux »), il travaille conjointement avec les organisations affiliées pour développer les partenariats et leur donner les moyens d'agir.

Services aux clients

74. Les Services aux clients assurent un appui axé sur les clients aux plus de 227 000 participants, retraités et bénéficiaires. Dans ces services entrent la fourniture d'orientations et de conseils en matière de pensions, l'accueil des clients sans rendez-vous, le suivi des demandes de renseignements et la réalisation d'activités d'information. En outre, ils prendront en charge les communications internes et externes avec les clients en prenant pour support des séances d'information, des modules de formation, des contenus de site Web, des vidéos, des brochures et des outils multimédia. Ces fonctions sont assurées à New York, à Genève, à Nairobi et à Bangkok et des centres d'appui aux clients sont opérationnels à New York et à Valence (Espagne).

75. Les Services aux clients constituent une composante essentielle de la stratégie de la Caisse, principalement au titre de l'axe 1 (« Simplifier des procédures au bénéfice des clients »), en entreprenant des activités visant à améliorer l'expérience du client et à rendre le régime des pensions plus compréhensible pour les clients et les organisations affiliées à la Caisse.

Services financiers

76. Les Services financiers communiquent l'information financière, recouvrent les cotisations et rapprochent les états y relatifs et versent les prestations. La Section des paiements et le Groupe des opérations de caisse contribuent au versement de 3,0 milliards de dollars de prestations chaque année, y compris les ajustements trimestriels du droit aux prestations pour tous les retraités et autres bénéficiaires. Les prestations sont ajustées conformément au système d'ajustement des pensions pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie. La Section de la comptabilité administre le recouvrement de 3,0 milliards de dollars de cotisations annuelles à la Caisse et les rapproche des états y relatifs et établit les relevés destinés aux participants. Elle est également chargée d'établir chaque année, dans les délais prescrits, des états financiers exacts pour l'ensemble de la Caisse, y compris pour le Bureau de la gestion des investissements. Enfin, les Services financiers comprennent le Groupe du budget, qui élabore et consolide le budget annuel pour l'ensemble de la Caisse et facilite et contrôle le décaissement des dépenses administratives par l'intermédiaire du Secrétariat de l'ONU.

77. Les Services financiers contribuent à la stratégie de la Caisse au titre de l'axe 1 (« Simplifier les procédures au bénéfice des clients ») en modernisant les processus et les flux de travail et en introduisant de nouveaux canaux de paiement locaux par l'intermédiaire du Secrétariat de l'ONU. S'agissant de l'axe 2 (« Moderniser les services d'administration des pensions »), qui concerne les nouveaux systèmes et l'avenir du travail à la Caisse, les Services financiers collaborent étroitement avec les

organisations affiliées pour améliorer les interfaces financières et les projets de rapprochement mensuel des cotisations.

78. La Caisse est entièrement au service d'un objectif : faire en sorte que les retraités et les bénéficiaires reçoivent leurs prestations en temps voulu. L'application des sanctions et de la réglementation est devenue l'un des plus grands défis auxquels le secteur bancaire est confronté en raison de la prolifération massive des réglementations. Depuis 2021, les services bancaires ont subi de graves perturbations en Afghanistan, au Mali et en Fédération de Russie. Dans l'urgence, la Caisse a pu réagir rapidement et trouver des canaux de paiement alternatifs pour minimiser les difficultés financières des retraités et des bénéficiaires. Elle a collaboré avec la Trésorerie de l'ONU pour mettre en place promptement d'autres canaux de paiement, tirant profit du réseau bancaire local de la Trésorerie dans les pays concernés. Un projet pilote avait permis précédemment de mettre à l'essai un mécanisme de paiement dans lequel la Trésorerie faisait jouer les canaux de paiement nationaux au Chili et au Pérou. La Caisse a travaillé d'arrache-pied pour mettre en œuvre et adapter les nouvelles modalités d'envoi de fonds. Toutes les instructions de paiement à destination des pays concernés ont dû être mises à jour et ont fait l'objet de tests rigoureux, qui ont été suivis de tests de paiements réels, ce qui a permis à la Caisse de verser les sommes de prestations qui avaient été retenues ou suspendues et les prestations mensuelles ultérieures.

Service des systèmes d'information

79. Le Service des systèmes d'information, qui est chargé de la gestion des outils informatiques et des outils de communication de la Caisse, fournit un appui informatique aux clients, aux comités des pensions du personnel, au Comité mixte et à ses divers comités, notamment un appui pour l'utilisation des ordinateurs et l'automatisation des tâches administratives, l'acquisition et l'entretien des logiciels et du matériel informatique, la création d'applications informatiques, le développement et la mise en service de nouveaux outils technologiques, la cybersécurité, la gestion de projets, la maintenance de l'infrastructure de communication et l'appui aux services de conférence.

80. Le Service occupe une place centrale dans la stratégie de la Caisse, en particulier pour ce qui est des activités menées au titre de l'axe 1 (« Simplifier les procédures au bénéfice des clients ») et de l'axe 2 (« Moderniser les services d'administration des pensions »). Le nouveau système de gestion de la relation clients qu'il est proposé d'acquies en 2022, l'amélioration du portail en ligne réservé aux membres et les interfaces avec les organisations affiliées sont des éléments essentiels pour mettre en œuvre la stratégie et améliorer la prestation de services. À l'appui de la stratégie, le Service continuera de : a) fournir un soutien à la gestion de projets pour s'assurer que les méthodes standard et les meilleures pratiques ont bien été adoptées par tous, que les différentes phases ont été suivies et qu'il soit rendu compte des produits ; b) favoriser l'innovation en trouvant, évaluant et mettant à l'essai de nouvelles solutions permettant d'améliorer l'efficacité et la qualité des procédures et services de la Caisse, comme l'automatisation robotisée des procédures.

81. En 2021, le Service des systèmes d'information a mis en œuvre une série d'initiatives alignées sur la stratégie de la Caisse, telle qu'approuvée par le Comité mixte et l'Assemblée générale. En outre, le Service a assuré la fourniture rapide et fiable de services informatiques standard à l'appui des opérations de la Caisse et de celles des secrétaires des comités des pensions et des organisations affiliées. Il a déployé le certificat numérique de droit à prestations, qui permet aux retraités et aux bénéficiaires de déclarer leur situation au moyen d'un formulaire numérique sécurisé.

Groupe de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité

82. Le Groupe de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité, qui sera renommé Groupe de la transformation opérationnelle en 2023, définit et applique des solutions de transformation opérationnelle et de gestion du changement qui aident la Caisse à fournir ses services d'une manière plus efficace, innovante et axée sur le client. Il collabore avec toutes les fonctions afin de mettre au point le cadre de déploiement de la stratégie pour 2021-2023. Pour promouvoir une meilleure compréhension et la mise en œuvre de la méthodologie d'amélioration continue parmi le personnel de l'Administration des pensions, le Groupe a lancé le programme de formation Lean Six Sigma, dont 77 membres du personnel ont reçu la certification à ce jour, permettant la mise en œuvre de plusieurs projets d'amélioration. Le Groupe a mis au point et lancé avec succès une série d'indicateurs de performance pilotes pour l'Administration des pensions. Il joue un rôle crucial dans la mise en œuvre des trois piliers stratégiques et dans la cocréation, la coordination et la gestion efficaces du changement, en tant qu'agent essentiel de la transformation des opérations, de l'innovation et de la gestion du changement.

83. Les fonctions de contrôle de la conformité du Groupe de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité soutiennent l'élaboration de politiques, de procédures et de cadres visant à promouvoir le fonctionnement efficace et rationnel de l'Administration des pensions. Le Groupe a contribué à la mise à jour des directives spéciales pour la soumission électronique des instructions de paiement et appuyé les activités d'un groupe de travail du Comité mixte chargé de proposer des modifications du cadre des pensions d'invalidité, qui ont été approuvées par le Comité et l'Assemblée générale. Il appuie l'élaboration de politiques concernant l'application des changements et la structure du régime de la Caisse et participe ainsi à la gestion du référentiel dans lequel sont centralisées les affaires relatives aux cotisations et aux bénéfices prévus par les Statuts et les Règlements de la Caisse.

84. Les fonctions de contrôle des risques, qui doivent être détachées du Groupe de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité et rendues indépendantes, comprennent l'évaluation et le contrôle des risques dans le cadre d'un effort de contrôle des risques à l'échelle de l'organisation et la supervision du dispositif de contrôle interne de la Caisse, la liaison avec les organes de contrôle internes et externes, ainsi que l'analyse et le soutien de la mise en œuvre des recommandations de ces organes. La création de ce Groupe est essentielle pour renforcer le contrôle des risques et l'application du principe de responsabilité au sein de l'Administration des pensions.

Groupe de l'analyse des données

85. Le Groupe de l'analyse des données est responsable de l'architecture centralisée de collecte, d'analyse et de communication des données de la Caisse, pour laquelle il fait office de centre d'excellence chargé des questions relatives aux données, y compris de l'examen et de la communication des résultats des évaluations actuarielles et des études de la gestion actif-passif. Il s'emploie en particulier à améliorer l'exactitude et la cohérence des données et à en faciliter la collecte, l'analyse et la communication. Il veille à ce que la Caisse repère les tendances importantes, prenne des décisions fondées sur des données et fournisse des données d'analyse essentielles. Il joue un rôle important dans la transformation de la Caisse en une organisation axée sur les données, comme prévu par l'axe 2 (« Moderniser les services d'administration des pensions »).

86. En 2021, le Groupe de l'analyse des données a commencé à élaborer une stratégie d'exploitation des données pour l'Administration des pensions, alignée sur la Stratégie du Secrétaire général pour l'exploitation des données par tout le monde,

partout, et appuyé l'exécution du programme de travail du Comité d'actuaire, notamment l'analyse biennale de l'expérience et les recommandations relatives aux hypothèses d'évaluation actuarielle.

Service juridique

87. Le Service juridique fournit ses services à l'ensemble des sections et bureaux de l'Administration des pensions. Il est chargé de faciliter l'interprétation et l'application cohérentes et uniformes des Statuts et des Règlements de la Caisse ainsi que du système d'ajustement des pensions. Le Bureau fournit également un appui juridique et procédural au Comité mixte, au Comité permanent et au Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies.

88. Au cours de l'année 2021, en plus de fournir un appui à des sessions supplémentaires du Comité mixte et à l'élaboration de nouvelles politiques pour traiter les cas d'invalidité, qui ont été approuvées par le Comité mixte et l'Assemblée générale, le Service juridique a organisé un nombre accru de séances d'information en interne et en externe pour répondre aux questions concernant l'administration des pensions d'invalidité, les unions non traditionnelles et les modifications apportées à la réglementation.

Changements structurels proposés

Création d'un groupe du contrôle des risques

89. Au cours des dernières années, la Caisse a vu sa clientèle et sa complexité croître considérablement, ce qui l'expose à de nouveaux risques opérationnels. Dans le même temps, la Caisse doit évaluer et contrôler efficacement les risques liés à la mise en œuvre de sa stratégie axée sur les clients, tout en tirant parti des enseignements tirés de la pandémie de COVID-19 et en tenant compte des risques plus récents liés au marché et à la géopolitique. La complexité et l'évolution rapide de l'environnement interne et externe dans lequel opère la Caisse nécessitent de renforcer la fonction de contrôle des risques au sein de l'Administration des pensions. C'est à cette fin qu'il est proposé de créer un groupe du contrôle des risques.

90. Conformément aux meilleures pratiques et à ce que font les entités du système des Nations Unies, la gestion du risque institutionnel devrait être confiée à une personne dont le rang lui permettrait de dialoguer avec la haute direction et qui serait habilitée à imposer des mesures dans l'ensemble de la Caisse. Comme le (la) spécialiste du contrôle des risques (P-4) du Groupe de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité n'a pas de lien hiérarchique direct avec la haute direction et que son autorité est limitée pour ce qui est de promouvoir la prise en compte des risques, il lui est difficile de signaler et de faire remonter les problèmes relatifs au contrôle des risques et au contrôle interne. Il conviendrait donc de réaffecter le poste au Groupe du contrôle des risques et de le reclasser à P-5 (spécialiste hors classe du contrôle des risques). Le (la) titulaire dirigerait le Groupe, sous l'autorité directe de l'Administrateur adjoint des pensions, et serait assisté(e) par un(e) spécialiste de la gestion de programme (P-3), transféré(e) depuis le Groupe de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité.

a. Ressources

91. Le montant des crédits proposés pour 2023 s'élève à 51 591 200 dollars et fait apparaître une diminution de 606 000 dollars par rapport au montant des crédits ouverts pour 2022. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 18 et la figure XII. On trouvera aux paragraphes 65 a) et 66 b) des explications sur la diminution qui est proposée.

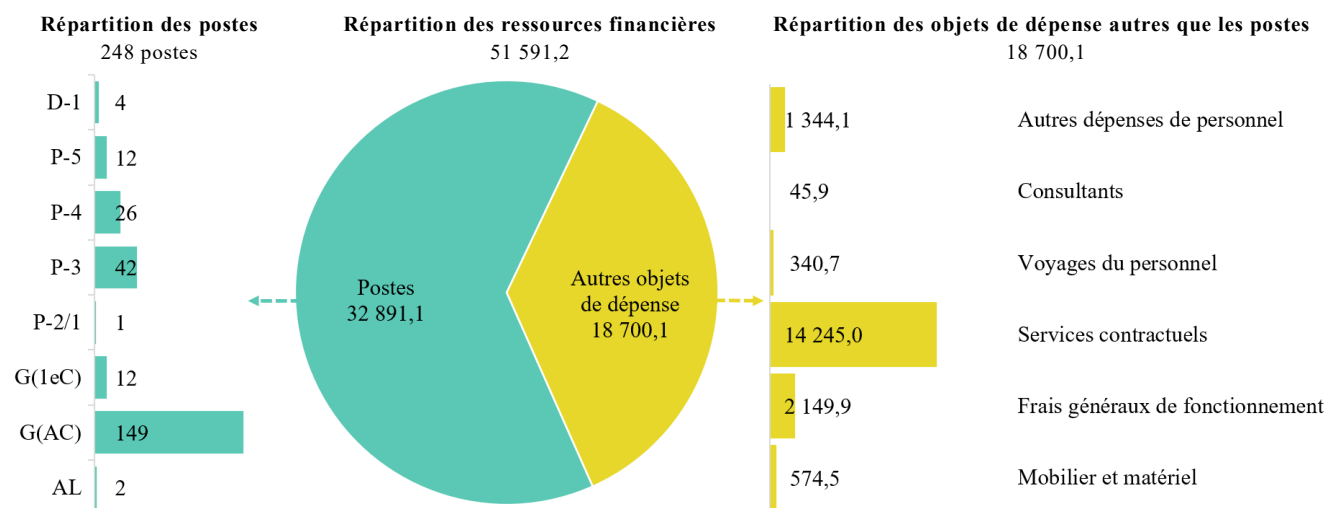
Tableau 18
Vue d'ensemble : évolution des ressources financières et des postes
(Administration des pensions)

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Variation		Total	Pourcentage	2023 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Autres changements			
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses							
Postes	25 181,1	29 690,4	749,6	2 451,1	3 200,7	10,8	32 891,1
Autres objets de dépense	25 844,0	22 506,8	–	(3 806,7)	(3 806,7)	(16,9)	18 700,1
Total	51 025,1	52 197,2	749,6	(1 355,6)	(606,0)	(1,2)	51 591,2
Postes, par catégorie							
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		77	–	8	8	10,4	85
Agents des services généraux		144	–	19	19	13,2	163
Total		221	–	27	27	12,2	248

Figure XII
Programme de travail : répartition des ressources proposées pour 2023 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



b. Appui au programme

92. Le Groupe des services d'appui fournira des services d'appui aux programmes à l'Administration des pensions et au Bureau de la gestion des investissements et relèvera à la fois de l'Administrateur adjoint des pensions et de la Directrice des opérations du Bureau. Le Groupe intègre les activités de gestion des ressources humaines et des installations, ainsi que les services au personnel d'appui.

93. Une équipe commune se charge de la gestion des ressources humaines pour l'Administration des pensions, le Bureau de la gestion des investissements et le

secrétariat du Comité mixte. Étant donné que le Groupe continue d'affiner la portée des services d'appui qu'il fournit pour faire face aux lacunes recensées par le BSCI et la direction, il est proposé de créer un poste d'agent(e) des services généraux (Autres classes) pour appuyer le recrutement et la sélection du personnel.

94. Le Groupe des services d'appui continue de gérer et de mettre en œuvre les stratégies en matière de ressources humaines, d'apprentissage et d'organisation des carrières. Il s'emploie également à améliorer son offre de services et l'expérience client et à remédier aux problèmes pertinents soulevés par le personnel, le BSCI et le Comité des commissaires aux comptes.

95. En ce qui concerne les services administratifs tels que la gestion des ressources humaines, les achats et les paiements, la Caisse applique les dispositions du Statut et du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies ainsi que le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU. Elle assure donc ces services au moyen des systèmes de l'Organisation, notamment le progiciel de gestion intégré Umoja, auquel ses propres systèmes sont pleinement intégrés.

96. Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget pour 2023 s'élèvent à 10 290 000 dollars et font apparaître une augmentation de 267 400 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2022. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 19 et la figure XIII. On trouvera aux paragraphes 65 b) et 66 c) des explications sur l'augmentation qui est proposée.

Tableau 19

**Appui au programme : évolution des ressources financières et des postes
(Administration des pensions)**

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Variation				2023 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Autres changements	Total	Pourcentage	
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses							
Postes	787,2	939,4	100,9	157,4	258,3	27,5	1 197,7
Autres objets de dépense	2 790,4	9 083,2	–	9,1	9,1	0,1	9 092,3
Total	3 577,6	10 022,6	100,9	166,5	267,4	2,7	10 290,0
Postes, par catégorie							
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		3	–	–	–	–	3
Agents des services généraux		4	–	2	2	50,0	6
Total		7	–	2	2	28,6	9

IV. Bureau de la gestion des investissements

Avant-propos

Le Bureau de la gestion des investissements a pour mission de contribuer à l'action mondiale du système des Nations Unies en veillant à la viabilité financière à long terme de la Caisse, composante essentielle des conditions d'emploi du personnel des Nations Unies. Il aide la Caisse à honorer pleinement ses obligations envers les bénéficiaires actuels et futurs en gérant de manière optimale ses avoirs, de façon à atteindre l'objectif de rendement à long terme de manière prudente et rentable.

La Caisse vise à maximiser son rendement à long terme compte tenu de sa tolérance au risque, qui exige qu'elle atteigne sur une période de 15 ans ou plus un taux réel annualisé de 3,5 % en dollars, corrigé des variations de prix imputables à l'inflation ou à d'autres facteurs externes.

La manière dont le Bureau de la gestion des investissements fonctionne en tant qu'organisation est définie par ses valeurs qui découlent des valeurs et principes de l'Organisation des Nations Unies :

- Le Bureau assume son obligation fiduciaire de protéger les avoirs de la Caisse ;
- Le Bureau est transparent et exerce son activité avec intégrité ;
- Le Bureau est responsable devant toutes ses parties prenantes et privilégie le dialogue constructif et respectueux.

L'article 19 a) des Statuts, règlements et système d'ajustement de la Caisse dispose que le Secrétaire général prend les décisions relatives au placement des avoirs de la Caisse après avoir consulté le Comité des placements, à la lumière des éventuelles observations et propositions du Comité mixte concernant la politique d'investissement.

La gestion du placement des avoirs de la caisse relève de la responsabilité fiduciaire du Secrétaire général. Le Secrétaire général a délégué des pouvoirs au Représentant pour les investissements de la Caisse, qui assiste en son nom aux réunions du Comité des placements, à celles du Comité mixte et à d'autres réunions dans le cadre desquelles les questions relatives aux investissements des avoirs de la Caisse sont examinées. Le Représentant du Secrétaire général est secondé dans sa tâche par le Bureau de la gestion des investissements. Les investissements doivent satisfaire aux critères de sécurité, de rentabilité, de liquidité et de convertibilité.

Le Bureau de la gestion des investissements administre de manière prudente et optimale les avoirs de la Caisse et veille à ce que l'objectif de rendement à long terme soit atteint de façon à assurer la viabilité financière de la Caisse. Il investit dans plus de 99 pays et régions et gère en interne 81,2 % des avoirs. L'année 2023 pourrait continuer de présenter des problèmes en raison de la situation des marchés mondiaux, du ralentissement de la croissance économique et des tensions inflationnistes, aggravés par les incertitudes quant à l'évolution de la pandémie de COVID-19 et, plus récemment, la situation en Ukraine. Le Bureau est pleinement déterminé à remplir sa mission, à savoir préserver les investissements de la Caisse, en agissant en toute transparence et en assumant ses responsabilités, dans le meilleur intérêt des participants et bénéficiaires.

Le montant des crédits demandés, soit 55 905 900 dollars, représente une faible augmentation de 3,4 % avant actualisation des coûts. Environ 80 % (1 430 500 dollars) du montant supplémentaire demandé (1 854 500 dollars) tient aux ajustements techniques concernant les 17 postes (16 qui seront créés et 1 qui sera réaffecté) approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution [76/246](#), auxquels

un taux de vacance de 50 % avait été appliqué en 2022 et auxquels est désormais appliqué le taux de vacance proposé pour les postes existants. Ce projet de budget témoigne de la volonté du Bureau de la gestion des investissements de s'acquitter efficacement de son mandat.

Le Représentant du Secrétaire général
pour les investissements de la Caisse commune
des pensions du personnel des Nations Unies
(*Signé*) Pedro **Guazo**

A. Projet de plan-programme pour 2023 et exécution du programme en 2021

Orientations générales

97. Le Bureau de la gestion des investissements est chargé de la gestion courante des investissements de la Caisse sous la supervision et la direction du Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse et de ses divers comités internes. Il met en œuvre la stratégie d'investissement qui a été adoptée et veille à ce que la répartition du portefeuille soit conforme à l'allocation stratégique d'actifs, aux directives d'investissement et aux paramètres de risque approuvés. Son personnel évalue les évolutions économiques et géopolitiques mondiales et celles des marchés des capitaux et suit leur impact sur les différentes classes d'actifs et régions dans lesquelles la Caisse investit.

98. Le Bureau veille à ce que l'analyse des résultats obtenus et des risques de portefeuille soit exacte et à jour. Aux termes de l'alinéa b) de l'article 19 des Statuts, règlements et système d'ajustement des pensions de la Caisse, le Secrétaire général prend les dispositions voulues en vue d'assurer la tenue de comptes détaillés de tous les placements et autres opérations concernant la Caisse ; ces comptes peuvent être examinés par le Comité mixte. Les principales unités administratives du Bureau sont le Bureau du Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse, la Section des investissements, la Section du contrôle des risques et de la conformité et la Section des opérations, des systèmes d'information, des données et applications et de l'administration des programmes.

Stratégie pour 2023

99. La stratégie du Bureau de la gestion des investissements, qui sous-tend les propositions budgétaires pour 2023, est de poursuivre ses efforts visant à obtenir un taux de rendement réel annualisé de 3,5 % en dollars, comme le veut son mandat, et d'achever les projets lancés en 2021, en se concentrant sur :

- a) les initiatives en matière d'investissement :
 - i) diversification des investissements sur les marchés privés ;
 - ii) diversification du portefeuille d'actions en vue d'un nouvel indice de référence ;
 - iii) diversification du portefeuille de titres à revenu fixe en vue d'un nouvel indice de référence ;
 - iv) investissement dans des prêts de titres du Trésor des États-Unis susceptibles de générer des revenus supplémentaires ;
 - v) poursuite de la pratique consistant à recourir, à titre d'essai, à du personnel temporaire pour gérer les produits dérivés afin de se prémunir contre les risques de marché ;
- b) le renforcement des équipes internes :
 - i) salle des marchés, suivi des marchés et post-marché et services juridiques ;
 - ii) accélération de la recherche d'un gérant externe pour compléter les titres à faible capitalisation et les marchés émergents ;
- c) la poursuite du travail de transformation de la culture institutionnelle commencé en 2021, par l'élaboration d'un manuel qui aiderait à :

- i) définir des dispositifs de responsabilité qui tiennent compte de l'évolution de la structure organisationnelle ;
- ii) définir plus clairement les attributions des équipes du Bureau et préparer le Bureau à une croissance continue.

100. En 2022, le Bureau de la gestion des investissements a examiné les recommandations relatives au modèle opérationnel cible qui avaient été formulées en 2017. Il a ainsi pu déterminer l'état d'application de chacune des recommandations et mettre à jour le plan d'exécution des projets en cours.

101. La Section du contrôle des risques et de la conformité s'emploiera, en 2023, à garantir un bon positionnement risque-rendement de la Caisse en contrôlant et en évaluant les risques et la performance en ce qui concerne le portefeuille de la Caisse, dans le respect du cadre réglementaire. Il s'agit notamment d'appliquer les politiques et procédures de contrôle des risques et de la conformité, qui sont réexaminées et actualisées conformément aux meilleures pratiques. En outre, la Section soutiendra des projets stratégiques en participant aux initiatives relatives aux produits dérivés, en achevant la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de répartition des actifs et des nouveaux indices de référence qui ont été introduits comme suite à l'étude sur l'allocation des actifs et les indices de référence, et en contribuant à l'étude de la gestion actif-passif qui sera menée en 2023. Les équipes du Bureau de la gestion des investissements continueront de travailler à l'automatisation des rapports et des activités, ainsi qu'à l'évaluation de la gestion des risques, des contrôles internes et de la conformité, en appliquant les meilleures pratiques du marché et les Normes internationales de présentation des performances.

Facteurs externes

102. Les hypothèses ci-après ont été retenues lors de l'établissement du plan d'ensemble pour 2023 :

- a) toutes les parties prenantes soutiennent le Bureau de la gestion des investissements et lui apportent leur plein concours ;
- b) il n'y a pas de déficit de financement important pour l'exécution du mandat fixé par l'Assemblée générale ;
- c) les marchés des capitaux (actions, non-coté, titres à revenu fixe et devises) évoluent dans le sens des hypothèses à long terme ;
- d) les délais concernant la passation des marchés, y compris la prestation des services juridiques connexes, pour les services et produits demandés sont respectés.

103. Le Bureau de la gestion des investissements est également exposé à d'autres facteurs externes liés aux marchés, tels que :

- a) l'impact résiduel négatif de la crise de la COVID-19 sur l'économie et les marchés des capitaux ;
- b) une plus grande volatilité des marchés mondiaux et des marchés des changes et des fluctuations des taux d'intérêt ;
- c) une augmentation du risque de crédit souverain et le risque de défaillance de la part de certains pays ;
- d) des cyberattaques ;
- e) le fait de devoir opérer dans des environnements inflationnistes partout dans le monde ;

- f) des perturbations de la chaîne d’approvisionnement ;
- g) la crise qui se poursuit en Europe.

Activités d’évaluation

104. Les évaluations qui ont été menées à bien en 2022 et dont la liste est donnée ci-après ont orienté l’établissement du plan-programme pour 2023 :

- a) la nouvelle répartition stratégique des actifs et les nouveaux indices de référence sont pleinement mis en œuvre ;
- b) le Bureau de la gestion des investissements assure la bonne coordination et la réalisation de l’étude périodique de la gestion actif-passif en collaboration avec l’Administration des pensions. En décembre 2019, la valeur actuarielle de la totalité du passif s’établissait à 63,4 milliards de dollars ; la prochaine évaluation actuarielle, qui sera publiée au milieu de cette année, permettra de se faire une idée de la situation de la Caisse au 31 décembre 2021 ;
- c) le Bureau se conforme aux Principes pour l’investissement responsable et a toujours obtenu les meilleures notes pour ce qui est des investissements durables au regard des critères relatifs à l’environnement, à la société et à la gouvernance. En 2022, à la demande de l’Assemblée générale (résolution 76/246), le Bureau a commencé à étudier la possibilité de recourir à l’investissement à impact pour une partie du portefeuille ;
- d) le portefeuille est conforme aux meilleurs principes en matière d’environnement, de société et de gouvernance et son empreinte carbone a diminué de 39 % en 2021, ce qui veut dire que l’objectif de 40 % fixé par le Bureau pour 2025 a pratiquement été atteint ;
- e) le Bureau poursuit le programme de transformation de la culture. Étant donné qu’il s’agit d’une entreprise de longue haleine qui s’étendra sur une longue période, un bureau de la gestion du changement sera mis en place pour aider le Bureau à la mener à bien ;
- f) la mise en œuvre d’une stratégie d’exploitation des données calquée sur celle du Secrétariat se poursuit.

Programme de travail

Objectif

105. Le Bureau de la gestion des investissements administre de manière prudente et optimale les avoirs de la Caisse et veille à ce que l’objectif de rendement à long terme soit atteint de façon à assurer la viabilité financière de la Caisse. Il investit dans plus de 99 pays et régions et gère en interne 81,2 % des avoirs. Les investissements doivent satisfaire aux critères de sécurité, de rentabilité, de liquidité et de convertibilité.

Conséquences de la pandémie

106. Le personnel du Bureau de la gestion des investissements a travaillé avec efficacité à distance durant la pandémie et est retourné dans les bureaux en mai 2022, après l’achèvement des travaux de rénovation du 20^e étage de l’immeuble sis au 1 Dag Hammarskjöld Plaza à New York.

Exécution du programme en 2021

107. Au 31 décembre 2021, la valeur des avoirs de la Caisse a été estimée à 91,48 milliards de dollars, contre 81,53 milliards de dollars au 31 décembre 2020, avec un rendement de 12,31 %, comme le montre la figure XIV. Au 31 décembre 2021, la Caisse avait atteint son premier objectif (à savoir atteindre ou dépasser un taux de rendement réel annualisé de 3,50 % sur une longue période, c'est-à-dire sur 15 ans) : le taux de rendement réel annualisé sur 15 ans était de 4,32 %.

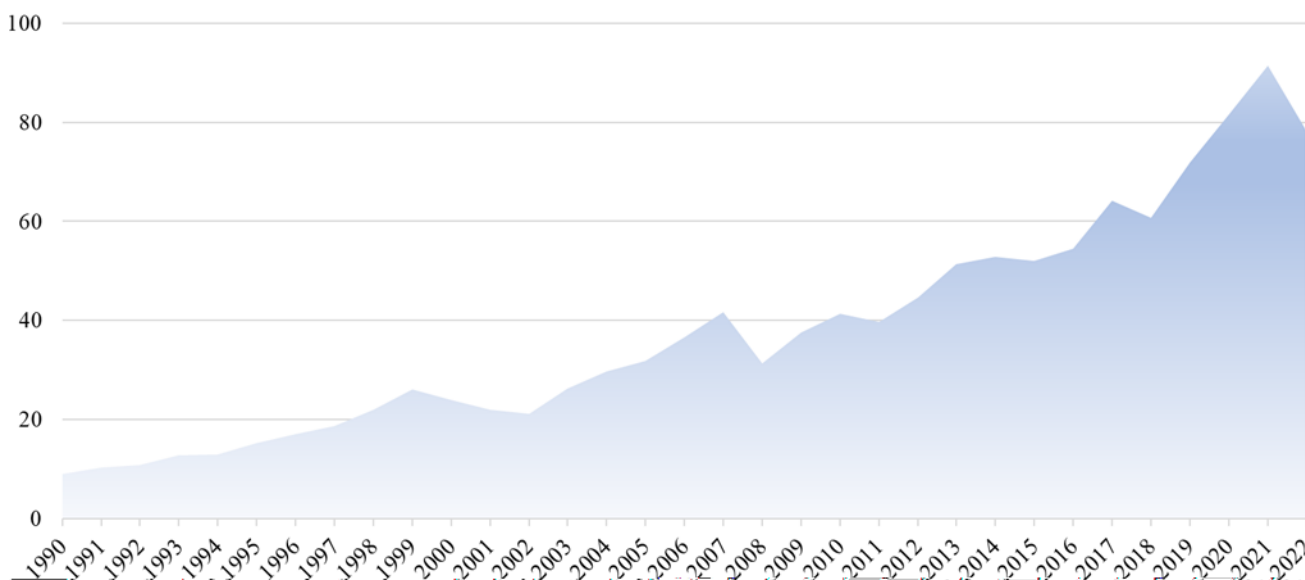
108. La Caisse a également atteint son deuxième objectif de performance (à savoir dépasser le rendement de l'indice de référence de la politique globale à court terme, le court terme étant défini comme une période de trois ans). Au 31 décembre 2021, elle avait enregistré un rendement nominal annualisé de 14,76 % sur trois ans, dépassant ainsi le rendement de l'indice de référence (14,74 %). La nouvelle répartition stratégique des actifs et les nouveaux indices de référence sont en cours de mise en œuvre.

109. La performance de la Caisse a dépassé celle de l'indice de référence retenu dans la politique d'investissement sur les périodes longues des 3, 5, 10 et 15 dernières années. Sur une base à court terme (annuelle), la performance excédentaire totale du fonds est très volatile et sensible aux conditions du marché. Ces effets sont lissés à moyen ou à long terme, ce qui produit un rendement excédentaire plus stable et constant.

Figure XIV

Valeur de marché des actifs au 31 décembre 2021

(En milliards de dollars des États-Unis)



110. La performance des investissements de la Caisse pour l'année civile 2021 a atteint 12,31 % en valeur nominale, dépassant fortement, de 95 points de base, celle du portefeuille de référence retenu dans la politique d'investissement (11,36 %). La surperformance de 95 points de base se décompose comme suit : a) 34 points de base sont imputables à l'effet de répartition entre les catégories d'actifs étant donné que, sur l'ensemble de l'année 2021, le portefeuille de la Caisse a été surpondéré en actions alors que le marché des actions a augmenté (16,94 %) et sous-pondéré en titres à revenu fixe alors que ce marché a diminué (-2,51 %) ; b) 61 points de base sont attribuables à l'effet de sélection. Alors que les différentes catégories d'actifs ont pour

la plupart enregistré des rendements légèrement inférieurs à leurs indices de référence sur la période considérée, le capital-investissement a affiché une forte surperformance qui a transformé l'effet de sélection total en résultat positif.

111. Conformément aux orientations données par le Secrétaire général, et pour réduire le risque de portefeuille lié aux changements climatiques, le Bureau de la gestion des investissements a renforcé en 2021 la prise en compte des questions d'environnement, de société et de gouvernance dans ses activités d'investissement, l'accent étant mis sur les changements climatiques. La Caisse entend prendre des mesures pour contribuer à la réalisation de l'Accord de Paris sur la réduction des émissions de carbone. L'objectif est d'assurer la viabilité à long terme de la Caisse.

112. Toutes les politiques et procédures relatives aux normes ISO 22301:2019 et ISO 27001:2013 sont mises à jour et révisées chaque année pour qu'elles restent conformes à ces deux normes et tiennent compte des changements apportés à l'environnement de travail du Bureau de la gestion des investissements. Les versions révisées de ces politiques et procédures ont été approuvées en décembre 2021.

113. Au cours de la période 2021-2022, il a été donné effet à un total de 23 recommandations du BSCI et de 16 recommandations du Comité des commissaires aux comptes, et des mesures sont prises pour donner effet aux 22 recommandations restantes du BSCI et aux 17 recommandations du Comité des commissaires aux comptes en suspens en mai 2022.

114. La Caisse a déclaré s'être conformée aux Normes internationales de présentation des performances à l'issue d'une procédure de vérification menée par une tierce partie indépendante, procédure qui sera entreprise chaque année. La Caisse a démontré ainsi avec éclat son respect rigoureux des politiques et procédures en matière de performance des investissements.

Résultats escomptés pour 2023

115. Le Bureau de la gestion des investissements reste déterminé à continuer de contribuer à l'action du système des Nations Unies en assurant la viabilité financière à long terme de la Caisse.

116. Le Bureau continuera de combler ses lacunes en matière de ressources et de capacités, de travailler à l'amélioration de sa culture institutionnelle et de mettre à jour sa déclaration de politique d'investissement afin d'être en mesure de bien fonctionner dans un environnement d'investissement devenu plus difficile.

117. La Caisse continuera d'examiner les possibilités de faire des investissements à impact, en tirant parti des ressources internes et externes dont elle dispose pour élaborer une stratégie d'investissement à impact convaincante et présenter ses conclusions.

118. En ce qui concerne l'utilisation des produits dérivés à titre d'essai pendant deux ans aux fins de la gestion des risques, le Secrétaire général demandera à l'Assemblée générale une prolongation de la période d'essai.

119. La Caisse continuera à renforcer la performance de son portefeuille de titres à revenu fixe et accélérera les plans visant à gérer efficacement tous les portefeuilles en interne.

Tableau 20
Mesure des résultats

	2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat prévu)	2023 (résultat prévu)
Atteindre ou dépasser le taux de rendement réel cible annualisé en dollars (3,5 %) à long terme (15 ans ou plus)	Oui, 4,32 %	Oui, 4,84 %	Oui, 4,32 %	3,5 %	3,5 %
Atteindre ou dépasser le rendement de l'indice de référence à court terme (rendement nominal annualisé sur 3 ans)	Non (10,29 % pour le total de la Caisse, contre 10,34 % pour l'indice de référence)	Non (8,65 % pour le total de la Caisse, contre 8,86 % pour l'indice de référence)	Oui (14,76 % pour le total de la Caisse, contre 14,74 % pour l'indice de référence)	Oui	Oui

Note : Au 31 décembre 2021, la valeur de marché des avoirs de la Caisse s'élevait à 91,5 milliards de dollars, contre 81,5 milliards de dollars au 31 décembre 2020, avec un rendement nominal annuel de 12,31 % pour l'année 2021. Le taux de rendement réel sur 15 ans est passé de 4,84 %, fin 2020, à 4,32 %, fin 2021, mais il est resté supérieur au taux cible de 3,5 %.

B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2023

Vue d'ensemble

120. On trouvera dans les tableaux 21 à 26 et la figure XV des informations sur les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget pour 2023 et, selon le cas, sur les changements dont il est tenu compte.

121. Globalement, les ressources demandées pour 2023 s'élèvent à 55,9 millions de dollars, avant actualisation des coûts, soit une augmentation nette de 1,9 million de dollars (3,4 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2022. La variation découle des facteurs suivants :

a) Postes : l'augmentation nette de 3,4 millions de dollars est répartie comme suit : une augmentation de 1,4 million de dollars qui tient compte du coût en année pleine de 17 postes (16 postes qui seront créés et 1 poste qui sera réaffecté) approuvés en 2022, auxquels un taux de 50 % a été précédemment appliqué et auxquels le taux de vacance proposé pour les postes existants est désormais appliqué ; une augmentation de 1,9 million de dollars qui tient à ce qui suit :

- i) transformation de 8 emplois de temporaire en postes ;
- ii) création de 5 postes ;
- iii) reclassement d'un poste P-4 en poste P-5¹ ;

b) Autres objets de dépense : la diminution nette de 1,5 million de dollars (4,8 %) tient à la diminution des crédits demandés au titre des autres dépenses de personnel afférentes au personnel temporaire (autre que pour les réunions), des services contractuels, du mobilier et du matériel, et des fournitures et accessoires, en partie contrebalancée par l'augmentation des crédits demandés au titre des

¹ On trouvera à l'annexe III des précisions sur les changements proposés au titre des postes.

consultants, des voyages des représentants, des frais généraux de fonctionnement et des dépenses de représentation.

122. Les variations et les ajustements proposés entre catégories de dépenses sont décrits en détail ci-après. Les ressources demandées permettent de financer l'exécution intégrale, efficace et rationnelle des mandats et sont conformes à la stratégie pour l'année 2023.

Tableau 21

**Vue d'ensemble : évolution des ressources financières, par objet de dépense
(Bureau de la gestion des investissements)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Changements				2023 (prévisions avant actualisation des coûts)		2023 (prévisions après actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Autres changements	Total	Pourcentage	Actualisation des coûts	Actualisation des coûts	actualisation des coûts)
Postes	16 823,1	22 427,2	1 430,5	1 935,7	3 366,2	15,0	25 793,4	1 781,9	27 575,3
Autres dépenses de personnel	2 257,6	2 934,2	–	(1 451,3)	(1 451,3)	(49,5)	1 482,9	127,9	1 610,9
Dépenses de représentation	–	2,0	–	1,0	1,0	50,0	3,0	0,2	3,2
Consultants	188,3	183,6	–	131,4	131,4	71,6	315,0	20,8	335,8
Voyages des représentants	–	88,2	–	26,6	26,6	30,1	114,8	7,6	122,4
Voyages du personnel	33,5	205,2	–	(0,0)	(0,0)	(0,0)	205,2	13,5	218,7
Services contractuels	16 164,4	23 422,2	–	(212,5)	(212,5)	(0,9)	23 209,7	1 531,8	24 741,6
Frais généraux de fonctionnement	3 208,9	4 665,7	–	34,1	34,1	0,7	4 699,8	144,4	4 844,2
Fournitures et accessoires	16,1	13,3	–	(3,3)	(3,3)	(24,8)	10,0	0,7	10,7
Mobilier et matériel	349,4	109,8	–	(37,7)	(37,7)	(34,4)	72,1	4,7	76,8
Total	39 041,3	54 051,4	1 430,5	424,0	1 854,5	3,4	55 905,9	3 633,5	59 539,4

Tableau 22

**Vue d'ensemble : postes proposés et changements relatifs aux postes pour 2023
(Bureau de la gestion des investissements)**

(En nombre de postes)

	Nombre	Informations sur les postes
Effectif approuvé pour 2022	137	1 SSG, 1 D-2, 5 D-1, 13 P-5, 32 P-4, 41 P-3, 9 P-2/1, 21 G(1°C), 14 G(AC)
Créations	5	4 P-3, 1 P-2/1
Transformations	8	4 P-4, 2 P-3, 2 P-2/1
Reclassements	–	1 P-4 à P-5
Effectif proposé pour 2023	150	1 SSG, 1 D-2, 5 D-1, 14 P-5, 35 P-4, 47 P-3, 12 P-2/1, 21 G(1°C), 14 G(AC)

Note : On trouvera à l'annexe III des informations sur les changements relatifs aux postes.

Tableau 23
Vue d'ensemble : postes proposés, par catégorie et par classe
(Bureau de la gestion des investissements)

(En nombre de postes)

	<i>Effectif approuvé pour 2022</i>	<i>Changements</i>	<i>Effectif proposé pour 2023</i>
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			
SSG	1	–	1
D-2	1	–	1
D-1	5	–	5
P-5	13	1	14
P-4	32	3	35
P-3	41	6	47
P-2/1	9	3	12
Total partiel	102	13	115
Agents des services généraux			
Agents des services généraux (1 ^{re} classe)	21	–	21
Agents des services généraux (Autres classes)	14	–	14
Total partiel	35	–	35
Total	137	13	150

Tableau 24
Vue d'ensemble : évolution des ressources financières, par composante
(Bureau de la gestion des investissements)

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Composante</i>	<i>2021 (dépenses effectives)</i>	<i>2022 (crédits ouverts)</i>	<i>Changements</i>				<i>2023 (prévisions avant actualisation des coûts)</i>
			<i>Ajustements techniques</i>	<i>Autres changements</i>	<i>Total</i>	<i>Pourcentage</i>	
A. Direction exécutive et administration	4 220,9	4 097,6	151,9	(833,6)	(681,7)	(16,6)	3 415,9
B. Programme de travail	31 424,0	46 211,9	1 278,6	380,1	1 658,7	3,6	47 870,6
C. Appui au programme	3 396,4	3 741,9	–	877,5	877,5	23,5	4 619,4
Total	39 041,3	54 051,4	1 430,5	424,0	1 854,5	3,4	55 905,9

Tableau 25
Vue d'ensemble : postes proposés pour 2023, par composante
(Bureau de la gestion des investissements)

(En nombre de postes)

	<i>Effectif approuvé pour 2022</i>	<i>Changements</i>	<i>Effectif proposé pour 2023</i>
A. Direction exécutive et administration	8	–	8
B. Programme de travail	129	13	142
Total	137	13	150

Note : L'augmentation de huit postes tient à la transformation d'emplois de temporaire en postes qui vient la compenser.

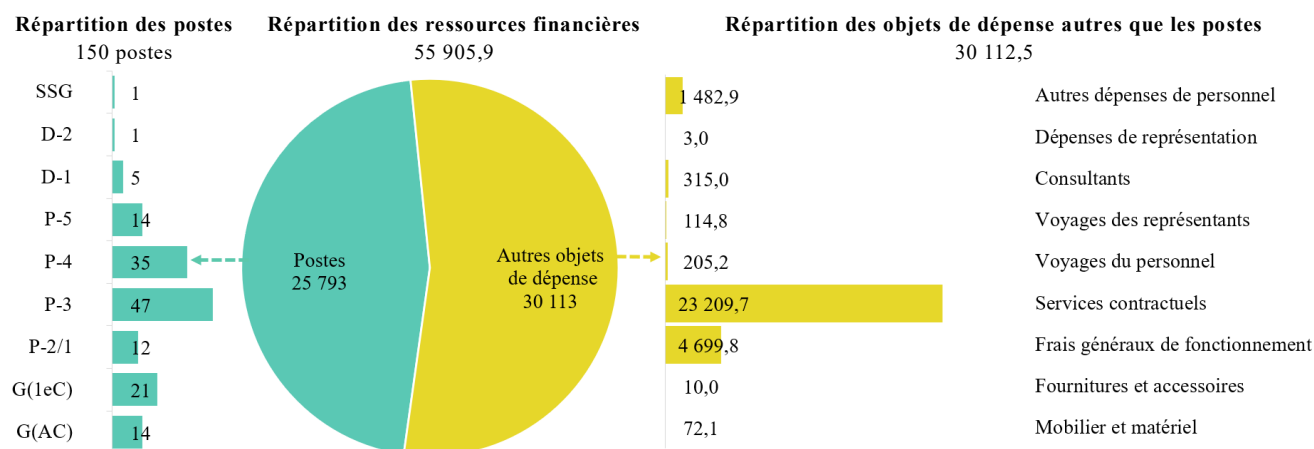
Tableau 26
Vue d'ensemble : évolution des ressources financières et des postes
(Bureau de la gestion des investissements)

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	<i>2021 (dépenses effectives)</i>	<i>2022 (crédits ouverts)</i>	<i>Changements</i>				<i>2023 (prévisions avant actualisation des coûts)</i>
			<i>Ajustements techniques</i>	<i>Autres changements</i>	<i>Total</i>	<i>Pourcentage</i>	
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses							
Postes	16 823,1	22 427,2	1 430,5	1 935,7	3 366,2	15,0	25 793,4
Autres objets de dépenses	22 218,2	31 624,2	–	(1 511,7)	(1 511,7)	(4,8)	30 112,5
Total	39 041,3	54 051,4	1 430,5	424,0	1 854,5	3,4	55 905,9
Postes, par catégorie							
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		102	–	13	13	12,7	115
Agents des services généraux et des catégories apparentées		35	–	–	–	–	35
Total		137	–	13	13	9,5	150

Figure XV
Répartition des ressources proposées pour 2023 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Explications concernant les variations, par facteur

Récapitulatif des changements relatifs aux ressources

Ajustements techniques

123. Comme indiqué dans le tableau 24, les changements relatifs aux ressources demandées au titre des ajustements techniques font apparaître une augmentation de 1 430 500 dollars aux rubriques Direction exécutive et administration et Programme de travail, qui tient aux 17 postes approuvés dans la résolution 76/246 de l'Assemblée générale auxquels un taux de vacance de 50 % avait été appliqué en 2022 et auxquels le taux de vacance proposé pour les postes existants est désormais appliqué ; cette augmentation est répartie comme suit :

a) **Direction exécutive et administration** : une augmentation de 151 900 dollars qui tient compte du coût en année pleine de 2 nouveaux postes (1 P-3 et 1 P-2/1) approuvés en 2022 ;

b) **Programme de travail** : une augmentation de 1 278 600 dollars qui tient compte du coût en année pleine de 15 postes approuvés en 2022, à savoir 14 postes [1 D-1, 3 P-4, 8 P-3, 1 P-2/1 et 1 d'agent(e) des services généraux (1^{re} classe)] qui seront créés et 1 poste d'agent(e) des services généraux (1^{re} classe) qui sera réaffecté.

Autres changements

124. Les changements entraînent une augmentation nette de 424 000 dollars, comme suit :

a) **Direction exécutive et administration** : la diminution nette de 833 600 dollars tient à :

i) une diminution nette de 833 600 dollars au titre des objets de dépense autres que les postes qui découle principalement :

a. de la diminution des crédits demandés au titre : des services contractuels pour les services juridiques (859 200 dollars) ; des voyages du personnel (14 000 dollars), le Bureau de la gestion des investissements prévoyant de recourir davantage aux moyens de communication virtuelle en

tenant désormais davantage de réunions par visioconférence ; des fournitures et accessoires (3 100 dollars) ;

b. de l'augmentation des crédits demandés au titre : des autres dépenses de personnel, notamment pour l'assurance maladie après la cessation de service (15 100 dollars) ; des dépenses de représentation (1 000 dollars) ; des voyages des représentants (26 600 dollars) ;

b) **Programme de travail** : l'augmentation nette de 380 100 dollars tient à ce qui suit :

i) une augmentation nette de 1 935 700 dollars au titre des postes, sachant qu'il est proposé :

a. de transformer huit emplois de temporaire en postes et de créer cinq postes, comme expliqué à l'annexe III (1 900 000 dollars) ;

b. de reclasser un poste de P-4 à P-5 pour tenir compte du niveau plus élevé du travail effectué par la personne titulaire au fil des ans et des responsabilités accrues que cette personne assume, étant donné que les opérations de la Caisse deviennent de plus en plus complexes, comme expliqué à l'annexe III (35 700 dollars) ;

ii) une diminution nette de 1 555 600 dollars au titre des autres objets de dépense, qui découle :

a. de la diminution des crédits demandés au titre des autres dépenses de personnel (1 466 300 dollars), qui concerne la transformation de huit emplois de temporaire en postes expliquée à l'annexe IV (1 465 400 dollars) et les heures supplémentaires (900 dollars) ;

b. de la diminution des crédits demandés au titre : des frais généraux de fonctionnement, certains projets spéciaux en matière d'informatique ayant été achevés et des projets prévus ayant été reportés (738 600 dollars) ; du mobilier et du matériel pour le matériel informatique (37 700 dollars) ;

c. de l'augmentation des crédits demandés au titre : des consultants, qui apporteraient les connaissances spécialisées nécessaires et fourniraient des conseils et une aide spécialisés dans le cadre des projets spéciaux et aideraient à la poursuite des travaux sur la transformation de la culture (131 400 dollars) ; des voyages du personnel (14 000 dollars) ; des services contractuels, principalement dans les domaines opérationnel et informatique (541 700 dollars) ;

c) **Appui au programme** : l'augmentation nette de 877 500 dollars au titre des objets de dépense autres que les postes concerne les frais généraux de fonctionnement, principalement en ce qui concerne la location et l'entretien des locaux (772 700 dollars), et les services contractuels pour les activités de communication, la gestion des affiliations et les abonnements pour le personnel du Bureau de la gestion des investissements (105 000 dollars), en partie compensée par une diminution des dépenses prévues au titre des fournitures (200 dollars).

Direction exécutive et administration

125. Le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse dirige les opérations d'investissement, à savoir : l'analyse des stratégies et des politiques, l'allocation des actifs, la gestion du portefeuille et le choix des investissements ; le contrôle des risques et de la conformité ; les services de post-marché, le règlement des transactions, la gestion de trésorerie et l'administration des programmes et des ressources informatiques. Il définit la politique

d'investissement et décide de la répartition stratégique et tactique des actifs et de la stratégie d'investissement, en consultation avec le Comité des placements et compte tenu des observations et des suggestions formulées de temps à autre par le Comité mixte quant à la politique à suivre. Il supervise l'exécution des décisions d'investissement et veille au respect des politiques approuvées en matière d'investissement et d'allocation stratégique des actifs. Il exerce les responsabilités qui incombent au Secrétaire général en vertu de l'alinéa b) de l'article 19 des Statuts de la Caisse, notamment la tenue des comptes détaillés de tous les placements et autres opérations concernant la Caisse, et rend compte du résultat des investissements au Comité mixte, au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à l'Assemblée générale. Il collabore étroitement avec l'Administratrice des pensions.

126. Le (la) Responsable des investissements aide le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse à assurer la cohérence et la coordination de toutes les fonctions d'investissement du Bureau de la gestion des investissements et veille à ce qu'elles répondent aux exigences liées à l'exercice des responsabilités fiduciaires, à la réalisation des objectifs de la Caisse et à l'amélioration de la viabilité à long terme de la Caisse. Le Représentant du Secrétaire général est également épaulé par le (la) Responsable des opérations et par le (la) Responsable du contrôle des risques et de la conformité de façon que les opérations et les systèmes d'information, l'administration des programmes et les services de contrôle des risques et de la conformité soient eux aussi bien coordonnés.

127. On trouvera dans le tableau 27 des informations sur le respect des délais de soumission de la documentation et d'achat des billets d'avion. Le Bureau de la gestion des investissements continue de s'efforcer d'améliorer l'application des directives régissant les délais d'achat des billets, en tenant compte des caractéristiques et de la nature des voyages officiels.

Tableau 27

Respect des délais

(En pourcentage)

	2019 (taux effectif)	2020 (taux effectif)	2021 (taux effectif)	2022 (taux prévu)	2023 (taux prévu)
Achat des billets d'avion au moins deux semaines avant le départ	72	93	38	100	100

128. Les ressources demandées pour 2023 s'élèvent à 3 415 900 dollars et font apparaître une diminution nette de 681 700 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2022. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 28 et la figure XVI. On trouvera aux paragraphes 123 a) et 124 a) des explications sur les changements proposés.

Tableau 28
**Direction exécutive et administration : évolution des ressources financières
 et des postes (Bureau de la gestion des investissements)**

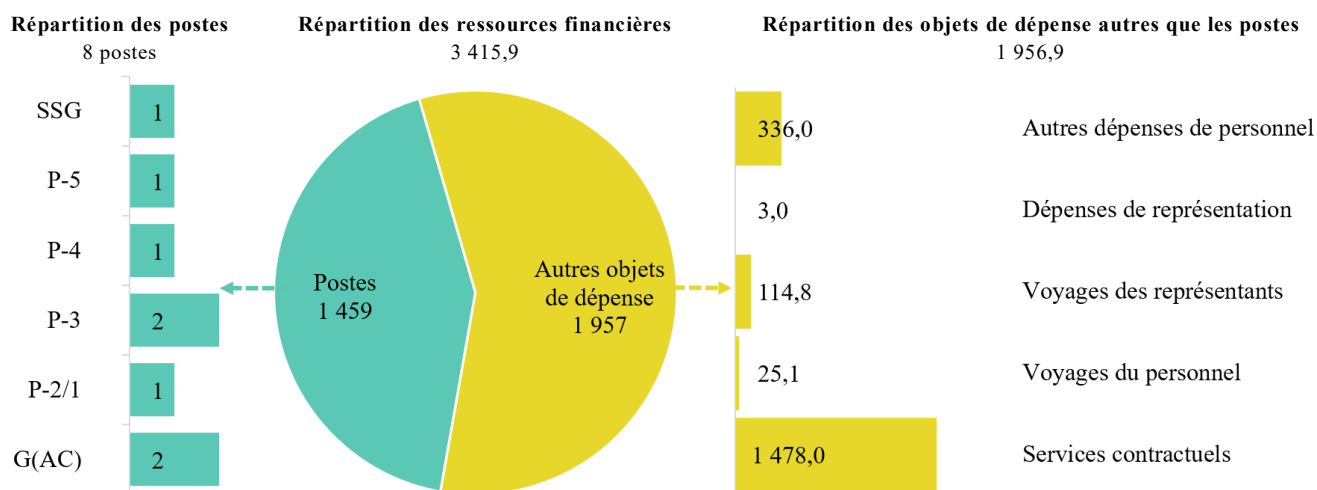
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Changements				2023 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Autres changements	Total	Pourcentage	
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses							
Postes	1 575,0	1 307,1	151,9	–	151,9	11,6	1 459,0
Autres objets de dépense	2 645,9	2 790,5	–	(833,6)	(833,6)	(29,9)	1 956,9
Total	4 220,9	4 097,6	151,9	(833,6)	(681,7)	(16,6)	3 415,9
Postes, par catégorie							
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		6	–	–	–	–	6
Agents des services généraux et des catégories apparentées		2	–	–	–	–	2
Total		8	–	–	–	–	8

Figure XVI

**Direction exécutive et administration : répartition des ressources proposées pour 2023
 (avant actualisation des coûts)**

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Programme de travail

129. La Section des investissements, la Section du contrôle des risques et de la conformité et la Section des opérations, des systèmes d'information, des données et applications et de l'administration des programmes exécutent le programme de travail du Bureau de la gestion des investissements. Dans le budget pour 2023, toutes ces sections sont considérées comme relevant d'un seul programme de travail car le

Bureau a pour seul objectif de gérer les investissements de la Caisse et toutes les sections contribuent à atteindre cet objectif.

Section des investissements

130. La Section des investissements est chargée de mettre en œuvre les stratégies de répartition par classe d'actifs et par région approuvées par le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse et d'optimiser le rendement des investissements de la Caisse tout en évitant les risques excessifs. Le (la) Responsable des investissements, aux côtés des directeur(trice)s chargé(e)s du marché des actions et des placements à revenu fixe, supervise les 10 équipes qui gèrent les différents portefeuilles (investissement durable, actions nord-américaines, actions européennes, actions de la région Asie-Pacifique, actions de marchés émergents mondiaux, valeurs à revenu fixe, fonds d'investissement spécialisés, exécution des ordres d'achat et de vente, placements immobiliers et capital-investissement). Le nombre de ces équipes ira croissant à mesure que la taille et la complexité du portefeuille de placements de la Caisse augmenteront et que de nouvelles classes d'actifs et de nouveaux instruments viendront s'ajouter à la panoplie du Bureau de la gestion des investissements. Ces équipes ont pour fonction principale de gérer les investissements de la Caisse, c'est-à-dire d'assurer le suivi des portefeuilles détenus, de se tenir au courant des évolutions sur les marchés des capitaux et de les surveiller ainsi que de prendre et d'exécuter les décisions de placement.

131. Le Bureau de la gestion des investissements s'efforce d'éviter les risques de nature à compromettre l'objectif à long terme de la Caisse. Il s'attache ainsi à mieux comprendre et évaluer l'incidence potentielle des externalités liées aux questions d'environnement, de société et de gouvernance sur le rendement ou le niveau de risque de ses placements et affine sa stratégie en matière d'investissement durable. Il a pour objectif de tenir compte des questions d'environnement, de société et de gouvernance dans ses décisions d'investissement concernant toutes les classes d'actifs.

Section du contrôle des risques et de la conformité

132. La Section du contrôle des risques et de la conformité rend compte au Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse et comprend les équipes chargées de la gestion du risque, des questions de conformité et des questions de performance. Ces équipes sont chargées de recenser, de mesurer et de surveiller de manière indépendante tous les aspects des risques des marchés et des risques opérationnels auxquels la Caisse est exposée. En outre, la Section a pour mission de mettre en œuvre des processus de suivi et de contrôle adéquats couvrant les investissements de la Caisse afin de garantir la conformité avec toutes les politiques et directives du Bureau de la gestion des investissements. L'équipe chargée de la performance a pour tâche de surveiller les mesures de la performance (telles qu'établies par le comptable centralisateur indépendant et la banque dépositaire de la Caisse) et de communiquer des informations les concernant.

Section des opérations, des systèmes d'information, des données et applications et de l'administration des programmes

133. Le (la) Responsable des opérations rend compte au Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse et supervise les équipes chargées des opérations, des systèmes d'information, des données et applications et de l'administration des programmes.

134. L'équipe responsable des opérations est chargée des opérations d'investissement sur les marchés des actions et les marchés du non-coté, parmi lesquelles figurent les opérations post-marché, la comptabilité, le rapprochement, les opérations sur titres et la communication de l'information financière concernant toutes les activités d'investissement et activités connexes de la Caisse. Elle est également responsable de la caisse, y compris du financement des prestations dans et hors du compte de dépôt du Bureau de la gestion des investissements et de la production de projections de trésorerie quotidiennes, permettant à la Section des investissements de gérer la trésorerie pour toutes les devises utilisées par le Bureau à des fins d'investissement. Elle gère en outre tous les aspects liés à la garde des avoirs confiés au Bureau et toutes les questions fiscales concernant le Bureau, y compris les relations avec les conseillers fiscaux et comptables du Bureau au niveau mondial.

135. L'équipe des systèmes d'information est chargée des opérations informatiques et de communications du Bureau de la gestion des investissements pour ce qui est de la gestion du portefeuille, du contrôle des risques, de l'exécution et du traitement des ordres et la maintenance des données relatives aux investissements. L'objectif est de se doter d'applications adaptées à chaque finalité d'investissement et de donner aux gestionnaires de portefeuille et aux spécialistes du contrôle des risques les moyens d'accéder rapidement à des données financières pour qu'ils puissent procéder à des simulations d'investissement et prendre des décisions qui mènent effectivement à l'objectif d'investissement fixé sans pour autant déroger aux critères de rentabilité, de liquidité, de convertibilité et de sécurité.

136. L'équipe responsable des données et applications est chargée du développement de la stratégie relative aux applications du Bureau de la gestion des investissements et de l'exécution de tous les processus et composants numériques soutenant le cycle de vie des investissements, ainsi que de la gestion de la mise en œuvre de la stratégie, depuis la constitution du dossier de décision jusqu'au déploiement numérique, et elle fournit un soutien technique et des conseils pratiques. En outre, elle dirige le programme de données et d'analyses du Bureau et coordonne son exécution en s'attachant à : a) favoriser la création de valeur à l'aide des données de l'organisation ; b) collaborer avec les responsables fonctionnels pour promouvoir la gouvernance des données et des analyses comme discipline stratégique ; c) diriger la stratégie en matière de données et d'analyses ; d) élaborer le programme de données et d'analyses, en définir les priorités ou l'exécuter ; e) instaurer une culture privilégiant les données ; f) renforcer la connaissance de la façon de se servir des données ; g) créer l'intelligence nécessaire à une entreprise numérique.

137. L'équipe responsable de l'administration des programmes coordonne les activités liées à l'administration du personnel et des ressources du Bureau de la gestion des investissements, qui sont en augmentation. Elle facilite et coordonne l'établissement du budget et contrôle les décaissements et les dépenses du Bureau, travaille sur la transformation de la culture et la gestion prévisionnelle des besoins en personnel, coordonne les activités complexes d'achat de services pour le Bureau et gère le travail du Comité des placements. Elle fournit aide et conseils aux membres du personnel du Bureau de façon qu'ils accomplissent les démarches administratives en conformité avec les règles et règlements de l'ONU.

138. Les ressources demandées pour 2023 s'élèvent à 47 870 600 dollars et font apparaître une augmentation de 1 658 700 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2022. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 29 et la figure XVII. On trouvera aux paragraphes 123 b) et 124 b) des explications sur l'augmentation qui est proposée.

Tableau 29
Programme de travail : évolution des ressources financières et des postes
(Bureau de la gestion des investissements)

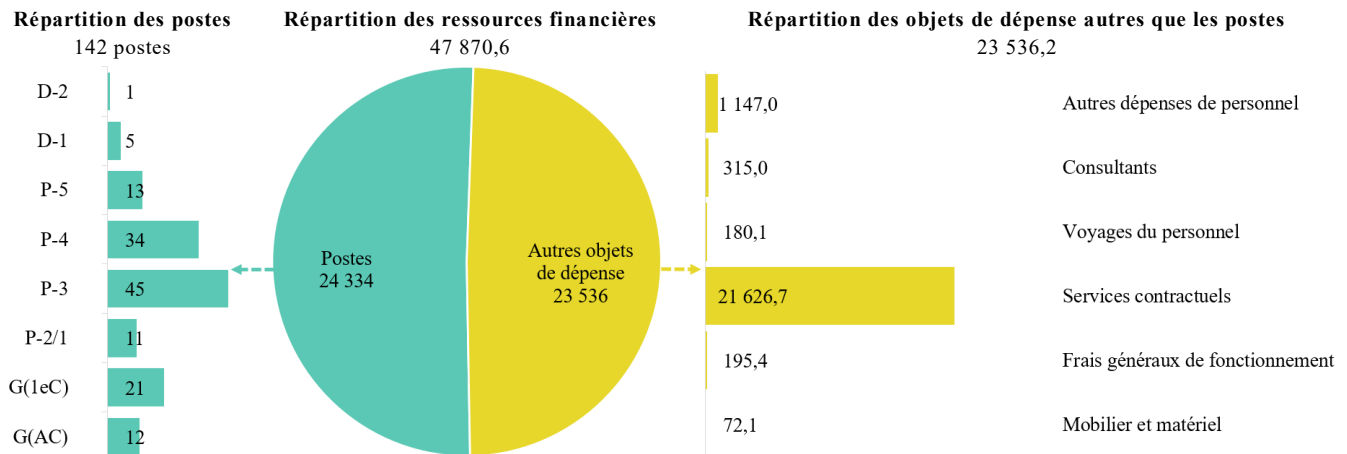
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Changements				2023 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Autres changements	Total	Pourcentage	
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses							
Postes	15 248,1	21 120,1	1 278,6	1 935,7	3 214,3	15,2	24 334,4
Autres objets de dépense	16 175,9	25 091,8	–	(1 555,6)	(1 555,6)	(6,2)	23 536,2
Total	31 424,0	46 211,9	1 278,6	380,1	1 658,7	3,6	47 870,6
Postes, par catégorie							
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		96	–	13	13	13,5	109
Agents des services généraux et des catégories apparentées		33	–	–	–	–	33
Total		129	–	13	13	10,1	142

Figure XVII

Programme de travail : répartition des ressources proposées pour 2023 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Appui au programme

139. Les ressources demandées pour 2023 s'élèvent à 4 619 400 dollars et font apparaître une augmentation de 877 500 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2022. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 30. On trouvera au paragraphe 124 c) des explications sur l'augmentation qui est proposée.

Tableau 30
Appui au programme : évolution des ressources financières (Bureau de la gestion des investissements)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Changements				2023 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Autres changements	Total	Pourcentage	
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses							
Objets de dépense autres que les postes	3 396,4	3 741,9	–	877,5	877,5	23,5	4 619,4
Total	3 396,4	3 741,9	–	877,5	877,5	23,5	4 619,4

V. Audit

Postes et autres objets de dépense proposés pour 2023

140. Les ressources demandées pour 2023 s'élèvent à 2 093 300 dollars avant actualisation des coûts et font apparaître une augmentation nette de 8 600 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2022. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 31.

141. L'augmentation de 8 600 dollars au titre de l'audit interne tient principalement aux crédits demandés pour l'assurance maladie après la cessation de service. Elle tient compte également des crédits demandés pour financer six postes et deux emplois de temporaire pendant 12 mois (voir annexe IV, tableau C).

Tableau 31

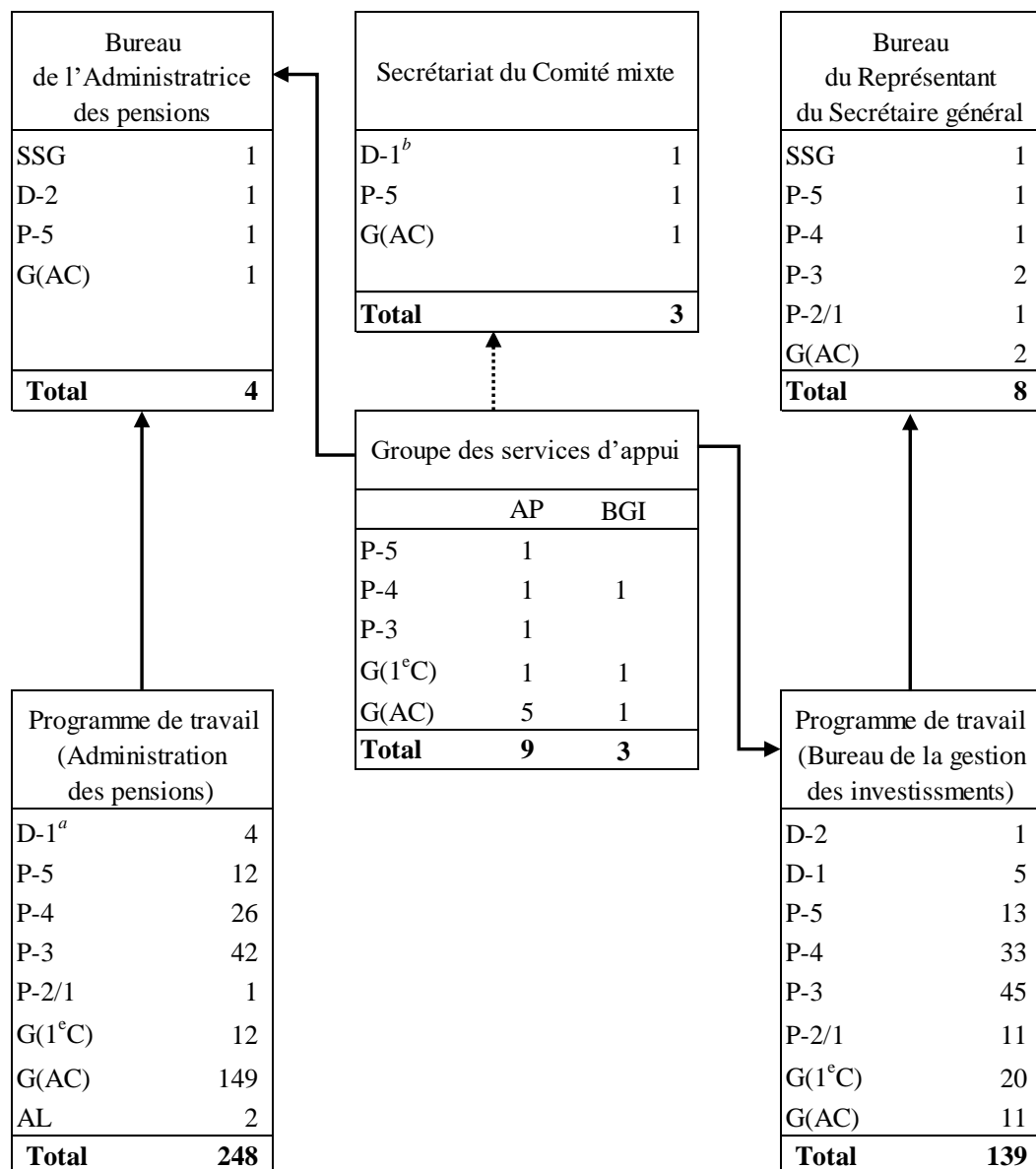
Vue d'ensemble : évolution des ressources financières, par composante (Audit)

(En milliers de dollars des États-Unis)

Composante	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Changements				2023 (prévisions avant actualisation des coûts)	Actualisation des coûts	2023 (prévisions après actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Autres changements	Total	Pourcentage			
Audit externe	393,2	393,2	–	–	–	–	393,2	–	393,2
Audit interne	1 363,7	1 691,5	–	8,6	8,6	0,5	1 700,1	106,4	1 806,5
Total	1 756,9	2 084,7	–	8,6	8,6	0,4	2 093,3	104,4	2 199,7

Annexe I

Organigramme de la Caisse commune des pensions des Nations Unies proposé pour 2023



Abréviations : AL = agent(e) local(e) ; AP = Administration des pensions ; BGI = Bureau de la gestion des investissements ; G(1^oC) = agent(e) des services généraux (1^{re} classe) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; SSG = Sous-Secrétaire général(e).

Note : L'organigramme présente la structure combinée du Groupe des services d'appui. Les postes relevant de l'Administration des pensions et du Bureau de la gestion des investissements figurant dans l'organigramme sont budgétisés séparément sur la base de tableaux d'effectifs distincts. Le Groupe des services d'appui est rattaché à l'Administrateur(trice) adjoint(e) des pensions et au (à la) Responsable des opérations du Bureau de la gestion des investissements. Il fournit également des services administratifs au secrétariat du Comité mixte.

^a Le ou la titulaire du poste de directeur(trice) financier(ère) (D-1), sous-programme de travail (Administration des pensions), rend compte à l'Administratrice des pensions et au Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse. Il ou elle supervise également l'équipe de comptables du Bureau de la gestion des investissements.

^b Le (la) Secrétaire du Comité mixte rend compte au (à la) Président(e) du Comité mixte.

Annexe II

État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes consultatifs et les organes de contrôle

A. Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

(A/76/7/Add.14)

Résumé de la recommandation

Le Comité rappelle que, dans ses résolutions [71/265](#), [72/262](#), [73/274](#) et [75/246](#), l'Assemblée générale a souligné qu'il importait que la Caisse atteigne son objectif : obtenir, à long terme, un taux de rendement réel de 3,5 % par an. Il encourage la Caisse à redoubler d'efforts pour améliorer la performance des investissements et à envisager la possibilité de revoir son objectif à la hausse. Il compte qu'une comparaison avec des organismes de retraite, y compris des entités non américaines, figurera dans le prochain rapport (voir également [A/75/7/Add.18](#), par. 8, [A/74/7/Add.14](#), par. 14 et [A/73/489](#), par. 18) (par. 9).

Le Comité consultatif compte que des informations sur les résultats de l'audit du Système intégré d'administration des pensions figureront dans le prochain rapport sur la Caisse des pensions et rappelle que, au paragraphe 22 de sa résolution [75/246](#), l'Assemblée générale a demandé au Comité mixte de procéder à un suivi approprié, sous forme de rapports annuels, de l'état d'avancement de la mise en œuvre du Système intégré d'administration des pensions, en exposant en particulier les difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre du Système, y compris l'octroi d'autres formes d'assistance, ainsi que les améliorations apportées pour surmonter ces difficultés (par. 14).

S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé que, sur la base des évaluations internes effectuées, les cinq risques les plus élevés pour le Bureau de la gestion des investissements étaient liés aux questions suivantes : cybersécurité, dotation en personnel (nombre adéquat de membres du personnel qualifiés), risque de réputation, diversification du portefeuille et

Suite donnée à la recommandation

La Caisse revoit l'allocation stratégique des actifs tous les quatre ans, en consultation avec le Comité des placements, en examinant l'étude de la gestion actif-passif et les hypothèses actualisées sur l'évolution des marchés financiers à long terme, afin d'obtenir, à long terme, le taux de rendement visé. Les possibilités d'investissement et l'indice de référence pour chaque catégorie d'actifs sont également examinés. Le Bureau de la gestion des investissements mène également une étude des indices de référence pour examiner la stratégie d'allocation d'actifs des homologues. La prochaine étude de la gestion actif-passif sera présentée au Comité mixte à sa session de 2023.

Le Bureau de la gestion des investissements présentera une comparaison avec des homologues, y compris des entités non américaines, dans le rapport sur les investissements de la Caisse et les mesures prises pour les diversifier davantage.

L'audit du Système intégré d'administration des pensions a été effectué en décembre 2021. La conclusion était que le Système était une plateforme stable. Plusieurs recommandations ont été formulées sur les points qu'il faudrait améliorer, et la direction de la Caisse a établi un plan d'action pour y donner suite. Plusieurs des recommandations issues de l'audit ont déjà été appliquées.

Le Comité mixte examinera un rapport sur l'état des systèmes informatiques et les opérations et initiatives dans le domaine informatique, qui comprendra des informations actualisées sur l'application des recommandations issues de l'audit du Système intégré d'administration des pensions.

Le Bureau de la gestion des investissements applique la Politique de gestion globale des risques ; il réexamine la carte des risques chaque trimestre et présente des mises à jour au Comité du contrôle des risques du Bureau de la gestion des investissements, au groupe de travail sur la gestion globale des risques et au Comité d'audit. Une liste récapitulative des

investissements sur les marchés du non-coté (rapidité de concrétisation des investissements). Le Comité consultatif compte qu'une liste récapitulative des risques figurera dans le prochain rapport sur la Caisse des pensions (par. 15).

Le Comité consultatif souscrit aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes et souligne de nouveau combien il importe de les appliquer sans retard (voir également [A/74/7/Add.14](#), par. 40, [A/71/621](#), par. 44, [A/72/7/Add.23](#), par. 52 et [A/73/489](#), par. 31) (par. 17).

Le Comité consultatif rappelle que, au paragraphe 42 de sa résolution [75/246](#), l'Assemblée générale a souligné qu'il importait que la Caisse des pensions améliore la précision de ses prévisions budgétaires (voir également [A/75/7/Add.18](#), par. 14) (par. 19).

Le Comité consultatif engage la Caisse des pensions et les organisations affiliées à se doter des outils électroniques qui permettront de calculer et de traiter les prestations avec exactitude et dans les meilleurs délais (par. 50).

risques, établie à partir de la carte des risques, sera incluse dans le rapport sur les risques et la conformité qui sera présenté au Comité mixte.

La Caisse continue de donner la priorité à l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la suite donnée aux recommandations précédentes dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 2021 ([A/77/5/Add.16](#)) et dans la section B de la présente annexe.

La Caisse a donné, dans les instructions budgétaires pour 2023, des consignes spéciales sur la précision des prévisions budgétaires, en demandant instamment aux responsables de veiller à ce que les demandes de crédits soient raisonnables et correspondent aux besoins escomptés, compte dûment tenu des dépenses antérieures et des prévisions concernant les principaux facteurs déterminant la charge de travail (évolution démographique et évolution du portefeuille). Ces consignes continueront de figurer dans les futures instructions budgétaires.

Le budget de la Caisse est différent, sur les plans du financement et des crédits ouverts, de ceux des entités des Nations Unies qui mènent des activités relatives aux programmes en ce que les dépenses administratives prévues, qui sont financées principalement au moyen du revenu des placements et des cotisations des organisations affiliées et des participants, représentent un plafond approuvé pour des dépenses raisonnables et non un montant alloué à l'exécution d'une activité ou l'engagement d'une dépense. De ce fait, le budget de la Caisse repose sur les meilleures prévisions, auxquelles on est arrivé au moment de son établissement, concernant les ressources nécessaires pour garantir le fonctionnement et l'administration réguliers et efficaces du Fonds. Durant l'exécution du budget, tout est mis en œuvre pour que cette exécution soit efficace et rationnelle. Par conséquent, tout solde inutilisé doit être vu comme des économies à restituer à la Caisse et non comme le résultat d'une faible consommation des crédits ouverts ou de prévisions imprécises.

La Caisse a fait, ces deux dernières années, d'importants progrès en matière d'interfaces financières avec les organisations affiliées et entités présentant l'information financière. En tout 23 entités présentant l'information financière disposent d'interfaces leur permettant de transmettre par voie

Le Comité consultatif prend note de la nouvelle stratégie d'allocation des actifs et compte que des informations complémentaires seront communiquées à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le présent rapport, ainsi que dans le prochain projet de budget. Il engage la Caisse des pensions à se doter d'indicateurs de performance et d'indices de référence pour évaluer les résultats que donnera la nouvelle stratégie (par. 53).

Le Comité consultatif compte que des informations sur la viabilité du recours aux instruments dérivés pour la dernière année de la période d'essai seront communiquées à l'Assemblée générale lors de l'examen du présent rapport, ainsi que dans le prochain rapport du Comité mixte (par. 54).

Le Comité consultatif compte que des informations actualisées sur les investissements de la Caisse par pays et par région seront fournies à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le présent rapport, ainsi que dans le prochain projet de budget de la Caisse (voir également [A/75/7/Add.18](#), par. 10) (par. 55).

électronique les données relatives à leurs cotisations sur une base mensuelle (11 entités) ou annuelles (12 entités). Neuf organisations continuent de compter sur la Caisse pour produire les dossiers de fin d'année. Deux interfaces supplémentaires relatives aux ressources humaines ont été mises en place en 2021 et d'autres ont été améliorées.

Dans l'ensemble, ces travaux ont permis d'améliorer l'exactitude des données et de réduire le volume de travail à effectuer, aussi bien pour le personnel de la Caisse que pour celui des organisations affiliées. Par ailleurs, grâce à la mise en place de nouveaux modes de versement des prestations et de nouvelles fonctionnalités dans l'Espace Client du site de la Caisse, ainsi que de la déclaration de situation numérique, la Caisse a régulièrement dépassé les objectifs de performance pour ce qui est du traitement des prestations.

La nouvelle stratégie d'allocation des actifs et tous ses détails ont été présentés à l'Assemblée générale.

Les indicateurs de performance permettant d'évaluer la nouvelle allocation stratégique des actifs sont : un taux de rendement réel de 3,5 % à long terme (sur 15 ans) ; la réalisation des nouveaux indices de référence à court terme (sur 3 ans).

Des informations sur la viabilité du recours aux produits dérivés pour la dernière année de la période d'essai seront communiquées à l'Assemblée générale et au Comité mixte en 2022.

Des informations par pays et par région seront communiquées à l'Assemblée générale dans le rapport sur les investissements de la Caisse et les mesures prises pour les diversifier davantage.

B. Comité des commissaires aux comptes

([A/76/5/Add.16](#))

Le Comité recommande que l'Administration des pensions, en collaboration avec le Bureau de la gestion des investissements, mette au point une procédure permettant d'estimer le montant de liquidités dont la Caisse a besoin pour effectuer des

La recommandation a été appliquée.

La Caisse a mis en place une procédure permettant d'établir le montant des liquidités à détenir sur les comptes bancaires de l'Administration des pensions pour

paiements, y compris les montants qui pourraient être nécessaires pour assurer la continuité des opérations et la reprise après sinistre, et ainsi de déterminer le montant des fonds à confier au Bureau aux fins de leur gestion et de leur placement (par. 25).

Le Comité recommande que l'Administration des pensions conçoive et mette en place un mécanisme de contrôle dans le cadre duquel la qualité des données sera régulièrement évaluée en collaboration avec les organisations affiliées et les bénéficiaires, au besoin, l'objectif étant de préserver l'intégrité des données, d'éviter les incohérences dans les informations enregistrées dans le Système intégré d'administration des pensions et de garantir la fiabilité des données mises à la disposition des utilisateurs (par. 42).

Le Comité recommande également que l'Administration des pensions effectue une analyse pour déterminer dans quels cas les incohérences dans les principaux éléments de données utilisés lors des évaluations actuarielles pourraient causer des problèmes graves et qu'elle fixe un seuil de tolérance afin que les critères utilisés pour juger de la gravité des problèmes soient clairs lors des futures évaluations (par. 43).

Le Comité recommande en outre que l'Administration des pensions vérifie la situation des participants et bénéficiaires avant l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2021, au vu des incidences que la pandémie de COVID-19 pourrait avoir eues en la matière (par. 44).

Le Comité recommande que l'Administration des pensions mette au point ou adopte un outil conforme aux meilleures pratiques et normes en vigueur dans le domaine de l'analyse de données afin de simplifier le rapprochement des données démographiques et d'optimiser toute la procédure, de façon à garantir la fiabilité du processus de validation, au bénéfice de la

effectuer des paiements, y compris les montants requis pour la continuité des activités et la reprise après sinistre. La procédure reflète les pratiques de longue date établies par l'Administration des pensions et le Bureau de la gestion des investissements.

La recommandation est en cours d'application.

L'Administration des pensions donnera suite à cette recommandation quand elle élaborera et mettra en œuvre le dispositif de gouvernance des données, qui privilégie la qualité des données. Un projet d'amélioration de la qualité des données a été mis en route. En outre, un tableau de bord de la qualité des données a été établi afin de déterminer les corrections manuelles ou automatisées nécessaires pour aider au nettoyage régulier des données.

La recommandation a été appliquée.

En 2021, l'Actuaire-conseil a examiné et recensé les champs de données qui étaient indispensables à l'évaluation actuarielle. La liste des champs de données essentiels serait utilisée pour évaluer la gravité des problèmes liés à la qualité des données lors des futures évaluations actuarielles. L'Actuaire-conseil appliquerait les méthodes actuarielles pour traiter tous les problèmes cernés. Parallèlement, la Caisse continue de gérer l'ensemble des données de façon à traiter ou à prévenir les problèmes, en particulier ceux liés aux champs de données essentiels.

La recommandation a été appliquée.

L'Actuaire-conseil a effectué une analyse de l'incidence potentielle des décès causés par la pandémie de COVID-19 sur la Caisse. L'étude a été examinée par le Comité de suivi de la solvabilité de la Caisse et de la gestion actif-passif et le Comité d'actuaire, puis présentée au Comité mixte. L'Actuaire-conseil a estimé que, en tenant compte de tous les facteurs, il n'y avait pas lieu de modifier les tables de données à cause de la pandémie et que les données étaient insuffisantes pour justifier une modification des échelles de projection. Les effets démographiques et économiques devront se voir à long terme (le nombre de décès et le nombre de cessations de service). Par conséquent, l'incidence de la COVID-19 continuera d'être examinée durant les prochaines années, compte tenu de la persistance de la pandémie.

La recommandation a été appliquée.

En 2021, le Groupe de l'analyse des données a adopté un logiciel spécialisé qui permet d'évaluer systématiquement la qualité des données et de bien repérer les incohérences. Cet outil puissant a simplifié la procédure de rapprochement des données tout en

Section de l'analyse des données et des services juridiques et des Services financiers (par. 58).

Le Comité recommande que l'Administration des pensions élabore et adopte une procédure officielle régissant l'examen par la Caisse et l'ONU des données démographiques relatives à l'assurance maladie après la cessation de service, qui définisse les méthodes de validation ou de contrôle à employer, fixe les seuils de tolérance pour les incohérences, désigne les fonctionnaires responsables de l'évaluation, détermine les délais à respecter et décrive en détail les communications qui doivent avoir lieu entre la Caisse et l'ONU (par. 71).

Le Comité recommande également que l'Administration des pensions publie un rapport officiel présentant les résultats de l'examen et les ajustements apportés chaque année aux données démographiques relatives à l'assurance maladie après la cessation de service, afin d'étayer l'évaluation de la plausibilité des données effectuée dans le cadre de l'établissement des états financiers (par. 72).

Le Comité recommande que l'Administration des pensions mette en place un mécanisme de contrôle efficace pour faire en sorte que les comptes utilisateurs soient examinés en temps voulu, afin de prévenir comme il se doit l'accès non autorisé aux moyens informatiques et moyens de communication de la Caisse, leur utilisation abusive et la divulgation d'informations confidentielles (par. 94).

Le Comité recommande que l'Administration des pensions modifie les profils et les rôles de haut niveau et ceux de type « lecture seule », en attribuant des autorisations et des privilèges différents selon les besoins d'information des utilisateurs en fonction de leur position dans l'organisation (par. 95).

Le Comité recommande que l'Administration des pensions mette en place une solution pour le Système intégré d'administration des pensions qui soit conforme aux meilleures pratiques et normes dans le domaine et qui permette de générer des rapports personnalisables sur toutes les informations enregistrées dans le Système, à tout moment de l'année, compte tenu des différentes parties prenantes qui l'utilisent (par. 108).

permettant d'enregistrer correctement les étapes effectuées. La procédure peut être répétée chaque année avec une intervention manuelle minimale. En outre, la Caisse est en train de mettre au point un tableau de bord des données démographiques.

Comme suite aux échanges avec les personnes référentes concernées de l'ONU sur l'évaluation des engagements au titre des prestations postérieures à l'emploi, les spécialistes des ressources humaines de la Caisse et la Section de la comptabilité ont mis au point et diffusé une procédure pour l'examen des données démographiques relatives à ces prestations. La procédure donne des précisions sur les états établis à partir de cet examen.

Comme suite aux échanges avec les personnes référentes concernées de l'ONU sur l'évaluation des engagements au titre des prestations postérieures à l'emploi, les spécialistes des ressources humaines de la Caisse et la Section de la comptabilité ont mis au point et diffusé une procédure pour l'examen des données démographiques relatives à ces prestations. La procédure donne des précisions sur les états établis à partir de cet examen.

La recommandation a été appliquée.

Le Groupe de la sécurité examine chaque trimestre les comptes utilisateurs. Par ailleurs, la Caisse a mis à jour la procédure de contrôle d'accès pour tenir compte des exceptions nécessaires.

La recommandation a été appliquée.

La Caisse a mis à jour les profils et les rôles de haut niveau et ceux de type « lecture seule ». Le Groupe de la sécurité a apporté les modifications correspondantes dans le Système intégré d'administration des pensions.

La recommandation a été appliquée.

L'Administration des pensions a adopté et mis en service Microsoft Power BI, un outil de communication de l'information, qui continuera d'être utilisé pour générer des rapports personnalisables, à tout moment de l'année. Cet outil a été choisi car le Système intégré d'administration des pensions est un ensemble intégré d'applications, qui comprend l'application V3 (qui sert de système d'administration des pensions) et fait appel à la suite Oracle, eBusiness, Kofax, et à d'autres outils connexes. Son utilisation permet également d'éviter des

Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements renforce l'action menée en ce qui concerne les risques d'atteinte à la réputation et mette en place un mécanisme efficace pour faire en sorte que la politique et le dispositif y relatifs tiennent compte de toutes les activités qui pourraient poser un tel risque dans son domaine de compétence (par. 132).

Par ailleurs, le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements établisse une procédure définissant les critères à prendre en compte lorsqu'un risque de réputation survient, de sorte que les membres du personnel du Bureau puissent prendre les mesures qui s'imposent avant qu'un tel risque ne se concrétise (par. 133).

Le Comité recommande également que le Bureau de la gestion des investissements tienne un registre permanent et actualisé des risques de réputation constatés au cours de l'année, en y indiquant les mesures prises à cet égard pour toutes les activités entrant dans son domaine de compétence (notamment celles concernant les fournisseurs, les gérants externes, les conseillers et les autres tiers) (par. 134).

Le Comité recommande en outre que le Bureau de la gestion des investissements accorde une plus grande importance aux normes internationales relatives au risque de réputation et mette au point un mécanisme et une procédure permettant de tenir compte de ce risque dans le cadre de la prise de décisions en matière d'investissement, conformément aux normes internationales (par. 135).

Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements constitue un fichier de candidats à l'issue de la recherche de gérants pour faire en sorte que des contrats ne soient pas renouvelés uniquement faute de candidats (par. 146).

Par ailleurs, le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements précise quels rapports seront demandés dans les contrats concernant les gérants externes pour les placements dans les sociétés à faible capitalisation et aligne les activités de contrôle sur la politique relative aux gérants externes, ce qui lui permettra de procéder en temps voulu à des examens plus efficaces (par. 147).

Le Comité recommande également que le Bureau de la gestion des investissements renforce et évalue les systèmes de contrôle en place afin de garantir le contrôle régulier et efficace de tous les aspects de la

La recommandation a été appliquée.

La recommandation a été appliquée. Le Bureau de la gestion des investissements a révisé la politique relative au risque de réputation afin de définir les critères à prendre en compte lorsqu'un tel risque survient. La politique révisée sera présentée au Comité du contrôle des risques au quatrième trimestre de 2022.

Le Bureau de la gestion des investissements a révisé la politique relative au risque de réputation afin de régler ces questions. Il tiendra un registre permanent et actualisé des risques de réputation constatés au cours de l'année, en y indiquant les mesures prises à cet égard pour toutes les activités entrant dans son domaine de compétence (notamment celles concernant les fournisseurs, les gérants externes, les conseillers et les autres tiers).

La recommandation a été appliquée. La procédure a été améliorée par le recours à un fournisseur qui met à la disposition de plus de 40 000 institutions dans 190 pays des technologies et des travaux de recherche pour gérer et atténuer les risques de réputation.

La recommandation a été appliquée. Le Bureau de la gestion des investissements a constitué un fichier de candidats pour la gestion des actions et des valeurs à revenu fixe.

La recommandation a été appliquée. Les contrats ont été actualisés avec l'aide d'un avocat.

La recommandation a été appliquée.

gestion assurée par les gérants externes, de façon à pouvoir atténuer les éventuels risques d'investissement, risques opérationnels et risques de réputation (par. 148).

Le Comité recommande en outre que le Bureau de la gestion des investissements donne des précisions, dans la politique en question, sur les analyses préalables dont font l'objet les gérants externes, notamment en ce qui concerne les aspects à traiter, la date et la fréquence auxquelles l'analyse devrait être effectuée, les rapports et les résultats issus d'un tel examen et les personnes chargées d'y procéder (par. 149).

Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements précise quels rapports seront demandés dans les contrats concernant les conseillers externes fournissant le même type de services afin que ces rapports correspondent aux activités de contrôle définies dans la politique relative aux conseillers externes, ce qui lui permettra de procéder à des examens plus efficaces en temps voulu (par. 158).

Le Comité recommande également que le Bureau de la gestion des investissements renforce et évalue les systèmes de contrôle en place afin de garantir le contrôle régulier et efficace de tous les aspects de la gestion assurée par les conseillers externes, de façon à ce qu'il puisse détecter, évaluer et atténuer les éventuels risques d'investissement, risques opérationnels et risques de réputation (par. 159).

Le Comité recommande en outre que le Bureau de la gestion des investissements établisse une procédure dans laquelle seraient définies les étapes des analyses dont font l'objet les conseillers externes après leur

La recommandation a été appliquée. La politique relative aux gérants externes a été révisée pour tenir compte de tous les points soulevés par le Comité des commissaires aux comptes.

La recommandation a été appliquée.

La recommandation est en cours d'application. Le Bureau de la gestion des investissements met actuellement en place le nouveau cadre de gestion des fournisseurs. Ce cadre couvrira les performances, les relations et les risques associés aux fournisseurs, en assurant la rationalisation de ces derniers et la gestion continue des contrats, des performances, des relations et des risques grâce aux modèles, tableaux de bord et feuilles de résultats qui ont été définis. Avec l'appui du Bureau de la gestion des fournisseurs, les équipes chargées de l'investissement du Bureau de la gestion des investissements veilleront à ce que les indicateurs de risque clés concernant les conseillers externes en investissement soient clairement définis et suivis. En outre, la politique révisée relative aux risques de réputation, qui a été approuvée le 13 août 2021 par le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse, traite de tous les aspects liés aux risques de réputation. Un consultant recruté le 15 juin 2022 est en train de mettre en service le cadre de gestion des fournisseurs pour y inclure les fournisseurs de niveaux 1 et 2. Durant la phase suivante, le champ d'action du Bureau de gestion de fournisseurs sera étendu aux conseillers externes, et les modèles pertinents seront affinés en conséquence.

La recommandation est en cours d'application. Avec l'appui du Bureau de la gestion des fournisseurs, les équipes du Bureau de la gestion des investissements chargées de l'investissement examineront plus en

Résumé de la recommandation

prise de service notamment en ce qui concerne les aspects abordés, la date et la fréquence auxquelles l'analyse est effectuée, les rapports et les résultats issus d'un tel examen et les personnes chargées d'y procéder (par. 160).

Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements établisse une procédure claire définissant les règles relatives à l'analyse préalable concernant le dépositaire de la Caisse et indique comment les aspects juridiques et techniques sont abordés, quelles sont les étapes de l'analyse préalable, à qui il incombe de fixer les objectifs d'étape et les dates, de présenter les résultats de l'évaluation et de recenser les mesures prises pour écarter des risques détectés, entre autres (par. 168).

Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements renforce le dispositif en place et établisse des contrôles en vue de garantir que tous les fonctionnaires aient suivi les formations obligatoires dans les six mois suivant la publication de la circulaire [ST/SGB/2018/4](#) du Secrétaire général ou, dans le cas des nouveaux membres du personnel, dans les six mois suivant leur prise de fonctions initiale, en particulier celles intitulées « Déontologie et intégrité aux Nations Unies » et « Prévenir les cas de fraude et de corruption à l'ONU », indispensables pour prévenir les cas de fraude et renforcer les contrôles internes auxquels la Caisse procède (par. 180).

Suite donnée à la recommandation

profondeur le cadre et les modèles de gestion des fournisseurs ainsi que la politique relative aux conseillers externes afin d'y inclure des précisions concernant les analyses dont font l'objet les conseillers externes. Un consultant recruté le 15 juin 2022 est en train de mettre en service le cadre de gestion des fournisseurs pour y inclure les fournisseurs de niveaux 1 et 2. Durant la phase suivante, le champ d'action du Bureau de gestion de fournisseurs sera étendu aux conseillers externes, et les modèles pertinents seront affinés en conséquence.

La recommandation a été appliquée.

La recommandation a été appliquée.

Annexe III

Changements qu'il est proposé d'apporter aux postes, par composante

A. Administration des pensions

<i>Composante</i>	<i>Postes</i>	<i>Classe</i>	<i>Description</i>	<i>Justification</i>
Direction exécutive et administration	1	P-5	Transformation de 1 emploi de temporaire d'assistant(e) spécial(e) en poste d'administrateur(trice)	Voir l'annexe IV pour plus de détails.
Programme de travail	1	P-3	Création de 1 poste de trésorier(ère)	Le (la) titulaire du poste qu'il est proposé de créer assurerait des fonctions de soutien ayant trait à la Trésorerie de l'ONU. La Trésorerie est de plus en plus utilisée comme nouvelle filière de paiement aux bénéficiaires, au vu des difficultés rencontrées en matière de versement dans certains pays, en raison du durcissement des sanctions et des obligations réglementaires qui caractérisent désormais les services bancaires internationaux. Afin de faire en sorte que les bénéficiaires soient rapidement payés, la Caisse a conclu un accord avec la Trésorerie pour que soient mis en place de nouveaux canaux de versement de fonds aux intéressés. Le poste qu'il est proposé de créer est essentiel pour assurer le bon fonctionnement de ce nouveau système, du fait notamment qu'il permettra de mettre à profit l'expertise et les connaissances du (de la) titulaire, s'agissant par exemple des études en cours concernant les exigences bancaires et les procédures de paiement les plus récentes et leur évolution ; d'assurer la liaison avec la Trésorerie en ce qui concerne l'analyse des besoins et la formulation de recommandations pour tout changement devant être mis en œuvre ; d'examiner et de vérifier l'exactitude des propositions de paiement, l'adéquation du mode de paiement utilisé et l'identité des bénéficiaires ; de modifier les paiements qui sont tombés dans la catégorie des paiements d'exception.
	1	G(AC)	Création de 1 poste d'assistant(e) de trésorerie	Le titulaire du poste qu'il est proposé de créer aiderait le (la) Trésorier(ère) à remplir les fonctions d'appui ayant trait à la Trésorerie de l'ONU qui lui incombe, contribuant ainsi à assurer le bon fonctionnement des nouveaux canaux de versement des fonds mis en place pour faire en sorte que les bénéficiaires soient rapidement payés.
	1	G(1°C)	Création de 1 poste d'assistant(e) comptable principal(e)	Le poste qu'il est proposé de créer permettrait de faire face à l'augmentation des retours et réémissions de paiement entraînée par la suspension annuelle de la déclaration de situation, en raison de la modification des instructions de paiement pour cause de restrictions aux opérations bancaires internationales et d'adoption de nouveaux canaux de paiement. La préparation des réémissions de paiement se fait selon un cycle hebdomadaire, la personne chargée de clore le dossier ne disposant que de 3,5 jours ouvrables à des fins d'examen et d'approbation, l'idée étant de laisser suffisamment de temps pour les procédures

<i>Composante</i>	<i>Postes</i>	<i>Classe</i>	<i>Description</i>	<i>Justification</i>
				<p>ultérieures de déclaration et de décaissement. Les statistiques sur la charge de travail montrent que cette dernière a considérablement augmenté en ce qui concerne la clôture des dossiers, chaque responsable ayant dû traiter en moyenne 2 188 dossiers en 2021, contre 1 826 en 2020. Il est par ailleurs attendu que ce chiffre continue de croître, pour atteindre 4 463 en 2022 et 4 552 en 2023. De plus, le groupe de travail des Services financiers concerné (chargé des paiements divers ayant trait à l'ajustement au coût de la vie) ne compte dans ses rangs qu'une seule personne responsable de la clôture des dossiers (P-2). Les membres du personnel de niveau P-2 changeant fréquemment de poste, d'où un manque de ressources au moment de leur réaffectation, la Caisse estime qu'il est nécessaire qu'une personne soit en permanence disponible pour s'occuper d'iNeed et de la gestion de la relation client. Les services ayant trait à la réémission de paiements et à l'établissement du relevé annuel des prestations sont très demandés par les retraités et les bénéficiaires. En plus d'aider au traitement des dossiers supplémentaires, le (la) titulaire du poste d'agent(e) des services généraux (1^{re} classe) permettrait d'améliorer l'expérience des clients, sa présence au sein du groupe de travail garantissant en outre que celui-ci dispose des connaissances et de l'expérience institutionnelles voulues.</p>
	1	G(AC)	Création de 1 poste d'assistant(e) comptable	<p>Le poste qu'il est proposé de créer permettrait de faire face à l'augmentation des retours et réémissions de paiement entraînée par la suspension de la déclaration annuelle de situation, en raison de la modification des instructions de paiement pour cause de restrictions aux opérations bancaires internationales et d'adoption de nouveaux canaux de paiement. L'environnement bancaire changeant sans cesse, la Caisse se voit obligée de conseiller de façon individuelle les retraités et bénéficiaires faisant face à des problèmes bancaires sur les meilleures options qui s'offrent à eux. Cette personnalisation de la communication et la nécessité de procéder sans attendre aux réémissions nécessaires entraînent une lourde tâche pour les responsables du groupe de travail concerné (chargé des paiements divers ayant trait à l'ajustement au coût de la vie). Le poste d'agent(e) des services généraux (Autres classes) qu'il est proposé de créer permettrait d'améliorer l'expérience des clients, en répondant rapidement aux besoins des retraités et des bénéficiaires. Par ailleurs, les statistiques sur la charge de travail montrent que le nombre de dossiers devant être traités par les personnes responsables de leur clôture a considérablement augmenté, d'où la nécessité de garantir une capacité de traitement suffisante.</p>
	1	G(AC)	Création de 1 poste d'assistant(e) à la gestion des programmes	<p>Dans le Groupe de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité, la gestion des activités relatives au programme d'amélioration continue revient au (à la) titulaire d'un poste de classe P-5 (Chef), les autres membres du Groupe se chargeant de fonctions différentes. Le poste qu'il est proposé de créer permettrait d'appuyer le Chef dans la mise en œuvre et</p>

<i>Composante</i>	<i>Postes</i>	<i>Classe</i>	<i>Description</i>	<i>Justification</i>
				<p>l'application efficace dudit programme ainsi que dans la réalisation d'autres tâches connexes.</p> <p>Le (la) titulaire du poste contribuerait au bon déroulement des diverses initiatives entreprises dans ce cadre. Il (elle) serait notamment responsable de mener à bien des recherches et des analyses, ainsi que de présenter des informations sur les initiatives d'amélioration continue et des sujets connexes ; d'aider à la planification et à la coordination du programme ; de surveiller la mise en œuvre des initiatives avec les bureaux pertinents de l'Administration des pensions ; d'aider à la préparation des sessions de formation et des réunions concernant le programme d'amélioration continue ; de participer à la rédaction d'informations sur le programme ; de gérer des boîtes aux lettres partagées, une boîte à suggestions et des sites intranet ; de prendre les mesures nécessaires pour que les initiatives d'amélioration continue soient menées à bien dans les délais convenus.</p>
1	P-3		Création de 1 poste de juriste	<p>Le poste qu'il est proposé de créer permettrait une gestion unifiée des politiques et procédures de la Caisse et aiderait à soutenir l'Administration des pensions dans la modernisation de ses opérations. Le (la) titulaire du poste participerait à l'examen et à l'élaboration de nouvelles politiques et procédures, notamment en effectuant des recherches et en assurant la liaison avec les différentes sections de la Caisse. Il (elle) aurait également pour tâche de contribuer à la réalisation de travaux de recherche et d'analyse juridiques ; de préparer des études comparatives, des notes d'information et des rapports concernant les activités de soutien technique relatives aux questions examinées par le Comité et ses groupes de travail ; de tenir à jour le recueil des affaires traitées, qui a été déplacé vers une nouvelle plateforme et réédité ; de faire fond sur les enseignements tirés des affaires du Comité permanent et du Tribunal d'appel des Nations Unies.</p> <p>Il reste nécessaire de développer une base de données juridique des décisions prises à des fins d'orientation opérationnelle, dans l'objectif d'assurer une application cohérente des Statuts, des Règlements et du système d'ajustement des pensions de la Caisse, compte étant tenu également de l'augmentation du nombre de cas traités par le Service juridique. Le Comité a revu à la hausse le nombre de ses sessions, celles-ci passant d'une à trois par an, ce qui lui a permis de bénéficier d'un plus grand soutien ; le Comité permanent a quant à lui commencé, ces dernières années, à tenir une réunion additionnelle.</p>
1	P-3		Création de 1 poste de spécialiste des prestations	<p>Le (la) titulaire du poste qu'il est proposé de créer, au sein du Groupe de la coordination des opérations et de la liaison, serait chargé(e) d'assurer la collaboration avec les organisations affiliées sur les cas pour lesquels manquent des documents, ainsi que de rechercher des moyens de réduire le temps d'attente entre la cessation de service des participants et la date de versement des prestations. Il (elle) coopérerait également avec ces organisations aux fins de l'établissement de consignes</p>

<i>Composante</i>	<i>Postes</i>	<i>Classe</i>	<i>Description</i>	<i>Justification</i>
				générales sur la cessation de service et d'accords de niveau de service, ainsi qu'en vue d'établir des points de référence pour chaque étape du processus de cessation de service.
	1	G(AC)	Création de 1 poste d'assistant(e) chargé(e) des prestations	Le (la) titulaire du poste qu'il est proposé de créer serait chargé(e) de traiter les demandes de clients, toujours plus nombreuses, auxquelles les services à la clientèle ne peuvent répondre avec les effectifs dont ils disposent. Le nombre de requêtes a en effet augmenté de façon spectaculaire, en raison de la crise bancaire et de l'augmentation des retours de paiement.
	1	P-3	Création de 1 poste de spécialiste des systèmes informatiques	La Caisse, tout comme d'autres entités du système des Nations Unies, est exposée à de plus en plus de menaces de cybersécurité. Elle a en conséquence mis en place un système complexe de mécanismes de contrôle ayant trait à la prévention, la détection et la correction, au titre duquel les services d'un expert sont nécessaires, aux fins de la configuration du système et du suivi des opérations. Plus précisément, la création du poste proposé permettrait de renforcer la sécurité de la Caisse grâce à la mise en place et au maintien de procédures de contrôle de la sécurité ; à la conduite d'activités d'évaluation des risques de cybersécurité ; à l'adoption de mesures d'atténuation ; à la supervision des évaluations des vulnérabilités ; au suivi de l'efficacité du système de contrôle. Le (la) titulaire du poste participerait également à la mise en œuvre de l'initiative de prévention des pertes de données et aux procédures ayant trait à la certification ISO pour la confidentialité des données.
	1	P-4	Transfert de 1 poste de spécialiste de la gestion des risques	La création proposée d'un groupe du contrôle des risques en dehors du Groupe de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité s'accompagnerait du transfert de fonctionnaires de classe P-4 et P-3 actuellement responsables, dans ledit groupe, de tâches ayant trait à la gestion des risques.
	1	P-3	Transfert de 1 poste de spécialiste de la gestion de programme	
(1)	P-4		Reclassement de 1 poste de spécialiste du contrôle des risques (P-4) en poste de spécialiste hors classe du contrôle des risques (P-5)	Il est proposé de reclasser un poste de spécialiste du contrôle des risques, relevant actuellement du Groupe de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité, en poste de spécialiste hors classe du contrôle des risques. Conformément aux meilleures pratiques en matière de gestion des risques, le (la) titulaire du poste devrait bénéficier de suffisamment d'indépendance et d'une stature adéquate vis-à-vis des autres cadres supérieurs, des responsables et du personnel de l'ensemble de la Caisse, ce à quoi contribuerait le reclassement proposé, celui-ci permettant un rattachement hiérarchique direct à l'Administrateur(trice) adjoint(e) des pensions, qui supervise également d'autres fonctions transversales de l'Administration des pensions elles aussi assurées par des fonctionnaires de classe P-5.
	1	P-5		Le (la) spécialiste hors classe du contrôle des risques serait chargé(e) de faire progresser et d'activer le cadre de gestion du risque institutionnel de la Caisse, et aurait également pour rôle de veiller à la cohérence de sa mise en œuvre ainsi qu'à son intégration dans les processus de prise de décisions des différents bureaux

<i>Composante</i>	<i>Postes</i>	<i>Classe</i>	<i>Description</i>	<i>Justification</i>
				<p>et services de l'Administration des pensions. Il (elle) travaillerait en étroite collaboration avec ses collègues du Bureau de la gestion des investissements afin de veiller à la cohérence des pratiques de gestion des risques appliquées aux activités de la Caisse dans son ensemble. Le (la) titulaire du poste devrait en outre mettre au point des méthodes, outils et techniques de gestion des risques appropriés, dont il (elle) veillerait à la diffusion et faciliterait l'utilisation, et ferait office de conseiller(ère) en matière de gestion des risques auprès de la direction générale, avec laquelle il (elle) communiquerait et à laquelle il (elle) ferait rapport.</p> <p>Conformément au principe selon lequel les risques doivent être pris en charge par les entités qui les génèrent, le (la) titulaire du poste aurait surtout pour fonctions de repérer et de comprendre les principaux risques institutionnels, de surveiller les changements s'agissant du niveau de risque global et de favoriser l'équilibre entre le niveau de risque toléré et les risques réellement encourus, tout en jouant le rôle d'intermédiaire principal et de point focal avec les organes de contrôle ; de coordonner l'évaluation des procédures de contrôle interne par la direction ainsi que la préparation de la déclaration y relative ; de promouvoir la résilience, grâce à la mise en œuvre du Système de gestion de la continuité des opérations et à sa supervision continue. Ces activités devraient permettre une meilleure gestion des risques institutionnels.</p>
(1)	P-3		Reclassement de 1 poste de spécialiste des systèmes informatiques	Le reclassement auquel il est proposé de procéder vise à garantir que les systèmes informatiques en vigueur ou à venir, qui reposent sur les technologies de l'informatique en nuage (par exemple, le système de gestion de la relation client), fassent l'objet d'un suivi adéquat, ce qui nécessite de s'assurer que la Caisse compte parmi son personnel des fonctionnaires disposant des connaissances requises en matière de gestion et d'utilisation de tels systèmes.
	1	P-4	Transformation en poste de 1 emploi de temporaire de spécialiste des données	Voir l'annexe IV pour plus de détails.
	1	P-3	Transformation en poste de 1 emploi de temporaire de comptable	Voir l'annexe IV pour plus de détails.
	11	G(AC)	Transformation en postes de 11 emplois de temporaire d'assistant(e) comptable	Voir l'annexe IV pour plus de détails.
	1	P-3	Transformation en poste de 1 emploi de temporaire de spécialiste de l'information	Voir l'annexe IV pour plus de détails.
	1	G(AC)	Transformation en poste de 1 emploi de temporaire d'assistant(e) d'équipe	Voir l'annexe IV pour plus de détails.
	1	G(AC)	Transformation en poste de 1 emploi de temporaire d'assistant(e) chargé(e) des prestations	Voir l'annexe IV pour plus de détails.

<i>Composante</i>	<i>Postes</i>	<i>Classe</i>	<i>Description</i>	<i>Justification</i>
	1	P-3	Transformation en poste de 1 emploi de temporaire de spécialiste des systèmes informatiques	Voir l'annexe IV pour plus de détails.
	1	G(AC)	Transformation en poste de 1 emploi de temporaire d'assistant(e) aux systèmes informatiques	Voir l'annexe IV pour plus de détails.
	1	P-4	Réaffectation de 1 poste de spécialiste de l'information financière en poste de spécialiste de la gestion de programme	Afin de faire correspondre le titre fonctionnel aux fonctions exercées au Service des opérations, à Genève.
	1	P-3	Réaffectation de 1 poste de juriste en poste de spécialiste de la gestion de programme	Afin de faire correspondre le titre fonctionnel aux fonctions exercées pour continuer de rationaliser l'organisation des tâches au sein du Groupe de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité et, partant, d'améliorer les services fournis à la Caisse.
	1	G(AC)	Réaffectation de 1 poste d'assistant(e) de recherche en poste d'assistant(e) juridique	Afin de faire correspondre le titre fonctionnel aux fonctions exercées dans le Groupe des questions juridiques.
Appui au programme	1	G(AC)	Création de 1 poste d'assistant(e) chargé(e) des ressources humaines	<p>Le (la) titulaire du poste qu'il est proposé de créer entretiendrait des contacts avec les responsables du recrutement et les chefs de section afin de les aider efficacement, principalement dans le domaine de la sélection et du recrutement, et fournirait à ceux d'entre eux qui ne disposent d'aucun soutien administratif dans leurs bureaux l'appui pratique nécessaire. Il (elle) contribuerait également à la diffusion de divers messages parmi l'ensemble du personnel, aiderait à l'établissement des organigrammes et appuierait la création de fichiers électroniques en lien avec le recrutement et la formation. Il est attendu que la charge de travail de l'équipe des ressources humaines continue d'augmenter avec l'apparition de nouvelles tendances en matière de main-d'œuvre et l'adoption de stratégies relatives aux ressources humaines, à l'égalité des genres, à l'apprentissage et à l'organisation des carrières. L'assistant(e) chargé(e) des ressources humaines jouerait un rôle clé en aidant l'équipe à élaborer et à mettre en œuvre diverses stratégies, en plus de contribuer à la planification et à la coordination d'activités de formation liées aux ressources humaines en 2023 et les années suivantes.</p> <p>L'équipe des ressources humaines de l'Administration des pensions ne compte depuis 2009 que deux partenaires ou assistants chargés des ressources humaines, lesquels contribuent de façon directe à la gestion du personnel et des avantages et droits à prestations de celui-ci. Alors que le nombre de personnes dont s'occupe l'équipe des ressources humaines a augmenté de manière significative, passant de 164 en 2016 à 256 en 2022, cette hausse ne s'est accompagnée d'aucun changement au niveau des partenaires ou assistants, lesquels ont ainsi vu leur charge de travail en matière de gestion du personnel et de sélection et de recrutement s'alourdir. En 2020 et en</p>

<i>Composante</i>	<i>Postes</i>	<i>Classe</i>	<i>Description</i>	<i>Justification</i>
				2021, par exemple, l'équipe des ressources humaines a traité plus de 70 dossiers de recrutement, dans le cadre desquels 130 candidats ont été conviés à des évaluations écrites et techniques et 120 candidats ont été invités à participer à des entretiens axés sur les compétences. Elle a par ailleurs réalisé plus de 1 000 opérations dans Umoja.
(1)	G(AC)		Reclassement de 1 poste d'assistant(e) chargé(e) des ressources humaines [G(AC)] en poste d'assistant(e) principal(e) chargé(e) des ressources humaines [G(1°C)]	Le reclassement auquel il est proposé de procéder apporterait l'expertise nécessaire pour traiter des cas complexes repérés dans Umoja, qui nécessitent d'être examinés et analysés en profondeur avant d'être transmis à l'équipe d'appui Umoja. Auparavant, ce type de cas étaient soumis à des stades préliminaires au Bureau de la gestion des ressources humaines de l'époque, qui les examinait, les analysait et les transmettait aux équipes de soutien informatique. Les choses ont toutefois évolué, les activités d'évaluation et d'analyse étant désormais menées au sein de l'équipe. Par ailleurs, le (la) titulaire du poste serait chargé(e) de l'administration des prestations, notamment de l'examen et du traitement des données relatives aux conditions d'emploi, et aurait pour tâche d'étudier les demandes de droits et d'exceptions au Statut et au Règlement du personnel ainsi qu'aux politiques en vigueur, concernant tous les aspects des ressources humaines. Avant la promulgation de la circulaire ST/SGB/2019/2 , c'est au Bureau de la gestion des ressources humaines que revenait cette responsabilité. À l'heure actuelle, chaque entité est responsable d'examiner les demandes d'exception la concernant, au titre de la délégation de pouvoir, et seuls quelques cas sont soumis à l'approbation du Bureau des ressources humaines, non sans avoir au préalable fait l'objet d'un examen et d'une analyse approfondis. L'assistant(e) principal(e) aurait également pour tâche de superviser les travaux des autres assistant(e)s chargé(e)s des ressources humaines du bureau et servirait de point de contact pour les besoins opérationnels de celui-ci. Le reclassement de poste auquel il est proposé de procéder permettrait de garantir que la Caisse ait accès aux connaissances et à l'expertise nécessaires pour fournir de meilleurs services aux membres du personnel.
	1	G(1°C)		
	1	G(AC)	Transformation en poste de l'emploi de temporaire d'assistant(e) à la gestion des installations	Voir l'annexe IV pour plus de détails.

Abréviations : G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; G(1°C) = agent(e) des services généraux (1^{re} classe).

B. Bureau de la gestion des investissements

<i>Composante</i>	<i>Postes</i>	<i>Classe</i>	<i>Description</i>	<i>Justification</i>
Programme de travail	1	P-3	Création de 1 poste de spécialiste des investissements	Le poste qu'il est proposé de créer – dans le portefeuille Europe, géré en interne – permettrait qu'un(e) spécialiste se concentre en particulier sur les secteurs des services financiers et de l'immobilier. Depuis la dernière fois qu'un poste a été ajouté au portefeuille Europe, à savoir en 2008, le nombre d'investissements dans ce dernier est passé de 87 à 256, ce qui a permis de réduire les risques tout en maintenant le rendement. On compte dans ce portefeuille 66 investissements ayant trait aux secteurs des services financiers et de l'immobilier, pour un total de plus de 1,2 milliard de dollars, dont est responsable l'analyste de la consommation. Au vu de l'absence de synergie entre ces différentes spécialités, le poste qu'il est proposé de créer permettrait à l'analyste de la consommation de se concentrer sur son domaine d'expertise, à la lumière de l'évolution des tendances en matière de consommation, et garantirait que les secteurs des services financiers et de l'immobilier bénéficient de toute l'attention voulue.
	1	P-2/1	Création de 1 poste de spécialiste de la gestion de programme (adjoint de 1 ^{re} classe)	Le poste qu'il est proposé de créer relèverait du nouveau Bureau intégré de la gestion des fournisseurs et son (sa) titulaire aurait pour tâche de soutenir la mise en œuvre du programme de travail actuel et futur du Bureau, compte étant tenu de la feuille de route stratégique de celui-ci. En s'attachant de façon proactive et cohérente à établir des contacts stratégiques avec les fournisseurs externes et les propriétaires internes à l'échelle de la Caisse, grâce notamment à la coordination des activités nécessaires de diligence raisonnable en matière de risque et de performance, le Bureau intégré de la gestion des fournisseurs garantit une bonne collaboration professionnelle et, en fin de compte, maximise la valeur de l'engagement des fournisseurs. Sans ce poste de P-2/1, le Bureau de la gestion des investissements ne sera pas en mesure de faire appliquer les principes de gouvernance et autres procédures définis au titre du Bureau intégré de la gestion des fournisseurs, ni d'exécuter efficacement les activités quotidiennes de gestion devant être menées au sujet des fournisseurs et contrats (dont le nombre est supérieur à 100) faisant actuellement partie de son portefeuille, ce qui finirait par limiter les résultats obtenus et entraînerait des risques financiers, opérationnels et stratégiques accrus.
	1	P-3	Création de 1 poste de spécialiste des investissements (revenu fixe)	Le (la) titulaire du poste de spécialiste des investissements (P-3) qu'il est proposé de créer aux fins de la gestion d'un portefeuille de titres à revenu fixe émis par un gouvernement aiderait le gestionnaire de portefeuille à analyser la composition d'un portefeuille géré en interne par rapport à un indice de référence portant sur des titres émis par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, l'accent étant mis sur les obligations émises par des municipalités. Son rôle consisterait à analyser et à gérer le portefeuille par rapport à un indice de référence couvrant quelque 1 200 titres. Selon l'étude

<i>Composante</i>	<i>Postes</i>	<i>Classe</i>	<i>Description</i>	<i>Justification</i>
				d'Aon de 2021 sur l'allocation des actifs et les indices de référence, le portefeuille de titres émis par un gouvernement deviendra un composant important et officiel de l'indice des valeurs à revenu fixe, et des ressources supplémentaires seront donc nécessaires. Ce portefeuille, dont la valeur de marché attendue est d'environ 1,5 milliard de dollars, sera composé de titres émis par des institutions supranationales et souveraines, des agences et des collectivités locales. Le poste proposé permettrait également d'appuyer de nouvelles initiatives, en matière notamment de mise en œuvre de contrats à terme sur taux d'intérêt, de questions d'environnement, de société et de gouvernance, de diligence raisonnable, et de sélection de gestionnaires externes là où la Caisse ne dispose pas actuellement de capacités suffisantes, comme cela a été recommandé à l'issue de l'étude d'Aon de 2021 relative à l'allocation des actifs et aux indices de référence.
	2	P-3	Création de 2 postes de spécialiste des investissements (revenu fixe)	Les titulaires des deux postes de spécialiste des investissements (P-3) qu'il est proposé de créer pour les produits de crédit et d'écart à revenu fixe aideraient le gestionnaire de portefeuille à analyser la composition d'un portefeuille géré en interne par rapport à un indice de référence des marchés portant sur des titres émis par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, ainsi qu'à appuyer la constitution, la gestion et la supervision d'un portefeuille de fonds de crédit externes privés et publics. Leur rôle consisterait à analyser et à gérer le portefeuille par rapport à un indice de référence couvrant près de 8 000 titres. L'on s'attend à ce que le portefeuille de crédit atteigne 5,5 à 6 milliards de dollars, soit 10 fois plus que les montants actuels. Les titulaires des postes seraient également chargés d'appuyer de nouvelles initiatives, en matière notamment de mise en œuvre de contrats à terme sur taux d'intérêt, de questions d'environnement, de société et de gouvernance, de diligence raisonnable, et de sélection de gestionnaires de crédit privés et d'autres gestionnaires externes. L'accès aux services de professionnels de l'investissement compétents est indispensable pour faciliter la prise de décisions en la matière et améliorer les capacités, en particulier à mesure que l'équipe chargée des valeurs à revenu fixe élargit ses directives d'investissement, son univers d'investissement et son exposition au crédit.
(1)	P-4		Reclassement de 1 poste de spécialiste du contrôle de conformité (P-4) en poste de spécialiste hors classe du contrôle de conformité (P-5)	La proposition visant le reclassement d'un poste de spécialiste du contrôle de conformité en poste de spécialiste hors classe du contrôle de conformité (P-5) est justifiable, au vu de la taille actuelle de la Caisse et de la complexité des classes d'actifs investis par celle-ci. Au 31 décembre 2021, la Caisse, dont la valeur était évaluée à environ 91 milliards de dollars, avait des investissements dans des actions cotées (en bourse) mondiales, des valeurs mondiales à revenu fixe et des investissements alternatifs comprenant un capital-investissement, des biens immobiliers et des infrastructures, dans plus de 90 pays de toutes les régions du monde. La Caisse continuera de se développer et de gagner en diversité, devenant de plus
	1	P-5		

<i>Composante</i>	<i>Postes</i>	<i>Classe</i>	<i>Description</i>	<i>Justification</i>
				<p>en plus complexe. En outre, son exposition croissante aux actifs alternatifs, au fur et à mesure que le portefeuille atteint sa taille cible, et le nouveau mandat relatif aux produits dérivés s'accompagneront de nouvelles responsabilités en matière de conformité ainsi que d'un besoin de surveillance accrue et d'évaluations de la conformité, lesquels entraîneront également un plus grand devoir de précaution. Cette intensification des besoins en matière de surveillance de la conformité nécessitera la présence d'un spécialiste hors classe à des fins de supervision, de gestion et d'orientation. Le (la) titulaire du poste contribuerait à assurer la conformité des opérations en proposant de nouvelles politiques et procédures. L'équipe chargée de la conformité assure une surveillance indépendante de l'identification des risques de conformité, de l'établissement de politiques et de procédures, du suivi et de l'évaluation. Elle participe en outre de manière indépendante aux examens de diligence raisonnable et à la vérification des antécédents des gérants externes potentiels. Le Bureau de la gestion des investissements a établi des processus cohérents de surveillance de la conformité et continuera d'essayer de mettre en œuvre les meilleures méthodes qui soient en la matière pour évaluer les risques de réputation, la surveillance des transactions et les conflits d'intérêts. L'équipe chargée de la conformité effectue le suivi postnégociation des activités gérées en externe, y compris s'agissant de la liste d'exclusion, procède à l'examen de la certification trimestrielle de conformité, tient à jour le tableau de bord du risque de réputation et assure le suivi de la liste relative aux sanctions de l'ONU, entre autres choses. Pour ce faire, elle doit interagir de façon intensive avec les hauts fonctionnaires de la Caisse, dont les membres de son personnel de classes P-5, D-1 et D-2 et le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse, ainsi qu'avec diverses parties prenantes, telles que le Comité des commissaires aux comptes, le BSCI et le Bureau des affaires juridiques. En raison de son caractère technique et diplomatique, il est demandé que ce travail de fond complexe soit confié à un(e) fonctionnaire de la classe P-5. La présence d'un(e) spécialiste hors classe dans l'équipe chargée de la conformité contribuerait à la renforcer et aiderait à préserver la sécurité du portefeuille, tout en garantissant le respect des politiques et procédures.</p>
1	P-4		Transformation en poste de 1 emploi de temporaire de spécialiste des investissements	Voir l'annexe IV pour plus de détails.
1	P-4		Transformation en poste de 1 emploi de temporaire de spécialiste des investissements (revenu fixe)	Voir l'annexe IV pour plus de détails.
1	P-4		Transformation en poste de 1 emploi de temporaire de spécialiste des investissements (revenu fixe)	Voir l'annexe IV pour plus de détails.

<i>Composante</i>	<i>Postes</i>	<i>Classe</i>	<i>Description</i>	<i>Justification</i>
	2	P-2/1	Transformation en postes de 2 emplois de temporaire de spécialiste adjoint(e) des investissements	Voir l'annexe IV pour plus de détails.
	2	P-3	Transformation en postes de 2 emplois de temporaire de comptable	Voir l'annexe IV pour plus de détails.
	1	P-4	Transformation en poste de 1 emploi de temporaire de spécialiste des systèmes informatiques	Voir l'annexe IV pour plus de détails.

Abréviations : G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; G(1°C) = agent(e) des services généraux (1^{re} classe).

Annexe IV

Examen d'ensemble des emplois de temporaire (autre que pour les réunions)

1. Au paragraphe 8 de sa résolution 75/246, l'Assemblée générale a demandé que l'Administration des pensions et le Bureau de la gestion des investissements passent en revue tous les emplois de temporaire (autres que pour les réunions) de la Caisse afin de recenser les éventuels chevauchements de fonctions et les gains d'efficience pouvant être réalisés, tout en veillant à que ces emplois soient créés et gérés conformément à ses résolutions applicables ainsi qu'au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, notamment qu'ils servent à faire face à des périodes de forte charge de travail. En conséquence, la Caisse a procédé à un examen d'ensemble de ses emplois de temporaire (autre que pour les réunions), dont il est tenu compte dans le projet de budget pour 2022. Le projet de budget pour 2023 repose sur les mêmes constats et contient des propositions de mesures visant à stabiliser les effectifs de la Caisse.

Administration des pensions

2. Dans le cadre de son examen d'ensemble des emplois de temporaire (autre que pour les réunions), l'Administration des pensions a recensé certaines fonctions qu'elle estimait être de nature permanente et essentielles au fonctionnement de la Caisse, bien qu'exercées par du personnel temporaire. S'agissant des 42 emplois de temporaire qu'il avait été proposé de transformer en postes en 2022, le Comité mixte s'est dit favorable à l'ensemble de ces transformations, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires suggérant quant à lui de procéder par étape. En tout, 27 transformations ont été approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 76/246. Les titulaires des emplois n'ayant pas été transformés continuent d'effectuer un travail de fond. Il est par ailleurs difficile pour la Caisse d'attirer des candidats dûment qualifiés pour occuper les emplois de temporaire, ce qui perturbe ses activités. Le fait d'attribuer des fonctions essentielles s'inscrivant dans la durée à du personnel temporaire est contraire à la définition même des emplois de temporaire et à l'objectif que ceux-ci sont censés servir, entraîne des mouvements de personnel plus fréquents, en particulier dans le contexte actuel de forte rotation sur le marché du travail, et n'encourage ni la rétention sur le long terme du personnel qualifié ni la productivité.

3. Afin de stabiliser ses effectifs, l'Administration des pensions demande ce qui suit :

a) Transformation en postes de 15 emplois de temporaire qu'il avait déjà été proposé de transformer, sans succès, en 2022, ainsi que de 5 emplois supplémentaires ;

b) Maintien de 4 emplois de temporaire ;

c) Création de 2 emplois de temporaire ;

d) Suppression de 1 emploi de temporaire.

4. Si ces propositions sont avalisées, le nombre approuvé d'emplois de personnel temporaire autre que pour les réunions diminuerait, passant de 25 en 2022 à 6 en 2023.

5. On trouvera des détails sur ces emplois dans le tableau A ci-dessous.

Bureau de la gestion des investissements

6. En 2022, l'Assemblée générale, dans sa résolution [76/246](#), a approuvé 15 emplois de temporaire (autre que pour les réunions) pour le Bureau de la gestion des investissements, dont 6 seraient liés à des projets spéciaux. Dans sa résolution [75/246](#), elle a autorisé la Caisse à utiliser un ensemble d'instruments dérivés, à recourir à des opérations sur marge et à participer à des prêts de titres, afin de gérer efficacement ses investissements et de faire face à la complexité croissante du paysage financier mondial.

7. Dans son projet de budget pour 2023, le Bureau de la gestion des investissements demande le maintien de sept emplois de temporaire (autre que pour les réunions), dont six à des fins de continuation de projets relatifs aux produits dérivés, ainsi que le maintien de huit autres postes pour aider à la fourniture d'un soutien opérationnel concernant la région Asie-Pacifique. On trouvera des détails sur ces emplois dans le tableau B ci-dessous.

A. Administration des pensions : emplois de temporaire (autre que pour les réunions) proposés

<i>Poste</i>	<i>Classe</i>	<i>Emplois approuvés pour 2022</i>	<i>Modification proposée</i>	<i>Transformations en poste</i>	<i>Emplois de temporaire (autre que pour les réunions) proposés pour 2023</i>	<i>Durée de l'engagement au 31 décembre 2022 pour les emplois qu'il est proposé de transformer (années)</i>	<i>Justification</i>
Direction exécutive et administration							
Assistant(e) spécial(e) de l'Administrateur(trice)	P-5	1	Transformation	(1)	–	4	Cette fonction est essentielle et requise de manière permanente. Comme c'est le cas pour la plupart des sous-secrétaires généraux du Secrétariat des Nations Unies, le travail de l'Administrateur(trice) de la Caisse des pensions implique de nombreux déplacements officiels et des activités d'information, lesquels exigent une aide à la rédaction de nombreux rapports officiels, présentations, discours et communications écrites, ainsi qu'à la révision des projets de document des divisions techniques. Le (la) titulaire fournit ce type d'aide, en plus de coordonner en interne les activités transversales liées aux tâches déléguées, notamment la rédaction et la coordination, pour l'Administration des pensions, des rapports destinés au Comité mixte et des documents en rapport avec la stratégie. En outre, l'assistant(e) spécial(e) gère les interactions de l'Administrateur(trice) avec les membres du Comité mixte et les secrétaires des comités des pensions du personnel, les responsables des ressources humaines, les syndicats du personnel, les associations de retraités et d'autres parties prenantes. Il (elle) dirige les communications externes et internes de l'Administration des pensions ainsi que les activités conjointes de communication de cette dernière et du Bureau de la gestion des investissements, telles que l'harmonisation de l'identité visuelle, du site Web et des médias sociaux. Il (elle) dirige également la mise en œuvre du troisième axe (établissement d'un solide réseau de partenariats mondiaux) de la stratégie pour 2021-2023 de l'Administration des pensions. La transformation n'avait pas été approuvée par le passé car elle avait été jugée prématurée, l'Administratrice de la Caisse n'étant en fonction que depuis quelques mois. L'année supplémentaire de mise en œuvre de la stratégie et les activités de sensibilisation menées par l'Administratrice ont confirmé que le poste d'assistant(e) spécial(e) était nécessaire sur une base permanente, ce qui justifie cette demande de transformation.

<i>Poste</i>	<i>Classe</i>	<i>Emplois approuvés pour 2022</i>	<i>Modification proposée</i>	<i>Transformations en poste</i>	<i>Emplois de temporaire (autre que pour les réunions) proposés pour 2023</i>	<i>Durée de l'engagement au 31 décembre 2022 pour les emplois qu'il est proposé de transformer (années)</i>	<i>Justification</i>
Programme de travail							
Spécialiste des systèmes informatiques (analyste de données)	P-4	1	Transformation	(1)	–	2	Au sein du groupe de l'analyse des données, le (la) titulaire du poste sera chargé(e) : de garantir la qualité des sources des données et de gérer les données de référence ; de procéder à l'assurance qualité des données importées ; d'aider à élaborer des rapports et des analyses ; de gérer et de concevoir l'environnement de production des rapports, y compris les sources de données, la sécurité et les métadonnées ; de soutenir les initiatives favorisant l'intégrité des données et la normalisation ; de régler les problèmes rencontrés dans les rapports ainsi que dans les bases de données dont ils sont tirés ; d'évaluer les changements et les mises à jour apportés aux systèmes de production d'origine ; de former les utilisateurs finaux aux nouveaux rapports et tableaux de bord ; de fournir une expertise technique sur les structures de stockage des données, l'exploration des données et le nettoyage de ces dernières. Le (la) titulaire jouera un rôle clé dans l'exécution du troisième axe (établissement d'un solide réseau de partenariats mondiaux) de la stratégie pour 2021-2023.
Spécialiste des communications	P-3	1	Transformation	(1)	–	2	Cette fonction est essentielle et requise de manière permanente. Le (la) titulaire gèrera et dirigera les activités de communication, notamment la gestion et la refonte du site Web et l'ajout de contenus multilingues. Il (elle) créera des contenus numériques et imprimés (ou en supervisera la création), notamment des articles destinés au Web, des supports multimédias, des brochures, des dépliants et des affiches ; organisera des manifestations et des campagnes ; exécutera des tâches connexes et fournira des conseils en matière de communication. Ce poste contribuera de manière substantielle aux axes 1 (simplification des procédures au bénéfice des clients) et 3 (établissement d'un solide réseau de partenariats mondiaux) de la stratégie pour 2021-2023.
Comptable	P-3	1	Transformation	(1)	–	3	La gestion des comptes créditeurs est une fonction requise de manière permanente. Créé dans le cadre du budget de 2020, le Groupe des comptes créditeurs assure le suivi régulier des comptes créditeurs, met en place et gère les procédures de contrôle interne, et rapproche les écritures comptables pour la clôture mensuelle et annuelle des comptes. Le comptable

<i>Poste</i>	<i>Classe</i>	<i>Emplois approuvés pour 2022</i>	<i>Modification proposée</i>	<i>Transformations en poste</i>	<i>Emplois de temporaire (autre que pour les réunions) proposés pour 2023</i>	<i>Durée de l'engagement au 31 décembre 2022 pour les emplois qu'il est proposé de transformer (années)</i>	<i>Justification</i>
							responsable du Groupe, qui fournit des données essentielles pour les états financiers de la Caisse, est un élément essentiel aux opérations financières de la Caisse. Il n'est pas normal qu'une personne affectée à un poste temporaire de classe P-3 soit chargée de fonctions aussi importantes et l'on ne peut espérer, dans ces conditions, que les données fournies répondent aux critères de qualité attendus. Le comptable examine les dettes et décide des suites à y donner ; pilote en fin d'année les processus de clôture liés aux comptes créditeurs, tout en automatisant la procédure de comptabilisation des engagements au titre des prestations ; participe à la discussion préparatoire à la mise à niveau d'Oracle e-business, le progiciel de gestion financière intégré de la Caisse.
Spécialiste des systèmes informatiques (appui à la gestion des projets)	P-3	1	Transformation	(1)	–	5	Le (la) titulaire du poste est chargé(e) : a) d'apporter un soutien relatif à plusieurs nouvelles interfaces de communication mensuelle de l'information financière concernant les pensions dont la mise en œuvre est prévue au cours des années à venir ; b) de fournir un soutien à la gestion des projets ; c) de coordonner les réponses aux demandes d'audit et d'aider à la mise en œuvre des recommandations d'audit applicables.
Assistant(e) comptable	G(AC)	1	Transformation	(1)	–	3	L'assistant(e) comptable aide le Groupe des comptes créditeurs, qui est chargé de l'établissement des données relatives aux comptes créditeurs dont il est rendu compte dans les états financiers de la Caisse. Il (elle) examine les comptes créditeurs des personnes dont les droits sont considérés comme périmés, traite les cas de péremption et coordonne les activités des autres groupes de travail de la Section des paiements pour ce qui est du traitement des paiements devant faire l'objet d'une nouvelle émission. Il (elle) exécute des fonctions de traitement mensuel par lots portant par exemple sur les comptes créditeurs ne faisant pas l'objet d'une mise en paiement et les comptes créditeurs des personnes dont les droits sont périmés qui ne font pas l'objet d'une mise en paiement et procède à une simulation préalable sur un serveur de test ; apporte son concours aux activités de rapprochement mensuelles et annuelles des comptes créditeurs ; procède à des tests d'acceptation par les utilisateurs des correctifs et améliorations informatiques apportés à la gestion du passif. Les fonctions exercées étant essentielles et s'inscrivant

<i>Poste</i>	<i>Classe</i>	<i>Emplois approuvés pour 2022</i>	<i>Modification proposée</i>	<i>Transformations en poste</i>	<i>Emplois de temporaire (autre que pour les réunions) proposés pour 2023</i>	<i>Durée de l'engagement au 31 décembre 2022 pour les emplois qu'il est proposé de transformer (années)</i>	<i>Justification</i>
Assistant(e) comptable	G(AC)	1	Transformation	(1)	–	3	<p>dans la durée, il est souhaitable que l'emploi soit transformé en poste faisant l'objet d'un engagement à durée déterminée.</p> <p>L'assistant(e) comptable aide le Groupe chargé des paiements divers ayant trait à l'ajustement au coût de la vie, qui est responsable de mettre à jour le coefficient d'ajustement au coût de la vie, d'initier de nouveaux paiements après qu'un paiement a été retourné par une banque ou après une suspension de prestations, et d'émettre des lettres concernant l'ajustement au coût de la vie et des relevés annuels de prestations.</p> <p>Le (la) titulaire est chargé(e) d'examiner et de traiter les activités d'initiation de nouveaux paiements, ainsi que de mener à bien des opérations informatiques pour générer manuellement et de façon quotidienne des relevés des prestations, à la demande des bénéficiaires. Il (elle) valide l'exactitude des données et des calculs ayant trait à l'indice des prix à la consommation pour les pays ayant opté pour le système de la double filière, en les comparant avec la source de données du bulletin mensuel de statistiques (Monthly Bulletin of Statistics) publié par la Division de la statistique ; imprime plus de 150 000 lettres concernant l'ajustement au coût de la vie et relevés annuels de prestations ; procède à des tests d'acceptation par les utilisateurs des correctifs et améliorations informatiques apportés à la gestion de l'ajustement au coût de la vie et des paiements divers.</p>
Assistant(e) comptable	G(AC)	3	Transformation	(3)	–	3	<p>Le Groupe des états de paiement compte trois assistant(e)s comptables qui l'aident à procéder à la clôture mensuelle des états de paiement mensuels relatifs à plus de 75 000 bénéficiaires, dans plus de 190 pays. Les titulaires traitent au quotidien les opérations de mise à jour relatives aux états de paiements, les informations pouvant évoluer en raison, par exemple, d'une modification des instructions de paiement, d'une suspension ou d'une reprise des paiements, ou encore de l'arrêt des versements pour cause de décès, et correspondent à ce sujet avec les parties intéressées. Ils (elles) valident les déductions relatives à l'assurance maladie après la cessation de service, se fondant pour ce faire sur les données importées par les assureurs ; établissent les bordereaux de mise en paiement aux fins d'utilisation par les organismes chargés du paiement ; procèdent à des tests d'acceptation par les utilisateurs des</p>

<i>Poste</i>	<i>Classe</i>	<i>Emplois approuvés pour 2022</i>	<i>Modification proposée</i>	<i>Transformations en poste</i>	<i>Emplois de temporaire (autre que pour les réunions) proposés pour 2023</i>	<i>Durée de l'engagement au 31 décembre 2022 pour les emplois qu'il est proposé de transformer (années)</i>	<i>Justification</i>
							correctifs et améliorations informatiques apportés à la gestion des états de paiement. Les fonctions exercées étant essentielles et s'inscrivant dans la durée, il est souhaitable que les emplois soient transformés en postes faisant l'objet d'un engagement à durée déterminée.
Assistant(e) comptable	G(AC)	5	Transformation	(5)	–	7 ans-1 5 ans-2 1 an-2	Il est demandé que les quatre emplois d'assistant(e) comptable dans la Section de la comptabilité dont les titulaires remplissent des fonctions essentielles qui portent sur l'achat d'années d'affiliation supplémentaires par les participants basés à Genève, opérations qui sont source de beaucoup de travail, soient transformés en postes. Les titulaires de ces emplois participent par ailleurs au projet relatif aux interfaces de communication mensuelle de l'information financière, qui, au vu des progrès accomplis, nécessite qu'une équipe stable y soit affectée.
Assistant(e) d'équipe	G(AC)	1	Transformation	(1)	–	5	Cette fonction, à savoir la fourniture d'un appui administratif constant au (à la) Directeur(trice) financier(ère), est essentielle et requise de manière permanente.
Assistant(e) d'équipe	G(AC)	1	Transformation	(1)	–	3	Cette fonction, qui consiste à soutenir le (la) spécialiste des communications et, de manière générale, les activités de communication de la Caisse, est essentielle et requise de manière permanente. Ce rôle s'inscrit dans la mise en œuvre de la stratégie qui prévoit une communication accrue avec les clients et les parties prenantes (axe 3, établissement d'un solide réseau de partenariats mondiaux).
Assistant(e) aux systèmes informatiques	G(AC)	1	Transformation	(1)	–	3	Le (la) titulaire apportera un soutien au (à la) spécialiste des systèmes informatiques (Innovation).
Assistant (prestations)	G(AC)	1	Transformation	(1)	–	2	Cette fonction essentielle est requise de manière permanente. Le (la) titulaire viendra étoffer le Groupe de la coordination des opérations et de la liaison, assurera les tâches de liaison et de rapprochement avec les organismes employeurs en ce qui concerne les interfaces (ressources humaines et finances), participera au nettoyage des données, corrigera les erreurs d'interface et assurera le suivi des documents manquants.
Assistant(e) aux systèmes informatiques	G(AC)	1	Maintien	–	1	2	Le (la) titulaire apportera un soutien informatique au Bureau de Genève.

<i>Poste</i>	<i>Classe</i>	<i>Emplois approuvés pour 2022</i>	<i>Modification proposée</i>	<i>Transformations en poste</i>	<i>Emplois de temporaire (autre que pour les réunions) proposés pour 2023</i>	<i>Durée de l'engagement au 31 décembre 2022 pour les emplois qu'il est proposé de transformer (années)</i>	<i>Justification</i>
Assistant(e) (prestations)	G(AC)	1	Maintien	–	1	1	Le (la) titulaire est chargé d'assumer une partie de la charge de travail liée aux activités des services aux clients, à savoir notamment de répondre aux demandes de renseignements émanant des participants, des retraités et des autres bénéficiaires, de participer à la réalisation d'éventuels projets spéciaux, d'apporter un soutien aux fonctions essentielles des services aux clients, d'aider le groupe à maintenir sa productivité et à augmenter le rendement pendant les périodes de pointe, d'assurer un service de qualité et de relever les nouveaux défis qui se présentent.
Spécialiste des systèmes informatiques	P-3	–	Nouveau poste ou emploi	–	1		En 2023, conformément aux objectifs stratégiques approuvés, l'Administration des pensions continuera de se concentrer sur la mise en œuvre des initiatives de simplification et d'amélioration des procédures au bénéfice des clients. Dès lors, des ressources sont demandées pour la création, au sein du Service des systèmes d'information, d'un emploi de temporaire de spécialiste de l'intégration des systèmes, dont le (la) titulaire sera chargé(e) de fournir : a) une expertise en matière de veille stratégique ; b) un soutien opérationnel relatif au nouveau système de gestion de la relation client ; c) des services de gestion de l'infrastructure nécessaire (informatique en nuage).
Assistant(e) (prestations)	G(AC)	–	Nouveau poste ou emploi	–	1		L'assistant(e) chargé(e) des prestations apporterait un soutien supplémentaire aux organisations affiliées en ce qui concerne la collecte des documents de cessation de service et leur soumission rapide à la Caisse, travaillerait avec les organisations affiliées pour réduire la quantité de documents manquants, en particulier pour les cas en suspens depuis longtemps (cinq ans ou plus), conserverait les documents voulus pendant une période maximale de cinq ans et rendrait régulièrement compte de l'avancement des processus de cessation de service au Comité des pensions du personnel de l'ONU et à d'autres mandants.
Spécialiste de la gestion des projets	P-4	1	Non-reconduction	(1)	–	3	Il est proposé de supprimer le poste de spécialiste de la gestion des projets, étant donné que les fonctions y relatives seront dorénavant assumées par d'autres titulaires.
Appui au programme							
Assistant(e) (gestion des installations)	G(AC)	1	Transformation	(1)	–	5	Au Secrétariat de l'ONU, la plupart des fonctions relatives aux installations et aux locaux sont assurées par le Service de la

<i>Poste</i>	<i>Classe</i>	<i>Emplois approuvés pour 2022</i>	<i>Modification proposée</i>	<i>Transformations en poste</i>	<i>Emplois de temporaire (autre que pour les réunions) proposés pour 2023</i>	<i>Durée de l'engagement au 31 décembre 2022 pour les emplois qu'il est proposé de transformer (années)</i>	<i>Justification</i>
							gestion des installations, mais, à la Caisse, elles relèvent d'un(e) assistant(e) (gestion des installations), qui occupe un poste permanent d'agent(e) des services généraux (Autres classes). Le (la) titulaire du poste est notamment chargé(e) de planifier les espaces de bureaux, de coordonner la construction, la rénovation, la réparation et l'entretien des locaux, ainsi que de contrôler les actifs matériels. Étant donné que ces fonctions exigent des compétences spécialisées, il n'est pas envisageable que d'autres assistants de la Caisse puissent s'en acquitter. Pour faire face à l'augmentation des effectifs, la Caisse prévoit, dans la mesure du possible, de reconfigurer les étages dans les locaux existants. En conséquence, des emplois supplémentaires de personnel de soutien sont demandés pour appuyer le projet de reconfiguration.
Chef, Groupe des services d'appui	P-5	1	Maintien	–	1	1	Le maintien de cet emploi de temporaire est demandé afin que le Groupe des services d'appui, récemment créé, ait à sa tête quelqu'un de compétent pour le diriger. Le (la) titulaire mettra sur pied le nouveau groupe et coordonnera les travaux et les produits des équipes sous sa direction. Il (elle) devra également appuyer dans une certaine mesure la planification stratégique, en particulier pour ce qui est de définir les besoins en ressources et de gérer les conséquences du changement, en matière notamment de personnel. Il s'agit-là d'une disposition temporaire, liée à l'occupation du poste de Chef du service administratif (P-5).
Spécialiste des ressources humaines (formation et développement)	P-3	1	Maintien	–	1	1	Cet emploi de temporaire a trait aux stratégies de la Caisse en matière de ressources humaines et de formation. Le (la) titulaire sera chargé(e) de coordonner et de diriger les initiatives de la Caisse en matière de formation et de développement. Il aura également pour mission de contribuer au bien-être du personnel, notamment en ce qui concerne les personnes en télétravail.
Total (Administration des pensions)		25			(21)	6	

B. Bureau de la gestion des investissements : emplois de temporaire (autre que pour les réunions) proposés

<i>Poste</i>	<i>Classe</i>	<i>Emplois approuvés pour 2022</i>	<i>Modification proposée</i>	<i>Transformations en poste</i>	<i>Emplois de temporaire (autre que pour les réunions) proposés pour 2023</i>	<i>Durée de l'engagement au 31 décembre 2022 pour les emplois qu'il est proposé de transformer (années)</i>	<i>Justification</i>
Programme de travail							
Spécialiste des investissements (Amérique du Nord)	P-4	1	Transformation	(1)	–	1	Le (la) titulaire de l'emploi de temporaire qu'il est proposé de transformer en poste sera chargé(e) de gérer le portefeuille américain et canadien, dont les actifs dépassent 27 milliards de dollars et dont la gestion prudente exige un spécialiste des investissements chevronné de niveau P-4. Cette transformation permettra de soutenir et d'améliorer le savoir-faire de l'équipe des investissements en matière de couverture sectorielle et contribuera à la stabilité à long terme de l'équipe.
Spécialiste des investissements (revenu fixe)	P-4	1	Transformation	(1)	–	1	L'emploi de temporaire (P-4) qu'il est proposé de transformer en poste concerne les investissements à revenu fixe (titres adossés à des créances hypothécaires), et il sera demandé à son (sa) titulaire de se concentrer exclusivement sur le portefeuille de titres adossés à des créances hypothécaires émis par des organismes et d'autres produits titrisés et produits de taux. Le (la) titulaire sera en outre responsable de l'analyse et du contrôle des remboursements anticipés, et de la structure et de la négociation de ces titres. Il est proposé d'affecter à temps plein une personne spécialisée dans les prêts hypothécaires des organismes américains en raison des compétences spécialisées requises pour évaluer ce secteur. Actuellement, la personne titulaire de l'emploi en question est responsable du suivi d'actifs d'une valeur d'environ 10 milliards de dollars des États-Unis. La transformation de l'emploi de temporaire en poste est nécessaire et fondée.
Spécialiste des investissements (revenu fixe)	P-4	1	Transformation	(1)	–	1	Le (la) titulaire de l'emploi de temporaire (P-4) qu'il est proposé de transformer en poste se concentrera sur la gestion de la trésorerie, les opérations de change et le financement des prestations mensuelles. Il (elle) veillera à ce que chaque équipe d'investissement dispose de liquidités dans la monnaie appropriée en optimisant les soldes disponibles ou prévus en devises, au moyen d'opérations de change au comptant et à terme et de swaps sur les marchés développés, émergents et restreints. Il convient d'étoffer l'équipe affectée à ces activités à

<i>Poste</i>	<i>Classe</i>	<i>Emplois approuvés pour 2022</i>	<i>Modification proposée</i>	<i>Transformations en poste</i>	<i>Emplois de temporaire (autre que pour les réunions) proposés pour 2023</i>	<i>Durée de l'engagement au 31 décembre 2022 pour les emplois qu'il est proposé de transformer (années)</i>	<i>Justification</i>
Spécialiste adjoint(e) des investissements (adjoint(e) de 1 ^{re} classe) (questions d'environnement, de société et de gouvernance)	P-2	2	Transformation	(2)	–	1	mesure que les instruments d'investissement et les risques crédit et risques pays se développent, en particulier dans le domaine des devises des marchés émergents, qui impliquent des opérations de nuit et une connaissance exceptionnelle des conventions de marché et des tranches de liquidité. Le service caisse-trésorerie/devises se charge de tâches plus complexes en termes de gestion de la trésorerie, d'opérations de change dans 34 devises pour le rééquilibrage du portefeuille et de financement des prestations mensuelles pour l'ensemble de la Caisse. 1 La transformation en postes de deux emplois de spécialiste des investissements (adjoint de 1 ^{re} classe) à laquelle il est proposé de procéder dans l'équipe chargée des questions d'environnement, de société et de gouvernance permettra d'affecter du personnel à l'amélioration des politiques et procédures actuelles, à la révision des procédures de diligence raisonnable, à la création et à l'amélioration des outils de suivi (y compris les tableaux de bord), à l'évaluation comparative de la stratégie du Bureau de la gestion des investissements par rapport aux meilleures pratiques du secteur et à la participation à des initiatives visant à améliorer l'intégration des questions d'environnement, de société et de gouvernance dans les marchés des titres à revenu fixe et les marchés du non-coté.
Comptable	P-3	2	Transformation	(2)	–	1	1 La transformation en postes de deux emplois de temporaire au sein de l'équipe chargée des opérations vise à appuyer le bon fonctionnement de la nouvelle plateforme sur les marchés du non-coté. Le Bureau de la gestion des investissements a achevé le processus d'acquisition d'une solution (la plateforme sur les marchés du non-coté) pour l'administration des investissements alternatifs, le traitement des opérations et la gestion des informations s'y rapportant. Cette solution soutiendra efficacement la capacité du Bureau de développer, surveiller et apprécier son portefeuille d'investissements alternatifs et d'évaluer les risques et le rendement, en plus de constituer un nouvel outil de vérification et de réconciliation prenant également en compte les frais de gestion. La plateforme d'administration des investissements alternatifs a été mise en place en 2022 et devrait permettre l'accès à des systèmes informatiques plus performants ainsi qu'à de nouvelles

<i>Poste</i>	<i>Classe</i>	<i>Emplois approuvés pour 2022</i>	<i>Modification proposée</i>	<i>Transformations en poste</i>	<i>Emplois de temporaire (autre que pour les réunions) proposés pour 2023</i>	<i>Durée de l'engagement au 31 décembre 2022 pour les emplois qu'il est proposé de transformer (années)</i>	<i>Justification</i>
Spécialiste des systèmes informatiques (spécialiste des données)	P-4	1	Transformation	(1)	–	1	<p>fonctionnalités. D'un point de vue opérationnel, celle-ci permettra en outre de revisiter les procédures de gestion des contacts et d'archivage de la documentation. La transformation des deux emplois de temporaire en question en postes, dont les titulaires devront disposer de solides compétences en gestion de projet et d'une expérience pertinente dans le secteur, est essentielle en ce qu'elle permettra la supervision, de façon continue, de divers services offerts par la plateforme, pour ce qui est notamment de la gestion des données, des documents, de l'accès aux données, des contacts et du flux de travail, ainsi que de la fourniture d'un appui en la matière. À moins de pouvoir compter sur un tel niveau de compétences, le Groupe de la comptabilité ne sera pas en mesure de mener à bien les tâches voulues, à savoir d'appuyer le bon fonctionnement de la nouvelle plateforme immobilier/actions/actifs réels, de gérer de manière appropriée la comptabilité des fonds supplémentaires, d'effectuer des contrôles diligents des opérations d'investissement alternatif proposées, de mettre en œuvre les changements nécessaires constamment apportés aux normes IPSAS et de contribuer aux états financiers les informations nécessaires et complexes sur les investissements, ce qui augmenterait le risque d'inexactitudes et de mauvaise classification des comptes et le risque d'une opinion modifiée ou avec réserve sur les états financiers de la Caisse.</p> <p>1 Le (la) titulaire du poste qu'il est proposé de transformer facilitera l'effort collectif de transformation numérique ainsi que de gestion efficace des données et de leur intégration avec diverses applications commerciales, soutenant le cycle de vie complet des investissements de toutes les classes d'actifs. Ses principales fonctions auront trait à la mise en œuvre de systèmes, l'analyse fonctionnelle, le soutien à la technologie et à ses interfaces et la gestion des données, s'agissant notamment de la gestion des changements systémiques. Il (elle) collaborera avec des ingénieurs de données en vue d'améliorer ces dernières (flux, qualité, etc.), contribuera au cadre de gouvernance des données du Bureau de la gestion des investissements et fournira un soutien connexe, surveillera les systèmes de collecte de données, appuiera l'analyse des données, et mettra en œuvre d'autres stratégies permettant d'optimiser l'efficacité et la</p>

<i>Poste</i>	<i>Classe</i>	<i>Emplois approuvés pour 2022</i>	<i>Modification proposée</i>	<i>Transformations en poste</i>	<i>Emplois de temporaire (autre que pour les réunions) proposés pour 2023</i>	<i>Durée de l'engagement au 31 décembre 2022 pour les emplois qu'il est proposé de transformer (années)</i>	<i>Justification</i>
Comptable (prêts de titres) (programme pilote)	P-3	1	Maintien	-	1	1	<p>qualité des statistiques. Il (elle) contribuera en outre à la conception et la mise en œuvre d'une série de dispositifs d'analyse de données liées aux investissements, de communication de l'information et de contrôle de la qualité.</p> <p>Il est proposé de maintenir un poste de comptable (P-3) pour travailler sur un programme de prêt de titres nécessitant une surveillance manuelle de l'agent de prêt de titres. Afin d'atténuer l'augmentation du risque lié au règlement des opérations, le (la) comptable surveillera quotidiennement le registre de règlement des transactions afin d'accélérer les fonctions de mise en correspondance et de règlement des opérations après-transaction (respect d'un délai pour l'établissement d'ordres de vente, en fonction des délais imposés pour les prêts de titres). Le (la) comptable surveillera et examinera également l'exactitude des avantages économiques « créés », les données supplémentaires à fournir à des fins d'information financière et le calcul des recettes tirées des prêts de titres. Il (elle) sera en outre chargé(e) de contrôler les rapports et les frais des prestataires de services. Sans ce poste, l'équipe des opérations du Bureau de la gestion des investissements ne serait pas en mesure d'assurer le suivi du programme de prêt de titres ni de satisfaire à l'obligation de fournir des données supplémentaires à des fins d'information financière en temps opportun.</p>
Comptable (pension sur titres) (programme pilote)	P-3	1	Maintien	-	1	1	<p>Le (la) titulaire du poste de comptable (P-3) dont le maintien est proposé fournira un soutien en matière de pension sur titres et de gestion des garanties. Les opérations de mise en pension et de prise en pension sont effectuées de gré à gré et prévoient des durées allant d'une journée à quelques semaines. Ces transactions nécessitent une gestion et un suivi des marges et des garanties. L'équipe des opérations a besoin d'un(e) comptable pour mettre en place de nouvelles contreparties, surveiller la mise en correspondance des transactions, les mouvements de trésorerie et de titres et le rapprochement de ces transactions. Le (la) titulaire du poste s'assurera également que les titres transférés satisfont à l'exigence de décote, conformément à l'accord-cadre de mise en pension signé par les contreparties et la Caisse. Sans ce poste, l'équipe des opérations ne serait pas en mesure de traiter les opérations de rachat dans</p>

<i>Poste</i>	<i>Classe</i>	<i>Emplois approuvés pour 2022</i>	<i>Modification proposée</i>	<i>Transformations en poste</i>	<i>Emplois de temporaire (autre que pour les réunions) proposés pour 2023</i>	<i>Durée de l'engagement au 31 décembre 2022 pour les emplois qu'il est proposé de transformer (années)</i>	<i>Justification</i>
Comptable (contrats à terme/devises) (programme pilote)	P-3	1	Maintien	–	1	1	<p>les délais, de résoudre les différends et les problèmes d'évaluation liés à la marge et aux garanties, de surveiller les activités relatives aux titres mis en gage et de satisfaire aux exigences supplémentaires de divulgation à des fins d'information financière.</p> <p>Le poste de comptable (P-3) qu'il est proposé de maintenir s'inscrira dans la mise en place d'une équipe de spécialistes d'une gamme d'instruments financiers tels que les contrats à terme sur des marchés organisés, les swaps de change et les contrats de change à terme. Le (la) titulaire aura les connaissances de l'industrie et de la réglementation nécessaires pour permettre à la Caisse d'assurer le traitement approprié de ces transactions et leur prise en compte à toutes dans les états financiers, et de jouer un rôle de surveillance approprié auprès du fournisseur de services de gestion de biens affectés en garantie. Sans ce poste, l'équipe des opérations ne serait pas en mesure de prendre en charge les nouveaux instruments de négociation sur marge, de gérer de manière appropriée la comptabilité des instruments complexes, de mettre en œuvre les changements nécessaires constamment apportés aux normes du secteur, à la réglementation et aux normes IPSAS, et de contribuer aux états financiers les informations nécessaires et complexes sur les investissements, ce qui augmenterait le risque d'inexactitudes et de mauvaise classification des comptes et le risque d'une opinion modifiée ou avec réserve sur les états financiers de la Caisse.</p>
Comptable (contrats à terme/devises) (programme pilote)	P-2	1	Maintien	–	1		<p>Le poste de comptable adjoint de 1^{re} classe (P-2) qu'il est proposé de maintenir s'inscrira dans la mise en place d'une équipe de spécialistes d'une gamme d'instruments financiers tels que les contrats à terme sur des marchés organisés, les swaps de change et les contrats de change à terme. Le (la) titulaire aura les connaissances de l'industrie et de la réglementation nécessaires pour permettre à la Caisse d'assurer le traitement approprié de ces transactions et leur prise en compte à toutes dans les états financiers, et de jouer un rôle de surveillance approprié auprès du fournisseur de services de gestion des biens affectés en garantie. Sans ce poste, l'équipe des opérations ne serait pas en mesure de prendre en charge les nouveaux instruments de négociation sur marge, de gérer de</p>

<i>Poste</i>	<i>Classe</i>	<i>Emplois approuvés pour 2022</i>	<i>Modification proposée</i>	<i>Transformations en poste</i>	<i>Emplois de temporaire (autre que pour les réunions) proposés pour 2023</i>	<i>Durée de l'engagement au 31 décembre 2022 pour les emplois qu'il est proposé de transformer (années)</i>	<i>Justification</i>
Assistant(e) comptable principal(e) (contrats à terme/devises) (programme pilote)	G(1°C)	1	Maintien	–	1		<p>manière appropriée la comptabilité des instruments complexes, de mettre en œuvre les changements nécessaires constamment apportés aux normes du secteur, à la réglementation et aux normes IPSAS, et de contribuer aux états financiers les informations nécessaires et complexes sur les investissements, ce qui augmenterait le risque d'inexactitudes et de mauvaise classification des comptes et le risque d'une opinion modifiée ou avec réserve sur les états financiers de la Caisse.</p> <p>Le poste d'assistant(e) comptable principal(e) [agent(e) des services généraux (1^{re} classe)] qu'il est proposé de maintenir s'inscrit dans la mise en place d'une équipe de spécialistes d'une gamme d'instruments financiers tels que les contrats à terme sur des marchés organisés, les swaps de change et les contrats de change à terme. Le (la) titulaire aura les connaissances de l'industrie et de la réglementation nécessaires pour permettre à la Caisse d'assurer le traitement approprié de ces transactions et leur prise en compte à toutes dans les états financiers, et de jouer un rôle de surveillance approprié auprès du fournisseur de services de gestion des biens affectés en garantie. Sans ce poste, l'équipe des opérations ne serait pas en mesure de prendre en charge les nouveaux instruments de négociation sur marge, de gérer de manière appropriée la comptabilité des instruments complexes, de mettre en œuvre les changements nécessaires constamment apportés aux normes du secteur, à la réglementation et aux normes IPSAS, et de contribuer aux états financiers les informations nécessaires et complexes sur les investissements, ce qui augmenterait le risque d'inexactitudes et de mauvaise classification des comptes et le risque d'une opinion modifiée ou avec réserve sur les états financiers de la Caisse.</p>
Spécialiste du contrôle des risques (instruments financiers dérivés) (programme pilote)	P-4	1	Maintien	–	1	1	<p>Le (la) titulaire du poste de spécialiste du contrôle des risques (P-4) qu'il est proposé de maintenir soutiendra de nouvelles initiatives ayant trait, entre autres, à des prêts de titres, à des opérations à terme sur titres adossés à des créances hypothécaires, à des contrats à terme sur les bons du Trésor américain, à des swaps de change, à des couvertures de change pour les marchés émergents, et à des accords de mise en pension. Pour pouvoir mettre en œuvre des programmes de gestion des risques efficaces pour ces initiatives, l'équipe des</p>

<i>Poste</i>	<i>Classe</i>	<i>Emplois approuvés pour 2022</i>	<i>Modification proposée</i>	<i>Transformations en poste</i>	<i>Emplois de temporaire (autre que pour les réunions) proposés pour 2023</i>	<i>Durée de l'engagement au 31 décembre 2022 pour les emplois qu'il est proposé de transformer (années)</i>	<i>Justification</i>
Comptable adjoint(e) de 1 ^{re} classe (Asie- Pacifique)	P-2/1	1	Maintien	–	1	1	risques doit être dotée de spécialistes chevronnés dans ce domaine, en raison de leurs connaissances expertes en la matière et compte tenu de la complexité et de la visibilité de ces initiatives. Le (la) titulaire du poste de comptable adjoint(e) (P-2/1) qu'il est proposé de maintenir sera chargé(e) d'appuyer la mise en place de la politique d'investissement adoptée en 2019 et d'aider à gérer l'augmentation de la part des investissements que représentent les marchés émergents, comme les obligations indiennes, les actions chinoises de catégorie A et les titres en Indonésie et en Thaïlande. La Caisse a besoin de renforts aux services de soutien afin de couvrir les heures des marchés de la région Asie-Pacifique. Le (la) titulaire du poste sera chargé(e) d'assurer le contrôle de la qualité de la saisie et de la validation des transactions dans le système de gestion des ordres d'achat et de vente, et de valider et de confirmer les détails des transactions à l'aide du système Omgeo (Central Trade Manager/Oasys) pour les actions mondiales et les valeurs à revenu fixe. En plus d'apporter un soutien concernant les transactions réalisées dans la région de l'Asie et du Pacifique, il (elle) se concentrera principalement dans ses activités quotidiennes sur les fonctions de rapprochement. L'objectif de l'équipe des opérations est de produire et de terminer les états quotidiens de rapprochement et de la trésorerie le plus tôt possible chaque matin, afin de faciliter les transactions dans les régions de l'Asie et du Pacifique et de l'Europe. Le maintien du poste concerné permettra à l'équipe des opérations de mener à bonne fin le rapprochement des postes en temps voulu.
Total (Bureau de la gestion des investissements)		15		(8)	7		

C. Audit interne, Bureau des services de contrôle interne : emplois de temporaire (autre que pour les réunions) proposés

<i>Poste</i>	<i>Classe</i>	<i>Emplois approuvés pour 2022</i>	<i>Modification proposée</i>	<i>Transformations en poste</i>	<i>Emplois de temporaire (autre que pour les réunions) proposés pour 2023</i>	<i>Durée de l'engagement au 31 décembre 2022 pour les emplois qu'il est proposé de transformer (années)</i>	<i>Justification</i>
Programme de travail							
Auditeur(trice) hors classe	P-5	1	Maintien	–	–	2	Responsable des audits de la Caisse
Enquêteur(trice)	P-4	1	Maintien	–	–	2	Responsable des enquêtes sur les dossiers de la Caisse
Total (BSCI)		2		–	–		

Annexe V

Nombre de participants à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, par organisation affiliée, au 31 décembre 2021

Organisation affiliée	Nombre de participants																			
	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Organisation des Nations Unies ^a	57 541	59 542	64 092	68 853	74 575	79 933	82 576	85 617	85 289	86 190	85 721	84 476	86 880	87 111	85 009	84 854	85 363	86 963	86 827	
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	5 648	5 822	5 918	5 774	5 735	5 722	6 011	6 145	6 243	6 081	6 032	9 558	10 062	10 318	10 533	11 163	11 760	12 341	13 900	
Organisation mondiale de la Santé	8 966	9 498	9 932	10 072	10 157	10 435	11 029	10 986	10 774	10 391	10 153	10 091	10 536	10 724	10 732	10 819	11 056	11 189	11 310	
Organisation internationale pour les migrations	–	–	–	–	2 059	2 419	3 134	3 261	3 263	3 326	3 428	3 536	3 924	4 624	5 052	5 951	6 897	7 687	8 636	
Organisation internationale du Travail	3 044	3 221	3 330	3 261	3 366	3 572	3 642	3 741	3 697	3 644	3 599	3 692	3 760	3 706	3 629	3 819	3 939	4 050	4 283	
Agence internationale de l'énergie atomique	2 207	2 217	2 261	2 278	2 273	2 229	2 245	2 307	2 363	2 447	2 464	2 517	2 666	2 681	2 679	2 734	2 802	2 777	2 743	
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	2 517	2 528	2 508	2 469	2 526	2 553	2 602	2 632	2 651	2 520	2 442	2 376	2 445	2 412	2 434	2 479	2 539	2 511	2 539	
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	1 240	1 206	1 166	1 130	1 134	1 139	1 154	1 156	1 161	1 173	1 242	1 246	1 233	1 225	1 209	1 222	1 216	1 215	1 210	
Cour pénale internationale	–	298	431	578	719	809	865	908	974	936	914	958	1 004	1 099	1 167	1 225	1 230	1 179	1 166	
Union internationale des télécommunications	971	875	871	854	843	823	831	830	822	834	814	781	779	768	721	726	748	765	778	
Organisation de l'aviation civile internationale	863	863	826	806	795	775	784	791	777	778	745	769	787	798	799	789	761	739	720	

<i>Organisation affiliée</i>	<i>Nombre de participants</i>																		
	<i>2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	786	791	783	753	759	779	825	826	775	769	735	713	697	669	673	698	712	711	713
Fonds international de développement agricole	462	488	506	502	519	526	534	540	549	556	540	560	578	595	580	586	612	633	646
Organisation météorologique mondiale	303	287	302	334	332	319	315	309	307	308	315	327	350	351	350	360	374	353	388
Organisation maritime internationale	344	351	343	338	337	320	323	313	312	308	291	290	284	284	280	277	365	358	345
Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	300	309	329
Tribunal spécial pour le Liban	–	–	–	–	–	–	259	329	371	396	412	436	472	462	450	438	449	400	259
Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie	152	162	171	173	177	191	194	190	189	183	184	177	171	168	175	174	175	168	169
Organisation mondiale du tourisme	88	95	90	99	100	95	95	95	98	97	97	98	97	91	83	88	89	89	87
Autorité internationale des fonds marins	34	28	30	29	29	32	31	32	31	32	35	30	33	35	38	42	43	44	48
Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels	34	39	39	40	38	37	36	34	32	34	33	32	33	37	39	43	45	49	47
Union interparlementaire	–	–	37	40	45	45	48	49	45	46	47	45	46	47	45	48	47	43	45
Tribunal international du droit de la mer	34	34	36	36	36	38	34	34	37	36	38	36	38	39	41	40	41	40	40
Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes	11	11	11	12	12	13	13	13	14	13	13	15	17	18	18	19	20	19	19

<i>Organisation affiliée</i>	<i>Nombre de participants</i>																		
	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	14
Total (nombre de participants)	85 245	88 356	93 683	98 431	106 566	112 804	117 580	121 138	120 774	121 098	120 294	122 759	126 892	128 262	126 736	128 594	131 583	134 632	137 261
Total (nombre d'organisations affiliées)	19	20	21	21	22	22	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	24	24	25

^a Siège et bureaux régionaux de l'ONU et fonds et programmes des Nations Unies.

